

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2021

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PROFIL	1	
ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT	2	
CHIFFRES CLÉS 2021	4	
ENJEUX & STRATÉGIE	6	
MODÈLE D'AFFAIRES	8	
LA RESPONSABILITÉ ESG		
AU CŒUR DE L'ADN DE GTT	10	
FAITS MARQUANTS 2021	12	
ACTIVITÉS DU GROUPE	14	
1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	19	
1.1 Histoire	20	
1.2 Management et organisation	21	
1.3 Objectifs et stratégie	24	
1.4 Le secteur du gaz liquéfié	31	
1.5 Les services	51	
1.6 Electrolyseurs pour la production d'hydrogène	55	
2 FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE RFA	57	
2.1 Politique globale de gestion des risques	59	
2.2 Facteurs de risques	59	
2.3 Gestion des risques	67	
3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE RFA	73	
3.1 Démarche générale et méthodologie	74	
3.2 Le modèle d'affaires	77	
3.3 Les risques et les enjeux du groupe GTT	78	
3.4 L'innovation au cœur de la stratégie du Groupe	79	
3.5 Les femmes et les hommes, moteurs de l'innovation et de la croissance	81	
3.6 Un comportement responsable et des relations continues avec ses parties prenantes	94	
3.7 Principaux enjeux environnementaux	99	
3.8 Gouvernance	105	
4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2021	107	
4.1 Présentation de la gouvernance	108	
4.2 Rémunérations et avantages RFA	135	
4.3 Opérations avec les apparentés RFA	163	
5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE RFA	165	
5.1 Analyse des comptes consolidés de l'exercice	166	
5.2 Chiffres clés du premier trimestre et événements postérieurs à la clôture	177	
5.3 Synthèse des commandes reçues en 2021 et 2022	179	
5.4 Évolution et perspectives	183	
5.5 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	184	
6 ÉTATS FINANCIERS RFA	185	
6.1 Comptes consolidés	186	
6.2 Comptes sociaux	222	
7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT RFA	249	
7.1 Actionnariat	250	
7.2 Données boursières	252	
7.3 Communication avec les actionnaires	254	
7.4 Dividendes	255	
7.5 Programme de rachat d'actions	256	
7.6 Informations sur le capital	257	
8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	261	
8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	262	
8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées	263	
8.3 Projet de résolutions	270	
8.4 Rapports des Commissaires aux comptes RFA	276	
9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	279	
9.1 Principales dispositions légales et statutaires	280	
9.2 Informations sur les Commissaires aux comptes	284	
9.3 Documents accessibles au public	285	
9.4 Personne responsable	285	
9.5 Attestation du responsable RFA	285	
9.6 Glossaire	286	
9.7 Tables de concordance	287	
9.8 Remarques générales	295	

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Profil



GTT est l'expert technologique des systèmes de confinement à membranes dédiés au transport et au stockage des gaz liquéfiés. Depuis près de 60 ans, GTT développe des solutions au service de l'industrie du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL) et entretient des relations de confiance et de partenariat avec l'ensemble de ses acteurs : chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux et sociétés de classification.

Grâce au savoir-faire maîtrisé de ses équipes d'ingénieurs expérimentés et ses efforts soutenus en recherche et développement, le Groupe conçoit et commercialise des technologies alliant efficacité opérationnelle et sécurité pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz.

GTT propose également des solutions destinées aux réservoirs terrestres, à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires, au Smart Shipping, ainsi qu'une large gamme de services d'ingénierie, d'assistance aux situations d'urgence, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques. GTT s'est également diversifié dans le secteur des électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert.

Nos atouts

Métier

- > Un positionnement unique sur son cœur de métier
- > Des fondamentaux économiques solides
- > Une capacité d'innovation et un savoir-faire unique
- > Un potentiel de croissance dans des domaines adjacents
- > Un développement responsable

Finances

- > Une rentabilité élevée
- > Un bilan solide
- > Un dividende élevé



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 avril 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en xHTML et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de GTT (ggt.fr).



Entretien avec le Président- Directeur général Philippe Berterotti

Chaque jour, notre raison d'être guide nos actions et fonde nos décisions. Elle porte aussi une conviction forte, celle que la technologie joue et jouera un rôle clé dans l'avènement d'un futur sans carbone et d'un monde durable.

Après une année 2020 marquée par la pandémie mondiale et un ralentissement économique dans de nombreux pays, comment l'année 2021 s'est-elle déroulée pour GTT ?

L'année 2021 a été particulièrement active et intense pour le groupe GTT et nos équipes ont fait, une fois de plus, un travail remarquable, que je salue ici. Je me dois d'évoquer, en premier lieu, l'excellente performance commerciale de notre activité principale. GTT a reçu 68 commandes de méthaniers au cours de l'année écoulée, ce qui constitue la meilleure performance commerciale de l'histoire de notre Groupe. Au total, le carnet de commandes de GTT à fin 2021 atteint un niveau record avec 161 méthaniers, représentant une valeur de 795 millions d'euros et viendra soutenir la croissance des années futures de GTT.

2021 a également été l'année du décollage du GNL carburant, avec un record absolu de 27 commandes de cuves pour des porte-conteneurs. Cette performance marque la reconnaissance de nos technologies, qui sont aujourd'hui des solutions de référence auprès des armateurs et des chantiers pour verdir le transport maritime.

Enfin, l'autre grande caractéristique de l'année 2021 aura été le fort dynamisme du Groupe sur le plan de l'innovation, avec de très belles avancées technologiques, et notamment l'amélioration de notre technologie NO pour les méthaniers, NO Super+, et d'ores et déjà commercialisée, ou encore la conception d'un navire de soutage sans eau de ballast. Rappelons qu'en 2021 et pour la deuxième année consécutive, GTT est arrivé au premier rang du classement INPI des ETI en nombre de brevets déposés. Je tiens ici à féliciter les équipes du Groupe pour leur engagement et leur détermination à repousser les frontières technologiques et à faire de la décarbonation une réalité. Depuis le début de l'année 2022, la R&D de GTT poursuit ses avancées vers un

futur sans carbone, avec l'annonce de notre accord avec Shell pour la conception d'hydrogéniers, mais aussi le développement d'une nouvelle solution technologique de recondensation de GNL, RecyCool™, permettant de réduire significativement les émissions de CO₂ des navires propulsés au GNL.

Comment expliquez-vous ce record de commandes et pensez-vous que cette dynamique se poursuivra en 2022 ?

Cette forte dynamique s'inscrit dans une tendance à moyen-long terme, qui nous rappelle le rôle majeur du gaz, et notamment du GNL, dans l'accélération de la transition énergétique vers une énergie bas carbone. Par ailleurs, le GNL a un rôle important à jouer pour accompagner l'essor des énergies renouvelables intermittentes puisqu'il est utilisable en relais de celles-ci. Une année de faible vent dans un pays ayant accru sa dépendance à l'éolien, et que nous avons besoin d'énergie, le GNL, mobilisable rapidement, permet de générer facilement l'électricité manquante. Ce complément énergétique est d'ores et déjà utilisé et le sera encore plus à moyen et à long terme. Pour ce qui est de 2022, nous constatons une poursuite de la dynamique commerciale observée en 2021, tant pour notre activité principale que pour le segment du GNL carburant.

Quel est l'impact du conflit russe-ukrainien sur l'activité du groupe GTT et plus largement sur les grands équilibres du marché du GNL ?

Je tiens tout d'abord à exprimer la solidarité du groupe GTT avec les populations civiles qui sont les premières victimes de ce tragique conflit. GTT suit l'évolution de la situation en temps réel, en coordination avec ses partenaires, et nous prenons toutes les mesures nécessaires pour préserver nos salariés et nos parties prenantes, et ce dans le strict respect des sanctions internationales. Concernant l'impact de ce conflit, nous pouvons confirmer, à la date de rédaction de ce document, que GTT est exposé à des risques concernant la continuation et la bonne exécution de certains contrats. Là aussi, GTT évalue la situation en temps réel. Bien au-delà de l'impact sur notre Groupe, cette crise géopolitique majeure bouleverse des pans entiers de l'économie mondiale et accroît significativement les facteurs d'incertitude pour un nombre très large de secteurs et d'entreprises. Elle met aussi en évidence l'importance des besoins en gaz à l'échelle mondiale, et plus spécifiquement l'importance stratégique du transport maritime du GNL, notamment dans le but de s'affranchir de certaines dépendances.

Quel rôle le GNL carburant et vos activités de « smart shipping » peuvent-ils jouer dans le verdissement du transport maritime ?

Chez GTT, nous sommes convaincus que le GNL peut et doit jouer un rôle essentiel dans la transition énergétique, et plus particulièrement que le GNL utilisé comme carburant est un formidable vecteur de la décarbonation du transport maritime. En effet, le GNL carburant permet, dès la mise en service des navires, de réduire les émissions de CO₂ de 20 à 25 %. Il réduit aussi, et de façon très significative, les émissions de polluants néfastes pour la santé publique comme les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et les particules fines. Le GNL est la seule énergie fossile capable d'être conforme aux objectifs fixés par l'Organisation maritime internationale (OMI) dans sa trajectoire de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2050. Enfin, n'oublions pas que le GNL est lui-même une énergie en transition, qui continuera à réduire son empreinte carbone, en évoluant vers le bio GNL, et à plus long terme, en GNL synthétique renouvelable. Les technologies développées par GTT sont d'ores et déjà compatibles avec ces carburants de demain.

2021 a également été l'année du décollage du GNL carburant, avec un record absolu de 27 commandes de cuves pour des porte-conteneurs.

Par ailleurs, le groupe GTT développe depuis plusieurs années des solutions digitales pour accompagner l'industrie maritime dans sa transformation. En 2021, devant l'impératif de conformité aux réglementations à venir, nous avons constaté un intérêt croissant des armateurs et des affréteurs pour les solutions digitales de surveillance des performances environnementales des navires, a fortiori lorsque ces dernières aident à réduire la consommation de carburant. L'offre de GTT est unique sur le marché car elle se fonde sur une expérience et une expertise technologique de près de 60 ans ! Le smart shipping est stratégique pour GTT, et se combine naturellement avec notre expertise en matière de GNL carburant pour contribuer à la décarbonation du transport maritime.

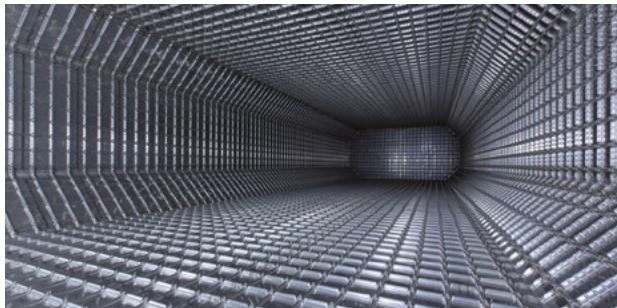
On parle beaucoup d'hydrogène vert. Quelle place votre filiale Elogen occupe-t-elle dans cette filière ?

Elogen, acteur majeur de la filière, dispose non seulement de la plus grande capacité de production d'électrolyseurs en France, avec 160 MW par an, mais aussi d'une technologie différentiante et disposant d'un fort potentiel d'innovation, la technologie PEM ou membrane échangeuse de protons. Après une année 2021 marquée notamment par le renforcement de ses équipes et le gain de contrats emblématiques, Elogen entame aujourd'hui une nouvelle phase de son développement, d'une part avec la massification de sa production et d'autre part avec l'accélération de ses efforts en matière de R&D. Elogen a pour ambition de développer des électrolyseurs toujours plus efficaces et performants, s'appuyant à la fois sur des équipes hautement qualifiées et sur des partenariats académiques de premier plan. Aujourd'hui plus encore qu'hier, l'activité d'Elogen se trouve au cœur des enjeux de la transition énergétique.

Comment la raison d'être de GTT guide-t-elle les décisions et la stratégie du Groupe ?

Rappelons tout d'abord que la raison d'être de GTT (contribuer, grâce aux technologies, à l'invention d'un monde durable) est inscrite dans les statuts de la société. C'est engageant et structurant. Chaque jour, notre raison d'être guide nos actions et fonde nos décisions. Elle porte aussi une conviction forte, celle que la technologie joue et jouera un rôle clé dans l'avènement d'un futur sans carbone et d'un monde durable. Cette conviction nous anime depuis de nombreuses années. Ainsi, les technologies développées par GTT ont permis de réduire de près de 50 % les émissions de CO₂ des méthaniers depuis 10 ans. Nous continuons à innover et à développer des technologies afin d'améliorer l'empreinte carbone des navires. Nous travaillons aussi sur de nouveaux designs de méthaniers qui seront plus efficaces, ou encore sur le développement d'électrolyseurs de grande capacité pour accompagner la transition vers la production massive d'hydrogène vert. L'ensemble des équipes du groupe GTT, qu'elles travaillent sur l'activité principale, les solutions de GNL carburant, de smart shipping ou encore sur les technologies d'électrolyse PEM d'Elogen, sont engagées dans une même direction, vers une même conquête : celle d'un monde durable.

Chiffres clés 2021



315 M€

de chiffre d'affaires
consolidé en 2021



161

commandes en cours⁽¹⁾
au 31 décembre 2021



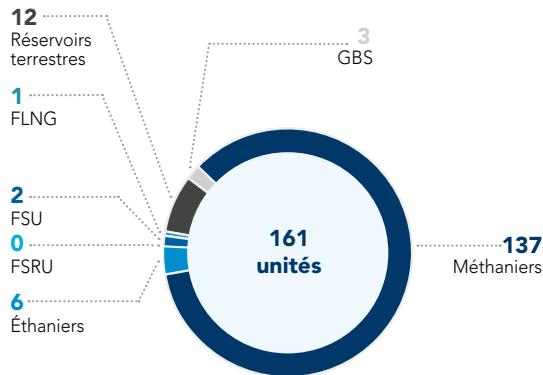
556

collaborateurs
fin décembre 2021

(1) Hors GNL carburant.

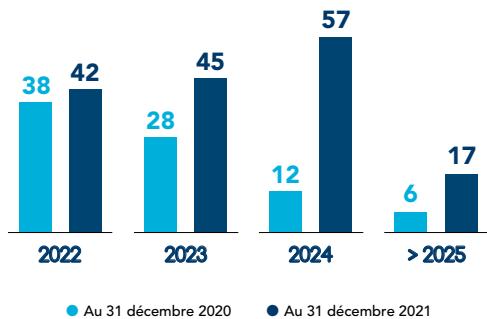
Carnet de commandes au 31 décembre 2021

(en unités, hors GNL carburant)

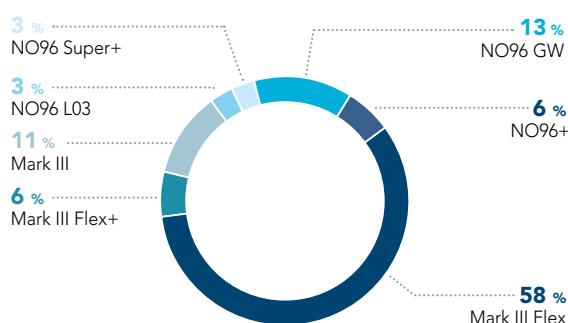


Calendrier des livraisons sur la base du carnet de commandes

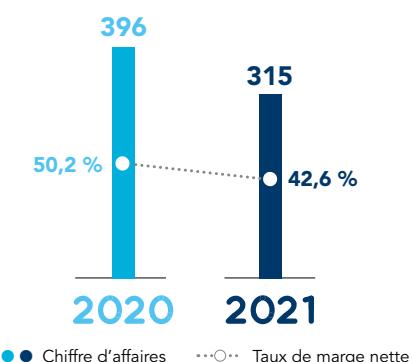
(en unités, hors GNL carburant)



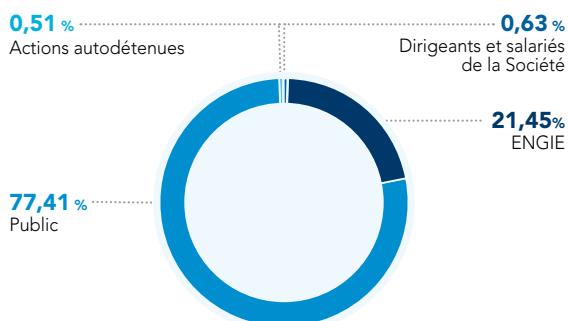
Carnet de commandes par technologies au 31 décembre 2021 (en %)



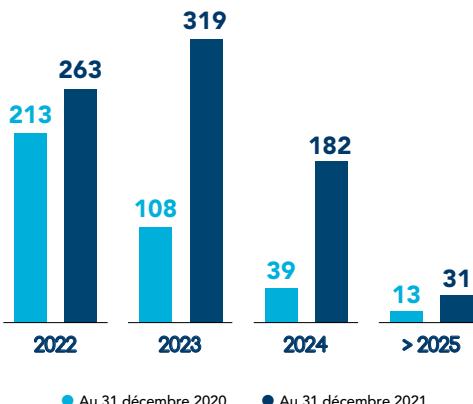
Chiffre d'affaires consolidé (en M€) et taux de marge nette (en %)



Répartition du capital au 31 mars 2022 (en %)



Carnet de commandes en valeur (en M€, hors GNL carburant)



Enjeux & stratégie



Raison d'être

Fruit de plusieurs mois de travail collaboratif, la raison d'être de GTT a été intégrée dans les statuts de GTT en juin 2020.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain. »

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à l'invention d'un monde durable. »

Vision & enjeux

La vision de GTT consiste à donner au plus grand nombre l'accès à une énergie plus propre, le gaz naturel liquéfié, de manière sécurisée et économique. Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié.

Forte de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects.

L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

Stratégie

Consolider la position du Groupe dans l'industrie du gaz liquéfié à travers l'innovation

Le Groupe met fortement l'accent sur l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs et des opérateurs de terminaux, à toutes les étapes clés de la chaîne des gaz liquéfiés et en particulier du GNL. Par ailleurs, GTT entretient des relations étroites avec les principales sociétés de classification et les principales sociétés gazières mondiales afin que celles-ci soutiennent et recommandent ses systèmes de confinement à membranes. Cet accent sur l'innovation, qui s'est traduit par un accroissement de 31 % des dépenses de recherche et développement en 2021, permet un renouvellement substantiel de son portefeuille de brevets et l'aide à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL.

Capitaliser sur la croissance attendue du GNL carburant, des transporteurs de petite et moyenne tailles et du stockage

GTT estime être dans une position idéale pour développer sa présence sur le GNL carburant, notamment pour l'équipement des navires de grande taille. La première commande, fin 2018, de CMA CGM pour l'équipement de 9 porte-conteneurs géants a constitué à ce titre une étape majeure. La technologie à membranes de GTT offre une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts nettement supérieures à celles des technologies concurrentes. Fin 2021, le carnet de commandes en GNL carburant du Groupe s'élève à 32 unités.

Étendre l'offre de services

GTT et ses filiales accompagnent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, dans toutes les phases d'un projet. Le Groupe est présent pendant les étapes de construction, d'opérations et de maintenance pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.

Par ailleurs, le Groupe cherche également à étendre sa gamme de services à travers des acquisitions ciblées. Les acquisitions d'Ascenz en janvier 2018 et de Marorka en février 2020 permettent à GTT de se développer dans des domaines complémentaires, comme celui du *Smart Shipping*.

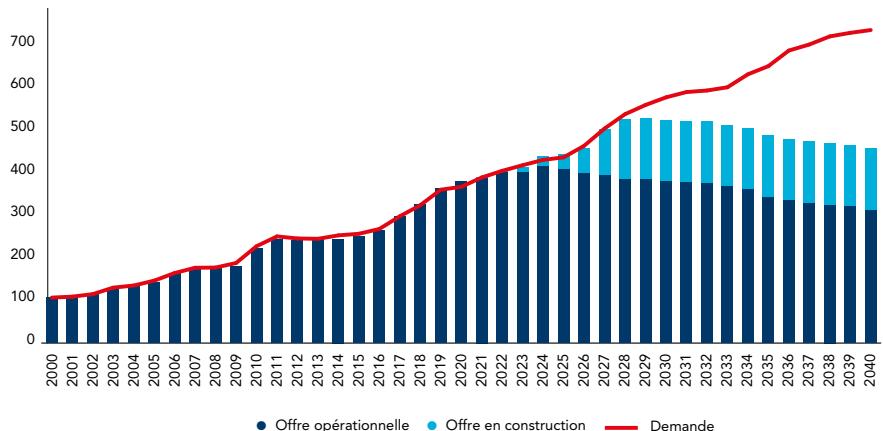
Se diversifier dans le domaine de l'hydrogène

En octobre 2020, GTT a fait l'acquisition d'Areva H2Gen, rebaptisée Elogen, une société spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert. Cette opération confirme l'engagement de GTT en faveur de la transition énergétique et environnementale.

Modèle d'affaires

GTT (Gaztransport & Technigaz) est une société de technologie et d'ingénierie, spécialiste des systèmes de confinement cryogénique à membranes dédiés au transport et au stockage du gaz liquéfié, et en particulier du GNL (Gaz Naturel Liquéfié).

Perspectives d'offre et de demande de GNL (source : Wood Mackenzie T4 2021)



Part croissante du gaz et du GNL dans le mix énergétique

La part du gaz est en croissance dans le mix énergétique mondial et cette dynamique s'inscrit sur le long terme. Les ressources sont abondantes, en particulier depuis la découverte en 2008 du gaz de schiste américain. Le gaz est la plus propre des énergies fossiles. Il est également complémentaire avec le développement des énergies renouvelables (disponibilité, flexibilité, prix). La demande en gaz est soutenue, en particulier depuis 2017, et les perspectives de long terme sont favorables. Elle s'explique notamment par les politiques de décarbonisation des plus grandes agglomérations, en particulier asiatiques. L'éloignement des sources de production et des principaux pays consommateurs est favorable au GNL et donc au marché des méthaniers.

Technologies éprouvées

La Société conçoit et commercialise des technologies depuis près de 60 ans pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz. Elle propose également des solutions destinées aux réservoirs terrestres et à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires, ainsi qu'une large gamme de services.

Avantage compétitif

Les technologies proposées par GTT allient efficacité opérationnelle et sécurité.

Constitués de matériaux plus fins et plus légers que ceux utilisés par les concurrents, les systèmes conçus par GTT permettent également d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'opération du navire ou du réservoir.

Parties prenantes

Les systèmes de confinement à membranes de GTT sont principalement utilisés par les chantiers navals, les armateurs, les sociétés gazières et les opérateurs de terminaux.

Contrats de licence avec les chantiers

Le Groupe donne accès à ses technologies à membranes, dans le cadre de contrats de licence, aux principaux chantiers navals coréens et chinois, tels que :

- Samsung Heavy Industries ;
- Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering ;
- Hyundai Heavy Industries ;
- et Hudong Zonghua.

Prescripteurs et clients finaux

Ces chantiers navals utilisent les technologies du Groupe dans le cadre de la construction de navires et de réservoirs destinés à transporter ou à stocker du GNL, ainsi que d'autres types de gaz liquides, entre les unités de liquéfaction et les terminaux d'importation.

Les acquéreurs et/ou affréteurs de navires équipés de la technologie proposée par le Groupe sont, d'une part, des grandes sociétés gazières, comme :

- Qatargas ;
 - TOTAL ;
 - Eni ; et
 - Shell, BP ;
 - Chevron ;
 - Petronas ;
- et d'autre part, des armateurs, comme :
- GasLog ;
 - Golar LNG ; et
 - Maran Gas Maritime ;
- lesquels commandent des navires en tenant compte des exigences formulées par les sociétés gazières.

Les grandes tendances du marché du gaz liquéfié et du transport maritime



La responsabilité ESG au cœur de l'ADN de GTT

Environnement

GTT est une valeur verte, toutes ses activités sont soutenues par des leviers environnementaux.

Les émissions directes de GTT, entreprise technologique, sont limitées et maîtrisées grâce notamment à des mesures prises pour sensibiliser les collaborateurs aux écogestes, réduire les consommations et les déplacements et par la mise en place d'une politique de gestion de la fin de vie des produits et des déchets.

Ambition Climat 2025

En 2021, GTT a engagé une démarche structurée pour définir ses ambitions en matière de décarbonation, selon le cadre de la Science-Based Targets Initiative (SBTi), sur son propre périmètre d'émissions.

À la lumière de la nouvelle norme SBTi (Corporate Net Zero Standard publiée en octobre 2021, GTT confirme ses objectifs climatiques sur la période 2019-2025.

GTT reste engagé à réduire de manière significative ses émissions opérationnelles (Scope 1 & 2) d'ici 2025 :

- conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, soit -4,2 % par an vs 2019, et -25,2 % d'ici 2025 ;
- en améliorant l'efficacité énergétique, en passant à des sources d'énergie à faible teneur en carbone et en changeant progressivement sa flotte de véhicules d'entreprise.

De plus, GTT continuera à réduire les émissions liées aux déplacements professionnels (Scope 3 restreint) d'ici 2025 :

- conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2,0°C, soit -2,5 % par an vs 2019, et -15,0 % d'ici 2025 ;
- en limitant les déplacements grâce au recours accru à des moyens numériques.

Une ambition au service de la chaîne de valeur du transport maritime

Guidée par sa raison d'être, GTT a également pour ambition d'aider ses clients et acteurs de l'industrie à atteindre l'objectif de l'Organisation Maritime Internationale de réduire de moitié les émissions de GES du transport maritime international d'ici 2050.



Le Groupe investit en ce sens dans ses activités de recherche et d'innovation (31 millions d'euros en 2021), et vise notamment à améliorer la performance énergétique et la valeur d'usage des technologies utilisées par GTT. Depuis 11 ans, l'amélioration continue des technologies GTT a déjà permis de réduire le boil-off rate (taux d'évaporation journalier) des systèmes cryogéniques à membranes de plus de 50 %.

Des nouvelles offres de produits et services

GTT étend également son offre de produits et services, pour assister ses clients et partenaires, et accompagner l'industrie maritime dans ses objectifs de réduction des émissions polluantes.

Le Groupe répond ainsi aux besoins des acteurs du transport maritime de GNL qui sont notamment à la recherche de solutions pour optimiser leurs opérations. C'est en ce sens que GTT développe sa présence sur le GNL comme carburant marin, qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les navires marchands, ou encore sur les services de Smart Shipping, un domaine essentiel pour accompagner l'industrie maritime dans ses objectifs de réduction des émissions polluantes.

Diversification de GTT

GTT se diversifie par le biais d'acquisitions de sociétés cibles qui lui permettent de développer et commercialiser des technologies de pointe pour une meilleure efficacité énergétique. Outre les acquisitions en 2018 et 2020 des entreprises spécialisées dans le Smart Shipping et l'intelligence artificielle (Ascenz, Marorka et OSE Engineering), GTT a également acquis en octobre 2020 Areva H2Gen, rebaptisée Elogen, entreprise spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs à membrane échangeuse de protons destinés à la production d'hydrogène vert. L'activité d'Elogen, qui se situe au cœur de la transition énergétique, participe ainsi à la diversification de GTT dans les vecteurs énergétiques bas carbone.



Social

Accroître les compétences professionnelles des collaborateurs

GTT s'attache à développer l'employabilité de tous en mettant en œuvre un plan de développement des compétences au service de la stratégie du Groupe. Ainsi, la formation est un enjeu majeur pour accompagner la croissance de GTT et le développement de ses collaborateurs. C'est pourquoi GTT a, cette année encore, investi environ 4,5 % de sa masse salariale dans la formation. Par ailleurs, GTT veille à ce que l'ensemble de ses collaborateurs ait accès à des actions de formation : 92 % des collaborateurs ont ainsi bénéficié à minima d'une formation non obligatoire sur ces trois dernières années.

Promouvoir la diversité au sein de nos équipes

GTT s'est engagé à promouvoir la diversité au sein de l'entreprise. La dimension multiculturelle du Groupe, qui emploie plus de 10 nationalités différentes, contribue de ce fait à sa richesse. L'entreprise tient en effet à être un employeur responsable en conduisant des actions en faveur de l'accès à l'emploi pour tous, du handicap et de l'égalité professionnelle, notamment entre les hommes et les femmes. La représentation des femmes au sein de GTT a en effet fait l'objet d'une politique ambitieuse, pour pallier à la faible représentativité des femmes dans le secteur de l'ingénierie.



Gouvernance

Respect des règles du Code AFEP-MEDEF

GTT est attaché à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise en se référant au Code de gouvernement d'entreprise publié par l'AFEP et le MEDEF. Ce Code vise notamment à créer un meilleur équilibre et une transparence plus importante du pouvoir, de son contrôle et de la contribution de tous les niveaux hiérarchiques dans la gestion d'une entreprise.

Une rémunération variable qui tient compte de la performance RSE du Groupe

Pour marquer son attachement à la lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe a introduit des critères de performances RSE dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants. La politique RSE s'inscrit ainsi aujourd'hui directement dans la conduite économique de GTT et fait partie intégrante de la stratégie du Groupe.

Faits marquants

FÉVRIER 21



- La technologie GTT destinée aux réservoirs GNL des très grands porte-conteneurs franchit une nouvelle étape avec l'approbation par DNV GL de son système NO96.
- GTT offre une flexibilité accrue aux armateurs avec ses cuves membranes « NH3 ready » et leur design alternatif « 1 barg » reconnues par Bureau Veritas.

AVRIL 21



- Elogen est sélectionné pour équiper le projet Smartquart dirigé par E.ON en Allemagne.
- Perfectionnement de la technologie NO96 SUPER+ garantissant un meilleur taux d'évaporation.
- Lancement d'une solution digitale de pointe pour la maintenance des réservoirs de GNL à membrane dans le domaine du *Smart Shipping*.

JUIN 21



- Signature d'un contrat de licence et d'assistance technique pour la construction de cuves à membrane avec COSCO Shipping Qingdao.
- GTT reste à la 1^{re} place du palmarès de l'INPI des ETI déposantes de brevets pour la seconde année consécutive.

JUILLET 21



- Lancement par Ascenz, d'une solution de note électronique de livraison de carburant de soute (eBDN) pour améliorer l'efficacité et la transparence du processus de soutage.
- Nouvelle innovation de GTT : un concept de navire de soutage et de ravitaillement en GNL « sans eau de ballast », plus respectueux de l'environnement.

OCTOBRE 21



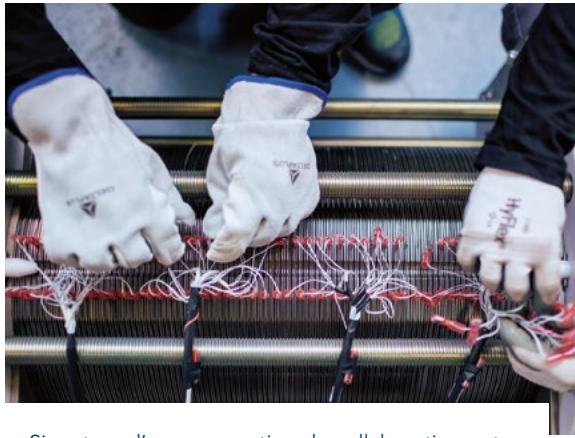
- Elogen est sélectionné par Storengy pour équiper « Hypster », le premier projet de stockage d'hydrogène vert soutenu par l'Union européenne.

AOÛT 21



- Signature d'un accord de coopération technique avec CCS Shanghai Rules & Research Institute.
- Première commande pour la conception des cuves d'un méthanier de la part du chantier naval chinois Jiangnan.

DÉCEMBRE 21



- Signature d'une convention de collaboration entre l'université Paris-Saclay et Elogen.

SEPTEMBRE 21



- Nouveau design de navire Aframax propulsé au GNL, conçu avec Deltamarin, offrant une autonomie accrue et réduisant les émissions de carbone.
- Lancement de LNG Optim, une nouvelle solution numérique de Smart Shipping, permettant aux opérateurs de GNL, armateurs de méthaniers ou de navires propulsés au GNL, de préparer les trajets de leurs navires en vue de réduire leur consommation globale et de maîtriser l'évaporation du GNL dans les cuves.

Activités du Groupe

Une expertise technologique unique

Acteur de référence dans le domaine du gaz liquéfié, et en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL), le groupe GTT propose, depuis près de 60 ans, des technologies reconnues, sûres et efficaces, destinées à transporter par bateau des gaz liquéfiés à basses températures ou en conditions cryogéniques et à les stocker sur terre et en mer.

Les technologies dites « à membranes », créées par GTT, ont été conçues dans l'objectif de réduire les coûts du transport maritime du GNL en le chargeant, en vrac, dans les cales du navire.

Afin de maintenir le gaz à l'état liquide (- 163 °C) au cours du transport, les cales doivent être dotées d'un revêtement cryogénique, dénommé « membrane ». Ce système assure une parfaite étanchéité entre la cargaison liquide et la coque du navire, tout en limitant l'évaporation de la cargaison (*boil-off*).

GTT dispose de deux technologies majeures pour les réservoirs à membranes : Mark et NO, présentant de nombreux avantages, parmi lesquels :

- l'optimisation du volume de cargaison emporté, en épousant parfaitement la coque du navire ;

- la réduction des coûts de construction et d'opération du navire ;
- une meilleure efficacité énergétique ;
- une meilleure navigabilité du navire.

Approuvées par les sociétés internationales de classification, les technologies de GTT sont reconnues et prescrites par les principales sociétés gazières à travers le monde et bénéficient d'un retour d'expérience à la mer inégalé. Elles font également l'objet d'une optimisation continue pour répondre aux multiples attentes de l'industrie du GNL, que ce soient des armateurs, des chantiers navals, des prestataires EPC... Les évolutions réglementaires du secteur conduisent également GTT à renforcer sa position d'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL grâce à des programmes de recherche et développement toujours plus ambitieux.

Reconnu pour son expertise unique, le Groupe entretient des relations de confiance avec l'ensemble des acteurs du monde maritime et du gaz : chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux, installateurs de système d'isolation, sous-traitants réparateurs et sociétés de classification. Les chantiers navals et sociétés industrielles accèdent aux technologies de GTT via des contrats de licence. Les équipes des partenaires licenciés sont alors formées par GTT sur le principe d'installation de la membrane. Ce procédé a permis d'équiper plus de 550 navires GNL (méthaniers, FSRU, FLNG) dans le monde.



Une diversité d'applications

Le transport du GNL – Cœur de métier de GTT

Avec près de 60 ans d'expertise et de retour d'expérience, GTT est un acteur de référence en matière de transport du GNL par voie maritime et de technologies de confinement à membranes.

Avec 68 commandes de méthaniers reçues dans le courant de l'année, 2021 a été marquée par un nombre important de commandes, parmi lesquelles trois méthaniers de moyenne capacité (environ 80 000 m³) et de 4 méthaniers de grande capacité (200 000 m³).

Fin 2021, le Groupe disposait d'un carnet de commandes de 137 méthaniers.

Des solutions pour le stockage terrestre

GTT a développé ses propres solutions à membranes adaptées aux réservoirs terrestres, grâce à sa technologie GST® qui est adaptée aux petites et grandes capacités. Cette technologie est reconnue pour sa grande efficacité opérationnelle, équipant déjà 38 réservoirs. 19 prestataires EPC sont actuellement titulaires d'une licence et en assurent le déploiement.

GTT a reçu plusieurs commandes de réservoirs terrestres en 2021. La première commande, reçue en mai de la part de China Huanqiu Contracting & Engineering Co. Ltd. (HQC) porte sur la conception de quatre grands réservoirs de stockage de GNL à intégrité totale à membrane, suivie d'une seconde reçue en juin de la part de China Chengda Engineering Co., Ltd. (Chengda) portant sur la conception de deux grands réservoirs supplémentaires.

Ces réservoirs d'une capacité totale de 220 000 m³ seront dotés la technologie GST® de dernière génération et s'inscrivent dans le cadre du nouvel accord de coopération relatif au terminal GNL de Tianjin Nangang, conclu en mars 2021 entre Beijing Gas Group (BGG) et GTT.

Le développement de l'hydrogène vert, levier d'avenir pour accélérer la transition énergétique

L'acquisition d'Elogen (ex-Areva H2Gen), confirme la mission de GTT de développer des technologies de pointe pour une meilleure efficacité énergétique.

Arrivée au sein du Groupe en octobre 2020, Elogen développe des technologies de pointe pour concevoir et produire des électrolyseurs PEM (membrane échangeuse de protons) pour répondre aux nouveaux usages de l'hydrogène dans la mobilité, l'industrie et le stockage d'énergie, en France et à l'international.

Elogen propose les offres suivantes :

- Développement, production et distribution d'électrolyseurs conteneurisés, ou livrés sur châssis, clés en main, entièrement intégrés, pour la production d'hydrogène vert, offrant une capacité de production de 50 kW à plusieurs MW ;
- Systèmes d'électrolyse haute puissance : Elogen réalise des études de détails afin de définir un design optimal selon le besoin spécifique du client, offrant une capacité de production de plusieurs dizaines de MW par usine ;

Des solutions pour le stockage offshore

Dans le cadre de son programme de recherche et développement, GTT a mis au point de nouvelles solutions à destination de l'industrie offshore du GNL, notamment pour les unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL (FSRU), les unités flottantes de production, de stockage et de déchargement du GNL (FLNG) et les unités de stockage GNL (FSU).

46 FSRU sont actuellement en service dans le monde. Les nouveaux pays importateurs de GNL continuent à privilégier ces navires de regazéification qui constituent une alternative économique au stockage terrestre qui peut notamment être mise en place dans l'attente de la finalisation des usines côtières. Il s'agit également d'une solution rapide et flexible. Toutes les unités actuellement en cours de construction seront équipées des technologies GTT.

Fin 2021, le Groupe disposait d'un carnet de commandes de 2 FSU et 1 FLNG.

Le développement du transport multigaz

GTT répond aussi aux besoins de transport et de stockage de gaz à l'état liquide autres que le GNL, notamment l'éthane, l'éthylène, le propane, le butane et le propylène, qui présentent des caractéristiques différentes en termes de densité et de température.

Les systèmes de confinement à membranes de GTT sont conçus pour le transport de différents gaz liquéfiés (autres que le GNL). Sur l'année 2021, GTT a reçu, en avril, une commande de la part de Hyundai Heavy Industries (HHI), pour la conception des cuves de deux éthaniers (VLEC), d'une capacité totale de cargaison de 98 000 m³. Ces navires de dernière génération sont conçus pour un usage multigaz : éthane, GPL, éthylène... tout en étant à même de transporter du GNL.

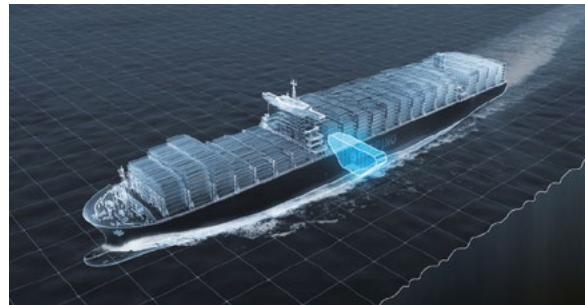
En tout, six éthaniers disposant de la technologie à membranes GTT sont actuellement en cours de construction et 12 sont en service.

- Services et maintenance : la conception des systèmes d'électrolyse Elogen met l'accent sur un fonctionnement sûr, simple et nécessitant peu d'entretien, sans manipulation de substances dangereuses. Les offres de services d'Elogen sont spécifiques à chaque projet et adaptées aux besoins du client, et intègrent la formation sur site du personnel d'exploitation lors de la mise en service. Elogen s'appuie sur une R&D puissante et sur sa passion pour l'innovation pour offrir à ses clients des systèmes compétitifs, fiables et adaptés à leurs besoins.

De son côté, GTT a annoncé en février 2022, la signature d'un accord de coopération avec Shell pour le développement et l'innovation des technologies dans le domaine de l'hydrogène liquide, qui permettra le déploiement sûr et évolutif du transport de l'hydrogène liquide.

Un nouveau champ d'applications : le GNL comme carburant marin

Dans un contexte de transition énergétique, de décarbonation de l'industrie maritime et avec l'émergence du segment du GNL comme carburant, GTT adapte ses technologies pour répondre aux armateurs souhaitant se doter d'un système de propulsion au GNL qui leur permet notamment de réduire leur empreinte environnementale. Pour faciliter cette transition énergétique, le Groupe développe des solutions dédiées à l'ensemble de la chaîne logistique et aux opérations de soutage.



Les applications liées à l'utilisation du GNL comme carburant sont variées. En plus de proposer ses technologies pour équiper les réservoirs de navires commerciaux (de marchandises ou de passagers), GTT propose des solutions pour chaque maillon qui compose la chaîne logistique :

- les méthaniers de petite et moyenne capacités, utilisés comme navires de ravitaillement et adaptés aux zones fluviales et costales ;
- les barges de stockage, utilisées pour le soutage de navires aux abords des ports et des côtes notamment, pour réduire le temps de transfert du GNL de navire à navire ;
- les structures flottantes de stockage et les stations de soutage posées sur le fond de la mer (Gravity-Based Structure).

GTT accompagne les armateurs souhaitant adopter la propulsion au GNL pour leurs flottes de navires marchands.

GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 27 navires au GNL carburant au cours de l'année 2021. La première commande reçue de la part des chantiers chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding (Group) Co. Ltd. et Jiangnan Shipyard (Group) Co, pour le compte de CMA CGM, concerne l'équipement de 12 très grands porte-conteneurs propulsés au GNL. Une seconde commande, reçue fin juin 2021 de la part de Samsung Heavy Industries (SHI), concerne l'équipement de 5 très grands porte-conteneurs de l'armateur asiatique Seaspan, filiale d'Atlas Corp, et de l'affréteur israélien ZIM. En septembre 2021, GTT a reçu une commande du chantier coréen HHI pour l'équipement de 2 porte-conteneurs et une autre commande du chantier coréen SHI pour l'équipement de 6 nouveaux porte-conteneurs. Enfin, en novembre 2021, le chantier Hyundai Samho Heavy Industries a passé une commande auprès de GTT pour équiper 2 porte-conteneurs.

Une offre complète de services



GTT et ses filiales accompagnent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, dans toutes les phases d'un projet. Le Groupe est présent pendant les étapes de construction, d'opérations et de maintenance pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.

Services de conseil

GTT conseille les armateurs afin que les meilleures décisions soient prises en amont de leurs projets. Pour soutenir le développement du GNL comme carburant marin, GTT a conseillé en 2021 plusieurs partenaires et clients sur des sujets tels que la conception du système gaz, la gestion des opérations de soutage, l'optimisation de l'emplacement et du design de la cuve en vue de limiter l'impact sur la cargaison, etc.

Ces conseils peuvent aboutir sur des études d'ingénierie.

Études d'ingénierie

GTT fournit des études sur des problématiques techniques très pointues, que ce soit en phase de préprojet, ou pour des navires ou des unités en service.

Elles consistent notamment à faire évoluer les caractéristiques d'un navire en service, par exemple pour la conversion d'un méthanier en FSRU, pour l'installation d'une unité de reliquification sur un méthanier, etc.

GTT propose également des études d'opérations en mer destinées à apporter de la flexibilité opérationnelle. Ces études peuvent notamment servir à estimer la quantité de gaz générée pendant un transfert entre deux navires, ou à évaluer le risque associé au ballottement du GNL dans les cuves dans des conditions non prévues à la conception du navire.

Soutien aux opérations

Assistance à la conduite des opérations

Pour faciliter le développement du GNL carburant, GTT propose une assistance technique à la conduite des premières opérations GNL (essais gaz, premiers soudages, etc.).

Services de formation

Capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training, filiale du Groupe, propose à l'industrie du GNL un catalogue de formations adaptées aussi bien aux intéressés par le GNL comme carburant marin qu'aux acteurs du transport de GNL. GTT Training propose également un simulateur d'opérations du GNL et de gaz liquéfiés appelé G-Sim. Il est aussi bien utilisé pour la formation des officiers des navires propulsés au GNL que pour les méthaniers.

Services embarqués

La société Ascenz est devenue une filiale du groupe GTT suite à son acquisition début 2018. Basée à Singapour, Ascenz propose à l'industrie maritime des solutions de suivi et d'amélioration de la performance énergétique des navires. L'acquisition de la société Marorka, en février 2020, vient renforcer la position de GTT sur ce segment de marché.

Service de réponse d'urgence

GTT propose un service téléphonique d'assistance aux situations d'urgence appelé HEARS® (*Hotline Emergency Assistance & Response Service*). Ce service permet aux opérateurs et à leurs équipages de bénéficier 24 h/24 et 7 j/7 des conseils et de l'assistance des spécialistes du Groupe. Au 31 décembre 2021, 127 navires équipés de la technologie GTT dans le monde étaient affiliés à HEARS.

Services de maintenance

Le Groupe propose une assistance technique pour l'inspection, la maintenance et la réparation des navires à membranes. GTT a qualifié un réseau de chantiers approuvés pour effectuer ces opérations de maintenance dans des conditions optimales. Le Groupe fournit également un service de maintenance sur site destiné aux unités fixes, telles que les FLNG et certains FSRU.

Par ailleurs, Cryovision, filiale du Groupe, propose les services de tests de membrane suivants :

- TAMIT™ (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) permet notamment de tester l'étanchéité de la membrane secondaire tout en maintenant une continuité des opérations car les tests peuvent être effectués en navigation avec les cuves chargées ;
- MOON® (*MOtORIZED BallON*) est un outil, l'équivalent d'un drone, permettant un déploiement rapide et facile des méthodes standard d'inspection de la membrane primaire des cuves ;
- TIBIA (*Tank Inspection By Integrated Arm*) est un outil développé par GTT pour réaliser des tâches de maintenance sur la membrane primaire des technologies GTT à bord des FLNG et FSRU. TIBIA facilite l'accès à des zones difficilement accessibles, apportant ainsi un gain de temps lors de la maintenance.

Services digitaux

Soutenu par ses filiales, Ascenz, Marorka et OSE Engineering, et basé sur des techniques avancées de modélisation du GNL, le Groupe offre une valeur ajoutée aux armateurs et aux opérateurs afin de prendre les bonnes décisions.

Depuis plus de 30 ans, des systèmes ont été déployés avec succès sur plus de 1 200 navires dans le monde. Nous sommes situés dans plus de 20 pays sur 4 continents à proximité de toutes les principales routes et de tous les principaux hubs d'expédition, ce qui permet de proposer un service client et une assistance exceptionnels.

Il peut s'agir de systèmes d'acquisition de données permettant l'analyse et l'optimisation des performances du navire (vitesse, assiette, routage météo, coque et hélice), avec la flexibilité offerte pour connecter des capteurs avancés (débitmètres massiques, analyseur de gaz, mouvements). Cela peut aussi passer par des outils dédiés au GNL pour la surveillance et la prévision du vieillissement du GNL (composition du GNL, indice de méthane, temps de rétention, densité).

Grâce à notre plate-forme unifiée, nous fournissons des analyses approfondies des données qui peuvent être visualisées à bord du navire lui-même, pour fournir à l'équipage une meilleure vue d'ensemble et des conseils en temps réel. Ces données sont également disponibles en ligne dans notre Cloud sécurisé pour une surveillance et une analyse à distance.



Rapport financier annuel, rapport de gestion et rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'enregistrement universel intègre (i) tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), (ii) toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et (iii) tous les éléments du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Figure au chapitre 9 du présent Document d'enregistrement universel une table de concordance entre les documents mentionnés par ces textes et les rubriques correspondantes du présent document.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du parlement européen et du conseil, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement :

- > relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société : rapport d'activité, comptes consolidés, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant au chapitre 6 – Les états financiers, pages 127 à 224, du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2020 sous le numéro D.20-0359 ;
- > relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société : rapport d'activité, comptes consolidés, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant au chapitre 6 – Les états financiers, pages 179 à 240, du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2021 sous le numéro D.21-0366.

Ces informations sont à lire conjointement avec l'information comparative présentée au 31 décembre 2021.

Les informations incluses dans ces Documents d'enregistrement universel, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces documents sont accessibles dans les conditions décrites à la section 9.3 – Documents accessibles au public du présent Document d'enregistrement universel.

Indications prospectives et données de marché

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications prospectives, notamment dans les chapitres 1 – Présentation du Groupe et de ses activités, 5 – Commentaire sur l'exercice et 6 – États financiers. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des aléas et des facteurs externes, tels que ceux présentés dans le chapitre 2 – Facteurs de risque et contrôle interne.

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document d'enregistrement universel sont issues des estimations internes de GTT sur la base des données publiquement disponibles.

Pour plus d'informations, se référer à la section 9.8 du présent Document d'enregistrement universel.

Note

Dans le présent Document d'enregistrement universel, les termes « GTT » ou la « Société » désignent la société anonyme GTT. Le terme « Groupe » désigne GTT et ses filiales.

Un glossaire des termes techniques les plus utilisés, des unités de mesure, des sigles et acronymes figure à la section 9.6 du présent Document d'enregistrement universel.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais sur le site Internet de la Société (gtt.fr), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (amf-france.org) ainsi qu'àuprès de GTT, 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (France).

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	HISTOIRE	20
1.2	MANAGEMENT ET ORGANISATION	21
1.2.1	Biographies de l'équipe dirigeante	21
1.2.2	Structure du Groupe	22
1.3	OBJECTIFS ET STRATÉGIE	24
1.3.1	Une raison d'être et une vision	24
1.3.2	Un positionnement stratégique qui répond aux enjeux du secteur	25
1.3.3	L'innovation, au cœur de la stratégie	25
1.3.4	Objectifs financiers pour l'exercice 2022	30
1.4	LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ	31
1.4.1	Le gaz naturel liquéfié (marché du GNL, méthaniers, FSRU et FLNG)	31
1.4.2	Multigaz	41
1.4.3	Stockage terrestre et sous-marin	42
1.4.4	Navires propulsés au GNL	44
1.4.5	Petits méthaniers et navires/barges de soutage GNL	50
1.5	LES SERVICES	51
1.5.1	Services de conseil	51
1.5.2	Études d'ingénierie	51
1.5.3	Services de formation	52
1.5.4	Soutien aux opérations	52
1.5.5	Services digitaux	53
1.5.6	Services de maintenance	53
1.5.7	Homologation des fournisseurs	54
1.6	ELECTROLYSEURS POUR LA PRODUCTION D'HYDROGÈNE	55



1.1 HISTOIRE

- 1963 : Gazocean (armateur détenu par Gaz de France et NYK Line) crée Technigaz.
- 1965 : Gaztransport est créé par Worms (51 %), Forges et Chantiers de la Méditerranée (24 %), Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (15 %) et Gaz de France (10 %).
- 1994 :
 - GTT est créé après la fusion de Gaztransport et des activités maritimes de Technigaz ;
 - changement de la structure de l'actionnariat : Gaz de France (40 %), Total (30 %), Bouygues Offshore (30 %).
- 2011 : lancement de la technologie Mark III Flex, version améliorée de la technologie historique de Technigaz.
- 2012 :
 - lancement de NO96 Evolution, issue de la technologie historique de Gaztransport ;
 - création de CRYOVISION, filiale spécialisée dans les services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux.
- 2013 :
 - création de la filiale GTT North America (basée à Houston) afin de participer à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du bunkering) ;
 - mise en place de la hotline « HEARS » (service téléphonique d'intervention d'urgence).
- 2014 :
 - introduction en Bourse de GTT en février sur le compartiment A d'Euronext Paris ;
 - création de GTT Training Ltd au Royaume-Uni, filiale spécialisée dans la formation destinée aux officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que dans les outils de simulation en lien avec cette activité ;
 - GTT reçoit 10 commandes de méthaniers brise-glace ;
 - première commande pour la construction de six VLEC (Very Large Ethane Carriers), des navires « multigaz » conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que le propane, le butane et le propylène ;
 - lancement de SloShield™, une solution de monitoring en temps réel du sloshing dans les cuves qui permet de maîtriser les effets de sloshing dans les cuves des méthaniers.
- 2015 :
 - Conrad Industries est le premier chantier naval licencié du Groupe aux États-Unis depuis les années 1970 ;
 - commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain ;
 - création de GTT SEA PTE, filiale de développement commercial basée à Singapour.
- 2016 :
 - livraison de la première unité flottante de liquéfaction et stockage de GNL (FLNG) et du premier navire « multigaz » pour le transport d'éthane.
- 2017 :
 - livraison de la plus grande unité flottante, le FLNG Prelude ;
 - entrée sur le marché du GNL carburant avec la première commande par CMA CGM de 9 porte-conteneurs géants ;
 - ouverture d'un bureau à Shanghai.
- 2018 :
 - acquisition de 75 % des parts d'Ascenz à Singapour ;
 - commande du premier brise-glace de croisière propulsé au GNL.
- 2019 :
 - commande de 3 structures sous-marines (GBS) pour le projet Arctic LNG 2, une première pour GTT ;
 - commande de 6 éthaniers géants de dernière génération ;
 - nouveau nom pour la dernière technologie du Groupe : GTT NEXT1.
- 2020 :
 - acquisition de la société islandaise Marorka ;
 - acquisition de la société OSE Engineering ;
 - acquisition de la société Areva H2Gen, rebaptisée Elogen ;
 - livraison des premiers porte-conteneurs géants de CMA CGM propulsés au GNL.
- 2021 :
 - l'année du GNL carburant avec 27 nouvelles commandes ;
 - poursuite du développement d'Elogen avec une première année consacrée à renforcer son organisation et ses équipes ;
 - GTT s'est classé une nouvelle fois au premier rang des ETI en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI.

1.2 MANAGEMENT ET ORGANISATION

1.2.1 BIOGRAPHIES DE L'EQUIPE DIRIGEANTE

Membres du Comité exécutif

- Philippe Berterotti, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 35 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques).
- Virginie Aubagnac, Directeur administratif et financier depuis juillet 2021, a rejoint GTT en avril 2021 en tant que Conseiller spécial du Président. Diplômée d'HEC, elle possède près de 20 ans d'expérience dans le domaine de la finance. Elle débute sa carrière à la Direction financière de la société Rallye, puis devient chargée de mission auprès du Directeur général adjoint de cette même société. Elle intègre ensuite la Direction Stratégie et Plan du groupe Casino. En 2008, elle participe à la création de la société GreenYellow, spécialisée dans les solutions B2B de transition énergétique (notamment photovoltaïque et efficacité énergétique), y exerce les fonctions de Secrétaire général et Directeur administratif et financier, puis la fonction de Directeur général en charge des finances de 2017 à 2020.
- Lélia Ghilini, Secrétaire général, a rejoint GTT en 2014, après une expérience de deux ans au ministère de l'Économie et des Finances en qualité de chargée de mission (Affaires européennes). Admise aux barreaux de Paris et de New York, elle a auparavant exercé pendant près de 10 ans en fusions-acquisitions au sein de plusieurs cabinets d'affaires de premier plan. Elle est titulaire d'un DESS en droit des affaires et du diplôme de juriste-conseil en entreprises (DJCE) de l'Université Paris II (Panthéon – Assas). Elle est également titulaire d'un LLM de New York University.
- Youssef Bouni a rejoint GTT en octobre 2021 en qualité de Directeur des ressources humaines du Groupe. Youssef bénéficie d'une expérience de 20 ans au sein des directions des ressources humaines d'organisations multinationales. Avant de rejoindre GTT, Youssef Bouni a exercé des fonctions RH chez CMA CGM, et a été Directeur des ressources humaines en charge de la stratégie et des affaires sociales au sein du groupe Société Générale. Il était auparavant Directeur des ressources humaines adjoint de TechnipFMC, Directeur des ressources humaines de Qatar Airways et avait occupé des fonctions RH au sein de Schlumberger. Youssef est de formation universitaire en développement des ressources humaines à Paris Sorbonne et au Conservatoire National des Arts et Métiers.
- Jean-Baptiste Boutillier, Directeur de l'innovation, a rejoint GTT en janvier 2021 et bénéficie de 17 ans d'expérience dans le monde du transport maritime et de la construction navale. Il a commencé sa carrière chez CMA CGM en tant qu'ingénieur Constructions Neuves, et a ensuite encadré les équipes Constructions Neuves, R&D, et Retrofit ainsi que le service IT de la filiale CMA ships. Il a activement participé à

la construction et la livraison de plus de 130 navires porte-conteneurs de 1700 EVP à 23 000 EVP, et notamment aux études, à la construction et livraison des navires Dual Fuel qui ont la technologie GTT pour les cuves GNL. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique (X98) et de l'ENSTA (promo 2003), ainsi que d'un EMBA en 2012 (Euromed – Kedge Marseille).

- Karim Chapot, Directeur technique, a rejoint GTT en 1999 en qualité d'ingénieur, et bénéficie de 23 années d'expérience dans le secteur du transport maritime. En 2002, il devient responsable du département calculs de structure avant d'être promu Directeur du développement en 2007. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des Chantiers navals de Cherbourg et aux Ateliers et Chantiers du Havre (chantiers navals). Il est titulaire d'un diplôme d'architecture navale et offshore de l'ENSTA Bretagne (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne) et d'un diplôme d'Executive MBA de HEC.
- David Colson, Directeur commercial, a rejoint GTT en 2004 et bénéficie de près de 30 ans d'expérience principalement dans le secteur automobile et ensuite chez GTT. Au cours de sa carrière chez GTT, il a été chef de projet sur les chantiers navals jusqu'en 2008 et responsable du département de développement des affaires jusqu'en 2010, date à laquelle il a été nommé Directeur commercial. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des sociétés APV, ACOME et Valeo Filtration Systems. Il est diplômé de l'Université de Birmingham en ingénierie mécanique et en gestion d'entreprise (Bachelor of Engineering et Bachelor of Commerce).
- Anouar Kiassi, Directeur du digital & des systèmes d'information, a rejoint GTT en 2018. Il bénéficie de 12 ans d'expérience en digitalisation et systèmes d'information. Il a auparavant occupé diverses fonctions en génie logiciel, puis en conseil et gestion de programmes digitaux, avant de rejoindre le groupe Rousselet au sein duquel il a exercé des missions de transformation digitale de l'activité, de management de projets et de responsable de département. Il est titulaire d'un double diplôme en génie logiciel de Télécom ParisTech à Paris et de sciences de l'informatique de l'École Polytechnique à Palaiseau.

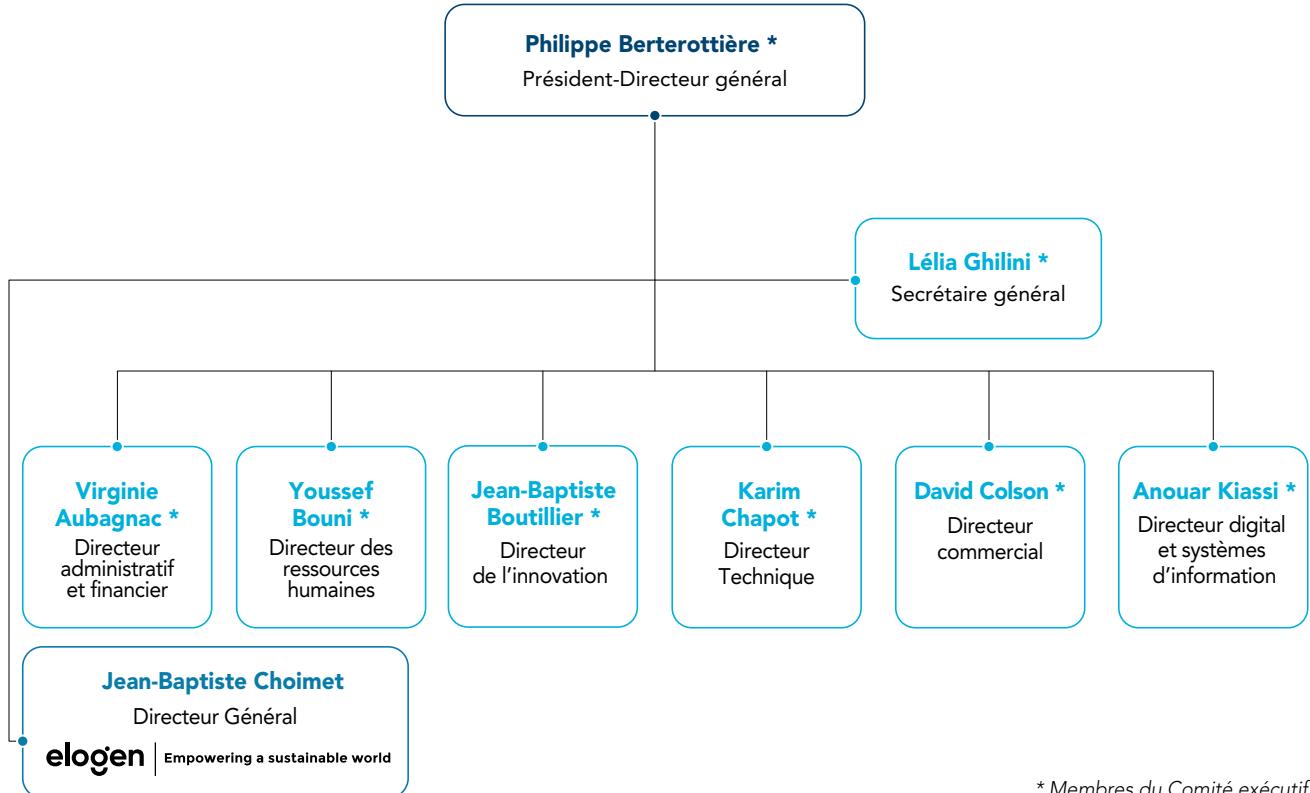
Autres dirigeants

- Jean-Baptiste Choimet, Directeur général d'Elogen depuis 2020. Il a rejoint la société à la suite de son acquisition par le groupe GTT. Il a débuté sa carrière chez EDF, où il a contribué au développement du projet de terminal méthanier de Dunkerque. Il a ensuite rejoint le groupe Société Générale pour accompagner le lancement des activités de trading de gaz et d'électricité en Europe, et assurer la création de son desk de trading de gaz naturel liquéfié. En 2012, il rejoint Technip où il occupe successivement des fonctions commerciales et de gestion de projet pour de grands projets de liquéfaction de gaz naturel, en Australie et en Russie. En 2019, il rejoint le groupe Bouygues Construction, où il est en charge des opérations pour le déploiement de réseaux télécoms. Il est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Université de Cambridge.

1.2.2 STRUCTURE DU GROUPE

Le siège social de GTT, situé en France, à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, regroupe l'essentiel des activités et des effectifs.

Membres de l'équipe dirigeante



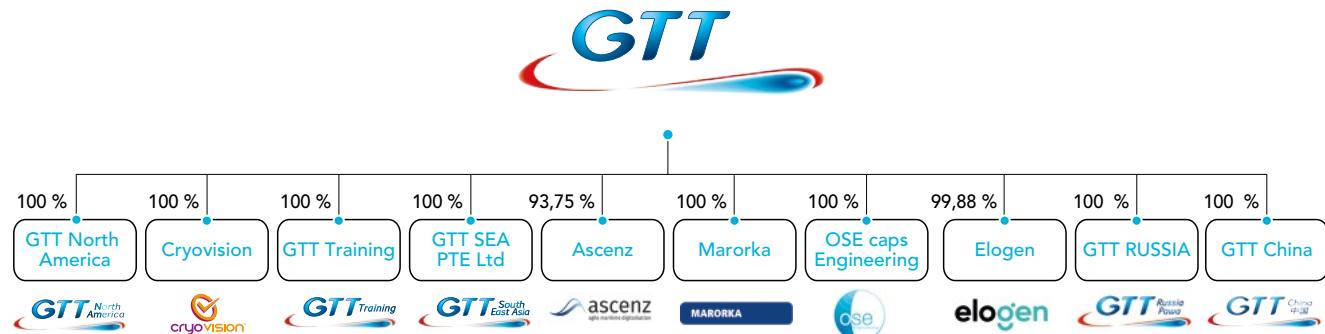
Filiales

Le Groupe détient dix filiales principales :

- CRYOVISION, basée à Paris (France), qui offre des services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux ;
- GTT North America, basée à Houston (États-Unis), qui lui permet d'accéder à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du bunkering) ;
- GTT Training Ltd, basée à Londres (Royaume-Uni), qui développe l'activité de formation destinée à former des officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité ;
- GTT SEA PTE Ltd, basée à Singapour, chargée de développement commercial en Asie ;
- Ascenz, basée à Singapour, spécialisée dans le digital et le Smart Shipping (acquisition en janvier 2018) ;

- Marorka, basée à Reykjavik (Islande), spécialisée dans le digital et le Smart Shipping (acquisition en février 2020) ;
- OSE Engineering, basée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, spécialisée dans l'intelligence artificielle (acquisition en juillet 2020) ;
- Elogen, basée aux Ulis, spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert (acquisition en octobre 2020) ;
- GTT Russia, basée à Moscou (Russie), spécialisée dans les services aux opérations ; et
- GTT China basée à Shanghai (Chine), chargée du développement commercial en Chine.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales, à l'exception d'Elogen dont elle détient 99,88 % et d'Ascenz dont elle détient 93,75 %.



1.3 OBJECTIFS ET STRATÉGIE

1.3.1 UNE RAISON D'ÊTRE ET UNE VISION

1.3.1.1 Une raison d'être

Fruit de plusieurs mois de travail collaboratif, la raison d'être de GTT a été intégrée dans les statuts en juin 2020.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

1.3.1.2 Une vision

Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié.

Fort de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers : la valorisation de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects. L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

Les valeurs de GTT

Sécurité

Nous opérons dans les technologies du transport et du stockage du gaz liquéfié, ce qui nous conduit à attacher une très grande importance à la sécurité. Nous nous devons d'assurer la sécurité de nos collaborateurs, de nos technologies, de nos services et de nos clients.

Excellence

Nous devons rechercher en permanence l'excellence dans tous nos processus de façon à rester présents sur nos marchés et à nous imposer sur d'autres, en satisfaisant nos clients.

Innovation

GTT est née de l'innovation. Nous devons poursuivre notre démarche d'innovation à tous les niveaux (technologies, organisation) afin de créer une entreprise d'opportunités.

Travail en équipe

GTT ne peut réussir que par un travail en équipe permanent, en interne, mais également avec nos clients, les clients de nos clients et nos fournisseurs.

Transparence

Renforcer la transparence dans nos relations nous permet d'établir des relations de confiance à long terme avec nos clients directs, nos clients finaux et entre nos collaborateurs.

1.3.2 UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU SECTEUR

Consolider la position du Groupe dans l'industrie du gaz liquéfié à travers l'innovation. Le Groupe met fortement l'accent sur l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs et des opérateurs de terminaux, à toutes les étapes clés de la chaîne des gaz liquéfiés et en particulier du GNL. Par ailleurs, GTT entretient des relations étroites avec les principales sociétés de classification et les principales sociétés gazières mondiales afin que celles-ci connaissent les produits et soutiennent et recommandent ainsi ses systèmes de confinement à membranes. Cet accent sur l'innovation, avec en moyenne 10 % du chiffre d'affaires consacrés aux dépenses de recherche et développement, permet un renouvellement substantiel de son portefeuille de brevets et l'aide à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL en offrant plus de valeur à ses clients.

Capitaliser sur la croissance attendue du GNL carburant, des transporteurs de petite et moyenne tailles et du stockage. GTT estime être dans une position idéale pour développer sa présence sur le GNL carburant, notamment pour

l'équipement des navires de grande taille. La technologie à membranes de GTT offre une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts nettement supérieures à celles des technologies concurrentes. Ce que l'année 2021 confirme avec un record de prise de commandes pour le Groupe.

Étendre l'offre de services. GTT assiste ses clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, tout au long du cycle de vie d'un navire, lors des phases de construction, d'opérations et de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe cherche également à étendre sa gamme de services à travers des acquisitions ciblées. Les acquisitions d'Ascenz en janvier 2018, de Marorka en février 2020 et d'OSE Engineering en juillet 2020 permettent à GTT de se développer dans des domaines complémentaires, comme celui du *Smart Shipping*.

Se développer dans le secteur de l'hydrogène vert. L'acquisition en octobre 2020 d'Elogen, société spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert, complète cette stratégie tournée vers la transition énergétique.

1.3.3 L'INNOVATION, AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

1.3.3.1 Objectifs poursuivis

Les activités de recherche et d'innovation de GTT visent à renforcer la position du Groupe en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne des gaz liquéfiés et prendre en charge les problématiques de décarbonation de nos clients. Le Groupe se positionne comme un fournisseur de technologies innovantes permettant de soutenir les enjeux de décarbonisation du monde du *shipping* et de l'énergie.

Ainsi, la politique d'innovation poursuit quatre objectifs principaux :

- développer des solutions de confinement du gaz naturel liquéfié pour les applications terrestres (GST) et navires (méthaniers, FLNG, FSRU...) ;
- adapter ces technologies pour les navires propulsés au GNL ;
- développer des solutions permettant de traiter les gaz d'évaporation pour améliorer la performance globale des navires ;
- développer des solutions de confinement pour les nouveaux vecteurs énergétiques nécessaires à la transition énergétique mondiale.

La politique d'innovation de GTT s'appuie :

- en amont, sur une stratégie de développement élaborée à partir des relations avec les clients, armateurs, sociétés d'énergie et partenaires académiques ou privés, des idées générées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et des expertises internes ou externes spécifiques ; et

- en aval, sur une gestion de projets de développement selon des méthodes et des pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

Le Groupe a ainsi choisi d'investir résolument dans le développement de ses compétences et dans la motivation de ses collaborateurs, en tant que leviers d'innovation.

En particulier, une politique incitative de rétribution des inventions a été mise en place, afin de favoriser l'innovation au sein du Groupe. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un programme transverse mis en place pour renforcer la culture d'innovation au sein du Groupe, promouvoir et entretenir le processus d'idéation et former les collaborateurs aux méthodes d'exploration et de *brainstorming*.

Enfin, le Groupe met en place des processus stricts pour le pilotage de sa politique de propriété intellectuelle. Ces processus permettent de sécuriser la protection des innovations, que ce soit au sein de ses projets de développement ou dans le cadre de ses différents projets d'ingénierie. Cette stratégie de développement de la propriété intellectuelle a permis au Groupe de se hisser au premier rang des ETI, en 2020 puis en 2021, en termes de dépôts de brevets en France.

1.3.3.2 Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D

Pour les activités de recherche et développement, le Groupe a dépensé 22,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 29,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et 31,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les activités de recherche et développement du Groupe sont principalement financées par la trésorerie disponible du Groupe.

Le montant des dépenses de recherche et développement représente 22 % du total des charges opérationnelles⁽¹⁾ du Groupe en 2021. Le montant des investissements alloués à la recherche et développement représente plus de 30 % du montant total cumulé des investissements du Groupe sur les exercices 2019, 2020 et 2021⁽²⁾.

Au titre du crédit d'impôt recherche 2020, le Groupe a pu bénéficier d'un montant de 5178 milliers d'euros. À fin décembre 2021, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2021 et des montants préalablement déclarés, le Groupe a estimé à 5076 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice.

Les effectifs moyens (en équivalent temps plein) contribuant aux travaux de R&D se composent de 120 salariés, complétés, le cas échéant, par des consultants externes. Ils sont rattachés principalement à la Direction de l'innovation, mais aussi à la Direction technique et aux filiales.

Le Groupe poursuit continuellement ses investissements pour faire évoluer ses équipements de laboratoire afin de toujours mieux qualifier expérimentalement les phénomènes physiques complexes – mécaniques ou thermiques – à considérer dans le cadre du design et de la validation de ses technologies.

1.3.3.3 Projets et axes de développement

L'évolution des technologies pour répondre aux besoins de nos clients méthaniens

L'apparition et l'utilisation de types de propulsions plus efficaces justifient aujourd'hui le besoin de systèmes d'isolation plus performants sur le plan thermique afin de réduire le taux d'évaporation du gaz liquéfié dans les cuves. De plus, les besoins du marché évoluent et des systèmes d'isolation plus résistants sont nécessaires pour permettre des opérations en milieu offshore (FLNG, FSRU...) ou pour opérer dans des conditions plus froides avec le développement de méthaniens brise-glace, pour obtenir plus de flexibilité opérationnelle ou encore pour transporter des gaz plus lourds que le GNL.

Les systèmes NO et Mark ont évolué depuis 50 ans, sur la base de leur important retour d'expérience en opération, afin de toujours mieux répondre aux besoins du marché.

GTT introduit ainsi de nouveaux systèmes dans le but de minimiser le taux d'évaporation garanti mais aussi d'optimiser la résistance dynamique de l'isolation.

NO96 SUPER+

La technologie NO96 SUPER+ a été développée afin de proposer un taux journalier d'évaporation égal à 0,085 %, en ligne avec les besoins du marché. Ce nouveau système de confinement conserve les principes qui ont fait le succès des technologies NO96, en particulier la double barrière d'étanchéité métallique en Invar. Dans le cadre de ce développement, un levier de design qui a fait ses preuves pour les systèmes de confinement NO96 L03 et NO96L03+ est de nouveau utilisé, à savoir l'utilisation de panneaux préfabriqués, en mousse polyuréthane renforcée. L'objectif était de tirer au maximum profit de l'amélioration continue des performances isolantes de ce matériau structurant et isolant. Ces panneaux préfabriqués sont utilisés pour le design des deux espaces d'isolation (primaire et secondaire), ce qui permet de franchir une étape significative en termes de performance thermique globale de la cuve. La philosophie de montage est identique à celle utilisée pour toutes les technologies NO96, en particulier un ancrage des panneaux à la coque interne via un système mécanique de type coupleurs. L'arrangement global des panneaux dans la cuve, les zones d'angle et les zones spéciales sont conservés, ceci permettant de profiter de l'excellent retour d'expérience en opération des systèmes NO96 et de faciliter l'industrialisation de cette nouvelle technologie. GTT a reçu de la part de Bureau Veritas, du Lloyds Register, du Det Norske Veritas, et de l'American Bureau of Shipping l'approbation (ABS) pour application sur des navires en mars 2021 et juin 2021.

GTT NEXT1

La technologie GTT NEXT1 a pour objectif de proposer un niveau de performance équivalent à la technologie Mark III Flex+ tout en utilisant deux barrières d'étanchéité métalliques.

L'utilisation de panneaux préfabriqués en mousse de polyuréthane renforcée, pour le supportage des deux membranes d'étanchéité, permet d'atteindre le meilleur compromis entre performances thermique et mécanique. La seconde barrière d'étanchéité métallique est réalisée en Invar et le design de la barrière primaire repose sur un concept connu en inox, proche de celui des technologies Mark. L'activation de ces leviers de design permet de proposer des améliorations significatives des performances tout en utilisant des matériaux et des composants éprouvés.

Les résultats obtenus démontrent l'intérêt de ce nouveau concept de technologie de confinement. Forte des premiers résultats expérimentaux satisfaisants, la validation finale de la technologie sera réalisée au travers d'une campagne expérimentale permettant de mener des tests cryogéniques à l'échelle 1. Pour ce faire, le Groupe a investi dans un nouveau moyen d'essais permettant de mener cette campagne expérimentale dans ses laboratoires et d'avoir, de ce fait, accès à une validation la plus représentative possible des conditions réelles en opération. Ce nouveau moyen d'essais a été réceptionné en 2020 et la phase de validation expérimentale de GTT NEXT1 pourra débuter avant la fin de l'année 2022.

1) Les charges opérationnelles comprennent les charges de personnel, les charges externes, les achats consommés et les impôts et taxes.

2) Les acquisitions d'immobilisations financières ont été soustraites du montant total des acquisitions d'immobilisations.

Les projets GNL carburant

L'année 2021 a été une année record, de nouveaux chantiers et de nouveaux armateurs choisissant la solution membrane GTT. Cette nouvelle utilisation du GNL s'accompagne de nouveaux défis techniques et industriels auxquels GTT, fort de sa solide expérience dans le milieu gazier et naval, s'attaque selon trois axes de développement :

- **adaptation de la technologie membrane dédiée aux cuves GNL carburant.** Les technologies membranes permettent d'atteindre une compacité inégalée des cuves GNL et ainsi de dédier plus d'espace à la cargaison marchande du navire ; et
- **mise en place de solutions de soutage économique.** Le prix du GNL livré à bord augmente substantiellement à cause du coût des infrastructures de soutage. L'objectif de GTT est de faire baisser significativement le coût de soutage grâce à des solutions plus compétitives, et plus environnementales.

Ces deux axes de développement permettent d'apporter des réponses innovantes et nouvelles aux problématiques des armateurs ou chantiers optant pour l'utilisation du GNL carburant. La proximité de GTT avec ses partenaires industriels permet de rapidement proposer ces innovations sur le marché.

Par ailleurs, GTT a obtenu, avec son partenaire le chantier naval Hudong Zhonghua Shipbuilding Group Co. (HZ), une double approbation de principe, de la part des organismes de classification China Classification Society (CCS) et DNV, pour la conception d'un navire de soutage et de ravitaillement en GNL « sans eau de ballast ». Les approbations reçues reconnaissent la conformité de cette innovation technologique avec les règles et codes relatifs aux navires de mer, à leur construction et à leur équipement. Le design « sans eau de ballast », équipé du système à membrane de GTT, permet de construire des navires plus économiques et plus respectueux de l'environnement.

Un autre aspect très important du développement de la filière du GNL comme carburant est de donner de la visibilité aux opérateurs de navires concernant l'émergence future de carburants alternatifs. Le Groupe a entrepris des activités de validation et de justification pour démontrer que les cuves GNL, équipées de la technologie Mark III, pouvaient être designées en considérant une future application « ammoniac (NH_3) – comme carburant » et apporter de ce fait une flexibilité à ses clients. Bureau Veritas a délivré en ce sens une approbation de principe « NH_3 ready ».

Plus récemment, en mars 2022, GTT a reçu l'approbation de principe pour un nouveau concept de conversion au GNL, combiné à un allongement du navire pour les très grands porte-conteneurs. L'allongement du navire combiné à l'opération de conversion au GNL du système de propulsion et de génération électrique à bord permettent de réduire les coûts d'exploitation du navire, tout en limitant l'impact financier lié à la période d'immobilisation nécessaire pour la modification du navire.

Le boil-off

Afin de compléter l'offre existante au sein du Groupe, une attention particulière a été portée depuis 2014 au développement d'une meilleure gestion de la cargaison et du boil-off (évaporation). Mieux gérer le boil-off représente un enjeu opérationnel significatif pour les acteurs de la chaîne, puisque, pour un navire donné d'ancienne génération, les pertes liées au boil-off sont de l'ordre de la dizaine de millions de dollars par an, de sorte que 1 % d'économie en boil-off gas représente une valeur de l'ordre de 100 000 dollars US par an⁽¹⁾. L'objectif de ces développements est de proposer des solutions d'optimisation du boil-off à partir de modèles du comportement thermodynamique de la cargaison, validés par des données opérationnelles.

GTT a développé et mis sur le marché en 2015 un outil dédié au monitoring d'indicateurs liés au phénomène de boil-off sous l'appellation de LNG Advisor™. Celui-ci permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique du navire. De plus, LNG Advisor™ et le logiciel de gestion du sloshing, SloShield™, peuvent être combinés pour obtenir une vision complète du comportement de la cargaison tant du point de vue de l'efficacité énergétique du navire que de la maîtrise des effets de sloshing dans les cuves.

Le Groupe poursuit ses activités d'innovation autour de ces sujets de services embarqués pour améliorer les systèmes développés et proposer toujours plus de valeur opérationnelle aux opérateurs de navires.

Enfin, GTT a développé Recycool™, une nouvelle technologie de condensation du gaz permettant de gérer de manière écologique le boil-off excédentaire des navires alimentés au GNL. Cette technologie consiste à reliquer le boil-off excédentaire en récupérant l'énergie froide du GNL utilisé pour alimenter le moteur. Elle permet ainsi de réduire significativement les émissions de CO₂ tout en bénéficiant d'une conception intégrée simple et compacte.

L'hydrogène

L'intérêt pour l'hydrogène, en tant que vecteur d'énergie décarboné, est fort. L'hydrogène est certes envisagé comme un futur carburant mais son intérêt repose surtout sur le fait que la molécule d'hydrogène est présente dans la majeure partie des filières de carburants et sources d'énergie synthétiques. Sur cette base, les projections montrent des perspectives d'augmentation de capacités de production d'un facteur compris entre 4 et 10 par rapport aux capacités actuelles, d'ici 2050. La production, le stockage et le transport de l'hydrogène en grande quantité sont des défis à relever par les différents acteurs du secteur pour supporter ces perspectives. Ainsi GTT est engagé depuis février 2022 dans un programme de développement d'un transporteur d'hydrogène liquide avec SHELL.

1) Analyse GTT sur la base de données opérationnelles, et sur la base d'un prix du GNL de 7 dollars US/Mbtu.

Concernant la production d'hydrogène, le Groupe a acquis la société « Areva H2Gen », rebaptisée Elogen, spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs à membrane (*PEM technology*). La R&D est au cœur de la stratégie d'Elogen afin d'accroître la différenciation et donc la compétitivité de ses produits à travers l'amélioration de l'efficacité de la solution et la réduction des coûts. Fort de l'expertise technique, scientifique et industrielle d'Elogen, le Groupe souhaite se positionner comme un fournisseur de premier plan de technologies d'électrolyse de grande capacité.

Le *sloshing*

Le *sloshing*, phénomène de ballottement du GNL à l'intérieur des cuves des méthaniers, continue d'être étudié avec attention par le Groupe. Le Groupe dispose dans ce domaine d'une expertise reconnue, en matière de modélisation et de conduite d'essais.

Le Groupe poursuit ses travaux méthodologiques dans ce domaine pour toujours mieux appréhender ces phénomènes de *sloshing*, particulièrement dans le cadre de l'application de ses technologies membranes pour le GNL comme carburant, ou le stockage d'autres fluides cryogéniques.

Depuis de nombreuses années, le Groupe est en première ligne dans le monde de la recherche fondamentale sur le *sloshing*. En plus de son laboratoire d'expertise et de son activité de recherche interne, le Groupe a participé à de nombreux projets de recherche collaboratifs industriels.

Le "Smart Shipping"

L'activité Smart Shipping a connu des avancées majeures en 2021.

Ainsi, l'Autorité Portuaire Maritime de Singapour a accordé à Ascenz un financement dans le cadre du fonds Maritime Innovation and Technology afin de poursuivre le développement d'une solution de note électronique de livraison de carburant de soute (eBDN) dans le but d'améliorer l'efficacité et la transparence du soutage.

Enfin, LNG Optim a été lancé, une nouvelle solution numérique permettant aux opérateurs de GNL et aux armateurs de méthaniers ou de navires propulsés au GNL, de planifier les trajets de leurs navires en vue de réduire leur consommation globale et de maîtriser l'évaporation du GNL dans les cuves.

Support aux chantiers de construction

En parallèle de ses activités de développement de technologies innovantes, le Groupe apporte continuellement un support en termes d'outils et de méthodes dans le cadre de la fabrication des cuves GNL. L'expertise et l'implication des équipes du Groupe permettent de sécuriser des premières applications avec de nouveaux partenaires et de renforcer la compétitivité des solutions technologiques et industrielles proposées à ses clients et partenaires.

Les échanges réguliers avec les clients du Groupe permettent de capitaliser du retour d'expérience et de proposer régulièrement des innovations permettant d'optimiser l'industrialisation de technologies.

Depuis 2019, le Groupe propose à ses clients une nouvelle méthode innovante de contrôle non destructif utilisée lors du montage des technologies de type Mark III et offrant un réel gain significatif en termes d'efficacité et de fiabilité. Un prototype de cloche à vide, permettant de détecter toutes fuites – causées par des défauts de montage – à l'aide d'un gaz traceur (hélium), a été présenté et fait aujourd'hui l'objet d'échanges collaboratifs avec les chantiers navals. Ce nouveau moyen d'inspection a été utilisé en 2020 lors du montage des cuves GNL du premier navire d'exploration polaire hybride électrique propulsé au gaz naturel liquéfié (« Le Commandant Charcot de la société Ponant »), équipé d'une cuve GNL conçue par le Groupe. Cette phase de mise en œuvre industrielle a démontré tous les intérêts de cette innovation lors du montage et de l'inspection des cuves membrane.

Enfin, le Groupe propose également des améliorations de process industriel à son réseau de fournisseurs. Par exemple, un nouveau procédé de réalisation de panneaux isolants en mousse polyuréthane renforcée, sur la base d'un principe de ligne à double lamination, a été validé et proposé, apportant ainsi une solution industrielle permettant de réduire les coûts de production. Un premier contrat de licence a été signé par GTT auprès d'un fournisseur de matériaux homologué par le Groupe.

Le Groupe aide aussi à l'émergence et au développement de la *supply chain* (fournisseurs homologués) dans les pays constructeurs (la Chine notamment) pour accompagner l'augmentation de la capacité de production de ces chantiers.

Les réservoirs terrestres et sous-marins

Le Groupe travaille également sur ses technologies de confinement spécifiques aux réservoirs terrestres afin d'optimiser sa technologie actuelle et d'accroître l'écart de coûts entre les technologies de GTT et les technologies mises en œuvre par ses concurrents.

Projet Red Hill

En septembre 2020, GTT North America a obtenu, par le Département de la Défense des États-Unis, un contrat relatif à l'étude de l'installation de stockage de carburant en vrac de Red Hill, une base militaire de stockage de carburant située près d'Honolulu, à Hawaï. Cet accord vise à développer une solution permettant d'améliorer les réservoirs existants en doublant la paroi de confinement. Ce succès commercial est la démonstration de ce que peut apporter un système membrane sur d'autres applications que le stockage et le transport de fluides cryogéniques. La proposition technologique offerte par le Groupe permet de renforcer la sécurité et la fiabilité de la solution de réhabilitation, en comparaison avec les solutions concurrentes. Ce nouveau développement pourra être valorisé sur d'autres types de marché.

1.3.3.4 Propriété intellectuelle

Le Groupe dépose des demandes de brevets concernant notamment ses principales technologies dans (i) les pays où sont situées les activités de construction ou de réparation de navires (tels que Corée, Chine, Russie, Singapour, pays européens), (ii) les pays dans lesquels des activités de constructions/réparations émergent ou pourraient émerger (tels que l'Inde, le Vietnam, la Thaïlande, et (iii) les acteurs majeurs du GNL (tels que le Qatar et le Japon). Les technologies de GTT sont protégées par un large portefeuille de brevets. GTT est, au 31 décembre 2021, détenteur de 2 466 brevets, dont 1 363 brevets délivrés et 1 103 demandes de brevets en cours d'examen dans près de 60 pays.

Le Groupe a établi une procédure interne dont l'objectif est de permettre d'identifier et de protéger ses inventions de sorte que le Groupe dépose de nouveaux brevets très régulièrement. De plus, des formations de sensibilisation à la propriété intellectuelle ont été mises en place.

L'objectif du Groupe est de maintenir un haut niveau de protection de ses droits de propriété intellectuelle notamment en augmentant le nombre de demandes de brevets déposées et en abandonnant les brevets jugés inutiles, qui ne correspondent plus aux besoins et demandes de ses clients.

Nature et couverture des brevets détenus par le Groupe

Le nombre de brevets et de demandes de brevets reflète les efforts déployés par le Groupe pour optimiser ses technologies existantes et réaliser de nouvelles inventions. 421 inventions différentes sont visées par les 2 466 brevets et demandes de brevets en vigueur au 31 décembre 2021, lesquels couvrent les technologies déjà commercialisées par GTT, ainsi que les technologies complémentaires pouvant être utilisées par le Groupe pour la commercialisation de produits futurs.

La protection des inventions réalisées par les salariés du Groupe

Les contrats de travail des salariés de GTT affectés aux activités de recherche et de développement du Groupe comprennent une clause type relative à la propriété des inventions de mission. Cette clause indique que leurs fonctions impliquent des missions d'études et de recherche et comprennent, à ce titre, une mission inventive permanente.

La propriété des inventions de mission est, en application des dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle, attribuée automatiquement au Groupe. La clause spécifique relative aux inventions de mission, incluse dans les contrats de travail des salariés de GTT, rappelle les principes légaux de dévolution à l'employeur de la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les inventions de mission ainsi que l'engagement du salarié à déclarer toute invention selon la procédure interne mise en place par GTT, étant précisé qu'en contrepartie, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le salarié a droit à une rémunération supplémentaire pour toute invention brevetable, rémunération qui prend la forme d'une ou de plusieurs primes forfaitaires.

1.3.3.5 Un savoir-faire protégé

(i) Une sécurisation du système d'information du Groupe

L'activité du Groupe, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne via le réseau informatique.

Le Groupe met en œuvre des moyens humains, matériels et techniques appropriés pour assurer la sécurité, l'utilisation loyale du système d'information et la sauvegarde des données informatiques. L'ensemble des règles applicables en cette matière sont présentées dans une note interne intitulée « Charte d'utilisation du système d'information de GTT » signée par tous les salariés du Groupe et annexée à son règlement intérieur. Le département systèmes d'information est responsable du contrôle et du bon fonctionnement du système d'information et veille à l'application des règles de la charte.

Il est interdit aux salariés du Groupe de connecter du matériel à la fois sur le réseau informatique interne et à Internet afin d'éviter toute intrusion illicite sur le réseau interne de GTT.

(ii) La protection contractuelle du savoir-faire du Groupe

Outre la protection des nouvelles inventions, le Groupe est très vigilant sur la protection de son savoir-faire. Dans ses relations contractuelles avec des tiers, il procède systématiquement à l'insertion d'une clause de confidentialité. Une telle clause de confidentialité est notamment insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – Technical Assistance and License Agreements), en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire. Tout échange d'informations sensibles avec un partenaire extérieur est également encadré par un accord de confidentialité.

La clause de confidentialité stipulée dans les TALA interdit au licencié bénéficiant des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire de GTT de divulguer des informations techniques communiquées par le Groupe sans le consentement préalable de ce dernier. Cette obligation doit être respectée tant pendant la durée du TALA que pour une période de dix ans à compter de la résiliation de celui-ci.

En outre, le Groupe a pour politique générale d'insérer dans les contrats de prestations de services d'ingénierie ou de prestations de services ad hoc ou des contrats de coopération, de recherche ou de partenariat des clauses de confidentialité protégeant le Groupe contre la divulgation des informations, documents techniques, dessins ou autres informations écrites ou orales communiqués par GTT dans le cadre de ses prestations et travaux de recherche.

1.3.4 OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2022

Dans son communiqué des résultats annuels 2021 du 17 février 2022, le Groupe a publié les objectifs suivants pour 2022, en supposant une absence de reports ou annulations significatifs de commandes, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2022 dans une fourchette de 290 à 320 millions d'euros,
- un EBITDA consolidé 2022 dans une fourchette de 140 à 170 millions d'euros,
- un montant de dividende, au titre de l'exercice 2022, au moins équivalent à celui proposé au titre de l'exercice 2021.

A plus long terme, le Groupe devrait bénéficier de la très forte dynamique de commandes actuelle. A ce titre, le Groupe rappelle que les commandes obtenues depuis mi-2020 portent sur des échéances de livraison situées principalement sur la période 2023-2025. C'est pourquoi, le Groupe anticipe, à compter de 2023, un chiffre d'affaires et des résultats à un niveau significativement plus élevé qu'en 2022.

Si les risques décrits à la section 2.2.2.1 – *Risques liés à des facteurs économiques ou politiques* (**) du présent Document d'Enregistrement Universel concernant les projets exposés à la Russie se matérialisaient, le Groupe pourrait être amené à revoir ses objectifs pour l'exercice 2022.

Cette crise met par ailleurs en évidence l'importance des besoins en gaz au niveau mondial, de l'indépendance énergétique des pays européens vis-à-vis de la Russie, et plus spécifiquement l'importance stratégique du transport maritime du GNL, qui constitue le cœur de son activité.

1.4 LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ

Le Groupe opère essentiellement sur le marché des technologies de confinement cryogénique ou à très basse température destinées au transport, au transfert ou stockage maritime du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié.

1.4.1 LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (MARCHÉ DU GNL, MÉTHANIERS, FSRU ET FLNG)

Le gaz naturel liquéfié est constitué de gaz naturel (méthane) liquéfié à une température de - 163 °C. Il est inodore, incolore, non toxique, non corrosif et représente environ 1/600 du volume du gaz naturel gazeux. Le gaz naturel est liquéfié dans des usines de liquéfaction, ce qui permet de le transporter sous forme liquide dans des méthaniers. Arrivé à destination, il est regazéifié dans des terminaux de regazéification, dans lesquels le liquide est vaporisé puis réchauffé progressivement jusqu'à ce que sa température dépasse 0 °C, avant d'être transféré dans les réseaux de distribution ou consommé.

Sous forme gazeuse, le gaz naturel est principalement transporté par gazoduc. Les facteurs géopolitiques, géographiques et économiques constituent un frein à une implantation et à l'exploitation d'une telle infrastructure. Ainsi, le GNL constitue une alternative intéressante au gaz naturel gazeux dans des pays qui ne souhaitent pas être dépendants des réseaux de gazoducs en raison des risques géopolitiques qui y sont liés et dans des régions où les gazoducs n'offrent pas une rentabilité suffisante (c'est notamment le cas des régions arctiques et des champs excentrés). Le GNL permet également aux producteurs qui opèrent sur un marché local saturé ou inexistant d'exporter le gaz naturel vers des zones commercialement plus attractives.

En 2021, les principaux pays producteurs de GNL sont l'Australie, le Qatar et les États-Unis, représentant à eux trois 60 % de l'offre mondiale. La principale région importatrice de GNL est l'Asie qui concentre 70 % de la demande en 2021, en particulier la Chine (devenue premier importateur mondial en 2021), le Japon et la Corée du Sud qui comptent pour 50 % de la demande mondiale en 2021.

La deuxième région importatrice est l'Europe avec 20 % de la demande mondiale en 2021 (principalement l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et l'Italie). Le renforcement du GNL en Europe continue d'être porté par de nombreux facteurs : stratégie géopolitique pour plus d'indépendance par rapport au gaz russe, considérations environnementales croissantes, sécurité d'approvisionnement, et également opportunités économiques.

La crise actuelle en Ukraine et les conséquences observées sur les marchés du gaz rappellent l'importance géopolitique de la sécurité d'approvisionnement, et le bénéfice du GNL.

Ce marché inclut plusieurs types de navires : les méthaniers, les FSRU (*Floating Storage Regasification Units*), les FSU (*Floating Storage Units*), les FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*), ainsi que les navires de transport multigaz (éthane, GPL).

1.4.1.1 Le marché du GNL

Aperçu et évolution du gaz naturel

Selon BP (scénario central – « *business as usual* » qui envisage une réduction des émissions de CO₂ de 10 % d'ici 2050), le gaz naturel est le seul combustible fossile dont la consommation mondiale devrait afficher une croissance d'ici 2050, puisqu'elle devrait augmenter à un taux moyen de 1 % par an entre 2020 et 2050, contre une baisse en dessous de 90 millions de barils par jour pour le pétrole d'ici 2050 (-0,1 % par an), et une baisse de 0,7 % par an pour le charbon. La crise causée par le Covid-19 n'a ainsi fait qu'accélérer une tendance déjà existante vers la transition énergétique laissant une plus large place aux énergies propres. Ainsi, la part du gaz dans le bouquet énergétique mondial devrait passer de 24,8 % en 2020 à 25,8 % en 2050. Selon le scénario central de BP, le gaz, actuellement troisième contributeur aux besoins énergétiques mondiaux, devrait ainsi dépasser le charbon aux alentours de 2025 puis le pétrole entre 2040 et 2050.

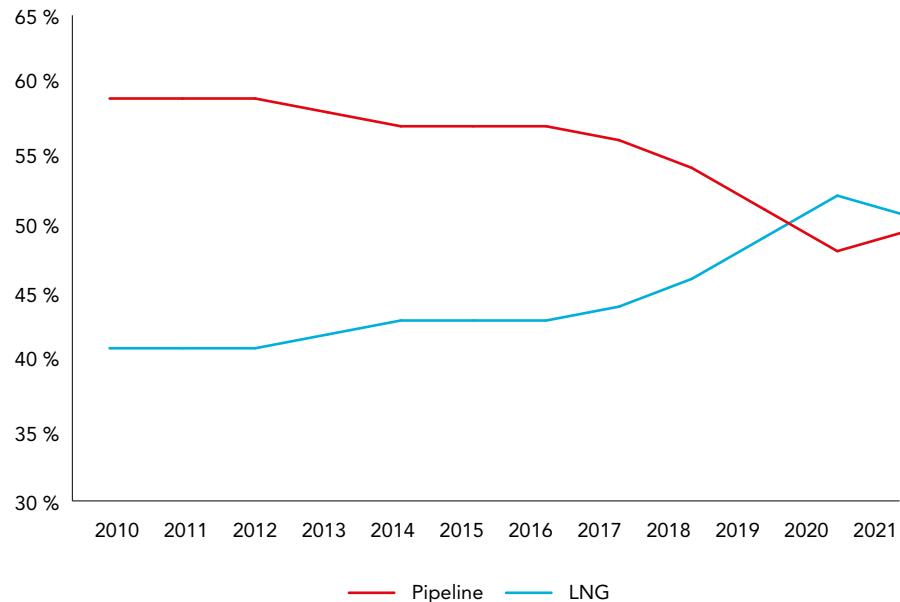
Cette progression de la part du gaz naturel dans le bouquet énergétique mondial est soutenue par plusieurs facteurs :

- des réserves abondantes, portées par l'essor des gaz non conventionnels ;
- des prix compétitifs : le gaz naturel constitue notamment une alternative attractive pour les nouvelles centrales électriques grâce à des rendements thermiques supérieurs au charbon.

Les années 2021 et 2022 constituent à cet égard un écart conjoncturel significatif aux prix du gaz habituels en raison de la reprise économique post-Covid et de la situation géopolitique ;

- une empreinte carbone et des émissions de polluants et particules fines réduites par rapport aux autres combustibles fossiles (charbon et pétrole). Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air ;
- une complémentarité avec les énergies renouvelables. En effet, les centrales à gaz ont une réactivité très importante, qui permet de pallier à l'intermittence des énergies renouvelables.

Selon BP, les exportations de gaz sous forme de GNL ont dépassé les exportations par pipeline en 2020.



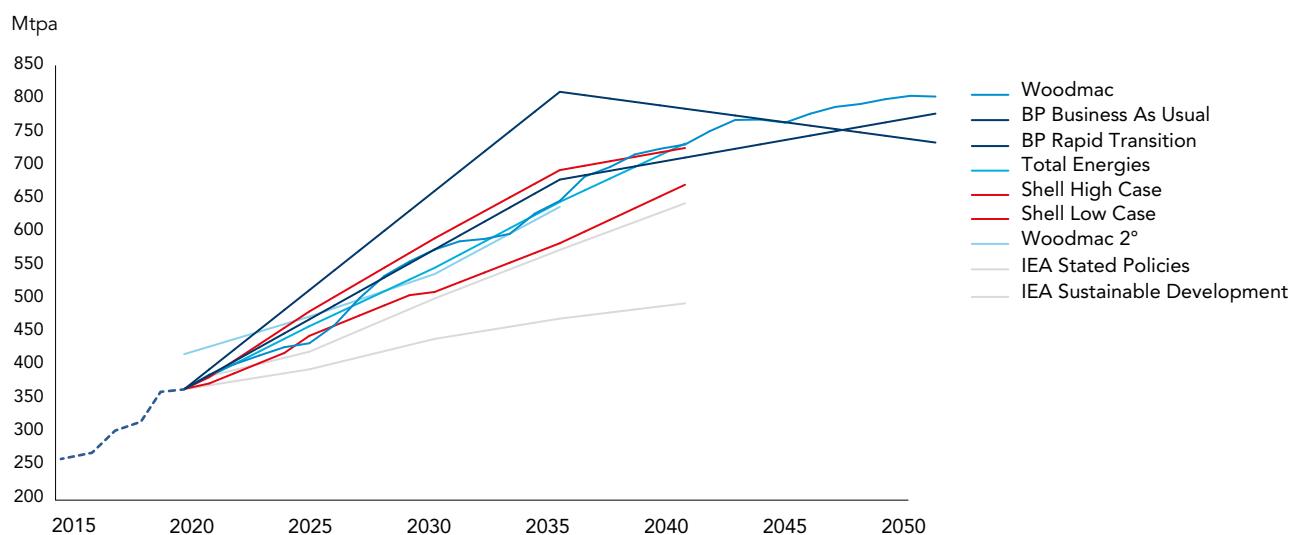
L'offre de GNL

L'offre de GNL provient des projets de liquéfaction existants, la croissance étant assurée par l'entrée en service des nouveaux projets et le développement des installations existantes. Entre 2011 et 2021, l'offre mondiale de GNL a suivi une progression d'environ 4,3 % par an en moyenne, passant de 254 à 388 Mtpa ; 2021 a vu la production de GNL augmenter de 23 Mtpa supplémentaires, portée par une offre américaine en forte hausse.

Trois décisions d'investissement ont été prises en 2021, l'extension du projet Northfield au Qatar (33 Mtpa, plus large décision d'investissement jamais prise), le projet Baltic LNG en Russie (13 Mtpa) et l'extension du projet Pluto en Australie (Pluto Train 2,5 Mtpa). Ce total de 51 Mtpa fait de 2021 la deuxième année la plus élevée en termes de décision d'investissement (après les 71 Mtpa de 2019).

La demande de GNL

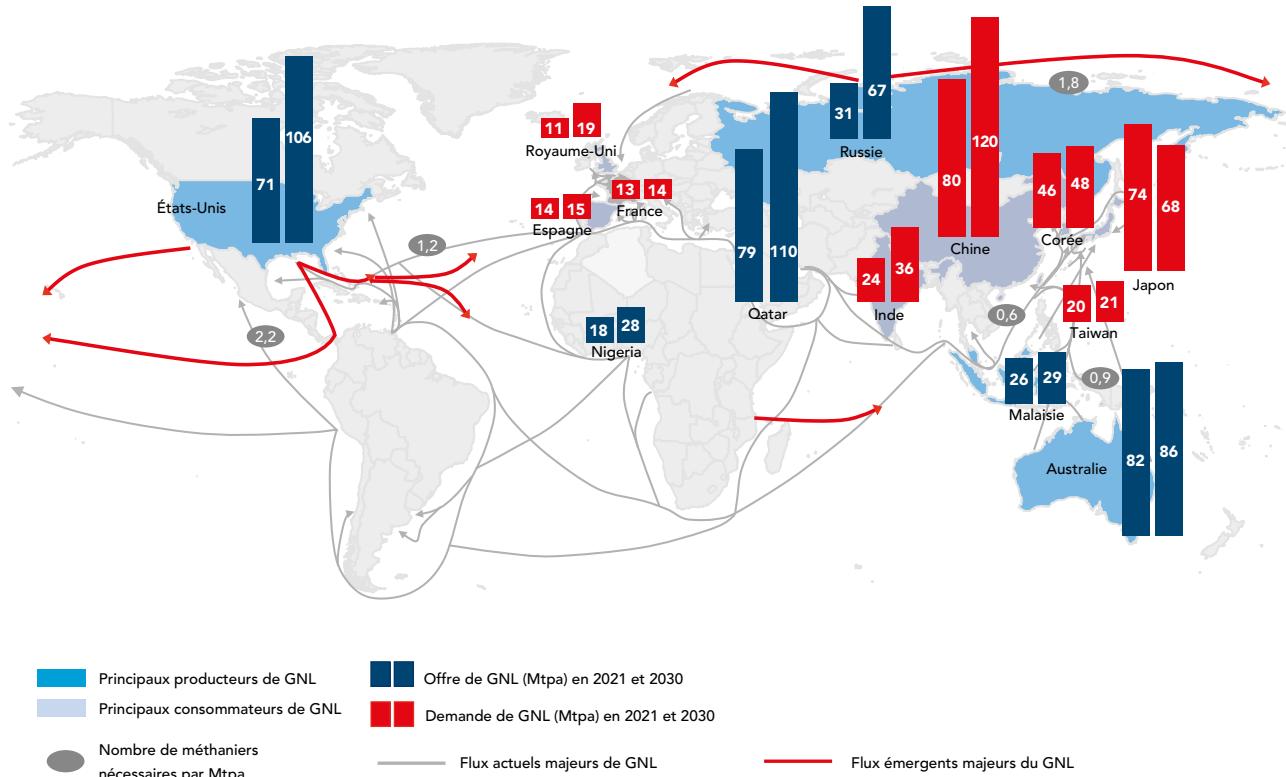
Comme pour l'offre de GNL, la demande a connu une forte hausse entre 2011 et 2021, avec un taux de croissance annuel moyen de 4,5 %, passant de 250 à 388 Mtpa. Selon Wood Mackenzie, la croissance de la demande de GNL devrait être soutenue dans les années à venir, avec une hausse de près de 350 Mtpa d'ici 2040 pour atteindre 735 Mtpa. 70 % de l'augmentation de la consommation à venir proviendra d'Asie, et plus particulièrement de la Chine qui est devenue en 2021 premier importateur de GNL, dépassant ainsi le Japon avec une importation 80 millions de tonnes en 2021. La demande de GNL a crû de 6 % en 2021, portée par la reprise économique et la transition énergétique, malgré des prix spots très élevés.



Le transport et les flux de GNL

Les flux commerciaux du GNL en 2021 sont illustrés sur la carte ci-dessous.

Carte des flux de GNL



Source: Company

Sources : Wood MackenzieQ4 2021 – les données sur l'offre intègrent uniquement les projets existants et en construction au 22 février 2022 / GTT.

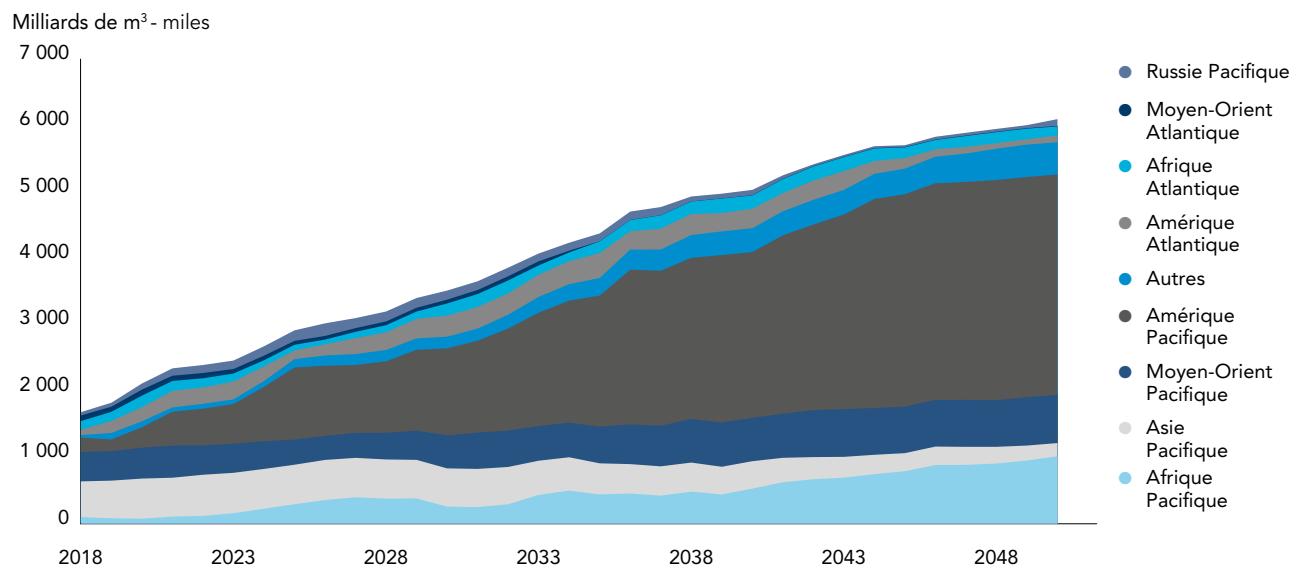
La forte croissance à venir de la consommation de GNL crée un besoin structurel d'augmentation des capacités de production et de transport maritime de GNL.

La demande de navires est portée à la fois par des importateurs de type « utilité » ayant des contrats à route fixe, et par des acteurs dits de portefeuille qui gèrent de nombreux contrats d'approvisionnement et de livraison.

De nouveaux acteurs spécialistes du commerce de commodités sont également apparus ces dernières années, et augmentent la demande de navires.

Les nouveaux projets de liquéfaction disposent également de navires dédiés qui sont commandés avant le démarrage des installations de liquéfaction. Le nombre de navires requis par projet dépend du niveau de production attendu du projet et des caractéristiques de la zone d'exportation du GNL visée (c'est-à-dire la distance et les délais requis pour le transport maritime du GNL). Enfin, les différentes évolutions technologiques (moteur, boil-off, capacité d'emport des navires) ont créé une nouvelle demande de navires pour remplacer des navires vieillissants et moins performants sur le plan énergétique, économique et environnemental.

Le transport de GNL



Source : Wood Mackenzie, avril 2021

Outre la croissance sous-jacente du GNL, d'autres facteurs devraient contribuer à l'accroissement des besoins en capacité de transport. La croissance attendue à moyen terme des exportations de GNL depuis les États-Unis vers l'Asie constitue un important facteur d'augmentation de l'activité de transport. La hausse de ces exportations entraînera une augmentation des distances et des délais de transport. Par conséquent, un nombre accru de méthaniers sera nécessaire pour ces nouveaux projets de liquéfaction.

De plus, la route Etats-Unis/Europe devrait également prendre de l'importance dans les années à venir, le président Américain s'étant engagé à fournir à l'Europe 15 bcm supplémentaire en 2022 (11 mtpa) et 50bcm (36mtpa) à horizon 2030, suite au déclenchement de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, les voies commerciales se multiplient et deviennent plus complexes dans le transport de GNL, notamment avec le développement des échanges interrégionaux. Les contrats de transport de GNL comportent désormais souvent des clauses de changement de destination, offrant ainsi une certaine flexibilité sur la destination finale du GNL, également susceptible d'augmenter les distances et les délais de transport du GNL et par conséquent le nombre de navires nécessaires pour le transport du GNL.

Les coûts d'exploitation restent un facteur clé pour le transport de GNL, et les armateurs cherchent à rationaliser leur flotte en investissant dans des navires très performants. Les navires à faible taux d'évaporation ont des coûts d'exploitation plus compétitifs. Les nouvelles réglementations internationales et les avancées technologiques ont également influencé la conception et la construction des méthaniers les plus récents, notamment concernant la gestion des eaux de ballast et l'efficacité des systèmes de propulsion.

Les navires les plus récents présentent en outre un avantage économique par rapport aux navires plus anciens, grâce à des moteurs plus efficaces – leur consommation en carburant a été divisée environ par deux par rapport aux navires du début des années 2000, grâce à un meilleur taux d'évaporation faisant notamment suite aux avancées technologiques de GTT, et grâce à une capacité d'emport plus importante.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation de l'OMI sur les émissions de CO₂ pourrait rendre les plus vieux méthaniers obsolètes dans les années à venir.

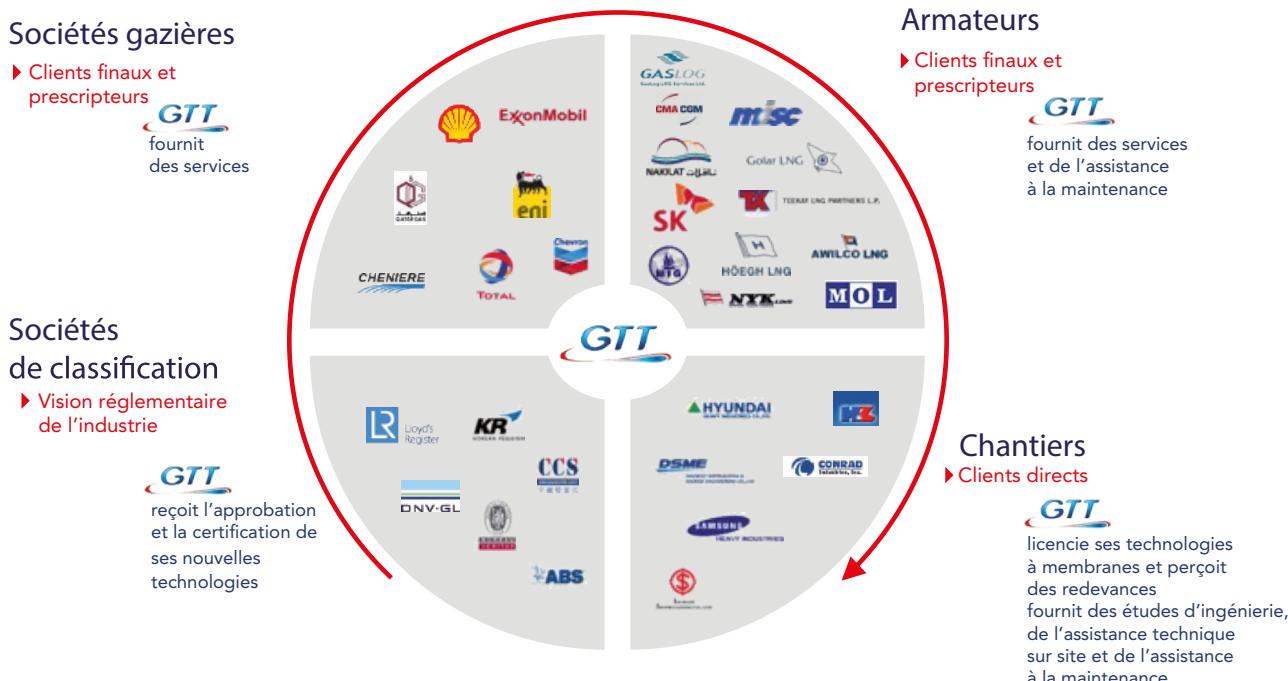
Ainsi, de nombreux navires en service pourraient être amenés à être remplacés par de nouvelles constructions plus modernes.

Les principaux acteurs du GNL

La prescription des technologies de confinement se déroule ainsi :

1. les sociétés de classification valident la fiabilité et la robustesse des technologies de confinement du Groupe, qui peut alors les proposer aux chantiers, clients directs du Groupe ;
2. les sociétés gazières, qui achètent le gaz aux terminaux de liquéfaction, décident d'affréter un méthanier existant ou nouveau ;

3. l'armateur du futur méthanier lance un appel d'offres auprès des chantiers, avec un cahier des charges le plus souvent précis quant au type de technologies à mettre en œuvre, en tenant compte des éventuelles recommandations de la société gazière ;
4. les chantiers font ensuite des propositions, incluant les technologies figurant sur le cahier des charges de l'armateur. L'armateur choisit l'offre la plus attrayante.



(A) LES CHANTIERS NAVALS

Au 31 décembre 2021, les chantiers navals sud-coréens, principalement Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hyundai Heavy Industries, ont construit plus de 70 % de la flotte de grands méthaniers existants (> 100 000 mètres cubes)(1).

Au 31 décembre 2021, les chantiers navals japonais (à l'image d'Imabari, d'Imabari/Koyo, de MHI ou de MES) ont construit environ 20 % de la flotte existante de méthaniers après avoir vu leurs commandes baisser fortement en raison de leur manque de compétitivité (coûts de la technologie de confinement utilisée, coûts salariaux élevés, monnaie forte et capacités limitées). Ils n'ont pas reçu de commande de méthaniers depuis 2015.

La Chine continue de se développer sur la construction de méthaniers. Des politiques incitatives ont été mises en place pour favoriser la construction de méthaniers en Chine afin d'importer le GNL dans le pays. Actuellement, un seul chantier naval, Hudong Zhonghua, a obtenu des commandes de grands méthaniers, mais les chantiers navals ayant des ambitions dans le secteur du GNL en Chine sont nombreux. L'année 2021 a été marquée par la commande du premier méthanier de taille intermédiaire (80 000 m³) par Jiangnan, chantier chinois.

1) Source : Clarksons.

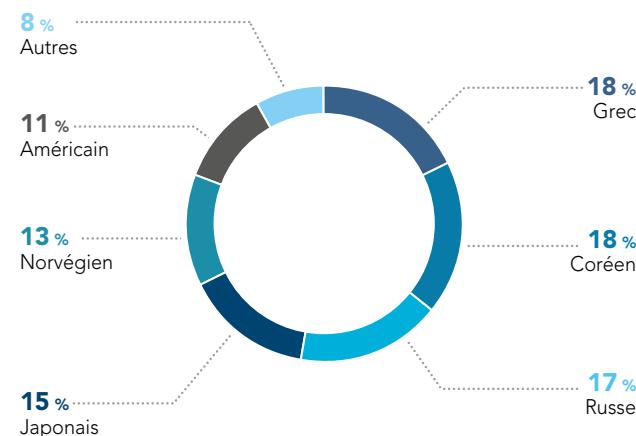
Chantiers de construction licenciés

Chine (PR)	Dalian Shipbuilding Industry Co. Ltd ▪ Hudong-Zhonghua Shipbuilding ▪ Jiangnan Shipyard ▪ Shanghai Waigaoqiao Shipbuilding ▪ NACKS ▪ COSCO Shipping Heavy Industry (Yangzhou) Co., Ltd. ▪ WISON Offshore & Marine (WOM)
Corée	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering ▪ Samsung Heavy Industries ▪ Hanjin Heavy Industries & Construction ▪ Hyundai Heavy Industries ▪ Hyundai Mipo Dowkyard ▪ Hyundai Samho ▪ Sungdong Shipbuilding & Marine Engineering ▪ Daehan Shipbuilding ▪ K Shipbuilding
Espagne	Navantia ▪ LA NAVAL
États-Unis	Conrad Industries
Inde	Cochin Shipyard Ltd.
Japon	Mitsubishi Shipbuilding ▪ Kawasaki H. I. ▪ Japan Marine United Corporation ▪ Imabari Shipbuilding Co. Ltd ▪ Mitsui E&S
Russie	Zvezda Shipbuilding Complex
Singapour	Keppel Marine & Offshore ▪ Sembcorp Marine Integrated Yards PTE. Ltd.

(B) LES ARMATEURS

La flotte des méthaniers est principalement contrôlée par des propriétaires indépendants (armateurs) et des États. Les propriétaires indépendants concluent généralement des contrats d'affrètement à long terme avec des entreprises en lien avec des projets de production de GNL, avec des utilités consommatrices de GNL, avec des acteurs de portefeuille, ou plus récemment avec des traders.

Répartition du carnet de commandes par nationalité de l'armateur au 31 décembre 2021 (1) (en %)



Au cours des 15 dernières années, plus de 65 armateurs ont passé commande de navires équipés de la technologie GTT.

(C) LES SOCIÉTÉS GAZIÈRES

S'agissant de la construction des méthaniers, les sociétés de production de gaz sont les principales prescriptrices avec les acheteurs de gaz dans la mesure où elles ont un besoin constant de faire transporter le GNL produit en continu par les usines de liquéfaction. Aussi, elles s'appuient sur des armateurs qui font construire des méthaniers en utilisant des technologies

qui présentent une grande fiabilité leur permettant de diminuer les risques d'interruption de la production de gaz, ainsi que les risques d'atteinte à leur réputation qui pourrait être causée par un éventuel accident dans le transport du GNL.

Dans ce contexte, les sociétés gazières procèdent souvent au référencement des technologies utilisées pour la construction des méthaniers, processus par lequel elles sélectionnent les technologies qu'elles considèrent efficaces et fiables. Il s'agit d'un processus qui permet à un armateur utilisant une technologie référencée de contracter avec les sociétés gazières.

(D) SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Les sociétés de classification sont des organisations non gouvernementales qui font partie intégrante de l'industrie maritime, et sont souvent désignées sous le nom de « classe ». Les sociétés de classification exercent une double mission :

- elles élaborent des règles relatives à la sécurité des navires et vérifient leur application au moyen de visites et d'inspections régulières pour le compte des armateurs pendant la construction, puis au cours de la vie du navire ;
- elles peuvent également exercer une mission de service public par délégation de l'État du pavillon, en délivrant des certificats attestant de la conformité des navires aux règles qu'elles ont parfois elles-mêmes élaborées.

Dans l'exercice de leurs missions, chacune des sociétés de classification élabore et maintient à jour des normes pour la construction et la classification des navires, contrôle la conformité des plans de construction et des calculs, vérifie la qualité des composants clés des navires sur les sites de production (acières, moteurs, générateurs notamment) et assiste aux essais en mer avant de délivrer un certificat de classification imposé par les assureurs. Les sociétés de classification inspectent également périodiquement les navires en service pour s'assurer qu'ils continuent de respecter les normes et les codes applicables.

Les sociétés de classification sont regroupées au sein de l'International Association of Classification Societies (IACS) composée de 12 membres.

1) Cette répartition ne prend pas en compte les commandes où GTT équipe les réservoirs GNL carburant présents dans la section 2.3.1 Navires propulsés au GNL.

Membres de l'Association internationale des sociétés de classification

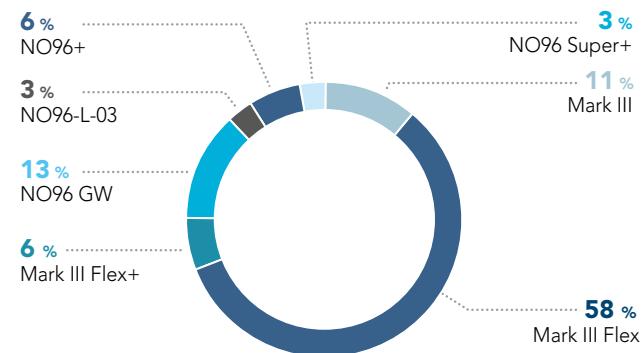
American Bureau of Shipping	Croatian Register of Shipping
Korean Register of Shipping	Polish Register of Shipping
Bureau Veritas	DNV
Lloyd's Register	RINA
China Classification Society	Russian Maritime Register of Shipping
Nippon Kaiji Kyokai (ClassNK)	Indian Register of Shipping

Parmi ces sociétés de classification, le Groupe utilise les services d'American Bureau of Shipping, de Bureau Veritas, de Lloyd's Register et de DNV qui sont des sociétés de classification particulièrement reconnues dans le domaine des méthaniers.

1.4.1.2 Méthaniers

GTT est un acteur majeur dans le domaine des systèmes de confinement pour le GNL utilisés sur les méthaniers.

137 méthaniers en commande au 31 décembre 2021 intégreront les systèmes de GTT, selon la répartition qui suit :

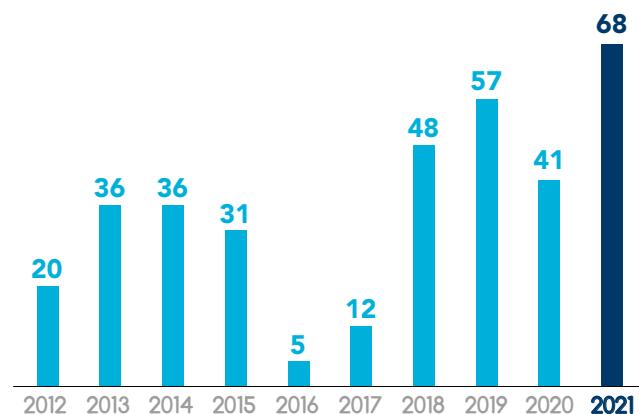


Évolution historique et carnet de commandes

Les premiers méthaniers ont été construits et livrés au début des années 1960. Après une croissance relativement lente de la construction des méthaniers au cours des années 1960 et 1970 (seulement deux commandes par an en moyenne) et un nombre limité de commandes dans les années 1980, la construction de méthaniers s'est accélérée au cours des années 1990 (cinq commandes par an en moyenne).

Au cours des années 2000, les commandes ont augmenté de manière significative (23 par an en moyenne) en raison de la forte croissance de la demande mondiale de gaz naturel et de GNL. Cependant, entre 2008 et 2010, le nombre des commandes s'est réduit en raison de la crise financière et de la baisse ponctuelle des exportations liée à l'essor des gaz de schiste aux États-Unis avant de se redresser depuis le milieu de l'année 2011.

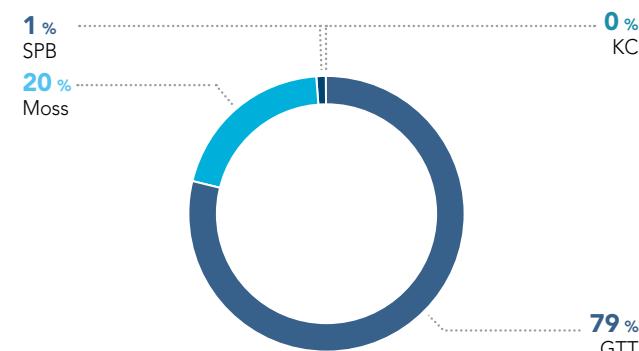
Les commandes de méthaniers GTT de 2012 à 2021 (en unités)



Entre 2012 et 2021, sur les 400 grands méthaniers commandés à l'échelle mondiale, 354 utilisent ou utiliseront les systèmes de confinement de GTT.

Les quatre dernières années ont été marquées par une accélération des commandes de méthaniers pour répondre aux nombreuses mises en production de nouvelles usines GNL (principalement aux États-Unis), ainsi qu'aux volumes à venir suite au nombre record de décisions d'investissement des usines de liquéfaction prises en 2019.

Au 31 décembre 2021, 580 méthaniers de plus de 100 000 m³ étaient en opération dont 459 équipés de la technologie de GTT⁽¹⁾.



1) Source : Clarksons, GTT.

Il existe en moyenne un délai de deux à trois ans entre le moment où une commande est passée et le moment où le méthanier commandé est livré, ce qui explique un décalage pour une année donnée entre le nombre de commandes et le nombre de méthaniers livrés. Il est à noter que les commandes passées auprès de GTT ont très rarement fait l'objet d'annulations.

Toutes les commandes de méthaniers de taille supérieure à 50 000 m³ réalisées depuis fin 2015 l'ont été avec la technologie de GTT.

L'année 2021 a notamment été marquée par :

- un nombre record de commandes reçues (68) ;
- la commande de trois méthaniers de 80 000 m³. Cette taille intermédiaire permet de répondre à des contraintes de tirant d'eau, notamment pour le marché chinois.

Les technologies de GTT face aux technologies concurrentes en ce qui concerne les méthaniers

S'agissant des méthaniers, le Groupe fait face à certaines technologies concurrentes, développées ou en cours de développement.

TECHNOLOGIE MOSS MARITIME

Moss Maritime est une filiale du groupe Eni-Saipem basée à Oslo (Norvège). Moss Maritime a développé sa technologie à la fin des années 1960 et a fait breveter, en 1971, un système de confinement pour le GNL utilisant des cuves sphériques soutenues par un cylindre séparé du reste de la coque. Il s'agit d'un système de confinement indépendant de type B (selon la classification internationale de l'Organisation Maritime Internationale) composé de sphères d'aluminium soudées recouvertes d'une isolation externe.

Les premiers navires utilisant cette technologie ont été construits par les chantiers norvégiens en 1969 et 1973. Si Moss Maritime a été un acteur majeur dans les années 1980 et 1990, sa présence s'est réduite aujourd'hui. Les coûts de main-d'œuvre élevés et le yen fort ont considérablement réduit la compétitivité des chantiers navals japonais pour tous les types de navires. Historiquement, les chantiers japonais étaient les principaux utilisateurs de la technologie Moss Maritime. Seul un chantier sud-coréen (Hyundai Heavy Industries) a utilisé cette technologie.

Le Groupe estime que la technologie de Moss Maritime présente plusieurs inconvénients si on la compare à la technologie à membranes :

- la construction des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est plus coûteuse car elle requiert une plus grande quantité d'acier et des tôles d'aluminium épaisse. Le prix d'un méthanier d'une capacité de 170 000 m³, construit par un chantier naval sud-coréen, est, selon le Groupe, de l'ordre de 10 à 15 % plus cher lorsque celui-ci utilise une technologie Moss plutôt qu'une technologie GTT ;
- les méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime ont une capacité plus limitée en raison de leur forme : le plus gros méthanier utilisant la technologie Moss Maritime en exploitation a une capacité de 183 500 m³ (contre 266 000 m³ pour les navires équipés de la technologie de GTT). En outre, les dimensions et poids des navires utilisant la technologie Moss Maritime sont plus élevés pour une même capacité de transport de GNL. Par conséquent, les navires Moss Maritime ont un accès réduit à certains ports, ce qui constitue un handicap pour emprunter le canal de Panama, et sont exposés à des coûts plus élevés de port, de droit de passage du canal de Suez et de combustible ;

- le poids des cuves sphériques de GNL est important et pénalise l'efficacité énergétique du navire ;
- la navigabilité des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est moins bonne en raison de l'élévation importante du centre de gravité.

TECHNOLOGIE SPB

Le système SPB (type B) a été développé à la fin des années 1970 par un groupe d'ingénierie et de construction navale japonais, Ishikawajima Harima Heavy Industries. Il a d'abord été testé sur des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié avant d'être adapté pour les transporteurs de GNL.

Chaque cuve est subdivisée en quatre espaces par une cloison longitudinale étanche et une cloison ajourée. Les cuves en aluminium sont isolées extérieurement avec des panneaux en mousse de polyuréthane.

Deux petits méthaniers de 87 500 m³ livrés en 1993, et quatre méthaniers de 165 000 m³ livrés depuis 2018 sont équipés de la technologie SPB.

Ces derniers, commandés en 2014 au chantier japonais Japan Marine United (JMU), ont subi des problèmes de construction liés à l'isolation des réservoirs qui ont entraîné d'importants retards et une augmentation significative des coûts initialement prévus. Ce revers pourrait conduire à l'abandon de cette technologie pour les grands méthaniers.

Le Groupe estime que la technologie SPB présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- le volume utilisable n'est pas autant rentabilisé, un espace autour des cuves devant être prévu pour leur inspection ;
- des coûts plus élevés en raison de l'épaisseur des parois en aluminium des cuves et de la difficulté de conception des supports des cuves ; et
- une faible expérience de la mise en œuvre et de l'exploitation de cette technologie, ce qui est un inconvénient pour les sociétés gazières, prescriptrices sur ce secteur.

Par ailleurs, en 2010, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a développé le système ACT-IB (système indépendant de type B) qui est également un système similaire à celui du SPB. Ce système a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification.

Ces systèmes sont également proposés pour le GNL carburant.

Voir également la section 2.2.2.2.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel.

TECHNOLOGIES KC-1 ET KC-2

En Corée du Sud, Kogas développe, depuis 2008, la technologie KC-1. Initialement orientée pour une application onshore (cuve terrestre), où deux cuves sont actuellement en cours d'utilisation en Corée du Sud (site d'Incheon), cette technologie a évolué pour s'orienter vers des structures maritimes (cuves de navires).

Depuis mars 2014, Kogas a fait évoluer sa technologie pour répondre aux besoins des structures navales. La technologie a été approuvée (GASA – *General approval for Ship Application*) par différentes sociétés de classification.

En janvier 2015, Kogas a annoncé la commande auprès de Samsung Heavy Industries de deux navires de 170 000 m³ équipés de la technologie KC-1. Ces deux navires ont été livrés courant du premier trimestre 2018 avec plusieurs mois de retard.

Quatre ans après leur livraison, en raison de problèmes rencontrés avec le système de confinement lors de leur exploitation, ces deux navires sont actuellement en réparation au chantier de Samsung Heavy Industries, après avoir transporté uniquement deux cargaisons pour le premier navire, et aucune cargaison pour l'autre navire.

Le Groupe considère, sur la base des informations publiques, que ses technologies présentent des avantages majeurs par rapport à la technologie KC-1. En particulier, la technologie KC-1 affiche un BOR de 0,12 %, ce qui a un impact sur les coûts en opération du navire. Sur la base des informations publiques disponibles sur la technologie KC-1, GTT estime en utilisant ses propres méthodes de calcul à 0,16 % le BOR de cette technologie.

En 2021, Kogas a décidé de faire évoluer son système de confinement KC-1 vers un nouveau système KC-2 plus épais affichant un BOR de 0,07 %.

Le Groupe estime qu'il est peu probable que le système de confinement promu par Kogas puisse convaincre rapidement les grands prescripteurs des technologies de confinement que sont les sociétés gazières et les armateurs. En outre, le coût de la technologie GTT pour le système de confinement étant minime au regard du coût de construction d'un navire (environ 4 % du prix total d'un méthanier de 174 000 m³), l'économie liée à l'utilisation d'une technologie présentée comme moins onéreuse comparée à celle du Groupe, telle la technologie KC-1 ou KC-2, pourrait être contrebalancée par les risques évoqués ci-dessus.

Voir également la section 2.2.2.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel.

TECHNOLOGIE LNT A-BOX

La technologie LNT A-BOX est une technologie développée à partir de 2011 par une co-entreprise entre LNG New Technologies et MGI, qui ont fusionné en 2017 sous le nom de LNT Marine.

Il existe actuellement un méthanier de 45 000 m³ équipé de la technologie LNT A-BOX, livré par le chantier chinois CMHI fin 2019.

La technologie de type A présente de nombreux désavantages par rapport à la membrane, notamment :

- un coût de construction supérieur en raison d'une utilisation plus importante de métal ;
- une occupation du volume moins optimisée que la membrane ;
- des dimensions navire plus importantes ;
- une manœuvrabilité réduite ;
- un BOR plus élevé.

Pour ces différentes raisons, le type A présente peu de pertinence sur des navires de grande capacité.

AUTRES TECHNOLOGIES CONCURRENTES

À la date du présent Document d'enregistrement universel, d'autres technologies de confinement de GNL ont été développées telles que la technologie de confinement à membranes de Samsung Heavy Industries (KC-S), de Hyundai Heavy Industries (KMS) ou celle de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (Solidus) mais aucune d'entre elles n'a, à la connaissance du Groupe, donné lieu à des commandes de grands méthaniers.

Enfin, le Groupe doit également faire face à de nouvelles technologies, régulièrement proposées par des sociétés d'ingénierie navale, des chantiers ou des entrepreneurs indépendants.

Le Groupe estime que ces systèmes, généralement centrés sur des technologies de cuves autoportantes du type A ou du type B, présentent des inconvénients parmi lesquels notamment un volume de transport de GNL moindre et un coût plus élevé lié à l'importante quantité de métal nécessaire à leur construction. Au-delà de l'intérêt qu'elles suscitent, ces nouvelles technologies ne représentent pas, selon la Société, une solution alternative viable.

Une présentation des risques liés aux technologies concurrentes figure à la section 2.2.2.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel.

Perspectives de long terme

Le Groupe estime qu'il devrait recevoir entre 330 et 360 commandes de méthaniers entre 2022 et 2031, associées à des perspectives de demande en forte hausse, une activité de renouvellement de la flotte en croissance, et une volonté de flexibilité accrue des acteurs du GNL.

1.4.1.3 FSRU, navires de regazéification et FSU

Les FSRU sont des navires stationnaires capables de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier. Ils envoient le gaz naturel regazéifié à terre au moyen de gazoducs. Les navires de regazéification (FRU) ont cette même fonction de regazéification mais distribuent directement le gaz dans le réseau plutôt que de le stocker.

Les FSU permettent quant à eux le stockage de GNL, et sont utilisés pour le stockage pour des projets de regazéification ou de liquéfaction, pour l'apport de stockage dans des projets de « LNG to power », ou afin de permettre le transbordement de cargaison entre deux navires.

Les avantages d'un FSRU par rapport à la construction de terminaux de réception terrestres consistent en un coût inférieur, une rapidité d'exécution et un impact moindre sur l'environnement.

Évolution historique et carnet de commandes

Le développement des FSRU est récent, la première mise en exploitation datant de 2005 ; il existe actuellement 46 FSRU en service (dont onze issus d'une conversion).

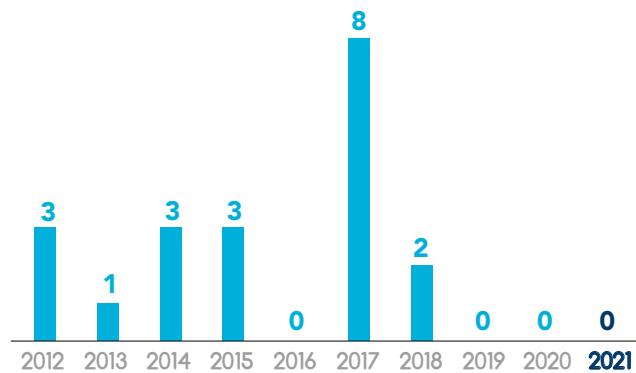
À fin 2021, GTT n'a pas de FSRU dans son carnet de commandes.

Ce ralentissement observé depuis 2019 vient principalement du grand nombre de FSRU commandés en 2017 et du regain des conversions de méthaniers anciens.

En 2020, GTT a reçu une commande de FSRU pour le projet Wilhelmshaven en Allemagne. Cette commande a été annulée en 2021 et remplacée par une commande de méthanier.

Les commandes de FSRU GTT de 2012 à 2021

(en unités)



Le développement des FSRU est porté par la forte demande en GNL, une meilleure acceptabilité par les populations locales, un temps de construction réduit et une flexibilité :

- les FSRU bénéficient d'un délai de construction réduit par rapport aux terminaux de regazéification terrestres ;
- les FSRU peuvent être utilisés comme des solutions de substitution aux terminaux terrestres de stockage et aux terminaux terrestres de regazéification ;
- en raison de leur emplacement en mer, l'implantation des FSRU est moins susceptible de se heurter à l'opposition des populations locales que celle des terminaux terrestres, ce qui facilite l'obtention des autorisations requises ;
- les FSRU peuvent être utilisés sur une base saisonnière. Ils peuvent être affrétés pendant les périodes de pointe seulement et pour une localisation donnée et utilisés comme navires de commerce ou être affectés à une autre localisation pendant le reste de l'année ;
- les FSRU peuvent être utilisés comme solution relais permettant de retarder la nécessité d'investissements à terre. De nombreux acteurs sont intéressés par les unités de regazéification. Huit des quinze nouveaux importateurs de GNL depuis 2013 ont utilisé des FSRU : l'Égypte, la Jordanie, le Pakistan, le Bangladesh, la Lituanie, Israël, Colombie et la Croatie. D'autres pays, comme le Panama, décident d'utiliser cette technologie comme solution de démarrage rapide en attendant l'achèvement d'une installation terrestre. Par ailleurs, Woodmackenzie répertorie 17 projets de FSRUs en Europe, portés par la nécessité d'augmenter rapidement les capacités d'importations de GNL sur le continent suite à la guerre en Ukraine.

Concernant les FSU, l'année 2020 a été marquée par la commande de deux unités de plus de 360 000 m³ pour les projets arctiques de Novatek. La taille de ces unités en fait les plus grandes unités flottantes de GNL jamais construites. Ces unités seront utilisées afin de transborder le GNL aux deux extrémités de la route maritime arctique – à Murmansk et au Kamchatka – entre les méthaniers brise-glace et les méthaniers conventionnels, réduisant ainsi le coût de livraison aux clients finaux en Europe et en Asie. Il existe six FSU en service (dont 5 navires convertis) ainsi que deux FSU en construction et un en conversion.

Les technologies de GTT relatives aux FSRU face aux technologies concurrentes

Le Groupe estime que la technologie à membranes de GTT présente un solide avantage lorsqu'elle est utilisée pour la construction de FSRU, car son coût est moins élevé que celui de la technologie SPB ou celui de la technologie Moss Maritime.

Perspectives de long terme

Les technologies de GTT ont été utilisées dans tous les FSRU nouvellement construits de grande capacité.

Sur la période 2022-2031, GTT anticipe jusqu'à 10 commandes de FSRU. Permettant une installation plus flexible et à prix maîtrisé, les FSRU répondent aux besoins des marchés naissants, aux besoins des archipels et aux besoins saisonniers. Toutefois, le Groupe estime que le marché des FSRU pourrait, à court terme, être plutôt constitué de conversions d'anciens méthaniers que de constructions neuves.

1.4.1.4 FLNG

Les FLNG sont des unités flottantes qui liquéfient le gaz, et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé dans un méthanier.

La demande de FLNG est tirée par le besoin de monétiser les réserves de gaz dispersées en mer ou de monétiser des champs gaziers moins importants. Les FLNG permettent l'exploitation de réserves d'hydrocarbures en eaux profondes qui ne seraient pas rentables avec des gazoducs classiques posés sur les fonds marins.

Évolution historique et carnet de commandes

À fin 2021, quatre FLNG sont en service : trois nouvelles unités équipées de la technologie GTT, et une unité issue de la conversion d'un navire Moss (Cameroon FLNG).

En 2016, un FLNG d'une capacité totale de stockage de 177 000 m³ et d'une capacité de liquéfaction de 1,2 Mtpa équipé du système NO96 de GTT construit par Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a été livré à Petronas.

Courant 2017, le FLNG « Prelude » équipé du système Mark III de GTT et construit par Samsung Heavy Industries a été livré à Shell pour ses activités sur le champ Prelude en Australie. Le FLNG « Prelude » est une barge longue de 480 mètres, large de 80 mètres à double coque en acier et 10 cuves à membranes de stockage totalisant 326 000 m³ de capacité de stockage GNL/GPL et 3,6 Mtpa de capacité de liquéfaction. Le choix par Shell du système de confinement de GTT pour le projet « Prelude » reflète sa satisfaction du système de confinement à membranes et sa préférence pour ce système par rapport à d'autres qui ont moins fait leurs preuves en mer ou sont moins économiques.

En 2020, Petronas a pris livraison de son deuxième FLNG. Les huit cuves de ce FLNG ont un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,5 Mtpa.

Enfin, un FLNG est en cours de construction : Coral FLNG d'ENI a été commandé en 2017 pour opérer au large du Mozambique. Ce projet de 3,4 Mtpa de capacité et de 238 700 m³ de stockage devrait être livré au second trimestre 2022.

Un ancien méthanier Moss converti en FLNG est déjà en opération et un autre est également en cours de conversion pour le projet de BP Tortue FLNG au Sénégal/Mauritanie.

Les technologies de GTT relatives aux FLNG

Le Groupe estime que les technologies à membranes de GTT présentent des avantages concurrentiels importants par rapport aux technologies développées par Moss Maritime, en raison de la possibilité qu'elles offrent d'avoir un pont plat qui peut accueillir l'unité de liquéfaction et tout autre équipement associé.

Selon le Groupe, les systèmes concurrents des technologies de GTT ne sont pas nécessairement adaptés aux unités flottantes.

Ainsi, le système de confinement de Moss Maritime ne laisse pas de place sur le pont, et rend donc très compliquée l'installation de l'unité de liquéfaction.

1.4.2 MULTIGAZ

Les navires multigaz sont conçus pour transporter différents types de gaz en fonction de leur température de liquéfaction et de leur densité. Les deux types de navires les plus utilisés sont les éthaniers et les GPLiers. Ces navires peuvent transporter d'autres gaz à l'état liquide, dont les caractéristiques – température de liquéfaction et densité – sont proches de l'éthane ou du GPL, comme notamment l'éthylène et le propylène.

1.4.2.1 Éthaniers « multigaz »

Les éthaniers « multigaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ - 92 °C. Cette caractéristique leur permet, par ailleurs, de transporter d'autres gaz (tels que le propane, le butane, le propylène et l'éthylène), dont la température de liquéfaction est proche ou supérieure à celle de l'éthane et dont la densité n'est pas trop éloignée. Comme les méthaniers le sont avec le gaz naturel, les éthaniers constituent une alternative économiquement pertinente au transport par gazoduc ; ils permettent à l'offre et à la demande en éthane de se rencontrer de façon plus flexible.

Évolution historique et carnet de commandes

Sur les deux dernières années, la technologie à membranes de GTT a été choisie pour la conception de douze éthaniers de grande capacité construits par les chantiers navals coréens Hyundai Heavy Industries (HHI) et Samsung Heavy Industries (SHI) pour le compte de la société chinoise Zhejiang Satellite Petrochemical (armateurs : MISC et Eastern Pacific Shipping). Le système de confinement à membranes Mark III de GTT a été choisi pour la conception des cuves. Le design a été optimisé pour augmenter significativement la capacité d'emport dans la limite des dimensions standard des VLEC, offrant ainsi une capacité de cargaison de plus³ tout en limitant le tirant d'eau. Ces VLEC, de seconde génération, seront les plus grands jamais construits au niveau mondial.

Perspectives de long terme

Tous les FLNG actuellement en cours de construction⁽¹⁾ utilisent des technologies GTT.

Sur la période 2022-2031, GTT anticipe jusqu'à cinq commandes de FLNG. Le choix des FLNG est une alternative aux installations terrestres, notamment dans les cas où le volume à produire est plus réduit, où les coûts de l'installation doivent être maîtrisés, ou encore lorsqu'il est souhaitable de limiter les risques politiques liés à l'obtention des autorisations requises.

Conçus pour un usage multigaz, c'est-à-dire pour transporter de l'éthane ainsi que plusieurs autres types de gaz, comme le propylène, le GPL et l'éthylène, ces douze navires seront également « LNG-ready » offrant ainsi la possibilité de contenir du GNL à l'avenir, sans avoir à convertir les cuves du navire.

Au 31 décembre 2021, six des navires de cette série ont été livrés, et des opérations de chargement et de déchargement d'éthane liquide ont eu lieu.

Cela porte à 18 le nombre d'éthaniers en service ou en commande équipés de la technologie GTT.

Les premiers navires multigaz ont été construits dans les années 1970 au Japon, principalement pour le transport d'éthylène, avec une capacité de l'ordre du millier de m³. Cette activité a connu une expansion dans les années 1980, tant sur la flotte que sur la taille des navires, atteignant des capacités supérieures à 10 000 m³, et jusqu'à plus de 20 000 m³ dans les années 2000. Fin 2021, selon Clarksons Research, la flotte de navires multigaz atteignait 180 navires, et 17 navires supplémentaires sont en commande.

Cette activité a connu un développement significatif de la capacité des navires avec la livraison en 2016 et 2017 des plus grands éthaniers dans le monde (six navires de 87 500 m³) pour le compte du groupe indien de pétrochimie Reliance. Ces six navires construits par le chantier naval sud-coréen Samsung Heavy Industries sont équipés de systèmes de confinement à membranes GTT, ce qui constitue la première commande pour le Groupe dans ce domaine. Équipés de la technologie Mark III, ces navires « multigaz » sont conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide.

Enfin, GTT travaille actuellement au développement d'un éthanier de 150 000 m³ permettant de fortes économies d'échelle.

1) Ne prend pas en compte les conversions.

Les technologies de GTT relatives aux éthaniers face aux technologies concurrentes

Historiquement, les technologies de type B et type C étaient dominantes sur les navires multigaz.

Comme pour les autres activités maritimes sur lesquelles le Groupe est positionné (méthaniers, offshore, etc.), la membrane GTT présente l'avantage d'optimiser le volume de cargaison transportée à taille de navire égale. Le fait qu'elle épouse la coque du navire lui permet de tirer le plein parti de l'espace disponible, tout en se servant de la coque comme structure porteuse, ce qui réduit les investissements, ainsi que les coûts en opération.

Toutefois, le Groupe doit faire face à la concurrence des technologies de type A, B et C sur ce segment de marché. Ainsi, en 2019, l'armateur Pacific Gas a commandé 2 éthaniers

de 98 000 m³ avec la technologie type B pour le compte de l'affréteur Ineos, en 2020, Tianjin Southwest Maritime a commandé 2 éthaniers de 98 000 m³ de type B pour le compte de Zhejiang Satellite Petrochemical, et début 2022, le chinois Wanhua Chemical a commandé 2 éthaniers de 99 000 m³ de type B.

Perspectives de long terme

Le boom de la production de gaz de schiste américain amène sur le marché une grande quantité d'éthane peu cher, et présente de belles perspectives pour le transport d'éthane sous forme liquide, notamment en direction du Moyen-Orient et de la Chine.

Le Groupe estime qu'il devrait recevoir entre 25 et 40 commandes d'éthaniers entre 2022 et 2031, associées à des perspectives de demande en hausse significative.

1.4.3 STOCKAGE TERRESTRE ET SOUS-MARIN

Les réservoirs de stockage terrestre sont installés à côté de terminaux de chargement et de déchargement de GNL afin de permettre le transport, la regazéification et la distribution de celui-ci. Les réservoirs installés offrent un volume d'environ 150 000 à 200 000 m³ (de plus grandes capacités sont possibles, en particulier avec des réservoirs équipés de membranes) et il y a généralement plusieurs réservoirs par terminal.

Les réservoirs sont conçus pour résister à des températures cryogéniques, maintenir le liquide à basse température et minimiser l'évaporation.

La stratégie commerciale actuelle de GTT consiste à accorder une licence portant sur la technologie applicable aux réservoirs terrestres aux prestataires EPC. Le Groupe souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence dans le stockage terrestre dans les dix années à venir. GTT a, à la date du présent Document d'enregistrement universel, 19 titulaires de licence.

GTT a également développé une solution de stockage de GNL appelée GBS (pour *Gravity-Based Structure*), et a reçu sa première commande en 2019 de 3 GBS pour le projet russe de liquéfaction Arctic LNG-2.

Cette station de stockage s'articule autour d'un caisson en béton ou en acier, et d'un réservoir de confinement à membranes conçu par GTT. Reposant sur le fond sous-marin, elle peut être installée dans un port ou une zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire, ce qui permet notamment de réduire les coûts d'installation, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

En 2020, GTT a reçu, via sa filiale GTT North America, un contrat relatif à l'installation de stockage de carburant en vrac de Red Hill pour le Département de la Défense des États-Unis. Red Hill est une base militaire de stockage de carburant située près d'Honolulu, à Hawaï, comprenant 20 réservoirs à revêtement en acier d'une capacité totale de 250 millions de gallons de carburant (945 000 m³), reliés à des quais de

ravitaillement de Pearl Harbor. Dans le cadre de cet accord, GTT travaillera avec l'Unité d'Innovation de Défense (DIU2) et la Marine américaine dans le but de développer une solution permettant d'améliorer les réservoirs existants en doublant la paroi de confinement, qui prolongera la durée de vie des réservoirs, construits à l'origine dans les années 1940.

1.4.3.1 Évolution historique et carnet de commandes

À la fin des années 1960, Technigaz a développé une technologie pour le stockage de gaz à terre, technologie utilisée sur 33 cuves entre 1970 et 2006 (29 pour le stockage de GNL, 2 pour le stockage d'éthylène et 2 pour le stockage de GPL).

GTT s'est illustré, en 2014, par une commande du CERN pour un petit réservoir de 17 m³ destiné à contenir de l'argon liquide (- 187 °C), suivi de deux commandes de 600 m³ pour la même utilisation en 2016, puis d'une nouvelle commande en 2018 pour un réservoir de 12 500 m³.

En 2020, 3 réservoirs terrestres ont été commandés en Chine, deux de très grande capacité de 220 000 m³ et un de capacité de 29 000 m³, marquant l'entrée de GTT dans le très prometteur marché chinois. Les 2 réservoirs de très grande capacité seront utilisés pour le terminal d'importation de Beijing Gas, tandis que le petit réservoir de 29 000 m³ sera utilisé pour des fins d'écrêttement de puissance par l'opérateur Hebei North.

2021 a été marquée par la commande de 6 nouveaux réservoirs terrestres en Chine par Beijing Gas (BGG) pour les phases II et III du terminal GNL de Tianjin Nangang, actuellement en construction dans sa première phase. GTT et Beijing Gas ont ainsi étendu leur collaboration, avec la construction de six nouveaux réservoirs terrestres de stockage de GNL de dernière génération d'une capacité de 220 000 m³ équipés avec la technologie membrane.

Les 48 cuves de stockage terrestre construites ou en commande utilisant la technologie GST™ développée par Technigaz puis GTT se trouvent principalement en Asie (Japon, Taïwan et Corée du Sud, Chine), en France, en Suisse et aux États-Unis⁽¹⁾). Trois des plus grandes cuves de stockage terrestre de GNL en service dans le monde sont équipées de la technologie GTT : il s'agit de trois cuves enterrées de 200 000 m³ au Japon qui sont la propriété de Tokyo Gas, la première ayant été livrée en 1996.

En 2019, GTT a signé un contrat avec la société SAREN BV (joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem agissant sur le territoire russe pour le compte de sa filiale à Murmansk) portant sur la conception et la construction de trois terminaux GBS (Gravity-Based Structures) dédiés au projet Arctic LNG 2, pour le producteur de GNL russe « Novatek ». Le contrat concerne la conception, les études de construction et l'assistance technique pour les systèmes de confinement à membranes de GNL et d'éthane qui seront installés à l'intérieur des trois terminaux GBS.

Les deux premiers terminaux GBS seront équipés de deux cuves de GNL d'une capacité de 114 500 m³ et d'une cuve d'éthane de 980 m³. Le troisième terminal GBS sera équipé de deux cuves de GNL de 114 500 m³.

Les terminaux GBS, qui reposent sur les fonds marins, seront composés d'un caisson en béton avec réservoirs de confinement à membranes équipés de la technologie GST® développée par GTT. Les unités sont actuellement construites en cale sèche chez Novatek-Murmansk LLC. Elles seront ensuite remorquées et définitivement implantées en péninsule de Gydan dans la zone arctique russe.

Le Groupe souhaite renforcer sa présence sur le segment des réservoirs terrestres et des GBS dans les dix années à venir.

La demande de stockage de GNL devrait en effet continuer d'augmenter en raison des ressorts du secteur que sont :

- la nécessité de disposer de nouvelles capacités de stockage dans le cadre du développement de nouveaux projets de regazéification et de liquéfaction ;
- l'augmentation de la taille moyenne des méthaniers qui rend nécessaire l'augmentation de celle des réservoirs de stockage et donc la construction de nouvelles capacités de stockage à terre ;
- la croissance des volumes vendus qui soutient la construction de nombreux projets avec des taux d'utilisation plus faibles pour profiter des opportunités du secteur ;
- l'ouverture à la concurrence de certains marchés de l'énergie qui incite de nouveaux acteurs à investir dans leurs propres infrastructures ;
- l'émergence du bunkering et de la distribution au détail du GNL, qui peut également justifier la construction de nouvelles installations de stockage à terre pour offrir des services pour la réexportation ;

- les besoins importants en installations pour l'écrêtement des pointes de la demande en énergie (peak-shaving), en particulier en Chine et en Inde, où la consommation croît très rapidement ;
- le développement d'importation de GNL dans des îles où les GBS sont particulièrement pertinents en raison de leur discrémination.

1.4.3.2 Les technologies de GTT relatives au stockage terrestre face aux technologies concurrentes

En ce qui concerne les cuves de confinement à membranes, GTT fait face à trois principaux concurrents : Ishikawajima Harima Heavy Industries et Kawasaki Heavy Industries qui ont développé leurs technologies dans les années 1970, et Kogas qui a développé sa technologie dans les années 2000.

Il existe actuellement différents types de cuves de stockage terrestre, les deux plus courants étant le confinement à intégrité totale et à tôles épaisse et le confinement à intégrité totale de type membrane (GTT et autres).

Alors que GTT a une expérience de tout premier plan dans le domaine des systèmes maritimes de confinement de GNL, GTT a participé à moins de 10 % des cuves de stockage terrestre existantes.

L'évolution de la réglementation depuis 2006 qui classe désormais les réservoirs aériens à membranes comme réservoirs à intégrité totale (contre simple intégrité auparavant), évitant ainsi la nécessité d'un bassin de rétention, a permis de rendre la technologie à membranes attractive pour ces stockages aériens.

Sur la base de son savoir-faire, de ses avantages concurrentiels en termes de coûts de sa technologie de stockage terrestre et des efforts de commercialisation qu'il a consentis depuis 2009, GTT estime disposer des moyens lui permettant de renforcer sa présence.

Globalement, les cuves à membranes de GTT permettent des économies de 10 % à 35 % du coût total de stockage par rapport aux systèmes concurrents⁽²⁾.

Les cuves à membranes de GTT répondent à la norme européenne EN 14 620. En 2015, la technologie membrane a été incluse dans la norme canadienne CSA Z276, et depuis le 28 décembre 2015, la norme américaine NFPA a accepté la technologie membrane. Cette norme américaine est appliquée et considérée comme standard de référence dans de nombreuses régions, telles que l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique. Enfin, la technologie membrane a été incluse dans la dernière édition de l'API 625.

1.4.3.3 Perspectives de long terme

Sur la période 2022-2031, GTT anticipe entre 25 et 30 commandes de réservoirs de grande taille, portées notamment par la croissance attendue des GBS.

1) Source : Groupe.

2) Source : Groupe.

1.4.4 NAVIRES PROPULSÉS AU GNL

Parmi les activités liées au GNL sur lesquelles GTT concentre des efforts particuliers de recherche, le bunkering offre un potentiel prometteur, reposant à la fois sur un dispositif légal et réglementaire favorable à son développement et sur un coût attractif du GNL par rapport aux combustibles désulfurés actuellement utilisés par les navires. L'intensification et la mondialisation des réglementations environnementales maritimes dont la limitation des émissions de soufre limitées à 0,5 % depuis le 1^{er} janvier 2020 ou la réglementation carbone EEXI/CII sont d'ailleurs de nature à significativement stimuler le développement du marché du GNL comme carburant marin.

Environnement concurrentiel

Fin 2021, plus de 270 navires propulsés au GNL (hors méthaniens) sont en service et plus de 400 navires sont en commande, soit moins de 1 % de la flotte maritime mondiale, mais environ 13 % des navires en commande⁽¹⁾.

Entre 2015 et 2020, le nombre de commandes a été de 50 en moyenne par an. L'année 2021 a été marquée par une forte croissance de commandes de navires propulsés au GNL, atteignant 232 commandes soit une croissance de plus de 200 % comparée à 2020. L'Europe est en avance dans ce domaine, avec environ 60 % de la flotte en service opérée par des armateurs européens. Le secteur en Amérique du Nord profite de l'entrée de la région dans la zone ECA en 2012 et l'Asie tend également à se développer fortement, notamment grâce au marché fluvial en Chine et au développement d'une réglementation locale.

2021 a été marquée par la commande de 27 porte-conteneurs de moyenne et grande tailles. De plus, cinq grands porte-conteneurs CMA CGM, un navire de croisière Ponant ainsi qu'un navire converti d'Hapag Lloyd ont été livrés.

La livraison des 4 premiers navires propulsés au GNL équipés de membrane GTT pour le compte de l'armateur CMA CGM a eu lieu quant à elle en 2020. Le premier navire de la série, le

Jacques Saadé, est devenu le navire équipé du plus grand réservoir de GNL comme carburant (18 600 m³), et il a établi un nouveau record en octobre 2020 en devenant le premier navire à charger plus de 20000 conteneurs.

La majorité des navires en service sont équipés de cuves type C, avec des capacités moyennes en constante augmentation (autour de 1 000 m³ en 2015, contre 200 m³ en 2005) et pouvant atteindre près de 4 000 m³ sur les navires de croisière, marché en forte croissance.

Les principaux fournisseurs de cuves type C pour ces navires sont Wartsila, TGE, Dalian LGM et Chart Industrie. Chart et Dalian LGM sont positionnés sur les petites et moyennes capacités (quelques centaines de m³ en moyenne). Wartsila et TGE occupent toute la palette de volumes. TGE fournit des cuves de plus grande capacité (près de 1 000 m³ en moyenne).

Par ailleurs, l'année 2020 a enregistré la livraison des premiers navires propulsés au GNL équipés de la technologie type B pour le compte de l'armateur Eastern Pacific Shipping, ainsi que par la première commande de 2 grands porte-conteneurs propulsés au GNL équipés de la technologie type C.

Réglementation

(a) Une nouvelle réglementation incitant le recours au GNL

SO_x

Les émissions d'oxyde de soufre (SO_x) produites par les navires font l'objet d'une réglementation issue de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) plafonnant ces émissions à 0,5 % depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il existe par ailleurs des zones de réglementation des émissions de polluants dites « zones ECA », où la teneur en soufre des émissions est plafonnée à 0,1 %. Il existe actuellement quatre zones ECA dans le monde : au Canada, aux États-Unis, en Manche-Mer du Nord et dans la mer Baltique.

Limite d'émission d'oxyde de soufre
(% masse/masse totale)

Zones ECA ⁽¹⁾	Hors zones ECA
1,5 %	4,5 %
1,0 %	3,5 %
0,1 %	0,5 %

Date d'entrée en vigueur

2010

2010 (juillet)

2012

1^{er} janvier 2015

2020

(1) Emission Control Areas constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes, au 1^{er} janvier 2014.

Afin de respecter l'ensemble de ces mesures, les navires ont la possibilité de recourir à l'une des trois solutions matures suivantes : (i) être équipés de nettoyeurs de fumées (scrubbers), (ii) être convertis à la propulsion au GNL ou

(iii) passer à un combustible à faible teneur en soufre, tel que le gazole marin, le fuel lourd à faible taux de soufre (« LS-HFO » pour les zones = 0,5 % S), le fuel lourd à très faible taux de soufre (« ULS-HFO », conforme jusqu'à 0,1 % S).

1) Source : Clarksons.

La propulsion au GNL est utilisée avec succès depuis 1964 sur les méthaniers. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole. L'utilisation du GNL permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions de NO_x , de CO_2 .

Règles Tier applicables

Tier I

Tier II

Tier III

NO_x

Les règles applicables (dites règles « Tier ») en matière de limitation des émissions de NO_x , résumées dans le tableau ci-dessous, sont fixées en fonction de la vitesse du moteur du navire.

Règles Tier applicables	Date	Limite d'émission d'oxyde d'azote (en g/kWh)		
		$n^{(1)} < 130$	$130 \leq n < 2\,000$	$n \geq 2\,000$
Tier I	2000	17,0	$45 \times n - 0,2$	9,8
Tier II	2011	14,4	$44 \times n - 0,23$	7,7
Tier III	2016 ⁽²⁾	3,4	$9 \times n - 0,2$	1,96

(1) « n » exprimant la vitesse du moteur des navires (tours par minute).

(2) Dans les zones ECA (les règles Tier II resteront appliquées hors zones ECA).

Fin 2016, l'OMI a étendu le contrôle des NO_x de la seule zone ECA « Amérique du Nord » à la zone ECA « Europe du Nord – Baltique ».

Par ailleurs, tous les nouveaux navires dont la quille a été posée après le 1^{er} janvier 2021 (étape de construction d'un navire) devront respecter le contrôle des émissions d'oxyde d'azote (NO_x Tier III) en mer du Nord et en mer Baltique. Cette réglementation s'appliquera donc à une partie des navires en construction et à toutes les futures commandes.

CO_2

En 2021, l'OMI a voté une réglementation qui encadrera les émissions CO_2 à partir de 2023 via 2 outils :

- l'Energy Efficiency of Existing Ships Index (EEXI), qui est un indice de rendement énergétique des navires existants ;
- le Carbon Intensity Index (CII) qui est un indicateur d'efficacité carbone en opération.

Concernant l'EEXI, les navires en service devront avoir la même efficacité que les nouvelles constructions, déjà soumises à la régulation Energy Efficiency Design Index (EEDI) depuis le 1^{er} Janvier 2013.

Le CII détermine quant à lui le facteur de réduction annuel visant à garantir une amélioration continue de l'intensité carbone opérationnelle du navire dans le cadre d'un niveau de notation spécifique.

Le CII opérationnel annuel obtenu doit être documenté et vérifié par rapport au CII opérationnel annuel requis. Cela permet de déterminer la note relative à l'intensité carbone opérationnelle. Cette note sera attribuée sur une échelle parmi les notes A, B, C, D et E, qui indiquent respectivement

un niveau de performance très supérieur, légèrement supérieur, moyen, légèrement inférieur ou inférieur. Le niveau de performance serait inscrit dans le Plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP).

Un navire ayant obtenu la note D pendant trois années consécutives ou ayant obtenu la note E devrait élaborer un plan de mesures correctives pour parvenir au CII opérationnel annuel requis.

La trajectoire initiale du CII définie par l'IMO indique que les critères d'obtention des notes seront durcies chaque année, pour diminuer de 11 % entre 2019 et 2026.

L'OMI a également annoncé en avril 2018 une stratégie long terme non contraignante de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et en particulier :

- réduire les émissions de CO_2 par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030 et 70 % d'ici à 2050, par rapport à 2008 ;
- réduire le volume total des émissions de GES annuelles d'au moins 50 % d'ici à 2050, par rapport à 2008.

(b) Le GNL face aux technologies concurrentes

FUELS PRINCIPAUX

Le Groupe considère que les nettoyeurs de fumée, tout comme les combustibles à basse teneur en soufre (MDO/MGO et LS/ULS-HFO), présentent d'importants inconvénients.

MDO/MGO et LS/ULS-HFO

Ce sont des carburants permettant de répondre aux exigences réglementaires. Toutefois, leur prix reste élevé par rapport aux alternatives et leur bilan carbone est élevé.

De plus, un nettoyeur sera nécessaire pour respecter les limitations du Tier III NO_x .

Nettoyeurs de fumée

Les nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre permettent de continuer à utiliser les fuels lourds (appelés HFO ou IFO) comme combustible. Ils présentent de nombreux inconvénients : ils sont coûteux, consomment de l'énergie entraînant une surconsommation du navire, prennent de l'espace dans les navires, requièrent des prestations de maintenance ainsi que des procédés d'injections chimiques et d'élimination de déchets chimiques (boues acides). Il existe deux types de nettoyeurs de fumée :

- les technologies dites à « boucle ouverte » utilisent l'eau de mer pour nettoyer les fumées et rejettent une partie de la pollution atmosphérique dans la mer. Devant le risque écologique posé, de nombreux ports et pays ont interdit l'utilisation de nettoyeurs de fumée à boucle ouverte dans leurs eaux territoriales, notamment la Chine et deux des trois plus grands ports de soutage au monde : Singapour et Fujaïrah aux Émirats arabes unis. Ces interdictions successives devraient limiter la croissance de ces nettoyeurs de fumée à « boucle ouverte » ;

- les technologies à « boucle fermée » utilisent une solution chimique pour nettoyer les fumées. Elles sont quant à elles plus coûteuses et posent le problème de la gestion des eaux usées et des boues générées par le nettoyage des fumées.

Synthèse

La conformité réglementaire des principaux carburants et solutions de propulsion est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Polluant	Niveau	Fuel lourd (HFO)	Fuel lourd désulfuré (LS-HFO)	Fuel lourd fortement désulfuré (ULS-HFO)	Gazole / Diesel (MGO / MDO) ⁽²⁾	Nettoyeur de fumée (+HFO)	GNL
SOx	3,5 %						
	0,5 %						
	0,1 %						
NOx ⁽²⁾	Tier I & II						
	Tier III			+EGR/SCR ⁽³⁾			Sauf avec moteur MAN ME-GI

1) Seulement les classes de carburant DMA et DMB

2) Dépend principalement de la technologie de propulsion moteur/turbine

3) EGR : *Exhaust Gas Recirculation* ; SCR : *Selective Catalytic Reduction*

Conforme :

Oui

Sous conditions

Non

Source : Company.

NOUVEAUX FUELS

Les trajectoires ambitieuses définies par l'OMI ainsi que la pression régionale (Union européenne) et industrielle (banques, assurances, affréteurs...) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont poussé l'industrie à regarder de nouveaux carburants marins.

Les principaux nouveaux fuels envisagés pour le transport maritime de longue distance sont :

- le GNL :

Le GNL conventionnel permet une réduction immédiate de 20 à 25 % des émissions de CO₂.

Le BioGNL est également actuellement en fort développement; le 1^{er} soutage du porte-conteneurs Jacques Saadé a contenu 13 % de BioGNL et permet des réductions de CO₂ entre 60 % et au-delà de 100 % en fonction du procédé de fabrication.

Enfin le GNL Renouvelable Synthétique, fabriqué à partir d'hydrogène vert, représente une alternative long terme neutre en carbone (Net Zero).

Le GNL carburant représente un gain immédiat sur les émissions de CO₂ tout en étant économique. La perspective du bioGNL et du GNL de synthèse permet de tracer une voie pour la décarbonation totale sans modifier les navires : investir aujourd'hui dans une cuve GNL permet d'être neutre en carbone demain.

En outre, le GNL bénéficie désormais d'une infrastructure de soutage développée et d'un historique de sécurité important ;

- le méthanol :

Le méthanol est actuellement produit à partir de gaz naturel et de charbon, et émet en conséquence sur la chaîne de valeur environ 40 % de plus de CO₂ que le GNL carburant.

Le verdissement de la flotte au méthanol passe par le développement de biométhanol (produit à partir de biométhane) et de méthanol dit vert, produit à partir d'hydrogène vert, très peu disponible aujourd'hui.

De plus, le méthanol a une densité énergétique faible, requérant un volume de cuve 1,5 fois plus grand que le GNL pour une même autonomie.

L'infrastructure de soutage de méthanol comme carburant marin n'est pas développée, et le méthanol conventionnel coûte à énergie égale près du double du prix du GNL carburant.

Enfin, le méthanol pose des problèmes au niveau de la sécurité, en raison de sa toxicité, de son inflammabilité, et de sa corrosivité.

- l'ammoniac :

L'ammoniac est actuellement produit à partir de gaz naturel et émet sur la chaîne de valeur environ 50 % de plus de CO₂ que le GNL carburant.

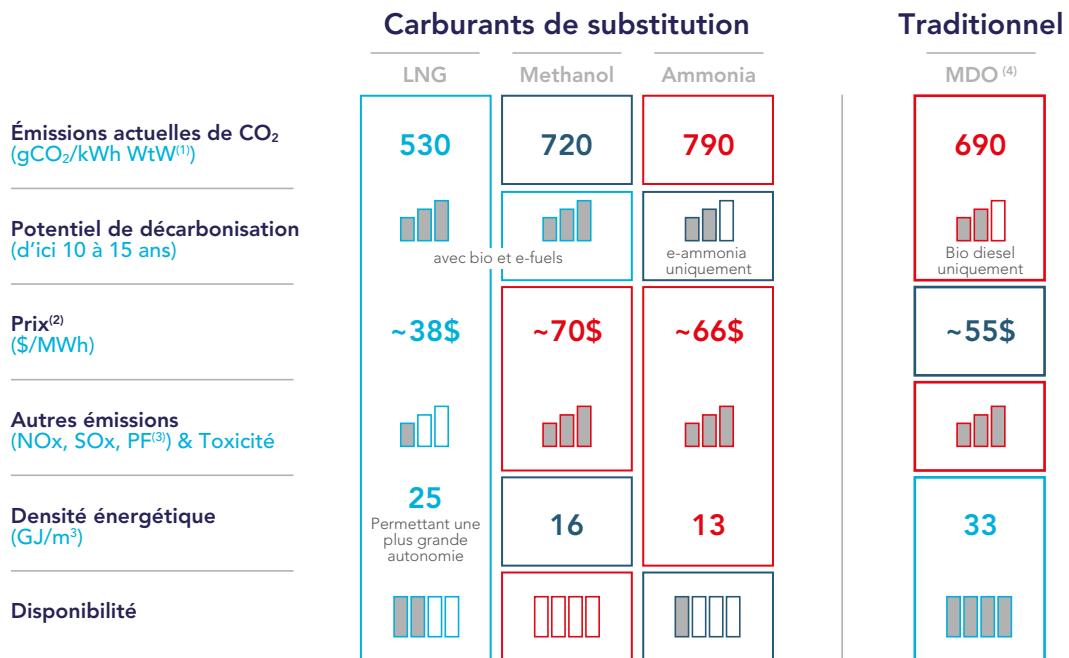
Le verdissement de la flotte propulsée à l'ammoniac passera donc nécessairement par un développement à grande échelle d'ammoniac vert à partir d'hydrogène vert, non disponible à l'échelle aujourd'hui.

La combustion de l'ammoniac produit des quantités importantes de NO_x et émet du protoxyde d'azote (dont le pouvoir réchauffant est environ 250 fois supérieur au CO₂).

L'ammoniac est particulièrement dangereux pour la santé, causant des lésions irréversibles voire létales, posant de réels doutes sur son utilisation comme carburant.

Comme le méthanol, l'ammoniac a une densité énergétique faible, requérant des volumes de cuve 1,9 fois plus grand que le GNL pour une même autonomie.

Enfin, l'infrastructure de soutage ammoniac est pour le moment inexisteante, et les moteurs de propulsion à l'ammoniac non encore en service.



Le Groupe pense que le GNL carburant est la solution la plus propre et la plus économique, et qu'elle permet dès aujourd'hui de réduire les émissions et de se préparer à un avenir zéro carbone demain.

Évolution historique et carnet de commandes

L'année 2021 a été marquée par un niveau record de commande pour GTT dans le domaine du GNL carburant, avec la commande de 27 porte-conteneurs de moyennes et grandes tailles.

2021 a également été marquée par la première vente de cuves GNL carburant « Ammonia Ready » permettant une flexibilité pour les choix futurs de l'armateur. Ces réservoirs intégreront des caractéristiques uniques qui faciliteront une éventuelle conversion future des navires à l'ammoniac. La technologie à membrane a été adaptée pour être compatible avec l'ammoniac, offrant ainsi une plus grande flexibilité opérationnelle dans la perspective d'une évolution des réglementations environnementales.

2 nouveaux armateurs et 2 nouveaux affréteurs ont fait confiance aux technologies de GTT, ce qui témoigne de la pertinence des technologies à membrane pour le GNL carburant.

En 2019, GTT avait reçu une notification de commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding, pour la conception d'un réservoir GNL dans le cadre de la conversion du MV SAJIR, un porte-conteneurs de très grande

capacité 15 000 EVP (équivalent vingt pieds) pour le compte de l'armateur Hapag Lloyd : cette conversion a eu lieu en 2020, et le navire a été livré à l'armateur début avril 2021.

L'année 2019 avait également vu GTT remporter l'équipement de cuves GNL de 5 porte-conteneurs pour le compte de CMA CGM équipés de cuves de 14 000 m³.

En 2018, GTT a remporté l'équipement de deux cuves GNL pour le navire d'expédition de Ponant *Le Commandant Charcot*, d'un total de 4 500 m³, avec la technologie Mark III. Pour ce contrat, GTT a construit les cuves.

L'année 2017 avait été marquée par la première commande pour GTT de navires propulsés au GNL équipés d'une membrane. Il s'agit de neuf porte-conteneurs CMA-CGM équipés de cuves de 18 600 m³ qui sont désormais tous en service. Cette commande historique par un acteur de premier rang a marqué le début de l'utilisation du GNL comme carburant marin sur de longues distances et en haute mer.

Par ailleurs, le développement de l'utilisation du GNL comme carburant marin a un effet favorable sur les activités de GTT : il représente une nouvelle activité pour le Groupe, il augmente l'activité des méthaniers pour transporter le GNL jusqu'au lieu de chargement des navires, et enfin il développe l'utilisation des navires de soutage (où GTT équipe 3 navires, dont 2 en service).

Perspectives

En 2021, 13 % des navires et 22 % du tonnage commandés (hors méthaniers) l'ont été avec le choix du GNL comme carburant, confirmant la croissance de ces dernières années.

Le Groupe considère que les avantages économiques et environnementaux du GNL combinés à ceux des technologies à membranes, notamment l'utilisation optimale des volumes des navires, continueront de développer l'utilisation par le secteur de ses technologies. Le Groupe devra donc être en mesure de répondre à un plus grand nombre de demandes de conception de cuves, pour des types de navires différents.

Conversions et navires « LNG-Ready »

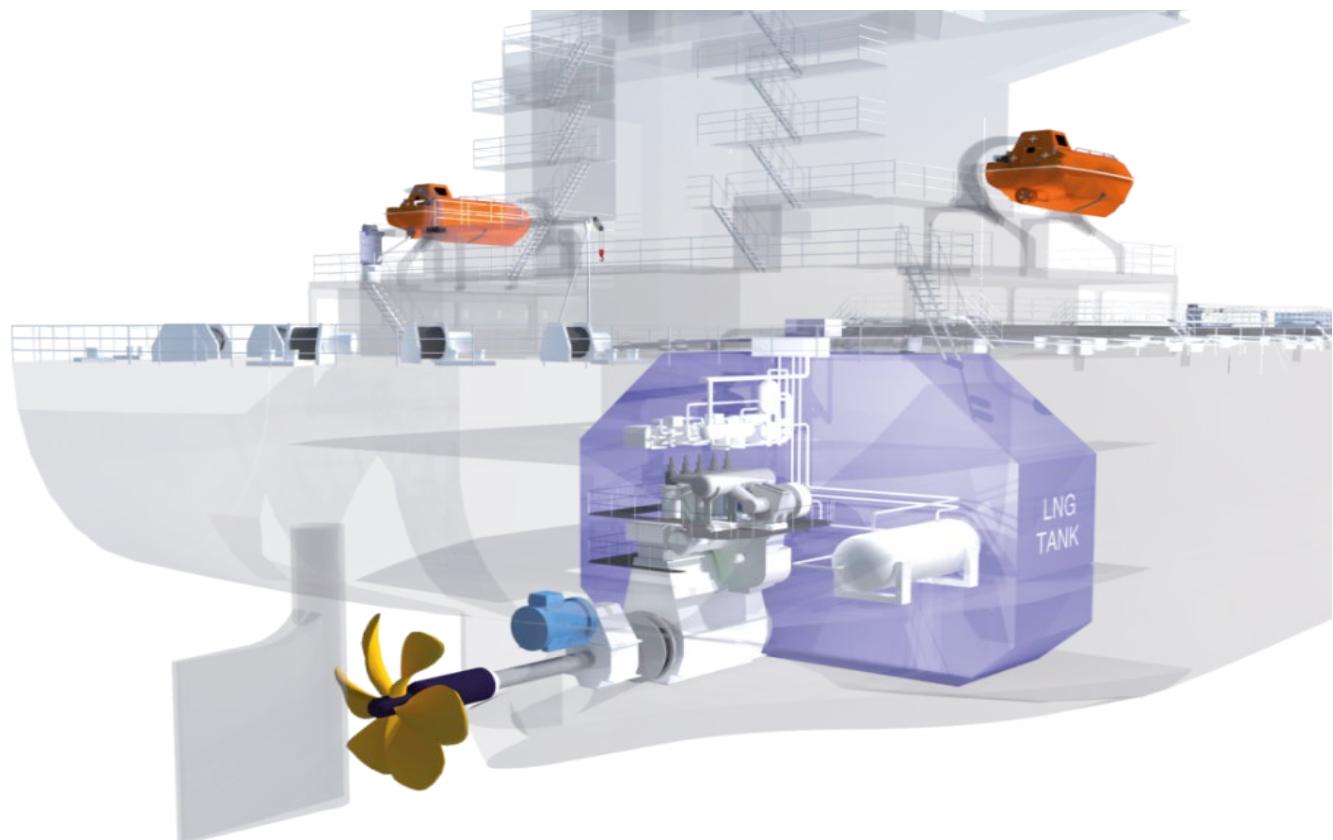
Selon le Groupe, malgré l'intérêt grandissant pour la conversion de navires utilisant une propulsion au GNL, en pratique, un nombre relativement limité de conversions a été réalisé. À fin 2021, selon DNV, environ 20 navires ont été convertis ou sont en attente de conversion.

Les armateurs intéressés par la solution GNL mais sans volonté immédiate d'investissement se sont intéressés à la construction des navires qualifiés de « prêts à être convertis au GNL » (LNG-Ready), qui consommeront à leur livraison des carburants marins traditionnels, mais dont la conception permet une conversion aisée au GNL si nécessaire. À fin décembre 2021, d'après Clarksons, il y a 122 navires LNG-Ready en service et 90 en commande.

Offre GTT

Sur la base de ce constat, GTT développe diverses innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes à l'utilisation pour les soutes des navires de commerce. Les vues ci-dessous illustrent quelques exemples d'implantation de cuves à membranes permettant le stockage de GNL carburant pour ce type de propulsion.

1. Exemple d'une cuve GNL intégrée sur un navire de commerce (typiquement vraquier ou pétrolier ou transport de produits raffinés/chimiques) (volume variant entre 2 000 et 5 000 m³)



2. Exemple d'une conversion d'un porte-conteneurs de grande taille par insertion de la cuve de combustible GNL (volume de la cuve variant typiquement de 2 000 à 7 000 m³)



Par rapport aux technologies concurrentes pour les cuves, GTT estime que la technologie à membranes de GTT offre à partir d'un certain volume une meilleure efficacité et une meilleure fiabilité pour un moindre coût.

Le Groupe estime en particulier que les cuves de confinement à membranes GTT ont la capacité d'être adaptées géométriquement de manière à occuper des espaces non utiles pour la cargaison et ainsi réduire faiblement la capacité utile du navire (voire pas du tout) contrairement aux cuves de type C qui, compte tenu de leur forme cylindrique allongée, ne sont en général pas aussi efficaces pour remplir l'espace que les cuves à membranes.

Afin de respecter les nouvelles contraintes en matière d'émissions de soufre, les armateurs pourraient choisir entre la conversion du système propulsif de leurs navires existants et l'acquisition de constructions neuves. GTT cherche à se positionner sur ces deux activités, conversions comme constructions neuves.

1.4.5 PETITS MÉTHANIERS ET NAVIRES/BARGES DE SOUTAGE GNL

Le potentiel de cette activité incite GTT à adapter ses technologies de confinement au transport du GNL dans des petits méthaniers. Ces derniers sont en effet indispensables pour ravitailler les navires de commerce en GNL, mais également pour le transport terrestre et les centrales à gaz dans les régions isolées.

Ces petits méthaniers s'inscrivent soit dans une chaîne logistique de petite échelle (terminaux de liquéfaction de capacité inférieure à 1 Mtpa, terminaux de regazéification de capacité inférieure à 0,5 Mtpa, méthaniers de moins de 30 000 m³), soit dans la chaîne standard. Dans ce second cas, les petits méthaniers sont approvisionnés par des terminaux de liquéfaction dits « semi-vrac », qui permettent de fractionner le GNL, reçu par les terminaux de liquéfaction grande échelle, en de plus petits volumes.

Environnement concurrentiel

Selon Clarksons, la flotte de petits méthaniers est passée de quatre navires en 2000 à 11 en 2010, et 26 à fin 2021. Quant au carnet de commandes, il compte quatre navires.

Le type C est la principale technologie utilisée. La majorité de ces navires sont construits dans des chantiers asiatiques, et particulièrement chinois. Les technologies de GTT sont utilisables sur des petites cuves et permettent la construction de méthaniers adaptés à de telles situations. Toutefois, l'utilisation des technologies de GTT sur des petits méthaniers est moins avantageuse en termes de coûts et ainsi moins compétitive que sur des méthaniers de plus grande taille. GTT a, par conséquent, pour objectif de développer ses technologies et ses partenariats avec des chantiers navals et des sociétés d'ingénierie afin d'en améliorer la compétitivité.

L'activité des barges/navires de soutage continue à fortement se développer. Fin 2021, il existe 27 navires de soutage de GNL en opération avec des capacités comprises entre 2 000 et 18 600 m³, opérant en Europe, en Asie et aux États-Unis⁽¹⁾. Il y a également 24 navires/barges de soutage de plus de 2 000 m³ en commande : vingt-deux sont équipés de la technologie type C, un de la technologie Mark III de GTT et un de la technologie SPB.

2021 a été marquée par la livraison du Gas Vitaly, plus gros navire de soutage GNL existant avec son bateau jumeau le Gas Agility, et équipé de la technologie Mark III.

Ces navires sont positionnés à Rotterdam et Marseille.

Un autre navire de soutage équipés de la technologie GTT est dans le carnet de commandes pour l'armateur MOL : un navire d'une capacité 12 000 m³ affrété par Total et Pavilion à Singapour, construit dans le chantier Sembcorp.

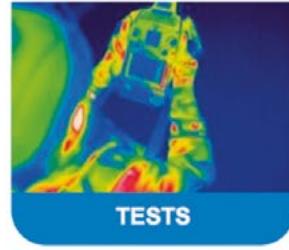
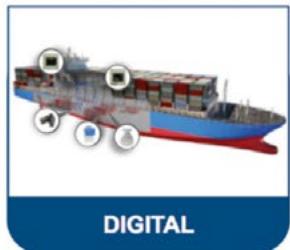
Tendances

La construction de petits méthaniers et de barges/navires de soutage de GNL va se développer, de la même manière que les navires propulsés au GNL. Deux grands moteurs contribuent aujourd'hui à ce développement :

- l'utilisation du GNL pour le transport maritime, fluvial et terrestre, dans un contexte de renforcement des normes environnementales (Marpol...). Les nombreux projets d'infrastructure de bunkering (existants et en cours de discussion ou d'approbation) apporteront un soutien logistique aux petits méthaniers. Singapour, la Chine, l'Europe et l'Amérique du Nord sont des régions qui cherchent activement à développer la logistique de la chaîne GNL, et donc dans lesquelles l'émergence des petits méthaniers sera facilitée ;
- l'utilisation du GNL pour la production d'énergie secondaire (électricité, chaleur), avec le développement de stations satellites de stockage de GNL pour lisser les pics de demande (peak shaving) et l'approvisionnement de GNL de régions isolées (le plus souvent insulaires) pour lesquelles un raccordement par gazoduc n'est pas économiquement viable. L'Asie du Sud-Est, avec l'Indonésie, ainsi que les Caraïbes sont particulièrement concernées.

1) Source : DNV

1.5 LES SERVICES



À travers leur offre de services, GTT et ses filiales assistent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, tout au long du cycle de vie d'un projet.

Le Groupe est présent pendant les phases de construction, d'opérations et de maintenance pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.

Ces services, historiquement développés pour le transport maritime du GNL, sont adaptés et complétés afin de répondre aux besoins spécifiques du GNL comme carburant marin. L'objectif est de rendre le GNL plus simple et plus accessible pour l'industrie maritime.

1.5.1 SERVICES DE CONSEIL

GTT fournit des prestations de conseil afin que les armateurs prennent les meilleures décisions en amont de leurs projets. Pour soutenir le développement du GNL comme carburant marin, GTT a conseillé en 2021 plusieurs partenaires et clients sur des sujets tels que la conception du système gaz, la

gestion des opérations de soudage, l'optimisation de l'emplacement et du design de la cuve en vue de limiter l'impact sur la cargaison, etc.

Ces conseils peuvent aboutir sur des études d'ingénierie.

1.5.2 ÉTUDES D'INGÉNIERIE

En qualité d'expert reconnu de la conception de systèmes de stockage et de manutention du GNL, GTT est aussi sollicité régulièrement pour des études d'ingénierie. La réalisation de ces prestations de services auprès des acteurs principaux du GNL permet à GTT d'entretenir des relations stables et

durables avec l'ensemble de ces acteurs et ainsi de renforcer la confiance accordée à ses technologies, à son savoir-faire et à ses équipes. Le Groupe soutient régulièrement chantiers navals et prestataires EPC en phase d'avant-projet, assurant la faisabilité et l'optimisation des solutions retenues.

GTT est également sollicité pour apporter son expertise directement aux armateurs et opérateurs de navires, aux affréteurs, aux sociétés pétrolières et gazières, aux sociétés d'ingénierie ou encore aux sociétés de classification. Ceux-ci sollicitent un soutien en matière d'ingénierie pour des projets tels que :

- l'évolution de navires en service : par exemple pour la conversion d'un méthanier en FSRU, pour l'installation d'une unité de reliquification sur un méthanier, pour la modification du système de propulsion d'un navire propulsé au GNL, pour l'augmentation de la pression maximale d'une cuve GNL, etc. ;

- d'opérations en mer particulièrement complexes. Ces études fournies par GTT sont destinées à apporter de la flexibilité opérationnelle, par exemple dans le but de prédire la quantité de gaz généré pendant un transfert entre deux navires et simuler la gestion de ce gaz, ou dans le but d'évaluer le risque associé au ballottement du GNL dans les cuves dans des conditions non prévues à la conception du navire.

1.5.3 SERVICES DE FORMATION

Programmes de formation

Capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training, filiale du Groupe, propose à l'industrie du GNL un catalogue de formations adaptées aussi bien aux acteurs intéressés par le GNL comme carburant marin qu'aux acteurs du transport de GNL.

Pour le transport de GNL, GTT Training propose des formations telles que le programme « Opérations cargaison GNL » basé sur l'utilisation du simulateur G-Sim et destiné aux officiers opérateurs de méthaniers, en conformité avec les standards de compétences établis par le SIGTTO⁽¹⁾ (*management level*).

Pour le GNL comme carburant marin, GTT Training propose des formations aux opérations de soutage GNL basées sur l'utilisation du simulateur G-Sim, ainsi que des formations d'introduction au GNL comme carburant marin.

GTT Training propose également des formations plus spécialisées destinées par exemple aux opérations des FSRU, aux opérations de transfert de GNL entre navires, ou aux opérateurs de terminaux méthaniers.

GTT Training propose enfin des formations portant sur les technologies GTT destinées aux représentants des armateurs, des opérateurs, des affréteurs, des sociétés de classification et des chantiers navals de réparation.

Le nombre de formations délivrées par GTT Training a fortement augmenté en 2021, pour les méthaniers mais aussi pour les opérations des navires propulsés au GNL.

Simulateur de formation

GTT Training développe et commercialise G-Sim, un simulateur d'opérations GNL utilisé à des fins de formation. Historiquement développé pour les navires méthaniers, G-Sim est de plus en plus utilisé pour former des équipages de navires utilisant le GNL comme carburant.

G-Sim comprend désormais des simulateurs pour la majorité des configurations de méthaniers et de leurs systèmes de propulsion, ainsi que des modules couvrant les systèmes de gestion du gaz comme carburant pour les navires équipés de systèmes de stockage atmosphérique et sous pression.

La solution cloud G-Sim Online, développée par GTT Training, s'est avérée très populaire auprès des opérateurs, des fournisseurs de formation et des étudiants, permettant aux utilisateurs d'accéder au système depuis n'importe quel endroit et de poursuivre leurs programmes de formation.

1.5.4 SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

Assistance à la conduite des opérations GNL

Le GNL est nouveau pour beaucoup d'acteurs ayant choisi le GNL comme carburant marin. Contrairement aux opérateurs de méthaniers, le transport et la manutention du GNL ne sont pas le cœur de l'activité de ces acteurs. Il y a donc un besoin plus fort de soutien à la conduite des opérations GNL.

Pour faciliter le développement du GNL carburant, GTT propose une assistance technique à la conduite des premières opérations GNL. Ceci concerne principalement les essais gaz avant la livraison du navire puis les premières opérations de soutage GNL mais aussi les opérations spécifiques de vidange et de remise en service des cuves GNL précédant et suivant un arrêt technique.

1) Society of International Gas Tanker and Terminal Operators.

Par exemple, GTT a fourni à CMA CGM une assistance aux premières opérations gaz pour la mise en service des cuves et les premières opérations de soutage GNL.

Service de réponse d'urgence

GTT propose un service téléphonique d'assistance aux situations d'urgence appelé HEARS® (*Hotline Emergency*

Assistance & Response Service). Ce service permet aux opérateurs et à leurs équipages de bénéficier 24 h/24 et 7 j/7 des conseils et de l'assistance des spécialistes du Groupe.

L'année 2021 a été marquée par l'intégration des 11 premiers porte-conteneurs propulsés au GNL équipés de la technologie GTT. Au 31/12/2021, 127 navires équipés de la technologie GTT dans le monde étaient affiliés à HEARS.

1.5.5 SERVICES DIGITAUX

À travers son activité de Smart Shipping, GTT développe des technologies numériques de pointe afin d'optimiser, pour ses clients, les coûts opérationnels, réduire les émissions, améliorer la sécurité et parvenir à l'excellence opérationnelle grâce à l'automatisation. La compétitivité économique, la conformité aux nouvelles réglementations environnementales de plus en plus exigeantes et le besoin accru de transparence de la chaîne de valeur sont les principaux moteurs du Smart Shipping.

Le marché du Smart Shipping est prometteur bien qu'enclume émergent et fragmenté, avec de multiples acteurs ne couvrant que partiellement certains domaines d'expertise. Ce marché est en constante croissance et devrait atteindre 730 millions de dollars⁽¹⁾ en 2025.

GTT dispose de toutes les compétences, des connaissances techniques au réseau commercial, pour se forger une position solide. Le Groupe ambitionne de devenir un acteur de référence en s'appuyant sur la croissance organique, avec une ambitieuse feuille de route de développement interne, et également à travers la croissance externe avec des acquisitions ciblées.

Grâce aux premières acquisitions et aux efforts continus de R&D, le Groupe a d'ores et déjà mis en place une solution clé en main permettant une gestion optimale des performances et de la sécurité des navires. Elle s'adapte à tous types de navires ainsi qu'aux différents carburants utilisés dans le domaine maritime, dont le GNL, à travers des modules innovants adaptés.

Pour les prochaines années, le Groupe ambitionne de construire la plateforme la plus avancée et la plus interopérable afin d'augmenter sa part de marché.

Le Smart Shipping est également une solution essentielle face aux nouvelles réglementations environnementales. Par exemple, le suivi du Carbon Intensity Index (CII) est un sujet crucial pour l'industrie maritime. Les règles associées deviendront obligatoires dès le 1^{er} janvier 2023, avec comme première étape la réduction de l'intensité de carbone de 40 % d'ici à 2030 (par rapport à 2008). En cas de manquement à cette réglementation, il y aura un impact majeur pour les armateurs en termes d'activité et pour les affréteurs en termes d'image. Ainsi, les solutions numériques du Groupe accompagnent les armateurs et les affréteurs en leur permettant de suivre leur conformité et de trouver les moyens opérationnels d'améliorer leur classement CII.

Dans les prochaines années, l'objectif est de poursuivre le développement et l'expansion de l'activité Smart Shipping. En lien avec la décarbonisation, la Société a l'intention de concevoir des solutions de mesure des émissions polyvalentes et rentables pour aider ses clients à se préparer aux futures réglementations environnementales. Le Groupe prévoit également d'introduire une solution innovante d'optimisation des routes afin d'améliorer l'économie et la sécurité des navires.

1.5.6 SERVICES DE MAINTENANCE

Assistance à la maintenance des navires en service

GTT fournit de l'assistance dans le cadre de la maintenance des cuves des navires par les chantiers navals. Le Groupe est lié contractuellement à un certain nombre de chantiers navals chargés des réparations dans le monde, ainsi qu'aux armateurs et opérateurs des navires, aux sociétés de test et

aux sous-traitants réparateurs. GTT leur fournit une expertise technique, l'accès à la formation et aux qualifications ainsi que les procédures de maintenance et de réparation.

GTT a qualifié un réseau de chantiers approuvés pour effectuer ces opérations de maintenance dans des conditions optimales. Le Groupe fournit également un service de maintenance sur site destiné aux unités fixes, telles que les FLNG et certains FSRU.

¹⁾ Source : Arkwright data. Marché incluant : Performance management, E-navigation, Weather & routing, Fleet operations, Maintenance optimization.

Test d'étanchéité TAMI™

Cryovision, filiale de GTT créée en janvier 2012, a mis au point une méthode de contrôle de l'étanchéité de la barrière secondaire par caméras thermiques des navires à membranes de type Mark, NO et CS1™. Ce procédé appelé « TAMI™ » (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) est un test d'étanchéité qualifiant de la barrière secondaire pour la technologie Mark III, au même titre que les tests pneumatiques standards. Ces tests d'étanchéité doivent être réalisés tous les cinq ans par les armateurs en vertu du recueil international pour la construction et l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (IGC).

Le TAMI™ offre des avantages significatifs, notamment en termes de précision et de mise en œuvre. En effet, le TAMI™ peut être réalisé en pleine mer avec les cuves chargées, en amont du passage du navire en cale sèche. La précision du test permet une localisation des défauts à quelques centimètres près. Le TAMI™ réduit ainsi le temps passé en cale sèche. Les économies de coûts qui en découlent sont importantes pour les armateurs.

Par ailleurs, Cryovision réalise des tests d'émission acoustique (AE Test) sur les cuves de méthaniers, notamment sur les zones spéciales telles que les dômes. L'AE test est utilisé en complément des tests TAMI™, suivant les recommandations des sociétés de classification et/ou de GTT.

Depuis 2019, Cryovision est également validé pour réaliser les tests en dépression « classiques » (SBTT, Global test). Étant capable de réaliser ces tests en cale sèche, Cryovision s'est également spécialisé dans la réalisation de ces tests durant des voyages en conditions ballast. Cette approche, inspirée du TAMI™, permet aux armateurs d'avoir accès aux informations relatives à l'état de leurs cuves avant la période de cale sèche.

Depuis sa création, Cryovision s'est imposé comme un acteur majeur de son secteur. Depuis 2016, Cryovision est reconnu spécialiste des tests d'étanchéité de méthaniers (thermique et acoustique) au titre des *Unified Recommendations Z17* de l'IACS. L'entreprise est certifiée ISO 45001 depuis 2019 (en remplacement de la norme OHSAS 18001), en plus de la certification ISO 9001 obtenue depuis 2013. Cryovision a réalisé des tests TAMI™ sur plus de 500 cuves, sur toutes les technologies de membranes et toutes les tailles de navires.

Outil d'inspection des unités flottantes TIBIA

TIBIA (*Tank Inspection By Integrated Arm*) est un outil développé par GTT pour réaliser des tâches de maintenance sur la membrane primaire des technologies NO96 ou Mark à bord des FLNG et FSRU. TIBIA facilite l'accès à des zones difficilement accessibles, apportant ainsi un gain de temps lors de la maintenance. TIBIA peut être installé en seulement huit heures par cinq opérateurs sans que le navire soit en cale sèche ou à quai. TIBIA est également équipé d'un outil d'amarrage immobilisant la nacelle par rapport à la membrane, et permettant ainsi d'effectuer des réparations minutieuses même dans des conditions de mer agitée. TIBIA apporte de nombreux avantages par rapport à l'échafaudage : réduction du temps de maintenance, baisse des coûts d'opération et diminution des opérations de manutention à l'intérieur de la cuve.

1.5.7 HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs d'éléments matériels requis pour les besoins de la construction des systèmes à membranes de GTT auxquels font appel les chantiers navals ou les prestataires EPC doivent être agréés par GTT et satisfaire à une procédure d'homologation exigeante. L'homologation est accordée aux fournisseurs pour une période de temps limitée et les fournisseurs sont soumis à une procédure de renouvellement de leur homologation par GTT. Au cours de la procédure d'homologation, les équipes de GTT réalisent des tests par échantillonnage et procèdent à des inspections sur site.

Pour plus d'informations, se référer à la section 3.6.1.3 – *Homologation des fournisseurs* du présent Document d'enregistrement universel.

1.6 ELECTROLYSEURS POUR LA PRODUCTION D'HYDROGÈNE

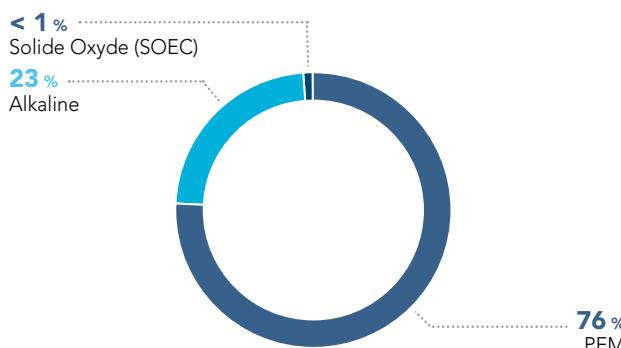
Le Groupe a acquis fin 2020 la société « Areva H2Gen », rebaptisée Elogen afin de se positionner dans la production d'hydrogène vert.

L'hydrogène vert apparaît comme l'une des solutions pour décarboner de nombreux secteurs de l'industrie lourde, dont l'industrie pétrochimique ou la sidérurgie, et légère ainsi que d'autres usages tels que la mobilité, autant de secteurs qui dépendent traditionnellement des énergies fossiles. Mais aujourd'hui, la quasi-totalité de l'hydrogène produit dans le monde est fortement carbonée. C'est pourquoi de nombreux États et un nombre croissant d'acteurs économiques sont mobilisés pour accélérer le développement de l'hydrogène vert. Cela passe par des changements d'usages, mais aussi par une industrialisation de la filière hydrogène.

Les défis de l'hydrogène vert :

- le premier défi du développement de l'hydrogène vert est celui de sa compétitivité. Aujourd'hui, le coût de l'hydrogène vert est supérieur à celui de l'hydrogène carboné, essentiellement en raison de l'électricité que l'on utilise pour le produire. Pour que le coût de l'hydrogène vert baisse, il faut pouvoir accéder à une électricité la moins chère possible tout en réduisant la consommation d'électricité nécessaire à la production d'hydrogène ;
- le second défi est celui de l'industrialisation de la production, pour faire baisser les coûts et mettre à disposition les volumes nécessaires à la transition énergétique.

La technologie à membrane échangeuse de protons (PEM) est la technologie de référence pour les nouveaux projets avec 76 % de part de marché. Sa capacité à s'adapter à l'intermittence inhérente aux énergies renouvelables en fait la meilleure technologie pour produire de l'hydrogène à partir des énergies renouvelables. S'ajoutent à ces avantages celui d'une maintenance simplifiée, sans manipulation de substances dangereuses et un gain de place grâce à une empreinte au sol limitée.



Elogen, expert technologique, est un leader de la conception et de la fabrication d'électrolyseurs PEM en France. Son siège des Ulis, en Île-de-France, réunit l'ensemble des capacités nécessaires pour développer et produire cette technologie. Elogen est également présent en Allemagne, avec un bureau à Cologne, où sont présentes des équipes commerciales, gestion de projet et R&D.

Elogen propose les offres suivantes :

- développement, production et distribution d'électrolyseurs conteneurisés, ou livrés sur châssis, clés en main, entièrement intégrés, pour la production d'hydrogène vert, avec une capacité de production de 50 kW à plusieurs MW ;
- systèmes d'électrolyse haute puissance : Elogen réalise des études de détail afin de définir un design optimal selon le besoin spécifique du client, offrant une capacité de production de plusieurs dizaines de MW par usine ;
- services et maintenance : la conception des systèmes d'électrolyse Elogen met l'accent sur un fonctionnement sûr, simple et nécessitant peu d'entretien, sans manipulation de substances dangereuses. Les offres de services d'Elogen sont spécifiques à chaque projet et adaptées aux besoins du client. Une formation sur site du personnel d'exploitation se tient lors de la mise en service. Le personnel de service Elogen est disponible à tout moment, si nécessaire.

Ainsi l'expertise Elogen accompagne la construction des infrastructures qui permettront d'atteindre la neutralité carbone dans ces secteurs.

La stratégie d'Elogen repose sur trois piliers :

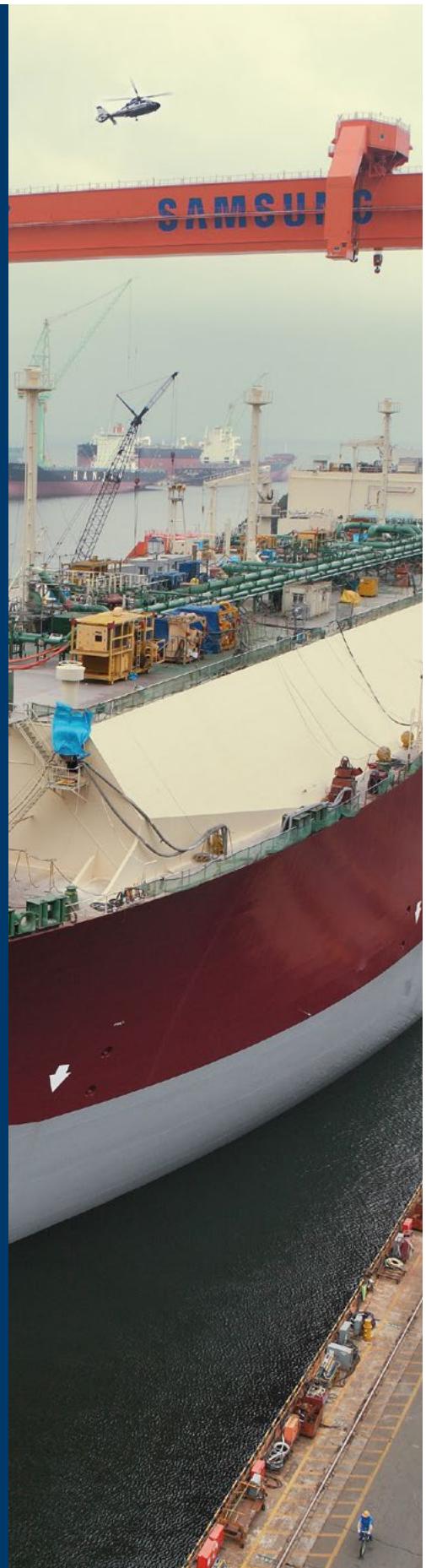
- la R&D afin d'accroître la différenciation et donc la compétitivité de ses produits à travers l'amélioration de l'efficacité de la solution et la réduction des coûts et créer des barrières à l'entrée ;
- la massification de la production avec une capacité de production cible de plus de 1 GW via le projet de Gigafactory pré-notifié par le gouvernement français dans le cadre de l'IPCEI⁽¹⁾ ;
- la fiabilité et la durabilité : viser l'excellence technique pour offrir des solutions technologiques industriellement viables.

L'entreprise a pour ambition de développer des électrolyseurs et des stacks PEM toujours plus efficaces et performants, contribuant ainsi à la montée en puissance de l'économie de l'hydrogène décarboné. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur des équipes hautement qualifiées, sur ses partenariats académiques et industriels ainsi que sur le soutien du groupe GTT.

1) Important Project of Common European Interest.

2 FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE RFA

2.1	POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES	59
2.2	FACTEURS DE RISQUES	59
2.2.1	Risques industriels et technologiques	59
2.2.2	Risques opérationnels et commerciaux	61
2.2.3	Risques juridiques	65
2.2.4	Risques extra-financiers	66
2.2.5	Assurance et couverture des risques	66
2.3	GESTION DES RISQUES	67
2.3.1	Organisation	67
2.3.2	Procédures	68



Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Les risques significatifs et spécifiques auxquels le Groupe estime être exposé sont présentés ci-après. Ils sont répartis en quatre catégories de risques :

- risques industriels et technologiques ;
- risques opérationnels et commerciaux ;
- risques juridiques ;
- risques extra-financiers.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessus, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact à moyen terme et de leur probabilité d'occurrence, après mesures de gestion mises en place.

Les risques présentés ci-après sont les principaux risques identifiés par le Groupe à la date de publication du présent document. L'évaluation par le Groupe de l'importance des

risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent. De plus, il n'est pas garanti que le Groupe ait correctement identifié tous les risques auxquels il pourrait être exposé ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont il a connaissance. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action GTT, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par le Groupe aient réduit ou réduiront effectivement la probabilité d'occurrence des risques ou le préjudice que le Groupe pourrait subir du fait de la réalisation de ces risques. Le tableau de synthèse ci-dessous reprend dans chaque catégorie les risques les plus importants, classés par criticité (impact potentiel à moyen terme × probabilité d'occurrence) décroissante.

Catégorie	Risque	Niveau de criticité
Risques industriels et technologiques	(1) Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe (2) Risques liés à la propriété intellectuelle (3) Risques dans la politique d'innovation (4) Risques de cybersécurité	Moyen (**) Moyen (**) Moyen (**) Moyen (**)
Risques opérationnels et commerciaux	(1) Risques liés au développement des activités <ul style="list-style-type: none"> ● La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL ● Les incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées (2) Environnement économique <ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés à des facteurs économiques ou politiques ● Environnement concurrentiel : risques de développement de systèmes de confinement concurrents des technologies du Groupe ● Structure de l'offre et de la demande <ul style="list-style-type: none"> - Principaux risques influençant l'activité du Groupe (impact Covid-19) - Risques liés à la dépendance du Groupe à un nombre limité de fournisseurs - Risques liés au marché du shipping GNL 	Moyen (**) Faible (*) Elevé (***) Moyen (**) Faible (*) Faible (*) Faible (*)
Risques juridiques	(1) Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles (2) Risques liés à l'environnement fiscal	Faible (*) Faible (*)
Risques extra-financiers	(1) Risques liés aux ressources humaines	Faible (*)

2.1 POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe se livre annuellement à un exercice de cartographie des risques. Cette revue permet d'identifier et d'actualiser les principaux risques auxquels le Groupe est confronté. Cette cartographie est validée par le Conseil d'administration.

Les actions ont été mises en place tant au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels, et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration.

2

2.2 FACTEURS DE RISQUES

2.2.1 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

2.2.1.1 Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe (**)

Si le Groupe dispose de ses systèmes de confinement à membranes et autres technologies depuis de nombreuses années, il ne peut garantir l'absence totale de défaut lors de la mise en œuvre ou lors de l'utilisation de ces technologies au fil du temps.

Le GNL – ou tout autre gaz liquéfié – contenu dans les cuves des navires équipés des technologies du Groupe peut, dans certaines conditions maritimes, provoquer une déformation de la membrane de confinement du fait de la collision entre la cargaison de GNL et les parois des cuves des navires (phénomène de *sloshing*). Bien que le Groupe ait pris les mesures nécessaires afin de limiter l'impact du *sloshing* sur ses systèmes de confinement à membranes, des événements dommageables dans des cuves utilisant les technologies du Groupe pourraient se produire dans le futur. La survenance de ce type d'événement pourrait porter atteinte à l'image du Groupe ainsi qu'à sa réputation auprès des armateurs, des chantiers navals et des sociétés gazières.

Par ailleurs, certains navires opèrent sur des nouvelles routes maritimes ou dans des conditions opérationnelles nouvelles. Cela pourrait induire de nouvelles contraintes et se traduire par des modes d'endommagement jusque-là inconnus. Ces éventuelles défaillances pourraient alors nécessiter des adaptations des technologies.

L'apparition de défauts dans la technologie du Groupe ou de sa mise en œuvre lors de la construction des cuves pourrait exposer ce dernier à des réclamations et à des litiges avec les armateurs, chantiers navals, propriétaires ou exploitants de cuves de stockage terrestre, de FSRU, FLNG, méthaniers, éthaniers ou leurs ayants droit et autres utilisateurs de la technologie du Groupe.

En conséquence, le Groupe pourrait être amené à enregistrer des provisions dans ses états financiers. De telles provisions pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers et les résultats du Groupe, et ce, même si les réclamations ou litiges sous-jacents n'aboutissaient pas. Au 31 décembre 2021, le Groupe n'a pas enregistré de provisions pour litiges liées à ce risque.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait élevé.

2.2.1.2 Risques liés à la propriété intellectuelle et au savoir-faire du Groupe (**)

Les technologies du Groupe reposent sur son portefeuille de brevets dont la durée de validité moyenne est de 16 années (pour une présentation de la propriété intellectuelle du Groupe, se référer à la section 1.3.3.4 du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe doit, pour les besoins de ses activités, obtenir, maintenir et faire respecter ses brevets dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité, sa politique générale consistant à déposer des demandes de brevets dans tous ces pays afin de bénéficier d'une protection maximale. Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe, à savoir Mark III Flex (58 % du carnet de commandes par technologies au 31 décembre 2021) et NO96 GW (13 %), sont protégées par des titres de propriété industrielle, (i) dans les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires (tels que la Corée et le Japon), et/ou (ii) dans les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et/ou (iii) dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie, les États-Unis et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon).

L'acquisition d'Areva H2Gen en octobre 2020, renommée Elogen, a complété le portefeuille du groupe de quinze familles de brevets liés aux technologies de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. La stratégie de protection de la propriété intellectuelle est un des chantiers du projet d'intégration de la filiale dans le Groupe.

Par ailleurs, si le Groupe prend les mesures nécessaires pour s'assurer de la validité de ses brevets, il ne connaît pas et ne peut connaître tous les dépôts ayant été effectués ou qui seront, dans le futur, effectués par des tiers.

Les procédures visant à obtenir le respect des brevets du Groupe peuvent s'avérer, quel que soit leur bien-fondé, particulièrement longues et coûteuses, sans que le Groupe ait la garantie d'obtenir gain de cause.

Ainsi, le Groupe ne peut pas garantir que :

- les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen (1103 à fin 2021) dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité donneront lieu à la délivrance d'un brevet ;
- les brevets délivrés au Groupe ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour protéger le Groupe face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies ayant un objet similaire ;
- ses technologies et produits ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété de droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que le Groupe détient en propre ou en copropriété ;
- des tiers ayant conclu des contrats de licence ou de partenariat avec le Groupe, et bénéficiant d'une expérience suffisante liée à l'exploitation des technologies développées par le Groupe, ne développent et ne développeront pas des stratégies de dépôt de brevets susceptibles d'être un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de dépôt de brevets du Groupe et à l'exploitation de ses technologies ; et
- des actions en justice ou auprès des offices ou juridictions compétents ne seront pas nécessaires pour faire respecter les brevets du Groupe ou déterminer la validité ou l'étendue de ses droits à cet égard.

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses technologies. Malgré le dépôt des marques GTT®, Mark III®, NO96®, Mark Fit®, GST®, LNG Brick®, GTT Mars™ ou REACH4™, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser ces marques ou d'autres marques du Groupe. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir que ses technologies ou la mise en œuvre de ces dernières, qui s'appuient sur son savoir-faire, sont suffisamment protégées et ne peuvent être détournées par des tiers. Le Groupe est amené, dans le cadre de l'exécution des contrats de licence qu'il conclut avec ses clients ou dans le cadre de contrats de partenariat, à communiquer à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire, notamment concernant la mise en œuvre de ses technologies de confinement à membranes.

Bien que le Groupe cherche à limiter cette communication à l'information strictement nécessaire à la mise en œuvre par ses clients de ses technologies ou à la stricte exécution par le Groupe de ses obligations au titre des contrats visés ci-dessus, il ne peut toutefois pas être garanti que des informations supplémentaires, y compris son savoir-faire, ne seront pas partagées dans ce cadre. Le Groupe fait, certes, en sorte que les tiers qui reçoivent de telles informations s'engagent, en application d'engagements de confidentialité, à ne pas divulguer, utiliser ou détourner ces dernières, mais il ne peut garantir que ces engagements soient respectés par ses clients ou partenaires commerciaux.

Le Groupe ne peut notamment pas garantir que ses cocontractants (i) respecteront leurs engagements et ne développeront pas de technologies inspirées de celles qui ont été développées par le Groupe (voir section 2.2.2.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel) et (ii) que dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, le Groupe en sera informé et pourra prendre des mesures ou intenter des actions permettant d'obtenir une totale réparation du préjudice subi. Le Groupe rappelle que 93 % de son chiffre d'affaires est constitué de redevances sur son portefeuille de brevets.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.1.3 Risques dans la politique d'innovation (**)

L'évolution perpétuelle de l'environnement économique dans lequel le Groupe évolue amène celui-ci à devoir anticiper les changements et évolutions technologiques nécessaires pour rester un acteur majeur de son secteur. Pour répondre à ces évolutions, le Groupe investit massivement dans l'innovation afin de proposer des solutions adaptées à ses clients et assurer sa croissance pour l'avenir (évolution des technologies existantes, projets GNL carburant, support aux chantiers de construction, etc.). En 2021, le Groupe a dépensé 31,3 millions d'euros en R&D, ce qui représente 22 % du montant total des charges opérationnelles⁽¹⁾.

La recherche et le développement représentent ainsi un objectif essentiel pour le Groupe qui souhaite offrir à ses clients les solutions sur mesure les plus pertinentes et innovantes (se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur la politique de R&D du Groupe). Cet accent sur l'innovation a permis un renouvellement substantiel du portefeuille de brevets du Groupe et une consolidation de sa position dans l'industrie navale du GNL. Tout retard, erreur ou échec dans la politique d'innovation, tout manque d'anticipation des conséquences pour le Groupe d'un développement technologique mené par d'autres dans le domaine d'expertise du Groupe ou dans un domaine technologique susceptible d'avoir des applications sur les marchés du Groupe, pourrait en effet rendre les produits ou technologies du Groupe moins compétitifs, ou bien amener le Groupe à ne pas rencontrer le succès escompté auprès de ses clients, faisant perdre au Groupe son avantage concurrentiel et pouvant provoquer des dépréciations ou bien réduire le chiffre d'affaires du Groupe.

Si la politique d'innovation du Groupe, indispensable pour garantir sa croissance, nécessite des investissements particulièrement importants qui représentent une charge pour GTT, notamment en termes de recherche et développement, elle ne peut être considérée comme une source certaine de retombées positives pour le Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est relativement faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

⁽¹⁾ Les charges opérationnelles comprennent les charges de personnel, les charges externes, les achats consommés et les impôts et taxes.

2.2.1.4 Risques de cybersécurité ()**

L'utilisation de nouvelles technologies, la multiplication des objets connectés, l'évolution des systèmes de contrôle industriels, la généralisation des outils de mobilité, de l'informatique en cloud et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux ou l'analyse approfondie de données, exposent le Groupe à des menaces sans cesse renouvelées.

Des cyber-incidents tels que des attaques par rançongiciel, des vols d'informations personnelles ou sensibles, la corruption de systèmes de contrôle industriels ou la compromission des liaisons avec les clients ou fournisseurs du Groupe pourraient conduire à des blocages, des retards et/ou des surcoûts dans la gestion des services du Groupe ou de ses infrastructures de production. Ceci pourrait nuire aux activités ou à la réputation du Groupe.

Le risque pourrait augmenter avec le développement de la digitalisation de ses métiers et l'essor du télétravail, la multiplication des attaques tous secteurs confondus.

Selon l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine a provoqué directement ou par ricochet un accroissement des attaques informatiques touchant les entités privées et publiques françaises.

Le Groupe adapte en permanence ses mesures de prévention, de détection et de protection de ses systèmes d'information et de ses données critiques. Ainsi, il dispose :

- d'un Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) en charge de la surveillance de ses infrastructures et applications critiques et de la détection des incidents ;
- d'une équipe de réponse aux incidents cyber (CERT) garante de la bonne réaction aux cyberattaques en assurant la coordination de toutes les entités de Groupe et l'interaction avec les organisations cyber externes telles que l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de contrôles renforcés pour les accès à ses plateformes internes et cloud, avec l'authentification à deux facteurs pour les applications les plus critiques ;
- de dispositifs de prévention d'intrusion sur ses réseaux et systèmes ;
- de dispositifs de sauvegarde permettant une reprise rapide de l'activité en cas d'incident majeur.

Les attaques d'amplitude majeure sont gérées par un dispositif spécifique de réponse à cyber-incident et un dispositif de gestion de cyber-crise.

Les mesures de cybersécurité organisationnelles, fonctionnelles et techniques font l'objet de contrôles réguliers qui incluent des campagnes de tests (intrusion et phishing) ainsi que des campagnes de sensibilisation.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS ET COMMERCIAUX

2.2.2.1 Risques liés au développement des activités

2.2.2.1.1 La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL ()**

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au stockage et au transport maritime du GNL (93 % du chiffre d'affaires 2021), ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Le développement des activités du Groupe dépendra donc de sa capacité à conserver sa position dans les systèmes de confinement à destination des méthaniers/éthaniers (81 % du chiffre d'affaires 2021), des FLNG (1 %) et des FSRU/FSU (7 %), à renforcer sa présence dans les systèmes de confinement intégrés aux cuves de stockage terrestre et sous-marin (2 %). Voir le chapitre 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités* du présent Document d'enregistrement universel.

Ce développement dépendra de divers facteurs et notamment de la capacité du Groupe à conserver la confiance des chantiers navals, des armateurs et des affréteurs (sociétés gazières) ainsi que de sa capacité à répondre à la demande pour ses technologies et systèmes de confinement à membranes si celle-ci croît de façon significative.

Bien que le Groupe accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec les chantiers navals, les armateurs et les affréteurs (sociétés gazières), il ne peut garantir que celles-ci ne connaîtront aucune dégradation, notamment en cas de défaillance de la Société ou de ses filiales dans l'exécution de leurs obligations à l'égard des chantiers navals, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les entités propriétaires ou utilisatrices des navires construits ou devant être construits en utilisant les technologies de GTT. Toute difficulté qui se ferait ressentir pour répondre à la demande afférente aux technologies du Groupe pourrait altérer l'image de ce dernier et encourager les clients actuels ou potentiels du Groupe à favoriser le développement de nouvelles technologies ou à se tourner vers des technologies alternatives.

Sur le plan contractuel, GTT donne accès à ses technologies aux chantiers navals dans le cadre d'un contrat de licence (TALA – Technical Assistance and License Agreement) qui définit les relations générales entre les parties et prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des redevances.

Chaque TALA est conclu pour une durée déterminée et il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie, de manière anticipée dans certains cas ou à l'échéance. La Société est ainsi amenée à négocier régulièrement, dans le cours normal de ses activités, les conditions de renouvellement ou de reconduction d'un TALA. S'il advenait que les parties ne parviennent à un accord dans ces circonstances, la Société pourrait perdre un ou plusieurs clients significatifs, étant précisé que les droits et obligations de chaque partie survivent à l'expiration du TALA pour les besoins et jusqu'à la complète réalisation des projets ayant été notifiés à la Société avant l'échéance ou la résiliation anticipée. En 2022, le contrat de licence entre HHI et GTT arrivera à échéance et donnera à chacune des parties la possibilité de le dénoncer en vue de la négociation d'un nouvel accord.

Par ailleurs, en 2020, l'autorité coréenne de concurrence (Korea Fair Trade Commission ou KFTC) a conclu que certaines stipulations du TALA enfreignaient les règles de la concurrence coréennes depuis 2016 (cf. Paragraphe 2.2.3.1 – Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles (*)). La Société a fait appel de cette décision. Bien qu'à la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun arrêt n'ait été rendu sur le litige en cours, celui-ci pourrait affecter les conditions de renégociation ou de reconduction des TALA avec les clients chantiers navals coréens en anticipant la dissociation de tout ou partie des services d'assistance technique et de la licence de technologie. La Société considère que les conséquences contractuelles, financières, et industrielles d'une telle dissociation, si elle devait advenir dans le cadre de ces renégociations, en l'absence de toute décision judiciaire, n'auraient pas à court terme d'impact significatif sur ces activités.

Selon les conclusions de la procédure d'appel, la Société réévaluera son appréciation.

En outre, bien que le Groupe ait démontré dans le passé sa capacité à répondre à une hausse forte et rapide de son activité en recourant à la sous-traitance, à l'embauche de personnel supplémentaire sur la base de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire pour les travaux dits de production, il ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de répondre à tout surcroît d'activité. Les mesures supplémentaires engagées par le Groupe afin de répondre à la demande croissante ou à ce surcroît d'activité sont susceptibles de générer certains coûts additionnels à ceux normalement engagés par le Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2.1.2 Incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées (*)

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au stockage et au transport maritime du GNL (93 % du chiffre d'affaires 2021), ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Bien que le Groupe prenne des mesures en vue de diversifier ses activités à moyen terme en adaptant à de nouvelles applications (notamment le GNL comme carburant, 2 % du chiffre d'affaires en 2021) des technologies existantes ou en cours de développement, il n'est pas garanti que le Groupe puisse commercialiser avec succès toute nouvelle technologie ou continue de commercialiser avec succès ses technologies actuelles.

Le Groupe estime qu'une partie significative de ses efforts de diversification dépendra de sa faculté à adapter ses technologies de confinement afin de mettre en œuvre l'utilisation du GNL carburant (voir section 1.4.4 – Navires propulsés au GNL du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe a enregistré un nombre record de commandes en 2021 (27 unités). Il n'est cependant pas garanti que l'activité GNL carburant se développe dans les délais ou aux niveaux attendus par le Groupe, et tout écart de projection par rapport aux informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel pourrait affecter la croissance du Groupe ainsi que ses perspectives de diversification et résultats financiers. Des prix bas du pétrole ou le développement fort d'autres nouveaux carburants alternatifs tels l'ammoniac ou le méthanol pourraient d'ailleurs affaiblir la compétitivité du GNL par rapport à des carburants issus du pétrole.

Compte tenu des coûts associés à l'adaptation de ses technologies, de leur complexité et des coûts de construction des infrastructures logistiques permettant l'avitaillement en GNL des navires par de plus petits méthaniers, le Groupe ne peut garantir le succès de ses technologies dans le cadre du GNL carburant et leur adoption par des acteurs susceptibles de s'orienter vers des technologies alternatives moins complexes et dont la mise en œuvre requiert un niveau de contrôle plus faible en opération ou vers d'autres carburants (MDO).

En outre, la stratégie de diversification du Groupe dans ces nouvelles activités peut conduire à une évolution de son modèle d'affaires en l'exposant à des risques nouveaux, par exemple des risques d'exécution, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs le Groupe a conclu en 2020 l'acquisition d'une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation d'électrolyseurs. Les développements technologiques et les efforts d'industrialisation à court et moyen termes pourront générer des coûts supplémentaires qui sont nécessaires au positionnement de cette entité dans le marché de la production de l'hydrogène vert. Ce marché est porté par des réglementations favorables, notamment en Europe, mais est en pleine structuration et le Groupe ne peut garantir le succès des technologies d'Elogen du fait de la concurrence avec d'autres fournisseurs d'électrolyseurs.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.2.2 Environnement économique

2.2.2.2.1 Risques liés à des facteurs économiques ou politiques (***)

ASIE DU SUD-EST

Les principaux clients du Groupe sont essentiellement des chantiers navals qui sont situés en Corée du Sud, en Chine et en Russie, ses clients finaux étant des armateurs et des sociétés gazières internationales.

Compte tenu de la concentration géographique de ses activités en Asie du Sud-Est, tout événement, notamment politique ou militaire, affectant la Corée du Sud ou tout autre pays d'Asie du Sud-Est pourrait affecter la situation financière du Groupe, sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est très faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait majeur.

RUSSIE

Le Groupe est également engagé dans plusieurs projets en Russie, pour le compte de clients russes, qu'il s'agisse de clients directs chantiers navals, ou de clients indirects, armateurs, affréteurs ou sociétés gazières. A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, GTT compte 10 collaborateurs détachés en Russie. Le Groupe est engagé dans la conception de 3 GBS dans le cadre du projet Arctic LNG 2, auquel participe la société PAO Novatek, ainsi que dans la conception de cuves de 15 méthaniers brise-glace en cours de construction par le chantier naval Zvezda Shipbuilding Complex (Zvezda). Au 31 mars 2022, 97 M€ restent à comptabiliser au titre de ces projets d'ici 2026, dont 21 M€ en 2022.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur 6 méthaniers brise-glace et 2 FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. Au 31 mars 2022, celles-ci représentent pour GTT un total de 48 M€ supplémentaires à comptabiliser d'ici 2024, dont 30 M€ en 2022.

Enfin, huit méthaniers conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés au projet Arctic LNG 2, mais peuvent opérer dans tous types de conditions.

Depuis juillet 2014, puis à compter de février 2022, de nombreuses mesures de sanctions visant la Russie ont été adoptées par l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique ainsi que d'autres juridictions. GTT suit avec attention l'évolution des sanctions et leurs conséquences potentielles, directes et indirectes, sur les projets en Russie. A la date de la publication du présent document, les sanctions économiques adoptées par l'UE n'affectent pas de façon significative les activités du Groupe en Russie. GTT y poursuit ses activités en conformité avec les régimes de sanctions applicables.

Le Groupe ne peut cependant exclure que les régimes de sanctions actuels ou leur montée en puissance en cas d'aggravation du conflit affectent à court ou moyen terme la bonne continuité des projets dans lesquels il est engagé en Russie. En particulier, les restrictions et sanctions prononcées par l'UE à l'encontre du secteur financier russe pourraient rendre plus difficile la bonne réalisation des flux financiers

entre la Russie et les entités et banques établies au sein de l'Union européenne. De même, les restrictions à l'exportation prononcées par les autorités américaines et européennes pourraient impacter significativement l'exportation en Russie de certains produits ou équipements utilisés dans le cadre des projets sur lesquels le Groupe travaille.

Bien qu'à la date du présent document, le Groupe ne soit pas en mesure d'évaluer les risques de report ou d'annulation des projets russes dans lesquels il est engagé, il estime que la probabilité de report ou d'annulation des projets sur lesquels il est engagé est forte et que l'impact négatif en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2.2.2 Environnement concurrentiel : Risques de développement de systèmes de confinement concurrents des technologies du Groupe (**)

GTT est exposé à des risques liés à sa position concurrentielle dans les systèmes de confinement à membranes cryogéniques.

Si les technologies du Groupe occupent une place significative dans le domaine du transport maritime et du stockage de GNL (93 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2021), il n'est pas exclu que les technologies et systèmes de confinement concurrents apparaissent et/ou se développent davantage au détriment du Groupe.

Des technologies concurrentes en cours de développement, et en cours d'approbation par les sociétés de classification, telles que celles développées par Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering et Kogas (voir section 1.4.1.2 – Méthaniers du présent Document d'enregistrement universel), ou de référencement par les sociétés gazières ou encore inconnues par le Groupe, pourraient à l'avenir être utilisées par les chantiers navals et affecter la capacité du Groupe à vendre ses technologies avec succès.

Toutefois, le Groupe estime qu'en raison du niveau de développement encore relativement peu avancé des technologies de confinement à membranes développées par Samsung Heavy Industries (technologie dénommée KCS « Korean Containment System »), Hyundai Heavy Industries et Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (systèmes dénommés Solidus et DCS16) ou de leurs difficultés avérées (technologie dénommée KC-1 développée par Kogas), il est peu probable que ces technologies aient un impact significatif sur la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL à moyen terme. A noter cependant qu'en 2021, Kogas a décidé de faire évoluer son système de confinement KC-1 vers un nouveau système KC-2 plus épais affichant un BOR de 0.07%.

Les systèmes historiques dits de « type B » (sphériques Moss et prismatiques SPB) ont connu un regain d'intérêt depuis 2013, mais sont restés principalement circonscrits à des projets japonais (affréteurs, armateurs et chantiers japonais), ce qui en limite la portée. À noter qu'aucune de ces technologies de « type B » n'a été commandée en 2021 dans le cadre de la construction d'un méthanier de taille standard.

Les risques liés aux différentes technologies figurent à la section 1.4.1.2 – Méthaniers du présent Document d'enregistrement universel.

Sur le segment du GNL carburant, la concurrence est plus importante. La majorité des navires en service sont équipés de cuves type C, avec des capacités moyennes en constante augmentation (autour de 1 000 m³ en 2015, contre 200 m³ en 2005) et pouvant atteindre jusqu'à 12 000 m³ sur des portes conteneurs bien que peu adaptés sur des tailles > 8 000 m³, marché en forte croissance.

Malgré les ressources importantes qu'il consacre aux activités de recherche et développement (31,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021) et à une veille active relative à l'apparition de technologies concurrentes (se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel, pour plus d'informations sur la politique de R&D du Groupe), le Groupe ne peut garantir que des nouvelles technologies de confinement du GNL concurrentes ne vont pas être développées et commercialisées avec succès et que les technologies du Groupe demeureront des références phares. Le Groupe n'a pas et ne peut pas avoir la connaissance de l'ensemble des stratégies de ses concurrents actuels et futurs, et il n'est pas garanti que le Groupe soit en mesure de concurrencer ces développements technologiques avec succès dans le futur. En particulier, le Groupe pourrait être exposé à des ruptures liées à des développements concernant non seulement les systèmes de confinement cryogénique, mais tout élément ou sous-ensemble interagissant directement ou indirectement avec ces systèmes de confinement, comme, à titre d'exemple, les systèmes de propulsion des navires méthaniers, les systèmes de gestion ou d'optimisation de l'énergie ou de la cargaison sur les navires, ou les matériaux utilisés dans les applications cryogéniques.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyen et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2.2.3 Structure de l'offre et de la demande

Le Groupe est exposé à des risques liés à la réduction de la demande ou de la croissance de la demande de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres.

RISQUES INFLUENÇANT L'ACTIVITÉ DU GROUPE (IMPACT COVID-19) (*)

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat opérationnel sont historiquement sujets à d'importantes variations, notamment en 2008 avec l'apparition des gaz de schiste aux États-Unis et à l'inverse l'accident de Fukushima favorisant les importations de GNL au Japon, lesquelles pourraient se reproduire dans le futur et avoir un impact défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe.

Depuis janvier 2020, l'épidémie de coronavirus a provoqué une crise sans précédent, en premier lieu dans les pays asiatiques où GTT réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires (Corée du Sud : 79 %, Chine : 9 %), puis dans les pays occidentaux. L'OMS a déclaré une situation de pandémie le 12 mars 2020.

Pour GTT, le risque principal de l'épidémie de coronavirus consiste en d'éventuels retards dans le calendrier de construction des navires, pouvant conduire à un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre. À la date du présent document, GTT a constaté un retard limité dans le calendrier de construction des navires.

Les risques liés à l'impact de l'épidémie sur l'économie mondiale continuent de rester, à ce jour, difficiles à apprécier. Ils pourraient concerner la demande en GNL, les projets de liquéfaction et les armateurs dont certaines commandes de navires pourraient être suspendues ou annulées. Le Groupe rappelle cependant que le marché du GNL est principalement fondé sur des financements et des perspectives de long terme.

Par ailleurs, le Groupe compte 556 salariés⁽¹⁾, dont 72 sont détachés sur les chantiers navals (Corée du Sud et Chine) et 42 salariés sont présents dans les filiales du Groupe en Asie (8 en Chine, 34 à Singapour). GTT attache une importance particulière à leur santé et à celle de leur famille. Le Groupe a mis en place, dès le début de la crise, des préconisations à l'attention de ses salariés d'abord à l'étranger, puis au siège, en lien avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Santé, dont notamment des mesures de télétravail.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE DU GROUPE À UN NOMBRE LIMITÉ DE FOURNISSEURS (*)

Le Groupe a agréé certains fournisseurs en tant que fournisseurs qualifiés à l'égard des chantiers navals qui sont ses clients (se référer à la section 3.6.1.3 – *Homologation des fournisseurs* du présent Document d'enregistrement universel).

Ces fournisseurs qualifiés produisent les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des technologies du Groupe et vendent ces derniers aux chantiers navals mettant en œuvre les technologies de GTT. Ils sont majoritairement situés en Asie, et notamment en Corée du Sud, où se trouvent les principaux chantiers navals clients du Groupe.

À ce jour, un nombre limité d'industriels est capable de fournir les matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des technologies du Groupe (79 fournisseurs au 31 décembre 2021, dont 34 situés en Corée). Afin de réduire cette dépendance, le Groupe travaille à la diversification de son panel de fournisseurs, à la fois en termes de matériaux et de zones géographiques.

Par conséquent, la mise en œuvre par les chantiers navals des technologies du Groupe (i) dépend de la capacité des industriels agréés par le Groupe à fournir certains des matériaux requis par les chantiers navals afin de mettre en œuvre les technologies du Groupe et (ii) peut être affectée par tout événement intervenant dans les pays ou affectant les sites industriels où se situent les industriels agréés par le Groupe, événements susceptibles de restreindre l'accès aux matériaux nécessaires (événements politiques, militaires, météorologiques, etc.). Dans l'hypothèse où les fournisseurs qualifiés du Groupe seraient dans l'impossibilité de fournir les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ces technologies, il ne serait pas garanti que des fournisseurs alternatifs puissent être trouvés, ou l'être suffisamment rapidement, ceci pouvant affecter la réputation du Groupe, sa situation financière ainsi que son carnet de commandes.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

1) Au 31 décembre 2021.

RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DU SHIPPING GNL (*)

- Les armateurs peuvent être amenés, éventuellement à titre provisoire, à optimiser l'utilisation de leur flotte de navires plutôt que de commander de nouvelles constructions (augmentation de la vitesse moyenne des navires, reports dans le processus de renouvellement de la flotte, prolongement de la durée de vie de leurs navires, etc.) ;
- des accords industriels et commerciaux entre opérateurs peuvent avoir un impact sur l'utilisation de la flotte de navires (mise en commun de flottes de navires, opérations de rapprochement, etc.) ;
- l'incertitude liée à l'absence de clause de destination dans les contrats d'achat de GNL et la baisse de durée des contrats peuvent constituer un frein aux décisions d'investissement ;
- les variations du prix du GNL entre zones géographiques peuvent conduire à de fortes variations des échanges de GNL sur le marché spot.

2.2.3 RISQUES JURIDIQUES

2.2.3.1 Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles (*)

Le Groupe est soumis, dans les juridictions où il conduit ses activités, aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles. En 2020, à l'issue de l'enquête concernant un éventuel abus de position dominante de la Société en Corée du Sud, l'autorité de la concurrence coréenne (Korea Fair Trade Commission ou KFTC) a conclu que certaines pratiques commerciales de la Société enfreignaient les règles de la concurrence coréennes depuis 2016.

La KFTC a ainsi condamné GTT au paiement immédiat d'une amende d'environ 9,5 millions d'euros et demandé à la Société de permettre aux chantiers navals coréens qui en feraient la demande d'effectuer tout ou partie des services d'assistance technique actuellement inclus dans la licence de technologie. GTT considère que la licence de technologie et l'assistance technique constituent une prestation indissociable, garante de l'intégrité de ses technologies, dont la séparation pourrait être préjudiciable à l'ensemble de l'industrie des méthaniers. GTT a fait appel, en décembre 2020, de la décision de la KFTC auprès du tribunal compétent de Séoul (*High Court*) et a obtenu, en mai 2021, la suspension de la décision de la KFTC.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la *High Court* de Séoul n'a pas rendu sa décision.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le marché du shipping est particulièrement soutenu. Les facteurs liés au marché du shipping ne remettent pas en question les perspectives moyen/long terme du Groupe mais pourraient entraîner des décalages de prise de commandes ainsi que des variations de la prise de commandes d'une année sur l'autre et, corrétivement, de constatation de chiffre d'affaires associé.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

La Société n'anticipe pas d'impact significatif financier ou industriel à court ou moyen terme.

Selon les conclusions de la procédure d'appel, elle en réévaluera les conséquences sur ses activités. La Société ne peut par ailleurs exclure que des enquêtes similaires ne soient initiées dans d'autres juridictions où le Groupe opère.

2.2.3.2 Risques liés à l'environnement fiscal (*)

La Société bénéficie de certains régimes fiscaux spécifiques. En France, la Société est assujettie à un taux spécifique d'impôt sur les redevances de concession de certains droits de propriété industrielle, et bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de certaines dépenses de recherche et de développement et au titre de la déduction des retenues à la source sur les redevances de source étrangère. Ces régimes fiscaux spécifiques pourraient être remis en cause ou modifiés, ce qui serait susceptible d'avoir un impact sur la charge fiscale, la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe se tient régulièrement informé des évolutions en matière de réglementation fiscale.

Toutefois, le Groupe ne peut exclure que les régimes fiscaux favorables à l'innovation soient modifiés, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.4 RISQUES EXTRA-FINANCIERS

2.2.4.1 Risques liés aux ressources humaines (*)

La performance dans la durée du Groupe repose, notamment, sur la qualité de ses collaborateurs, leurs compétences, leurs savoir-faire et leur motivation.

Le Groupe exerce des métiers à forte expertise technologique qui requièrent des compétences et savoir-faire pointus et en évolution permanente pour s'adapter aux différentes

demandes. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les ingénieurs à de nouvelles expertises, et de les retenir, est génératrice d'un risque si le Groupe ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu les compétences adéquates.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels il pense être exposé.

Compte tenu de la spécificité de ses activités et de l'ensemble des polices d'assurance souscrites par le Groupe décrites ci-dessus, le Groupe estime bénéficier d'un niveau de couverture adapté aux risques inhérents à ses activités.

Toutefois, il n'est pas garanti que les polices d'assurance souscrites par le Groupe suffiront à couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est actuellement exposé ou peut être exposé ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurance adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

En outre, la faculté de ces polices d'assurance à fournir une indemnisation en cas de concrétisation des risques qu'elles couvrent dépend des capacités financières des contreparties d'assurance, et le Groupe ne peut pas garantir que ces dernières seront en mesure d'exécuter de façon satisfaisante l'ensemble de leurs obligations au titre de ces polices d'assurance.

Les principales polices d'assurance du Groupe couvrent les risques relatifs à la responsabilité civile du Groupe ainsi que celle des dirigeants et les dommages aux biens mobiliers et immobiliers du Groupe.

Le Groupe dispose, par ailleurs, de polices d'assurance couvrant d'autres risques plus spécifiques, telles que les polices d'assurance couvrant son parc automobile et celles couvrant ses salariés expatriés ou détachés.

2.2.5.1 Assurance de responsabilité civile

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités. Le contrat d'assurance responsabilité civile du Groupe a fait l'objet d'une renégociation en 2020 afin de mieux correspondre aux besoins du Groupe. Certains risques faisant l'objet d'exclusions expresses au titre des polices d'assurance considérées sont exclus de la couverture.

En complément du programme responsabilité civile du Groupe, chaque filiale du Groupe bénéficie également d'une police locale d'assurance responsabilité civile conforme aux exigences légales qui lui sont applicables et aux pratiques du marché considéré.

2.2.5.2 Assurance responsabilité des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police responsabilité des dirigeants destinée à garantir ces dirigeants contre les conséquences pécuniaires d'un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, d'une faute de gestion, erreur, omission ou négligence commis par ces derniers à l'encontre d'un tiers (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles ou dolosives et de toute infraction pénale, fiscale ou douanière). Cette police d'assurance inclut notamment les frais de défense, de prévention, d'assistance psychologique, de communication et de réhabilitation de l'image des dirigeants du Groupe.

2.2.5.3 Assurance de dommages

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « multirisques » couvrant les dommages matériels atteignant ses biens mobiliers et immobiliers, sous réserve des exclusions expressément stipulées par le contrat.

2.3 GESTION DES RISQUES

2.3.1 ORGANISATION

2.3.1.1 Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne est une attitude et une responsabilité pour chacun des collaborateurs du Groupe.

Le dispositif du contrôle interne comprend un ensemble de procédures et un référentiel de contrôle interne décrivant les processus des activités ainsi que les contrôles clés associés. Ce référentiel couvre des activités du Groupe telles que la gestion des achats et des ventes, la gestion comptable et trésorerie, la gestion des ressources humaines et paie, la gestion des systèmes d'information.

Le dispositif vise plus particulièrement :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le management ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières.

Le système de management de la qualité contribue également à la maîtrise des risques opérationnels et/ou de conformité.

En interne, des contrôles sont réalisés et formalisés par les équipes, notamment sur les opérations sensibles et les opérations de clôtures des comptes.

Chaque année, une revue de contrôle interne d'un processus et d'une filiale est réalisée par les Commissaires aux comptes afin d'établir une analyse des risques, d'évaluer le dispositif et de définir des actions d'améliorations.

2.3.1.2 Définition, objectifs et cadre de référence

GTT, du fait de son activité de conseil auprès d'acteurs mondiaux au sein de l'industrie du gaz liquéfié, est exposé à différents risques de natures différentes.

Ceux-ci sont soit purement exogènes (évolution du GNL, risques géopolitiques, activité du transport maritime, etc.), soit endogènes (organisation, systèmes d'information, défaillance des technologies, protection du savoir-faire, etc.) (voir la description de ces risques à la section 2.2 – Facteurs de risques du présent Document d'enregistrement universel).

Pour faire face à ces risques potentiels inhérents à son activité, GTT a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à son activité et à sa taille. Ce dispositif est également un outil de management adapté à sa stratégie et à son modèle économique qui contribue à la fiabilité des données et livrables fournis à ses clients ainsi qu'à l'efficacité des équipes.

Ce dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer :

- que les activités sont exercées conformément à la loi, aux règlements et aux procédures internes ;

- que les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes de gouvernance ;
- que les actifs corporels et incorporels disposent de protections adéquates ;
- que les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ; et
- que les procédures internes, qui concourent à la constitution de l'information financière, sont fiables.

Ce dispositif de contrôle interne constitue une protection efficace contre les risques majeurs identifiés, même s'il ne permet pas de garantir une couverture exhaustive de tous les risques auxquels le Groupe peut être exposé.

2.3.1.3 Acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'administration : le Président du Conseil d'administration de GTT est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la personne qui doit rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le Comité d'audit et des risques : ce comité spécialisé du Conseil d'administration assure notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société. Ses missions sont décrites à la section 4.1.3.2 (i) – Comité d'audit et des risques du présent Document d'enregistrement universel.

Le Président-Directeur général : il met en place l'organisation qu'il estime être la plus efficace pour adapter le dispositif de contrôle interne aux missions qui lui sont confiées.

Le Comité exécutif : composé du Président-Directeur général et des Directeurs de la Société, il assure une coordination et une consultation entre ses membres pour chaque décision ou opération importante pour la marche générale du Groupe.

La Direction administrative et financière a entre autres missions celles d'effectuer l'ensemble des opérations comptables, d'établir les comptes, de traiter les questions fiscales, de superviser les comptes des filiales, de mettre en place et de suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique. Elle contribue activement au contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

L'équipe Qualité : elle s'assure que les exigences de la norme ISO 9001:2015 sont respectées, afin de sécuriser les activités opérationnelles de la Société et d'améliorer la satisfaction des clients, en définissant et auditant les processus de chaque activité, en organisant leur pilotage et en s'assurant de leur amélioration continue.

Les collaborateurs : les collaborateurs ont un rôle de veille et de proposition concernant l'actualisation du dispositif de contrôle interne et des processus applicables à leurs activités.

2.3.2 PROCÉDURES

2.3.2.1 Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante

Le Groupe a mis en place une procédure de qualification et d'évaluation du caractère normal et courant des conventions. Le Conseil d'administration a décidé la mise en place de cette procédure lors de sa réunion du 17 avril 2020. Les conventions de nature courante feront l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'administration.

2.3.2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'applique à GTT SA ainsi qu'à ses filiales Cryovision, GTT Training Ltd, GTT North America, GTT SEA PTE Ltd, Ascenz, Marorka (dont l'acquisition a été finalisée en février 2020), OSE Engineering (acquise en juillet 2020), GTT Russia (créée en 2020), Elogen (acquise en octobre 2020) et GTT China (créée en 2021). L'activité des filiales est encore limitée au regard du Groupe. Les trois premières filiales disposent d'un dispositif de contrôle interne et gestion des risques léger qui leur est spécifique, notamment en termes de séparation des tâches.

Le Groupe s'appuie essentiellement sur un ensemble de procédures internes destinées à couvrir l'ensemble des activités et mises en place à l'occasion de la démarche de certification qualité ISO 9001 en 2010. Depuis 2010, GTT SA est certifié ISO 9001. En 2016, GTT a saisi l'opportunité de la transition ISO 9001:2008 vers ISO 9001:2015 qui privilégie l'agilité, la gestion des risques et la performance. Cette certification a été renouvelée en octobre 2019 et l'audit de surveillance annuel de 2021 a permis de confirmer l'adéquation du système avec les exigences de la norme ISO 9001:2015. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Ce dispositif est complété par un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activité afin de permettre à la Société de continuer à accéder à ses infrastructures informatiques critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Ainsi, des procédures de gestion de crise, d'activation du plan de reprise d'activité, de traitement des incidents et de plan de secours sont en place.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au niveau de GTT SA en mars 2020 pour faire face à la crise du coronavirus et notamment organiser le télétravail pour la grande majorité des collaborateurs.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur différentes composantes.

Délégations de pouvoirs et responsabilité

Des délégations de pouvoirs sont en place et sont mises à jour lorsque l'organisation évolue.

Ce système de délégation permet une meilleure organisation de la Société ainsi qu'une plus grande adéquation entre les responsabilités opérationnelles et les responsabilités pénales. Il permet également de mettre en place une séparation des pouvoirs propre à assurer une ségrégation des tâches et donc un contrôle interne de qualité. Le système de délégations de pouvoirs concerne en particulier :

- les pouvoirs de signatures bancaires (pour effectuer ordre de virements et paiements aux tiers) ;
- les délégations d'engagement (achats, commandes, contrats) ; et
- les attributions en matière de santé, sécurité et environnement, notamment concernant les plans de prévention lors de l'intervention de sous-traitants sur site, et des permis feu.

Systèmes d'information performants et sécurisés

La Société a mis en place des outils logiciels apportant aux équipes (finance et comptabilité, achats, RH, contrats) des fonctionnalités adaptées à leurs activités qui permettent notamment de répondre à des exigences strictes en matière de gestion et de reporting.

La sécurisation des transactions financières est également assurée par :

- la séparation de l'ordonnancement et du lancement des décaissements ;
- des plafonds de paiement par personne (limité aux membres du Comité exécutif de la Société) et une double signature au-delà des plafonds ; et
- une validation des décaissements auprès de la banque principale de la Société uniquement par signature électronique avec authentification au moyen de certificats électroniques personnels.

La Société a également digitalisé une grande partie de ses activités opérationnelles, notamment pour (i) fiabiliser les processus de validation des documents via des workflows définis préalablement, et (ii) sécuriser l'accès des collaborateurs ou prestataires aux documents de la Société.

Enfin, la Société a mis en place un plan de secours informatique permettant d'assurer la continuité des activités en cas d'incident majeur sur le système informatique (panne de réseau, acte de malveillance, cyberattaque, etc.). Les ingénieurs informatiques peuvent, en fonction de la nature de l'incident, résoudre les incidents relatifs aux systèmes centraux (le cas échéant avec le support technique du fournisseur concerné), traiter un virus informatique en contactant si besoin un expert en sécurité informatique et/ou en décontaminant les systèmes infectés, et en cas de destruction ou de corruption de données, procéder à des restaurations de données. Des sauvegardes périodiques sont effectuées notamment à cet effet.

Le plan de reprise des activités peut par ailleurs être activé en cas d'incendie ou de dégât des eaux dans les salles informatiques de la Société, ou en cas de survenance de tout événement entraînant l'évacuation des locaux (pandémie, pollution, alerte, sabotage...).

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés à des incidents dans les salles informatiques ou à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, ainsi qu'à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, et à des événements environnementaux ou sinistres naturels.

Procédures actualisées, diffusées et accessibles

Les procédures en place relèvent de la responsabilité de leurs rédacteurs et de l'équipe Qualité.

Toute personne du Groupe peut, par l'intermédiaire de l'équipe Qualité, demander la création d'une procédure. L'équipe Qualité décide de la pertinence et de la validité de la demande et crée aussi ou modifie, le cas échéant, la procédure. Elle peut se faire assister ou déléguer le travail en accord avec le supérieur hiérarchique du rédacteur et/ou du demandeur. Le rédacteur du document est responsable de son contenu, de l'application du modèle et de l'application de cette procédure. Les acteurs du circuit de validation sont déterminés par l'équipe Qualité et le responsable hiérarchique. Le rédacteur et la personne validante ne peuvent être la même personne. Toute procédure est donc signée par un rédacteur, une personne validante, garante du respect des règles métier, et une personne de l'équipe Qualité qui s'assure que le document est conforme à la norme ISO 9001 V2015.

Lorsqu'une procédure est approuvée, elle devient accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. L'équipe Qualité diffuse les procédures et formulaires généralement par courriel mais également par l'intermédiaire du site Intranet de la Société.

Les procédures communes au Groupe sont disponibles en consultation dans un répertoire commun de la qualité dans l'outil de Gestion Electronique de Documents de la Société. Les procédures associées à un processus donné sont également disponibles dans cet outil. Toutes ces procédures sont accessibles à toutes les personnes travaillant dans le Groupe. En revanche, les modifications sont limitées aux personnes dûment désignées (dont une personne de l'équipe Qualité).

Les procédures sont réexaminées périodiquement par les mêmes fonctions que lors de leur création.

Elles sont par ailleurs actualisées du fait :

- des recommandations issues de missions d'audit ou de nouveaux risques identifiés ;
- de la transposition de nouveaux processus, ou de règles nouvelles dans les processus existants.

Les processus et procédures en place sont présentés de façon générale lors d'une séance de sensibilisation traitant du système de management de la qualité destinée aux nouveaux collaborateurs dans le cadre des Journées d'accueil des nouveaux embauchés organisées par les Ressources humaines.

Au sein de chaque Direction, un délégué Qualité est par ailleurs en charge de présenter dans le détail les procédures qui s'appliquent en particulier dans l'entité concernée.

Le portail Intranet permet à l'ensemble du personnel d'accéder aux procédures validées. Un lien est fait avec l'outil de gestion électronique de documents.

Bonnes pratiques

En complément des procédures évoquées ci-dessus, et afin de définir les comportements et les bonnes pratiques à adopter, la Société dispose de différentes chartes :

- le règlement intérieur du Conseil d'administration, précisant les droits et obligations des administrateurs, notamment en matière de prévention de délits d'initiés, ainsi que le mode de fonctionnement du Conseil d'administration. Le règlement intérieur a été modifié, pour la dernière fois en octobre 2021.
- une charte éthique, adoptée en 2015 et régulièrement revue, est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs, des clients et des prestataires du Groupe. Elle définit les principes selon lesquels GTT conduit ses activités, et qui doivent être, pour chacun, une référence en matière de comportement, qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette charte s'adresse à toutes les parties prenantes de GTT, en particulier aux collaborateurs salariés (permanents ou temporaires) de GTT ainsi qu'à toute personne détachée par une entreprise tierce auprès de GTT. Elle traduit la vision et les valeurs de GTT en matière éthique, notamment les engagements du Groupe en matière de lutte contre la corruption. Cette charte est complétée par la mise en place de diverses procédures et politiques (dont le détail figure à la section 3.6.2 du présent Document d'enregistrement universel), notamment une procédure d'alerte permettant aux parties prenantes d'interroger en toute confidentialité le déontologue en cas de doute sur une conduite à tenir ou de signaler tout dysfonctionnement. Aucun signalement n'a donné lieu à l'ouverture d'une procédure d'enquête en 2021. Depuis 2018, GTT est certifié ISO 37001, ce qui permet de confirmer le caractère satisfaisant de son système de management du risque anti-corruption ;
- une charte informatique définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des outils de communication de GTT. Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Elle figure en Annexe au règlement intérieur de la Société que chaque collaborateur reçoit lors de son arrivée dans le Groupe et a été remise à jour en novembre 2020 afin d'y intégrer les modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe ;
- une charte relative à la détention et à l'usage d'informations privilégiées est accessible sur l'Intranet afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la notion d'information privilégiée, les conséquences qui découlent de la détention de telles informations, les obligations légales et les sanctions. De plus, une procédure sur la gestion de l'information privilégiée a été élaborée en 2016.

Diffusion de l'information

Afin de permettre la circulation des informations nécessaires à la bonne marche du Groupe, il existe différentes réunions au sein des entités fonctionnelles et opérationnelles : réunions d'équipes, réunions mensuelles du Comité exécutif de la Société, réunions bimensuelles avec les principaux managers de la Société, réunions régulières du Président-Directeur général devant l'ensemble des collaborateurs afin d'y présenter la situation du Groupe, les faits marquants et les résultats, réunions avec l'ensemble du management pour présenter la stratégie, les plans d'actions et les réalisations et l'actualité en matière de ressources humaines.

Selon le cas, des présentations sont mises à disposition des managers pour permettre de relayer l'information communiquée.

Appréciation des risques et gouvernance

Conformément aux règles de gouvernance, les décisions les plus importantes relèvent, au-delà de certains montants, de la compétence du Conseil d'administration :

- acquisitions et cessions ;
- accords de coopération significatifs ;
- cessions de propriété de brevets ;
- conclusion de prêts ;
- approbation des plans d'affaires et des objectifs budgétaires ; et
- principales décisions stratégiques.

Les autres décisions relèvent du Président-Directeur général.

Le Groupe se livre annuellement à un exercice de cartographie des risques. Cette revue menée notamment au travers d'entretiens avec le Comité exécutif permet d'identifier et d'actualiser les risques principaux auxquels le Groupe est confronté et de définir des plans d'actions prioritaires correspondants. Cette cartographie est revue annuellement par le Comité d'audit et des risques puis par le Conseil d'administration.

Les actions ont été mises en place tant au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence.

Activités de contrôle

Les Directions opérationnelles (Direction commerciale, Direction technique et Direction de l'innovation) et fonctionnelles (Direction administrative et financière, Direction des ressources humaines, Direction Digital et systèmes d'information) et Secrétariat général) font l'objet d'un contrôle périodique via des indicateurs adaptés qui visent à surveiller :

- la qualité des prestations fournies aux clients aussi bien en termes de qualité des livrables fournis qu'en termes de délai ;
- la correcte affectation des ressources humaines et financières en fonction des projets menés ;
- le suivi du portefeuille de projets de recherche et développement ;
- le suivi des prospections commerciales et du carnet de commandes ;
- le suivi des principaux risques et litiges en cours et potentiels ; et
- la maîtrise des dépenses et le respect de leur budget.

Le contrôle des écarts entre le « réalisé » et les prévisions budgétaires ainsi que les indicateurs et tableaux de bord sont examinés *a minima* lors des réunions trimestrielles d'activité auxquelles les membres du Comité exécutif participent.

2.3.2.3 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière de GTT et de ses filiales est l'un des éléments majeurs du dispositif de contrôle interne. Il vise à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable des comptes et des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché ;
- l'application des instructions données par la Direction générale ; et
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables.

Périmètre

GTT présente depuis l'exercice 2017 des comptes consolidés. Pour l'exercice 2021, les filiales intégrées sont les suivantes : Cryovision, GTT Training, GTT North America, GTT SEA, Marorka, Ascenz, OSE Engineering, GTT Russia, Elogen et GTT China. À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales, à l'exception d'Ascenz dont elle détient 93,75 % et d'Elogen dont elle détient 99,88 %. Le périmètre de contrôle interne comptable et financier du Groupe comprend GTT et ses filiales, que celles-ci fassent partie du périmètre de consolidation ou non.

Acteurs du contrôle

En tant que maison mère, GTT SA définit et supervise les processus d'élaboration de l'information comptable et financière des entités du Groupe. L'animation de ce processus est placée sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, et est assurée par le département finances.

Deux acteurs sont particulièrement concernés :

- **le Président-Directeur général** est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier ainsi que de la préparation des comptes. Il présente les comptes (semestriels et annuels) au Comité d'audit et des risques puis au Conseil d'administration qui les arrête. Il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société ;
- **le Comité d'audit et des risques** effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Par ailleurs, la **Direction administrative et financière** a, entre autres missions, celles :

- d'effectuer l'ensemble des opérations comptables : tenue des comptes, comptabilité clients et fournisseurs, immobilisations, réalisation des paiements ;
- d'établir les comptes annuels, trimestriels, et de traiter les questions fiscales ;
- de superviser les comptes des filiales ;
- de mettre en œuvre les normes et procédures comptables et fiscales, ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- de mettre en place et suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique ;

- d'assister les opérationnels dans la définition de moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre, notamment en mettant en place le système d'information de gestion (élaboration des budgets et tableaux de bord de suivi) ;
- de participer à la réalisation d'études économiques diverses ; et
- de contribuer activement au renforcement du contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

Risques sur la production des informations comptables et financières

La qualité du processus de production des états financiers provient :

- de la formalisation des procédures comptables adaptées aux travaux récurrents, et à la clôture des comptes. Le référentiel documentaire est constitué :
 - d'un tableau métiers identifiant chaque activité comptable, quels acteurs interviennent et quels documents sont utilisés,
 - d'une liste de contrôles comptables prioritaires effectués et validés périodiquement par les personnes dûment désignées, et
 - de procédures et méthodes à destination des acteurs impliqués au sein du département finances ou ailleurs dans le Groupe (instructions de clôture notamment) ;
- du logiciel comptable permettant de gérer les écritures et production d'états comptables ;
- de la validation et de l'actualisation des schémas comptables ;
- de la justification des soldes et des rapprochements usuels de validation et de contrôles, en liaison avec le contrôle de gestion ;
- des revues analytiques qui permettent de valider avec les opérationnels les variations des principaux postes du bilan et du compte de résultat ;
- de la séparation des tâches nécessitant des pouvoirs d'engagement (pouvoirs bancaires ou autorisation d'engagement de dépenses) de celles relevant d'activités d'enregistrement comptables ; le cas échéant, des contrôles compensatoires sont mis en place ;
- du contrôle périodique des comptes de chacune des filiales afin de s'assurer que les principes et méthodes comptables observés sont corrects ; et
- de la revue des impacts fiscaux et des litiges.

Revues et contrôle des informations financières et comptables

Au sein du département finances, les travaux comptables réalisés par les collaborateurs font l'objet d'une revue par le responsable du département. Le traitement comptable des retraitements IFRS, des opérations complexes et les travaux d'arrêtés validés par le Directeur administratif et financier lors de réunions de préparation des clôtures des comptes.

Le Directeur administratif et financier coordonne l'arrêté des comptes et les transmet au Conseil d'administration qui prend connaissance du compte rendu du Président du Comité d'audit et des risques.

Le Directeur administratif et financier définit la stratégie de communication financière. Les communiqués de presse relatifs à l'information financière et comptable des comptes semestriels et annuels sont soumis à la validation du Conseil d'administration.

L'information financière et comptable est mise en forme par le département relations investisseurs de la Direction administrative et financière qui veille au respect des recommandations de l'AMF en la matière.

2.3.2.4 Description des démarches de progrès

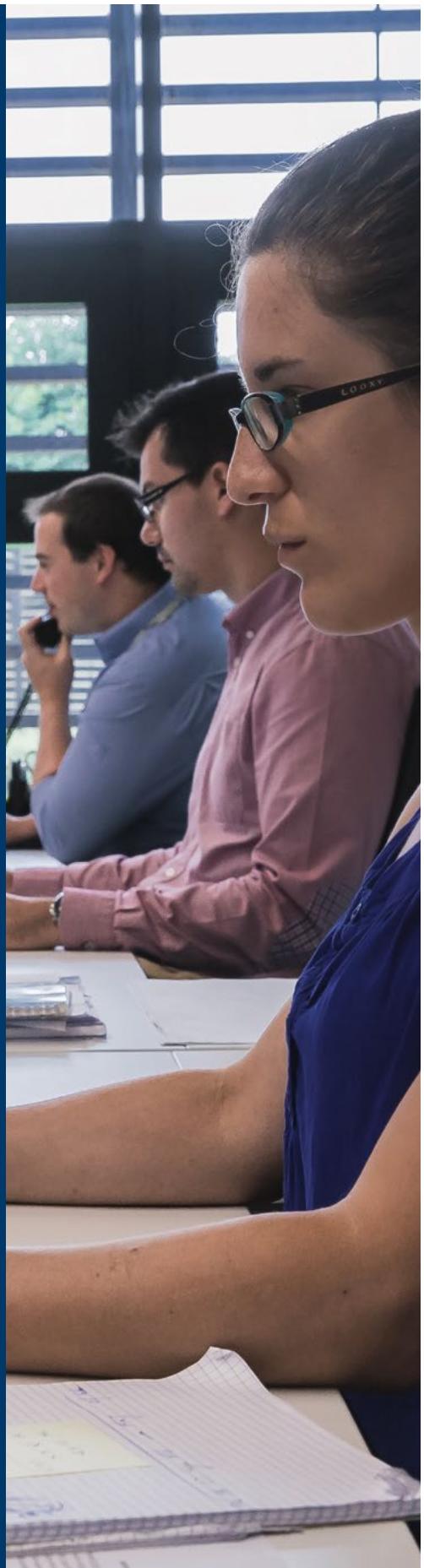
En 2022, la Société veillera plus particulièrement à :

- poursuivre l'amélioration des outils informatiques permettant de simplifier et d'optimiser les processus ;
- poursuivre l'actualisation et la formalisation des procédures ;
- suivre les préconisations que formuleront le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes suite à l'audit des procédures de contrôle interne en place, formaliser les procédures et les diffuser au sein du Groupe ; et

s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action issus de recommandations émises à la suite des audits internes ou externes.

3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE RFA

3.1	DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE	74
3.1.1	Gouvernance de la démarche de développement durable	74
3.1.2	Contexte particulier de la Déclaration de performance extra-financière	74
3.1.3	Les engagements de GTT en matière de développement durable	75
3.1.4	La méthodologie de reporting	77
3.2	LE MODÈLE D'AFFAIRES	77
3.3	LES RISQUES ET LES ENJEUX DU GROUPE GTT	78
3.4	L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DU GROUPE	79
3.4.1	Les enjeux de l'innovation	79
3.4.2	Une organisation interne centrée sur l'innovation	79
3.4.3	Le processus d'élaboration d'une nouvelle technologie	80
3.4.4	Le partage de l'innovation avec les partenaires	80
3.4.5	La qualité au service de l'innovation	80
3.4.6	Propriété intellectuelle	80
3.5	LES FEMMES ET LES HOMMES, MOTEURS DE L'INNOVATION ET DE LA CROISSANCE	81
3.5.1	Un Groupe évolutif	81
3.5.2	Attractivité et gestion des talents	83
3.5.3	Le profil hautement qualifié de ses équipes et le développement de ses compétences	85
3.5.4	Politique de rémunération et avantages sociaux	86
3.5.5	Épargne salariale	86
3.5.6	Relations sociales	89
3.5.7	Santé, sécurité et bien-être au travail	90
3.5.8	Diversité et égalité des chances	92
3.6	UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS CONTINUES AVEC SES PARTIES PRENANTES	94
3.6.1	Sécurité des installations et équipages	94
3.6.2	Un engagement responsable auprès des parties prenantes favorisant une culture d'intégrité	96
3.7	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	99
3.7.1	Les technologies développées par GTT se différencient sur des critères environnementaux	99
3.7.2	L'impact environnemental direct de GTT	101
3.7.3	GNL carburant : un véritable enjeu environnemental	104
3.7.4	Éléments non significatifs pour GTT	105
3.8	GOUVERNANCE	105



Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

3.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

3.1.1 GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (RSE) fait l'objet d'une politique de développement durable et d'une communication relative aux informations extra-financières pilotées par la Direction générale de l'entreprise.

3.1.2 CONTEXTE PARTICULIER DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, relative à la publication d'informations extra-financières, instaurant des seuils pour les sociétés cotées, GTT n'est plus soumis à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

GTT reste tenu de présenter des informations extra-financières, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (RSE), au titre du rapport de gestion (article L. 225-100-1 I 2^e du Code de commerce), mais cette présentation n'est plus sujette à vérification par un organisme tiers indépendant.

Afin de se conformer aux meilleurs standards en matière d'information extra-financière, GTT a décidé de réaliser, de façon volontaire, une Déclaration de performance extra-financière. Cette démarche est donc réalisée conformément à l'article R. 225-105 du Code du commerce et son décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, pris en application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 précitée.

Périmètre de reporting

Sauf mention contraire, le périmètre de reporting inclut le groupe GTT (la Société et ses filiales).

3.1.3 LES ENGAGEMENTS DE GTT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



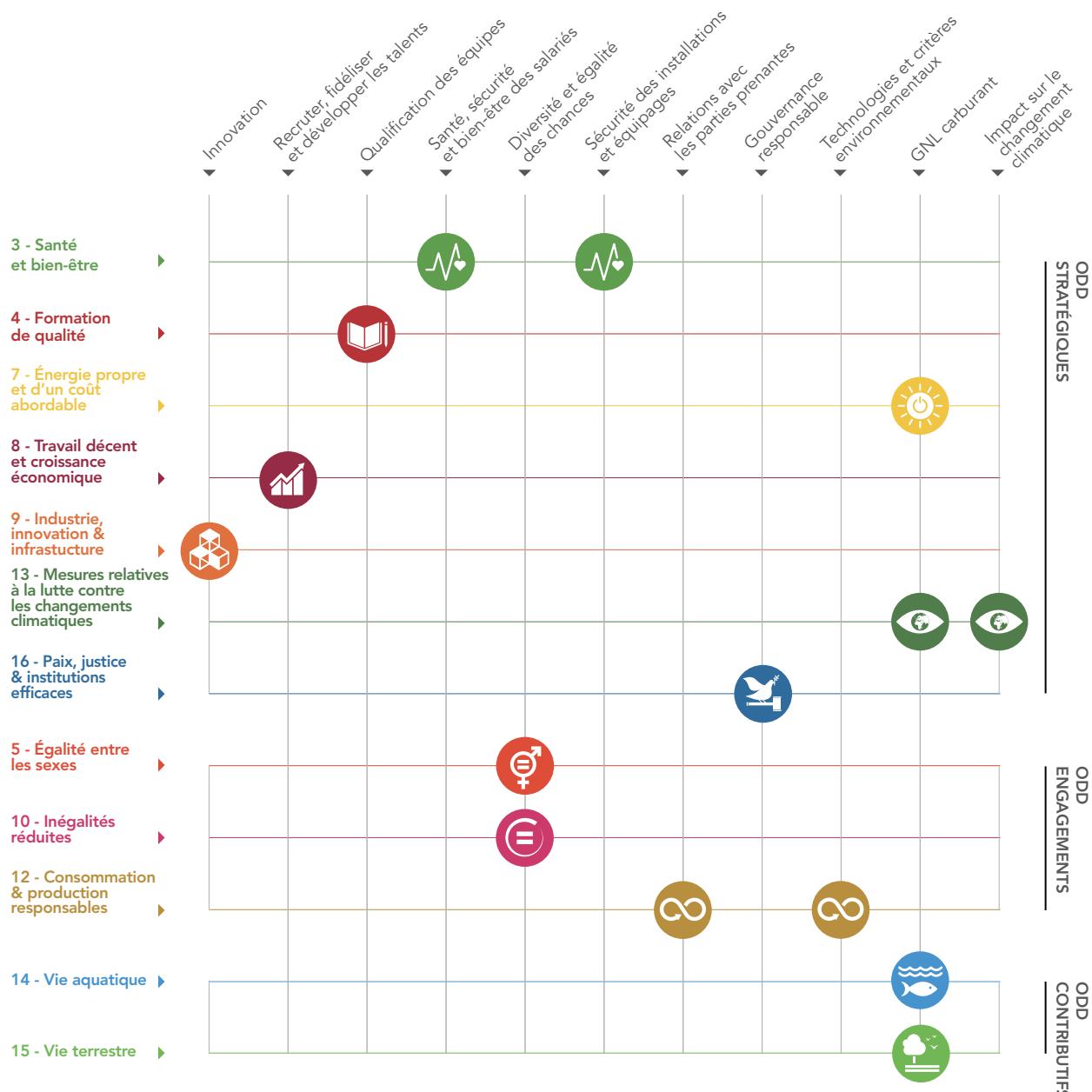
En 2015, les Nations unies ont adopté un nouveau programme composé de 17 Objectifs de Développement Durable. Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le *Global Compact*⁽¹⁾, le WBCSD⁽²⁾ et la GRI⁽³⁾ constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif. GTT s'est appuyé sur ce référentiel pour identifier ses principaux enjeux RSE.

1) Le *Global Compact* ou *Pacte mondial* en français est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

2) World Business Council For Sustainable Development.

3) Global Reporting Initiative.

CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES ENJEUX



L'analyse des enjeux RSE a été réalisée en 2019 à travers une consultation au moyen d'entretiens individuels de la Direction technique, de la Direction de l'innovation, de la Direction des ressources humaines, du responsable qualité, du responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE), ainsi que de plusieurs responsables opérationnels. En complément de

cette analyse, les étapes suivantes ont permis de réaliser l'analyse de matérialité du Groupe :

- réalisation de benchmarks sectoriels ;
- rapprochement avec l'analyse des risques financiers ;
- évaluation des principales attentes des parties prenantes internes et externes.

3.1.4 LA MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

Méthode de reporting des indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux

Les indicateurs sociaux font l'objet d'une définition précise et uniforme. Ces indicateurs sont collectés sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines. Les indicateurs santé et sécurité sont suivis par les Directions opérationnelles et par les départements concernés (services généraux, ressources humaines et comptabilité) sous la responsabilité du département HSE.

Les indicateurs environnementaux sont obtenus essentiellement à partir des données fournisseurs et sont consolidés dans un système de reporting interne. Le reporting des indicateurs environnementaux est effectué sous la responsabilité du département services généraux.

L'engagement RSE de GTT s'inscrit dans une démarche de progrès continu.

3

3.2 LE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires détaillé est présenté dans la partie introductory du présent Document d'enregistrement universel. Son synopsis est repris dans le présent chapitre pour rappeler les valeurs et la mission donnée au Groupe.

RAISON D'ÊTRE

Fruit de plusieurs mois de travail collaboratif, la raison d'être de GTT a été intégrée dans les statuts en juin 2020.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

VISION DE GTT

Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié.

Fort de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects.

L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

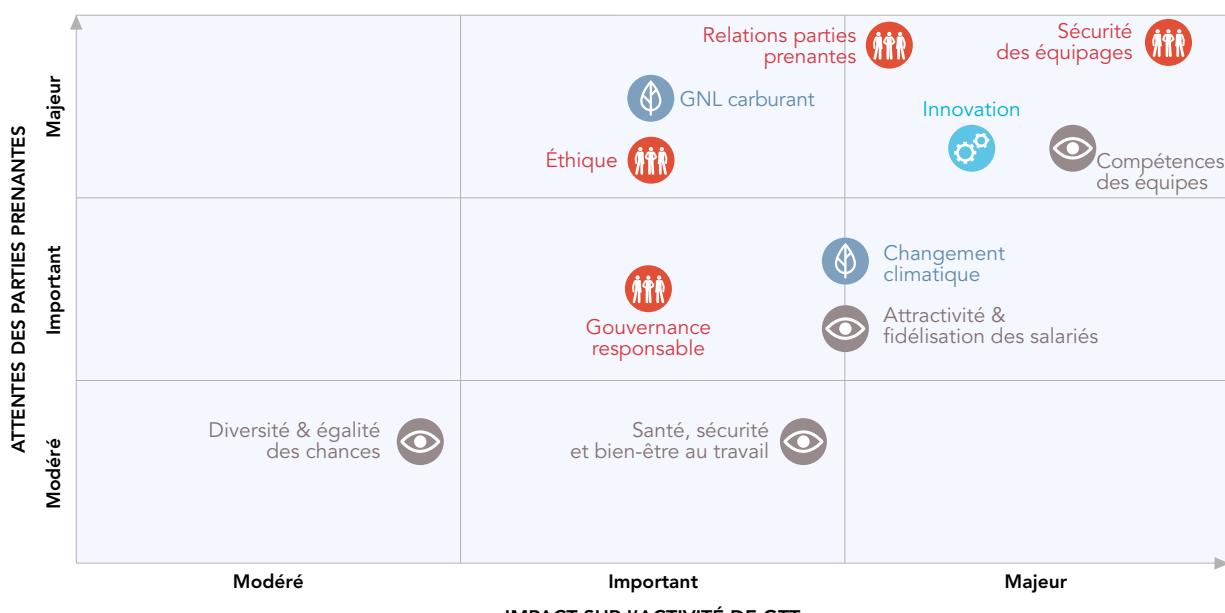
3.3 LES RISQUES ET LES ENJEUX DU GROUPE GTT

Les risques liés à l'activité, présentés dans le présent chapitre, sont essentiellement d'ordre technologique et humain. Ils sont présentés sous l'aspect économique dans le chapitre 2 – Facteurs de risques du présent Document d'enregistrement universel. Ils ont été alloués aux différents Objectifs de Développement Durable afin de suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et de mesurer les politiques et performances associées.

Enjeux stratégiques	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	3 BONNE SANTE ET BIEN-ÊTRE	8 TRAVAIL DÉCENT ET CHANCE ÉCONOMIQUE	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
Engagements	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	10 INÉGALITÉS RÉDONTES	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES				
Contributions	15 HÉ TERRESTRE	14 HÉ AQUATIQUE					

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DU GROUPE GTT

La matrice de matérialité du groupe GTT représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe.



3.4 L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DU GROUPE

3.4.1 LES ENJEUX DE L'INNOVATION

L'innovation s'inscrit au cœur des problématiques de développement de l'ensemble des métiers et des offres du Groupe. Les activités de recherche et développement de GTT visent à renforcer la position du Groupe en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL.

La politique d'innovation de GTT poursuit **trois objectifs principaux** :

- être à l'écoute des acteurs de la chaîne du GNL et de leurs attentes, et développer des solutions technologiques innovantes en améliorant la performance et la valeur d'usage des technologies proposées par le Groupe. Fort de son expertise autour des enjeux de stockage et de transport d'énergie, le Groupe se positionne comme un fournisseur de technologies innovantes permettant de soutenir les enjeux de décarbonisation du monde du shipping et de l'énergie ;
- conférer au Groupe une position d'excellence en termes d'expertise sur les thématiques clés telles que le comportement des matériaux à température cryogénique, la modélisation de systèmes thermodynamiques ou les mouvements de liquide dans les cuves ;
- favoriser l'innovation par des processus, une organisation et des compétences au meilleur niveau au sein du Groupe.

Grâce au savoir-faire maîtrisé de ses équipes d'ingénieurs expérimentés et ses efforts soutenus en recherche et développement, le Groupe conçoit et commercialise des technologies alliant efficacité opérationnelle et sécurité pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz. Il propose également des solutions destinées à l'utilisation du GNL, comme carburant pour la propulsion des navires, aux réservoirs terrestres, ainsi qu'une large gamme de services d'ingénierie, d'assistance aux situations d'urgence, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques.

Le Groupe poursuit sans cesse ses efforts d'innovation à tous les niveaux afin de créer une entreprise d'opportunités. L'investissement en innovation a permis à GTT de renouveler son portefeuille de brevets et l'a aidé à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL. La stratégie de propriété intellectuelle mise en place a permis au Groupe de se hisser une nouvelle fois au premier rang des ETI françaises en termes de dépôts de brevets.

En 2021, GTT a alloué un budget de 31,3 millions d'euros à la R&D.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* et à la section 2.2.1.3 – *Risques dans la politique d'innovation* du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.2 UNE ORGANISATION INTERNE CENTRÉE SUR L'INNOVATION

3.4.2.1 La Direction de l'innovation

Une partie importante des équipes est constituée d'ingénieurs dont l'expertise et l'expérience constituent la valeur ajoutée du Groupe. 145 personnes, soit 26 % des effectifs de GTT, travaillent au sein de la Direction de l'innovation. En 2021, les dépenses de Recherche et Développement ont représenté 22 % des dépenses opérationnelles de GTT.

3.4.2.2 La Dynamique d'innovation

Une démarche transverse appelée « Dynamique d'innovation », portée par la Direction de l'innovation, favorise le foisonnement des idées et leur transformation en produits et services nouveaux, voire en brevets. Les collaborateurs sont invités à déposer leurs idées via une plateforme. Chaque idée fait l'objet d'une revue en comité d'arbitrage, qui propose une première évaluation de sa pertinence et qui encadre d'un point de vue méthodologique son exploration, avec pour objectif d'affiner cette évaluation et de chiffrer la valeur de l'idée ou du concept pour l'entreprise.

Dans le cadre de cette démarche transverse, plusieurs initiatives sont organisées pour entretenir et renforcer la culture d'innovation dans le Groupe. Des séances de *brainstormings*, des formations, des conférences, des challenges internes en sont des exemples principaux.

À la base de cette activité d'innovation amont se trouve tout d'abord la créativité interne. En complément, des processus de créativité dirigée, ciblée autour de besoins ou problématiques exprimées par des clients, sont organisés pour tirer profit du savoir-faire des ingénieurs-chercheurs de GTT et apporter des réponses pertinentes et innovantes aux clients.

Au 31 décembre 2021, GTT était détenteur de 2 466 brevets actifs ou en cours de dépôt, dans près de 60 pays, correspondant à 421 inventions. La durée de validité moyenne du portefeuille de brevets est de 16 ans.

Une politique incitative de rétribution des inventions a également été mise en place. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.3 LE PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE

La stratégie de développement est ainsi élaborée à partir des relations de qualité et d'écoute entretenues avec les clients, les armateurs, les sociétés gazières et les partenaires académiques. Les idées identifiées et retenues sont ainsi travaillées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et grâce à l'appui des expertises internes ou externes spécifiques.

Le développement de nouvelles solutions est réalisé selon les méthodes et les pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.4 LE PARTAGE DE L'INNOVATION AVEC LES PARTENAIRES

GTT soutient l'innovation et travaille sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

3.4.5 LA QUALITÉ AU SERVICE DE L'INNOVATION

GTT a accumulé une expérience considérable dans le domaine du gaz naturel liquéfié et est devenu un des tout premiers acteurs de la chaîne du gaz. Le Groupe s'attache à fournir des technologies et des services de qualité conformément à ses engagements visant la satisfaction de ses clients. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe

en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

En novembre 2021, l'audit externe annuel de surveillance n'a relevé aucune non-conformité.

3.4.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Savoir protéger l'entreprise vis-à-vis de toute forme de malveillance est un enjeu majeur pour GTT. L'activité du Groupe, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de ses inventions, de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne via le réseau informatique.

Le Groupe a pour politique de déposer de nouveaux brevets très régulièrement pour protéger ses inventions. Ainsi en 2021, 58 nouvelles inventions ont été protégées.

Une clause de confidentialité est insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – *Technical Assistance and License Agreement*), en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire. Tout échange d'informations sensibles avec un partenaire extérieur est également encadré par un accord de confidentialité.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* et à la section 2.2.1.2 – *Risques liés à la propriété intellectuelle* du présent Document d'enregistrement universel.

3.5 LES FEMMES ET LES HOMMES, MOTEURS DE L'INNOVATION ET DE LA CROISSANCE

L'innovation s'inscrit avec force dans le développement de l'ensemble des métiers et des offres de GTT. Un tel développement ne pourrait se faire sans le profil hautement qualifié de ses équipes, adapté à la spécificité de ses activités.

La réussite de GTT est fondée sur des valeurs humaines fortes et partagées. Cette richesse humaine permet au Groupe de construire des relations de long terme avec ses clients.

Le Groupe accorde une attention particulière au développement de ses collaborateurs, et à la transmission du savoir-faire, et à la mise en œuvre d'une politique de rémunération complète, concurrentielle et équitable.

Avec la volonté d'offrir à nos collaborateurs un environnement stimulant, propice à leur épanouissement professionnel.

3

3.5.1 UN GROUPE ÉVOLUTIF



Au 31 décembre 2021, le Groupe employait 556 salariés, dont près de 80 % au sein du siège situé à Saint-Rémy-lès-Chevreuse en Ile de France .

Le Groupe est composé, en plus du siège, de 9 filiales dont 6 à l'international.

3.5.1.1 Effectifs du groupe GTT

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du Groupe représente 556 salariés, dont 12 % à l'international.

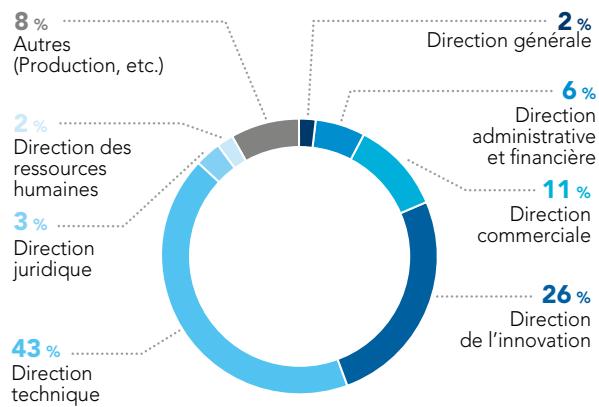
Effectif	2020	2021
Total salariés au 31/12	559	556
Permanents	462	463
Non permanents *	97	93

* CDD, CDC, stages, apprentis.

Nature des contrats	2020	2021	Évolution en pourcentage
CDI	462	463	+0,2 %
CDD	18	21	+16,7 %
CDC (contrats à durée de chantier)	58	53	-8,6 %
Stages	0	1	+100 %
Contrats en alternance/apprentissage	21	18	-14,3 %
TOTAL	559	556	-0,5 %

Il convient de préciser que GTT a recours à des CDD d'usage (« CDC ») destinés à accompagner les chantiers dans la construction des navires.

Répartition des salariés par Direction / Fonction



3.5.1.2 Effectif des filiales et répartition géographique

Au 31 décembre 2021, les effectifs des 10 filiales sont répartis comme suit :

En France :

- Cryovision, créée en 2012 : 8 salariés (basés en France) en contrat à durée indéterminée ;
- OSE Engineering, société acquise en juillet 2020 : 16 salariés ;
- Elogen, société acquise en octobre 2020 : 42 salariés auxquels s'ajoutent 9 salariés GTT détachés ;

A l'international :

- GTT North America, créée en 2013 : 2 expatriés GTT, 2 salariés basés à Houston aux États-Unis ;
- GTT Training Ltd, créée en 2014 : 7 salariés basés au Royaume-Uni ;
- GTT SEA PTE Ltd, créée en 2015 : 3 salariés ;
- Ascenz, participation acquise en janvier 2018 : 31 salariés dont 1 expatrié GTT ;
- Marorka, société acquise en février 2020 : 9 salariés ;
- GTT Russia, créée en 2020 : 8 expatriés inclus dans les effectifs de GTT ;
- GTT China, créée en juillet 2021 : 8 salariés dont 2 expatriés.



★ Population CDC à l'international (US, Russie, Chine, Singapour et Corée du Sud)

★ Filiales à l'international

★ GTT en France (Siège et filiales)

3.5.1.3 Répartition des salariés par statut

	2020	2021
Non-cadres	180	169
Cadres	379	387
TOTAL	559	556

Il est à noter qu'au niveau du siège GTT SA en France, 71,4 % de l'effectif total des salariés est cadre et relève de la convention collective des ingénieurs et cadres de la

métallurgie et les non-cadres de la convention collective des industries métallurgiques (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) de la région parisienne.

3.5.2 ATTRACTIVITÉ ET GESTION DES TALENTS



Les femmes et les hommes de GTT font la richesse du Groupe. Leur attachement à GTT et notre capacité à développer les compétences sont un enjeu majeur de notre croissance.

Notre ambition RH est de recruter les potentiels et les meilleurs experts, de mettre en place des plans de formation pour développer et assurer l'employabilité de tous nos collaborateurs.

Nous menons également une politique de gestion de carrière pour favoriser l'évolution de nos salariés, encourager la mobilité interne et à l'international.

Le Groupe recherche tant des profils d'experts techniques (ingénieurs et techniciens en process instrumentation, mécanique des fluides, calculs, etc.) que des profils généralistes. Les ingénieurs sont principalement issus de grandes écoles d'ingénieurs ou d'universités scientifiques. Les techniciens apportent des expertises en matière de conception assistée par ordinateur, dessin ou essais en laboratoire.

3.5.2.2 Embauches et départs

Embauches	2020	2021
Permanent es	61	55
Non permanent es *	46	28
TOTAL DES EMBAUCHES	107	83

* Hors stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).

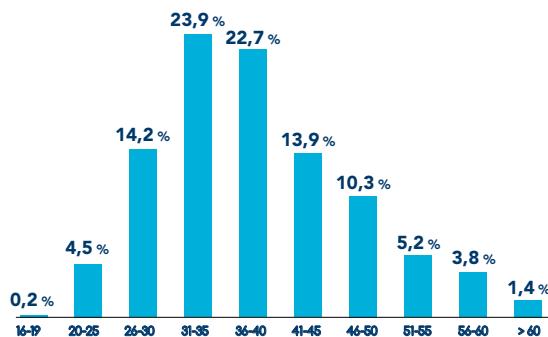
Départs	2020	2021
Permanent s	18	51
Non permanent s *	26	57
TOTAL DES DÉPARTS	44	108

* Contrats non permanents : incluent les jobs d'été et les CDD/CDC, excluent les stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).

Le nombre de départs s'explique par l'attrition naturelle inhérente aux métiers du Groupe et l'arrivée à terme des contrats non permanents (CDD/CDC). Le taux de départs

volontaires (postes permanents) en 2021 est autour de 5 % au niveau du Groupe. La moyenne du secteur de l'ingénierie se situe autour de 15 %.

3.5.2.3 Diversité pour plus de compétence et d'expertise



GTT s'engage à recruter des compétences et des potentiels afin d'être en mesure de maintenir le niveau d'excellence attendu. Pour cela, la diversité culturelle est primordiale et le Groupe agit pour le recrutement de personnes de tout horizon. Les réponses que le Groupe veut apporter à son activité, ainsi que les besoins d'évolutions de GTT, conduisent à rassembler des compétences matures que nous souhaitons faire grandir. C'est pourquoi aujourd'hui le Groupe est engagé dans une politique de gestion intergénérationnelle des femmes et des hommes de GTT. Les effectifs du Groupe sont constitués à 89,5% de collaborateurs de moins de 50 ans pour une moyenne d'âge de 38 ans. Si cette jeunesse constitue la force vive de GTT, il faut aussi capitaliser sur les connaissances des seniors et transmettre les savoirs et compétences clés.

Au 31 décembre 2021, GTT comptait 58 collaborateurs âgés de 50 ans et plus, soit 10 % des effectifs.

Une politique duale a été mise en place depuis 2019. En effet, GTT a souhaité recruter des experts afin de répondre aux nouveaux enjeux de son business, tout en gardant une politique engagée de recrutement de profils de moins de 30 ans. En 2021, ces derniers représentaient 40 % du volume des embauches du Groupe.

GTT s'engage également à développer une politique d'alternance afin de faire grandir et évoluer de jeunes talents. Les effectifs d'alternants ont été maintenus en 2021 avec 18 apprentis vs 21 en 2020 (voir section 3.5.1.1 – Effectifs du groupe GTT du présent Document d'enregistrement universel).

GTT agit en faveur de la féminisation des postes en milieu industriel. Le Groupe souhaite éveiller des vocations le plus tôt possible auprès des jeunes femmes. Dans cette optique, le Groupe a par exemple contribué à la publication d'*« Aurore, ingénierie. Michaël, ingénieur »* dans la collection « Un Jour – un Métier » aux éditions de l'Arrosoir afin d'encourager la mixité au travail et permettre aux jeunes publics de s'identifier à des personnages féminins et masculins.

3.5.2.4 Politique de gestion de carrières

La réussite de GTT repose en grande partie sur l'engagement des femmes et des hommes qui la composent, leurs expertises et leur implication dans les projets actuels et futurs de l'entreprise.

Le Groupe accorde donc une grande importance à la gestion de carrières de ses collaborateurs afin de conserver les talents, de développer les compétences clés et de proposer des parcours en phase avec les aspirations des salariés et les besoins de l'entreprise.

Différents dispositifs sont déployés pour échanger avec le collaborateur sur son développement : entretiens professionnels, entretiens individuels de carrière avec un RH dédié, et pour accompagner leurs évolutions en termes de responsabilités, processus de promotion et d'accès au statut cadre.

Un pilotage plus global des carrières est également réalisé au travers d'une cartographie des compétences, accompagné d'un plan individuel de développement et d'une réflexion autour des plans de succession.

Depuis 2019, la stratégie de développement dans des activités adjacentes a permis à GTT de diversifier son offre métiers et de proposer des opportunités de carrières et des évolutions de responsabilités sur de nouveaux périmètres.

Notre enjeu est de maintenir et de développer le même niveau d'expertise en conservant l'excellence à tous les niveaux de l'entreprise.

Le Groupe continue également à favoriser la mobilité internationale en proposant des détachements sur les chantiers navals à l'étranger ou des mobilités entre sites et filiales.

3.5.3 LE PROFIL HAUTEMENT QUALIFIÉ DE SES ÉQUIPES ET LE DÉVELOPPEMENT DE SES COMPÉTENCES



La formation est un enjeu majeur pour accompagner la croissance de GTT et le développement de ses collaborateurs.

GTT s'attache à développer l'employabilité de tous en mettant en œuvre un plan de développement des compétences au service de la stratégie du Groupe.

Levier de développement et de professionnalisation des femmes et des hommes de GTT, la stratégie formation répond à des enjeux clés et des objectifs multiples :

- permettre aux collaborateurs de maintenir et de développer leurs compétences métiers ;
- répondre également aux besoins d'adaptation des collaborateurs pour rester à la pointe des nouvelles technologies et des évolutions dans nos domaines spécifiques ;
- renforcer et développer les pratiques en management de projets et *leadership* ;
- digitaliser notre offre de formation.

Pour ce faire, GTT a investi 4,5 % de sa masse salariale dans la formation avec un budget de 456 865 euros en 2021. Les salariés de GTT ont ainsi bénéficié de plus de 10 000 heures de formation.

Cette année encore, le Groupe a porté une attention particulière à l'organisation de formations collectives sur mesure, animées par des organismes de formation experts mais aussi sur des formations individuelles destinées aux besoins spécifiques des collaborateurs.

GTT veille à ce que l'ensemble de ses collaborateurs ait accès à des actions de formation. Ainsi, 92 % des collaborateurs ont bénéficié *a minima* d'une formation non obligatoire sur ces trois dernières années.

Au niveau du Groupe, les filiales ont continué à investir dans la formation avec principalement la filiale Elogen en France, dont plus de 95% des salariés ont bénéficié d'une formation.

Indicateurs formation	2020	2021
Montant des dépenses formation	513 552 €	456 865 €
Coûts salariaux des salariés formés	418 738 €	450 020 €
Coûts de formation/MS	4,69 %	4,52 %
Contribution obligatoire FPC versée à l'OPCA	290 018 €	284 917 €
Nombre d'heures de formation *	9 175	10 237
Nombre de salariés formés *	396	395
Cadres	274	286
Non-cadres	122	109

* Formations obligatoires incluses.

En 2021, GTT s'est adapté aux différents protocoles sanitaires et a continué à proposer des formations de qualité à ses collaborateurs, en axant davantage sa pédagogie sur les enseignements à distance via des classes virtuelles et/ou de l'e-learning.

L'accent a été porté sur les formations suivantes :

- les formations techniques, logiciels ou environnement pétrole et gaz, qui représentent près de la moitié du budget consacré : des programmes sur mesure de haut niveau ont été réfléchis et construits avec des organismes qualifiés pour permettre aux techniciens et ingénieurs de GTT de développer et perfectionner leurs compétences métiers ;
- des formations pratiques avec des stages dédiés aux opérations de cargaison sur simulateur ;
- la construction d'un programme de formation spécifique aux chefs de projets destiné à l'acquisition et l'appropriation de nouveaux outils et méthodologie de gestion de projets ;
- des sessions de formation à la prévention du risque de corruption afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et de renforcer la politique éthique existante ;
- des programmes pédagogiques pour le développement des compétences linguistiques des collaborateurs ;
- des formations à l'interculturel orientées vers la collaboration, la communication et les relations commerciales avec les clients ou homologues de cultures différentes ;
- des actions de « développement personnel », sur des thèmes tels que la prise de parole, les présentations commerciales, la communication et des formations au tutorat, etc. ;
- la sécurité étant au cœur de nos préoccupations, des formations sont organisées pour nos collaborateurs du siège (formation risques chimiques, habilitations électriques...) mais aussi pour nos collaborateurs présents sur les chantiers ou sur sites (stage de survie en mer, travail en espaces confinés, formations aux premiers secours, etc.) ;
- sensibilisation et formation au RGPD (règlement général sur la protection des données) pour l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de la nouvelle réglementation ainsi que des sensibilisations à la cybercriminalité.

3.5.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX



Pour attirer et fidéliser les talents, GTT a mis en œuvre une politique de rémunération globale très attractive, composée :

- du salaire de base, en cohérence avec le marché ;
- des éléments variables individuels (primes de performance, indemnités, paiement de jours placés sur le CET et abondés, primes brevets, primes d'astreinte...) ;
- de la rémunération collective (participation, intéressement et abondement) ;
- d'un financement d'une couverture sociale (prise en charge d'une partie des cotisations frais de santé et de la quasi-totalité des cotisations prévoyance) ;
- d'actions gratuites, au travers de différents plans d'attribution à destination des salariés.

3.5.4.1 Politique salariale et primes

Tous les ans, la situation salariale de chaque salarié est revue, en cohérence avec les entretiens individuels. Des enveloppes sont dédiées aux augmentations annuelles, à des mesures exceptionnelles (accompagnement de promotions et mutation), et à des primes.

3.5.5 ÉPARGNE SALARIALE

Les accords de participation et d'intéressement en vigueur chez GTT ont pour objectif d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise afin de renforcer leur implication dans le projet d'entreprise. Les salariés peuvent également souscrire au plan d'épargne Groupe.

Au 31 décembre 2021, 613 salariés présents ou sortis des effectifs détiennent des avoirs dans les FCPE du plan d'épargne Groupe et 244 salariés sur le PERCOG.

3.5.5.1 Plan d'épargne Groupe – PEG

Un plan d'épargne Groupe a été conclu le 26 mars 2012, pour une durée indéterminée, dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail. Il annule et remplace le précédent en date du 26 mai 2000. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du groupe GTT dont GTT détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise adhérente au plan à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements dans le PERCOG dès lors que des versements ont été réalisés dans ce plan avant la date du départ à la retraite et que leur compte n'a pas été soldé. Ces versements ne peuvent plus faire l'objet d'un abondement de l'entreprise.

3.5.4.2 Couvertures prévoyance

Dans le cadre de sa politique de rémunération globale, GTT accompagne ses collaborateurs par des mesures de protection sociale qualitative et avantageuse qui s'articulent autour :

- d'un contrat de complémentaire santé offrant plusieurs niveaux de garantie au choix des salariés ;
- et d'un contrat de prévoyance couvrant les risques maladie, invalidité, décès. GTT propose une répartition des cotisations largement à l'avantage des salariés.

3.5.4.3 Système de CET (compte épargne temps) associé à un plan d'épargne retraite collectif

La mise en place d'un CET depuis 2011 permet aux collaborateurs du Groupe qui le souhaitent de placer des jours, qui peuvent être abondés à hauteur de 35 %, et payés au salarié à sa demande.

Dans la continuité de ce CET, GTT a mis en place un plan d'épargne retraite collectif au niveau du Groupe (PERCOG) en date du 26 mars 2012.

Les anciens salariés de l'entreprise qui l'ont quittée pour un motif autre que le départ en retraite ou préretraite peuvent continuer à effectuer de nouveaux versements volontaires dans le présent plan. Toutefois, cette possibilité n'est pas ouverte aux salariés qui ont accès à un PERCO/PERCOI (Interentreprises) dans la nouvelle entreprise où ils sont employés. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement éventuellement versé par l'employeur (cf. article 3.4 du plan) et les frais afférents à leur gestion sont à la charge exclusive de l'ancien salarié qui effectue ces versements.

Lorsque le versement de l'intéressement ou de la participation, au titre de la dernière période d'activité du salarié, intervient après son départ de l'entreprise, il pourra affecter cet intérressement ou cette participation au plan. Le versement de la prime d'intéressement ou de la quote-part de participation ne bénéficiera pas de l'abondement éventuellement versé par l'employeur.

Le plan d'épargne Groupe peut être alimenté par :

- (i) des versements volontaires des bénéficiaires ;
- (ii) des aides de l'entreprise, le versement complémentaire d'un « abondement » inférieur à 8 % du plafond annuel de la Sécurité sociale par an et par salarié et inférieur au triple des versements volontaires du bénéficiaire. Le plan d'épargne en date du 26 mars 2012 est ajusté au plafond légal, soit un abondement annuel de 300 % des versements des salariés effectués au titre des versements volontaires (prime d'intéressement et quote-part de participation incluses) ;

(iii) le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le plan d'épargne Groupe sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail.

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant une période de cinq ans, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plan d'épargne Groupe a été modifié afin de permettre la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont les modalités sont décrites dans le prospectus relatif à l'introduction en Bourse de la Société.

En particulier, l'article 6 du plan d'épargne Groupe relatif à l'emploi des sommes versées au plan d'épargne Groupe a été complété pour inclure un FCPE dédié à l'entreprise intitulé « GTT Actionnariat ». Un nouvel article relatif à l'augmentation de capital proposée aux salariés à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société a été créé. L'article 7 relatif à la capitalisation des revenus a été modifié pour préciser les conséquences du choix par les salariés du versement des dividendes ou de leur capitalisation dans le FCPE en titres de l'entreprise.

Par ailleurs, les salariés qui ont quitté l'entreprise (hors cas de retraite ou de préretraite) ne peuvent plus effectuer de versement volontaire, mais peuvent toujours affecter la prime d'intéressement ou la quote-part de participation. Ni la prime d'intéressement, ni la quote-part de participation ainsi affectées au plan d'épargne Groupe ne peuvent bénéficier de l'abondement de l'employeur.

3.5.5.2 Plan d'épargne retraite collective Groupe – PERCOG

Un plan d'épargne retraite collective Groupe (PERCOG) a été conclu le 27 février 2012 pour une durée indéterminée. Il annule et remplace le précédent en date du 5 septembre 2011. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du groupe GTT dont GTT détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Le PERCOG peut être alimenté par :

- (i) des versements volontaires des bénéficiaires ;
- (ii) des aides de l'entreprise, le versement complémentaire d'un « abondement » fixé à :
 - 25 % du montant des sommes versées (ouvrant droit à l'abondement) provenant des versements issus du transfert des jours de congé, de RTT, des jours de détente des représentants sur site, des jours de récupération de l'année en cours non pris en

provenance du CET des salariés, limités à 14 jours par an,

- 100 % des versements volontaires des salariés plafonnés à 100 euros ;

(iii) le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le PERCOG sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail. Les porteurs de parts peuvent choisir entre une gestion libre ou une gestion pilotée.

Les parts de FCPE sont indisponibles jusqu'à la liquidation de la retraite du porteur de parts, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3.5.5.3 Accord d'intéressement des salariés aux résultats

L'exercice 2021 est couvert par un accord d'intéressement au sein de GTT et au sein de Cryovision. Tout salarié bénéficiaire peut affecter tout ou partie de la part d'intéressement lui revenant au plan d'épargne Groupe (PEG) ou au plan d'épargne pour la retraite collective (PERCOG).

3.5.5.3.1 Au sein de GTT

GTT a conclu un accord d'intéressement en date du 29 juin 2021 avec effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an et prend fin le 31 décembre 2021. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2021 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective. L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve d'un certain niveau de résultat net et qu'au moins un objectif soit atteint parmi sept objectifs liés :

- à la part de marché des Méthaniers
- au nombre de brevets déposés
- à la satisfaction des clients
- à la prise de commandes LFS
- au CA consolidé des revenus du Digital Services Business
- à la prise de commandes sur les RT et GBS
- au taux de fréquence des accidents du travail

Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale. En application de l'accord du 29 juin 2021, le montant de l'intéressement qui doit être versé pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 2 136 272 euros brut. Un nouvel accord d'intéressement a été conclu avec effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an et prend fin le 31 décembre 2022.

3.5.5.3.2 Au sein de Cryovision

Cryovision a conclu un nouvel accord d'intéressement en date du 29 juin 2021 avec effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 2021. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2021 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective. L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve qu'au moins un objectif soit atteint parmi cinq objectifs liés :

- au chiffre d'affaires TAMI
- au chiffre d'affaires des autres activités
- au résultat net
- au management de la qualité au sein de l'entreprise (maintien de la certification ISO 9001),
- au maintien de la certification l'OHSAS 18001 (certification ISO 45001).

Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale. En application de l'accord du 29 juin 2021 avec, le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 avec s'élève à 21 961 euros brut. Un nouvel accord d'intéressement a été conclu avec effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an et prend fin le 31 décembre 2022.

3.5.5.3.3 Au sein de Elogen

Elogen a conclu un premier accord d'intéressement en date du 30 juin 2021 avec effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 2021. Il est en cours de renégociation. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2021 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective. L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve qu'au moins un objectif soit atteint parmi cinq objectifs liés

- à la prise de commande et à la marge des affaires gagnées à la signature,
- à l'innovation sur des programmes R&D critiques,

- à l'excellence opérationnelle mesurée par la performance des projets (chiffre d'affaires, respect des planning clients et marge produite),

- au management de la qualité au sein de l'entreprise (préparation à la certification ISO 9001)

- HSE (taux de fréquence).

Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale. En application de l'accord du 30 juin 2021, le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 93 431 euros brut.

3.5.5.4 Accord de participation

Au sein de GTT, un accord de participation volontaire a été conclu le 6 mars 2000. Une formule dérogatoire à la formule légale est utilisée pour calculer le montant de la réserve spéciale de participation. Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 26 mars 2012 afin de transformer l'accord d'entreprise en accord de groupe comprenant la société Cryovision. Le 13 avril 2012, Cryovision a adhéré à l'accord de participation du Groupe tel que mis en place en application de l'avenant du 26 mars 2012 à la suite d'un référendum, cette adhésion prenant effet pour la première fois au titre de l'année 2012. Cet accord a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction et par exercice. L'accord de participation de Mars 2000 a été dénoncé en début d'année 2022. Un nouvel accord devrait être conclu d'ici fin Juin 2023.. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant qui doit être versé au titre de la constitution d'une réserve de participation s'élevait à 6 033 978 euros brut dont 5 898 692 euros pour GTT et 105 286 euros pour Cryovision. Les salariés concernés doivent, tout comme pour l'intéressement, avoir été présents dans l'entreprise en 2021 et bénéficier d'un minimum de trois mois d'ancienneté au 31 décembre. Les bénéficiaires représentent 490 salariés chez GTT et 9 salariés chez Cryovision. La répartition du montant de la réserve spéciale de participation entre les bénéficiaires a été effectuée proportionnellement aux salaires bruts déclarés à l'administration par les deux entités (GTT et Cryovision). La répartition ainsi effectuée correspond à 22,21 % du montant des salaires ainsi retenus pour chaque bénéficiaire.

3.5.6 RELATIONS SOCIALES

3.5.6.1 Dialogue social

Le CSE, qui fusionne l'ensemble des instances représentatives du Personnel (IRP), délégués du personnel (DP), Comité d'entreprise (CE) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une seule instance, est maintenant en place depuis plus d'un an au sein de GTT. Cette nouvelle instance, dont les membres (11 titulaires et 8 suppléants) ont été renouvelés en partie, s'inscrit dans la continuité de la précédente. Les échanges avec celle-ci sont constructifs, permettant à la Direction de pérenniser les relations de qualité déjà en place avec les anciennes IRP. Par conséquent, le CSE a été réuni 16 fois dans l'année et les sujets traités plus spécifiquement par la CSSCT sont portés à l'ordre du jour lors de quatre réunions, conformément aux dispositions légales. Lors des dernières élections, la représentativité syndicale a changé puisqu'une nouvelle liste présentée par l'UNSA a émergé avec une audience syndicale de 53,8 %. Deux délégués syndicaux ont été désignés, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction générale dans le cadre des négociations menées chaque année avec les partenaires sociaux. Le dialogue instauré entre la Direction et les représentants au CSE s'inscrit toujours dans une démarche constructive et ouverte, que ce soit lors de consultations régulières ou obligatoires ou lors de négociations sur des points particuliers, comme l'a été en 2021, la signature pour un accord d'intéressement d'un an ainsi qu'un accord sur le télétravail. Dans le contexte toujours particulier du Covid-19, la CSSCT a été réunie très régulièrement en 2021 pour partager

avec ses membres les mesures spécifiques et adaptées, mises en place au sein de l'entreprise pour protéger les salariés et faire en sorte que ceux qui ne peuvent télétravailler puissent néanmoins assurer leur mission en toute sécurité. Par ailleurs, soulignons également la signature d'un accord d'intéressement au sein de la filiale Elogen, qui par avenir d'adhésion à notre PEG bénéficie de notre Plan d'Epargne Groupe.

Pour les autres filiales du Groupe, il n'existe pas d'instances représentatives du personnel. Cependant, le personnel de Cryovision bénéficie des œuvres sociales du CSE de GTT.

3

3.5.6.2 Insertion professionnelle

GTT rejette toute forme de discrimination à l'embauche et s'engage à ce que les travailleurs handicapés puissent avoir accès à tous les postes ouverts au recrutement. Fin 2021, les effectifs de la Société comptaient 1 travailleur handicapé. Depuis plusieurs années, GTT travaille en partenariat avec un atelier protégé, l'ESAT Communauté de l'Arche, situé sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Cette association emploie et accueille des travailleurs handicapés. Ainsi, en 2021, une quinzaine de personnes étaient chargées de diverses prestations au siège social de la Société, en particulier de l'entretien des espaces verts. La Société a également organisé en 2021 des ventes de produits maraîchers et artisanaux de cet ESAT, permettant aux collaborateurs du siège de GTT de rencontrer et dialoguer avec ces travailleurs handicapés.

3.5.6.3 Organisation du travail

Les salariés localisés en France, hors cadres dirigeants, bénéficient des RTT relatifs à la baisse du temps de travail.

En 2021, 95 % de l'effectif total du Groupe GTT travaillait à temps plein. Les temps partiels répondent à une demande des salariés.

Organisation du temps de travail	2020	2021	%
Nombre de contrats temps plein femmes	97	100	17,9 %
Nombre de contrats temps plein hommes	438	432	77,6 %
Nombre de contrats temps partiel femmes	14	14	2,7 %
Nombre de contrats temps partiel hommes	10	10	1,8 %

3.5.7 SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

3.5.7.1 Santé et sécurité

Si le risque d'accident grave est limité et le taux de fréquence faible en raison de la nature de l'activité de GTT (essentiellement études d'ingénierie réalisées dans des bureaux à l'aide d'outils informatiques), comme dans toute activité, la responsabilité du Groupe est d'identifier les dangers et risques potentiels présents sur chacun des sites et d'évaluer leur impact sur la santé des collaborateurs.

Le système de gestion HSE – hygiène, sécurité et environnement – du Groupe intègre tous les aspects nécessaires à la prévention des accidents du travail et à la protection du personnel et de celui des sous-traitants. Un effort particulier est porté sur la gestion du presque-accident, de manière à rester sur une politique du préventif plutôt que sur du curatif.

Seule la filiale Cryovision du Groupe est certifiée ISO 45001 (la transition avec l'OHSAS 18001 ayant été faite en 2019). Les salariés de Cryovision effectuent des contrôles à l'intérieur des cuves, travaillent avec des températures élevées et sont en contact avec les eaux de ballast et autres boues qui peuvent être polluées. Leurs activités représentent plus de risques et il était recommandé de s'appuyer sur cette certification. En revanche, le Groupe a fondé une partie de sa politique HSE sur la norme ISO 45001 parue en mars 2018 et qui a remplacé l'OHSAS 18001 en mars 2021.

Le CSSCT et le département HSE s'emploient notamment à identifier et évaluer les activités à risques. Ces contrôles incluent :

- des procédures ;
- des instructions de travail ;
- des sensibilisations spécifiques aux risques ; ainsi que
- des réunions HSE régulières.

Le document unique d'évaluation des risques est mis à jour annuellement. Le Groupe a identifié la nature du danger pour chaque unité de travail, processus ou machine. Des mesures de prévention associées à des plans d'action et un programme de formation sont mises en place pour chaque unité de travail.

De la même manière, une évaluation des risques chimiques est réalisée périodiquement notamment au travers d'un inventaire, d'une localisation des produits chimiques sur le site de GTT et de l'utilisation du logiciel Seirich. Une partie de cette évaluation spécifique alimente le dossier pompiers, transmis aux casernes susceptibles d'intervenir sur le site de GTT. Les pompiers de la caserne dont dépend le site de GTT font des visites périodiques afin de renforcer leur procédure d'intervention et d'améliorer leur connaissance du site GTT. En ce sens, cette visite revêt toute son importance, notamment vis-à-vis des rotations de personnel volontaire chez les pompiers.

Les procédures de sécurité spécifiques sont développées, renforcées et multipliées au sein des services et activités les plus exposés aux risques, en tenant compte des évolutions de la réglementation et des évolutions techniques, dont :

- les laboratoires de recherche et d'essais destinés à la réalisation des tests de dynamique des fluides en condition

réelle grâce à des simulateurs de houles (hexapodes) regroupés dans un unique bâtiment développé et construit en incluant les problématiques de sécurité ;

- le laboratoire d'essai dédié à la caractérisation des propriétés thermiques et mécaniques des matériaux et sous-ensembles, en particulier en conditions cryogéniques, aux tests thermomécaniques des matériaux et à l'assemblage en conditions cryogéniques. Le risque d'échappement de gaz et d'anoxie est élevé dans certains laboratoires, et les collaborateurs sont largement formés et disposent d'EPI spécifiques comme des détecteurs d'oxygène portatifs ;
- les ateliers de menuiserie et de métallerie ;
- le laboratoire de développement des outillages d'industrialisation ;
- les chantiers navals étrangers ;
- les sites de construction de réservoirs terrestres.

En 2021, pour prévenir les risques d'accidents ou de blessures, mais également les risques sanitaires dans la continuité de 2020, le Groupe a, suite à l'évaluation des risques, mis en place des plans d'action parmi lesquels :

- l'initialisation d'un process spécifique pour les collaborateurs envoyés dans des zones géographiques soumises à des pollutions atmosphériques périodiques ;
- l'amélioration des postes de travail soumis aux risques chimiques (révisions de fiches de postes, mise à disposition d'équipements de protection individuels et formations dédiées) ;
- le renforcement des moyens de prévention dans les zones de stockage de produits chimiques, notamment la mise en place d'équipements de protection individuels et collectifs complémentaires ;
- la réalisation d'essais périodiques d'évacuation dans les bâtiments soumis au risque gaz, dans la continuité de la procédure rédigée en 2020 ;
- la poursuite de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 à travers la communication et la mise en œuvre des mesures sanitaires nationales. Sur l'année 2021, aucun cas grave ni cluster n'ont été relevés au sein de l'entreprise.

En 2021, 119 jours-homme de formation HSE ont été suivis, soit 106 personnes formées à la santé et à la sécurité au travail. Les formations ont porté sur les thèmes suivants :

- sauveteurs secouristes du travail ;
- travail en espaces confinés ;
- maîtrise du risque chimique au poste de travail ;
- travail en hauteur ;
- formation BOSIET (*Basic Offshore Safety Induction and Emergency Training*) ;
- sensibilisation aux systèmes de ventilation ;
- manipulation de cagoule à oxygène ;
- habilitation électrique et recyclage ;
- utilisation des ponts roulants ;
- utilisation du gerbeur transpalette.

L'effort initié en 2018 puis suivi en 2019 et 2020 sur la déclaration des presque-accidents se poursuit en 2021 : 30 déclarations (32 en 2020, 37 en 2019, 24 en 2018) qui ont généré 25 plans d'action (29 en 2020, 25 en 2019, 15 en 2018). La gestion des presque-accidents constitue le socle de la performance de tout système de management de la sécurité car elle permet de mettre en place les actions préventives adéquates.

3.5.7.2 Santé et sécurité des collaborateurs détachés à l'étranger

Au 31 décembre 2021, 72 salariés étaient détachés hors de France, principalement dans des chantiers sud-coréens et chinois ; à noter que cette année, certains ont été détachés dans des provinces chinoises (villes de Tianjin et Cangzhou) pour la construction de réservoirs terrestres de stockage de GNL. Les risques santé sécurité liés aux conditions de travail sur les chantiers navals ou autres sites de construction (réservoirs terrestres) sont identifiés et traités chaque année par le CSSCT et le département HSE.

Les politiques santé et sécurité sont disparates d'un chantier à l'autre ; les armateurs appuient les chantiers dans leur application. Afin d'assurer les meilleures conditions de travail pour ses collaborateurs et de soutenir les politiques sur place, GTT a déployé depuis 2018 un réseau de coordinateurs santé et sécurité sur chaque chantier auxquels les collaborateurs GTT détachés peuvent se référer.

3.5.7.3 Performance de la politique santé et sécurité de GTT

GTT mesure les performances en matière de sécurité par la fréquence des accidents de travail avec arrêt.

Ces indicateurs incluent les salariés (CDI, CDD, CDC), les intérimaires et les stagiaires de la Société. En 2021, GTT a enregistré 6 accidents de trajet (dont trois avec arrêt) et 10 accidents de travail (dont deux avec arrêt). Ces résultats démontrent la qualité de la gestion de la sécurité au sein du Groupe et la qualité de la formation associée.

3

Indicateurs HSE	Définition	2020	2021
Nombre d'heures travaillées	Heures	802 070	821 351
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	Périmètre incluant les intérimaires, contrairement aux indicateurs sociaux	2	2
Nombre d'accidents de trajet		6	6
Nombre de maladies professionnelles		0	0
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt	Nombre d'accidents avec arrêt/heures travaillées × 1 000 000	2,49	2,44
Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt	Nombre de journées perdues/heures travaillées × 1 000	0,016	0,005
Nombre de salariés détachés hors France	Au 31 décembre	81	72
Nombre de jours-homme de formation Sécurité		120	119
Nombre de déclarations de presque-accidents		32	30
Nombre de plans d'action générés à la suite des déclarations de presque-accident		29	25

3.5.7.4 Le bien-être au travail

Le bien-être des collaborateurs est un enjeu majeur de préoccupation pour GTT. Le bien-être sur le lieu de travail est une source de motivation pour tout salarié et profite à la compétitivité et à la performance de l'entreprise.

En 2021, les départements RH et HSE ont travaillé dans la continuité de 2020 sur la mise en œuvre d'e-learning relatifs à la qualité de vie au travail. Des actions devraient être déployées en 2022 auprès des collaborateurs.

Le département HSE travaille également avec le CSSCT et la médecine du travail pour améliorer la qualité de vie et prévenir les risques psychosociaux et les maladies professionnelles.

3.5.7.5 Taux d'absentéisme

Au titre de 2021, le taux d'absentéisme chez GTT SA est de 2,6 %. Ce taux est le résultat des actions menées en interne sur les conditions de travail.

Les absences prises en compte sont : la maladie, les congés exceptionnels, les accidents de travail et de trajet, les congés paternité, les congés maternité, les congés pour enfant malade, les congés parentaux d'éducation et les congés sans soldé.

3.5.8 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES



Fidèle à ses valeurs fondamentales dont font partie la diversité et le respect d'autrui, GTT s'engage à promouvoir la diversité au sein de l'entreprise.

L'engagement est pris par sa Direction générale et le Comité exécutif.

La dimension multiculturelle du Groupe contribue à la richesse de sa diversité. En 2021, le Groupe emploie plus de 15 nationalités différentes.

GTT tient à être un employeur responsable en conduisant des actions en faveur :

- de l'égalité professionnelle ;
- du handicap ;
- de l'accès à l'emploi pour tous.

3.5.8.1 Représentation des femmes chez GTT

Historiquement, les métiers de l'ingénierie ont un taux de féminisation relativement bas. Cette faible représentativité s'explique par le nombre peu élevé de femmes diplômées d'écoles d'ingénieurs, ces dernières représentant une large majorité des écoles dont sont issus les collaborateurs.

L'accord signé en 2018 est arrivé à échéance et il est prévu dans le calendrier social 2022 de le renouveler ou de renégocier un nouvel accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord a pour objet de veiller à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de GTT et de développer des actions pour la maintenir. Un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été définis et permettront de contrôler l'efficacité des actions entreprises.

L'accord de 2018 avait identifié les objectifs suivants :

- équité des rémunérations ;
- accès à l'emploi/mixité.

Ces objectifs sont toujours poursuivis et auront leur place dans un nouvel accord.

Politique de mixité de GTT

Depuis l'introduction en Bourse de la Société en 2014, le taux de représentation des femmes au sein du Comité exécutif, principale instance de direction de GTT, a ainsi varié entre 30 et 50 %. Après certains ajustements organisationnels, le taux s'élève à 25 % en Décembre 2021. Il reste en ligne avec les ratios de parité au sein de GTT (21 %) et le secteur d'activité.

Soucieux de poursuivre des politiques de développement des ressources humaines qui visent à faire émerger et à développer les talents, notamment féminins, GTT s'est engagé dans une politique volontariste afin de développer la mixité, et ce à tous les postes de responsabilité.

Dans ce cadre, le Groupe a décidé dès 2020 concernant la politique de diversité de ses instances dirigeantes :

- de se fixer l'objectif d'augmenter progressivement la représentation féminine du Comité Exécutif afin que celui-ci comprenne au moins 30 % de femmes d'ici 2023 et 35 % d'ici 2026, contre 25 % aujourd'hui ;
- d'augmenter la représentation des femmes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité c'est-à-dire les membres du Comité Exécutif ainsi que les managers placés sous la supervision directe des membres du Comité Exécutif – afin que ce groupe compte 23 % de femmes d'ici 2023 et 25 % d'ici 2026, contre 21 % aujourd'hui.

Pour atteindre ces objectifs, GTT entend notamment poursuivre une politique de ressources humaines permettant de développer et de retenir les talents afin d'alimenter les plans de succession des instances dirigeantes. GTT mènera par ailleurs une politique engagée en matière de prévention de toute forme de discrimination et en ce qui concerne l'égalité des chances. Comme l'année précédente, un plan d'action fondé sur ces éléments a été approuvé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

La mise en œuvre de ces objectifs porte sur le recrutement, la promotion des femmes au sein du Groupe et la rémunération. Le Groupe s'est ainsi engagé à avoir au minimum une candidature féminine pour tout poste ouvert de management, à allouer une partie de sa taxe d'apprentissage à des associations soutenant les femmes dans le milieu de l'ingénierie et à veiller, dans le cadre des entretiens annuels obligatoires, au respect de l'équité hommes-femmes.

En 2021, 106 collaborateurs ont été recrutés au niveau du Groupe, dont 40 % de femmes. La politique menée par GTT a ainsi permis de voir légèrement augmenter la part des femmes dans les effectifs du Groupe.

Répartition des salariés par sexe

	2020	%	2021	%
Hommes	448	80 %	442	79 %
Femmes	11	20 %	114	21 %
TOTAL SALARIÉS	559	100,0 %	556	100 %

Accès à la formation identique pour les hommes et les femmes

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des

femmes et des hommes. L'entreprise veille à ce que les femmes et les hommes participent aux mêmes types de formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

Promotion professionnelle

En 2021, 2 femmes sont directrices et représentent 25 % du Comité exécutif.

Répartition des salariés GTT par sexe et statut	2020	2021
Hommes	448	442
Cadres	310	311
Non-cadres	138	131
Femmes	111	114
Cadres	69	76
Non-cadres	42	38

3

Index d'égalité professionnelle

L'index d'égalité professionnelle 2021 de GTT est de 94/100.

	Note obtenue	Barème
Indicateur 1 Écarts de rémunération	39	40
Indicateur 2 Écarts de taux d'augmentations	20	20
Indicateur 3 Écarts de taux de promotions	10	15
Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de leur congé maternité		
Indicateur 4 maternité	15	15
Indicateur 5 Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
TOTAL	94	100

Indicateur n° 1 : écart de rémunération. Notre score est de 39/40.

Globalement, il n'y a pas d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes chez GTT, ni par classes d'âges, ni par statuts.

Indicateur n° 2 : écart de taux d'augmentation. Notre score est de 20/20.

Sur les 391 salariés concernés par l'analyse, 304 ont bénéficié d'une augmentation lors de la revue annuelle des salaires, soit près de 80%.

Indicateur n°3 : écart de taux de promotions. Notre score est de 10/15

L'analyse porte sur les personnes qui ont eu une modification de statut ou de coefficient dans l'année. Il s'agit donc :

- Des promotions du statut Employé au statut Agents de Maîtrise : a concerné une femme en 2021
- du changement automatique de coefficient Cadres : 65 personnes, dont 10 femmes. La convention collective des Cadres de la métallurgie prévoit que les coefficients évoluent tous les ans pour la position PI, puis tous les 3 ans pour la position PII. A ce jour, GTT n'a donc aucune marge de manœuvre pour modifier ce mécanisme.

Indicateur n°4 : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de leur congé maternité. Notre score est de 15/15

100% des salariées de retour de leur congé maternité ont bénéficié d'une augmentation.

Indicateur n° 5 : rémunérations les plus élevées. Notre score est de 10/10.

En 2021, 4 femmes font partie des 10 plus hautes rémunérations.

L'index obtenu en 2021 étant supérieur à 75 points, la Société n'envisagera pas de mesures correctives en lien avec le CSE.

3.5.8.2 Conditions de travail et de l'emploi

Le rôle de GTT dans l'insertion des travailleurs handicapés

GTT rejette toute forme de discrimination à l'embauche et s'engage à ce que les travailleurs handicapés puissent avoir accès à tous les postes ouverts au recrutement. Fin 2021, les effectifs de la Société comptaient 1 travailleur handicapé.

Depuis plusieurs années, GTT travaille en partenariat avec un atelier protégé, l'ESAT d'Aigrefoin (travailleurs en situation de handicap) pour l'entretien des espaces verts de notre siège situé sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

La société a également organisé en 2021 deux ventes de produits maraîchers et artisanaux de cet ESAT, permettant aux collaborateurs du siège de GTT de rencontrer et dialoguer avec ces travailleurs handicapés.

3.6 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS CONTINUES AVEC SES PARTIES PRENANTES

3.6.1 SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPAGES

Le secteur maritime est régi par un certain nombre de guides et de recommandations destinés à garantir la sécurité des installations de GNL et de leur personnel.

La sécurité du transport représente une priorité dans l'industrie du gaz liquéfié en raison du coût élevé de la cargaison et du niveau maximal de sécurité exigé par les autorités maritimes. Ceci passe par des contrôles de température et de pression extrêmement rigoureux, des vérifications continues de l'absence d'oxygène dans les espaces dévolus à la cargaison, des procédures très strictes d'inspection des cuves, etc. La conduite, l'exploitation et la maintenance des méthaniers requièrent un grand professionnalisme et beaucoup de vigilance de la part des équipages spécialement entraînés à cet effet. La sécurité des hommes et des technologies se trouve au cœur des préoccupations du Groupe qui investit massivement dans la R&D pour prévenir tout risque éventuel lié à ses technologies. En tant qu'acteur important dans la filière du GNL, la responsabilité de GTT est de fournir aux navires des conditions de transport optimales, associées à une technologie extrêmement sécurisée.

Depuis que les premiers méthaniers ont été livrés en 1964 par Technigaz, des dizaines de milliers de livraisons de GNL ont été effectuées sans un seul incident ayant entraîné une perte de la cargaison de GNL. Ces résultats sont le fruit d'un dispositif rigoureux de prévention des risques, d'une amélioration continue des procédures, et d'un programme régulier de sensibilisation et de formation des clients aux opérations de transport et de manutention de la cargaison GNL.

3.6.1.1 Des formations GNL : GTT Training Ltd

GTT Training Ltd, filiale de GTT, a été créée en 2014 afin de superviser l'ensemble de l'activité formation externe du Groupe. Cette entité, pilotée par une équipe anglophone, est destinée à renforcer les compétences et l'expertise des clients. Elle a pour mission de délivrer des formations GNL au siège du Groupe mais aussi chez les clients à l'international.

Programmes de formation

Capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training, filiale du Groupe, propose à l'industrie du GNL un catalogue de formations adaptées aussi bien aux acteurs intéressés par le GNL comme carburant marin qu'aux acteurs du transport de GNL.

Pour le transport de GNL, GTT Training propose des formations telles que le programme « Opérations cargaison GNL » basé sur l'utilisation du simulateur G-Sim et destiné aux officiers opérateurs de méthaniers, en conformité avec les standards de compétences établis par le SIGTTO⁽¹⁾ (management level).

Pour le GNL comme carburant marin, GTT Training propose des formations aux opérations de soutage GNL basées sur l'utilisation du simulateur G-Sim, ainsi que des formations d'introduction au GNL comme carburant marin.

GTT Training propose également des formations plus spécialisées destinées par exemple aux opérations des FSRU, aux opérations de transfert de GNL entre navires, ou aux opérateurs de terminaux méthaniers.

GTT Training propose enfin des formations portant sur les technologies GTT destinées aux représentants des armateurs, des opérateurs, des affréteurs, des sociétés de classification et des chantiers navals de réparation.

Le nombre de formations délivrées par GTT Training a fortement augmenté en 2021, à la fois pour les méthaniers mais aussi pour les opérations des navires propulsés au GNL.

Simulateur de formation

GTT Training développe et commercialise G-Sim, un simulateur d'opérations GNL utilisé à des fins de formation. Historiquement développé pour les navires méthaniers, G-Sim est de plus en plus utilisé pour former des équipages de navires utilisant le GNL comme carburant.

G-Sim comprend désormais des simulateurs pour la majorité des configurations de méthaniers et de leurs systèmes de propulsion, ainsi que des modules couvrant les systèmes de gestion du gaz comme carburant pour les navires équipés de systèmes de stockage atmosphérique et sous pression.

La solution cloud G-Sim Online, développé par GTT Training, s'est avérée très populaire auprès des opérateurs, des fournisseurs de formation et des étudiants, permettant aux utilisateurs d'accéder au système depuis n'importe quel endroit et de poursuivre leurs programmes de formation.

1) Society of International Gas Tanker and Terminal Operators.

3.6.1.2 Hotline HEARS

Le Groupe a ouvert, en 2014, une hotline nommée « HEARS » qui permet aux armateurs et aux opérateurs de solliciter une équipe dédiée de spécialistes de GTT 24h /24, 7j /7 pour répondre aux situations d'urgence concernant les systèmes développés par l'entreprise pour le transport du GNL. L'année 2021 a été marquée par l'intégration des 11 premiers porte-conteneurs propulsés au GNL équipés de la technologie GTT.

Ces experts ont suivi une formation intensive de deux ans pour se préparer aux six scénarios d'incidents identifiés par GTT, sanctionnée par un examen de qualification. Une formation continue incluant des exercices inspirés de situations réelles est ensuite obligatoire pour maintenir leur qualification. Au 31 décembre 2021, 127 navires équipés de la technologie GTT dans le monde étaient affiliés à HEARS.

Les experts mobilisés sont d'astreinte à domicile et les rotations se font en binôme.

3.6.1.3 Homologation des fournisseurs

GTT met à disposition de chaque constructeur (chantier naval notamment) une liste de fournisseurs de matériaux et de composants homologués. Un service spécifique chez GTT est en charge du processus de qualification de ces fournisseurs. Sa mission consiste à réaliser une sélection rigoureuse des fournisseurs qui produisent les matériaux utilisés dans les technologies GTT.

Ces derniers doivent répondre aux exigences indiquées dans les spécifications matériau. Un Comité de sélection approuve le lancement de la qualification d'un nouveau matériau après analyse complète du dossier, transmis par le fournisseur de matériaux. Cette décision s'appuie sur la qualité du fournisseur, du moyen de production, des caractéristiques du matériau, de l'état du marché, mais également des efforts réalisés pour proposer des matériaux de plus en plus respectueux de l'environnement. Après avoir réalisé une analyse des fiches de sécurité matériau, ce Comité de sélection décide de ne pas proposer des matériaux moins respectueux que ceux déjà disponibles sur le marché.

Par exemple, la réglementation des agents gonflants utilisés dans les mousse polyuréthanes est un sujet particulièrement suivi par GTT. Une gamme de produits utilisant la dernière génération d'agents gonflants est déjà disponible pour les technologies GTT.

Nombre de fournisseurs et de matériaux homologués

	2020	2021
Nombre de fournisseurs et sous-traitants de matériaux	76	71
Nombre de fournisseurs et sous-traitants de composants	14 ⁽¹⁾	14 ⁽²⁾
Nombre de matériaux homologués	525	515
Nombre de composants homologués	52	71
Nombre de nouveaux matériaux homologués par GTT	109	63
Nombre de nouveaux composants homologués par GTT	19	19

(1) Dont 8 matériaux identiques.

(2) Dont 6 matériaux identiques.

À ce jour, 586 matériaux et composants sont homologués selon les exigences de GTT, pour répondre aux besoins des technologies membranes.

Ils se répartissent sur un panel de 79 fournisseurs dont 34 en Corée du Sud, 14 en Chine, 10 en France, 4 au Japon et 16 dans le reste du monde.

Répartition géographique des fournisseurs

	2020	2021
Fournisseurs matériaux Chine	16	12
Fournisseurs composants Chine	4	5
Fournisseurs matériaux Corée	28	29
Fournisseurs composants Corée	10	9
Fournisseurs matériaux Japon	5	4
Fournisseurs composants Japon	0	0
Fournisseurs matériaux France	10	10
Fournisseurs composants France	0	0
Fournisseurs matériaux reste du monde	17	16
Fournisseurs composants reste du monde	0	0

L'homologation des fournisseurs fait l'objet d'audits pour s'assurer de la performance des matériaux et du respect des critères sociaux et environnementaux. En fonction des résultats, certains audits sont reconduits et, si les résultats ne sont pas satisfaisants, les fournisseurs peuvent être sortis du panel d'homologation.

Le processus d'homologation se fait très en amont des chantiers et GTT n'intervient pas dans les négociations

financières entre les fournisseurs et les chantiers. Cette démarche de référencement de matériaux a un réel effet de levier sur les achats des chantiers.

Les pôles les plus importants sont situés en Corée et en Chine. Pour des questions de logistique et de réduction du transport de pièces volumineuses, GTT supporte l'homologation de fournisseurs locaux.

3.6.2 UN ENGAGEMENT RESPONSABLE AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES FAVORISANT UNE CULTURE D'INTÉGRITÉ

Un comportement responsable et des relations continues avec l'ensemble de ses parties prenantes sont pour le Groupe le socle d'une croissance pérenne et durable. C'est la raison pour laquelle GTT est particulièrement attentif aux engagements suivants :

- la transparence de l'information à l'égard de ses parties prenantes clés ;
- la satisfaction et l'écoute de ses clients ;
- le soutien au développement local en favorisant les recrutements et les partenariats de proximité ;
- le soutien à l'innovation en travaillant sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

3.6.2.1 Conditions de dialogue avec les parties prenantes

Pour assurer son développement à long terme, GTT développe avec son environnement professionnel et économique un dialogue continu et constructif. GTT noue des relations étroites avec un grand nombre de parties prenantes parmi lesquelles :

- les principaux chantiers navals de construction neuve et de réparation ;
- les armateurs ;
- les opérateurs de terminaux ;
- les sociétés de classification ;
- les sociétés gazières ;
- les fournisseurs de matériaux utilisés dans les technologies du Groupe ;
- les fournisseurs du Groupe (prestataires, fournisseurs de produits et matériels) ;
- les autorités de régulation maritimes telles que l'OMI, agence des Nations unies dont le rôle est de définir un cadre réglementaire pour le transport maritime, tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement ;
- les salariés, les candidats ;
- les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche ;
- les médias ;
- les actionnaires, les institutions financières, les analystes.

Pour chacune des familles de parties prenantes, GTT met en place des modes de dialogue spécifiques.

Le site Internet, les réunions formelles et informelles – entretiens individuels, conférences, tables rondes, ateliers de travail –, les enquêtes et questionnaires de satisfaction, etc., font partie des outils de dialogue et de consultation mis en place par le Groupe. Depuis 2010, GTT SA est certifié ISO 9001. En 2016, GTT a saisi l'opportunité de la transition ISO 9001:2008 vers ISO 9001:2015 qui privilégie l'agilité, la gestion des risques et la performance. Cette certification a été renouvelée en octobre 2019 et l'audit de surveillance annuel de 2021 a permis de confirmer l'adéquation du système avec les exigences de la norme ISO 9001:2015. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Dans le cadre de son système de management de la qualité, GTT effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients internes et externes. GTT a ainsi mené une enquête externe début 2022 qui vise à analyser le niveau de satisfaction de ses clients licenciés actifs (chantiers et outfitters).

Cette enquête portait sur la qualité de la prestation délivrée par la Société, de l'amont (commande) à l'aval (livraison), auprès des chantiers actifs. Les clients ont été interrogés sur l'ensemble du « processus de réalisation des projets d'ingénierie » qui incluait notamment la pertinence et la qualité des livrables – plans des systèmes, notes de calcul, rapports à partir des livrables. L'enjeu est donc de respecter les délais, de rester attentif à la qualité et à la réactivité des réponses apportées par les équipes GTT et d'être toujours à l'écoute des besoins de nos clients. Les résultats ont révélé un taux de satisfaction des clients de 96 %.

3.6.2.2 Partager les bonnes pratiques

L'un des axes forts du dialogue de GTT avec ses parties prenantes est de partager les meilleures pratiques en matière d'efficacité et de sécurité des hommes et des installations GNL. Tous les six mois, le Groupe réunit les dirigeants des compagnies maritimes et les sociétés de classification afin de travailler en bonne intelligence dans un objectif d'amélioration continue.

Ces réunions sont donc l'occasion d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements et de créer des groupes de travail afin de les traiter et de les résoudre. Ces retours d'expérience sont collectés dans une base de données accessible à l'ensemble des parties prenantes. La transparence de l'information est un élément clé pour GTT. De cette transparence naissent la confiance et la recherche de l'excellence poursuivie par le Groupe.

3.6.2.3 Ethique et conformité

GTT a déployé une politique Ethique & Conformité conforme aux standards, textes et règlements internationaux, articulée autour de trois piliers : (i) la prévention et la lutte contre la corruption ; (ii) la protection des données personnelles et (iii) le respect des sanctions internationales, contrôles export et mesures d'embargos.

Les dirigeants de GTT portent et supervisent la politique Ethique & Conformité du Groupe dont ils garantissent la bonne application. GTT a en particulier mis en œuvre une politique de « tolérance zero » à toutes formes de fraude et de corruption qui est régulièrement rappelée par le PDG, le Comité exécutif et l'ensemble des responsables d'activités.

Gouvernance et engagement des instances dirigeantes

Le Conseil d'administration, via le Comité d'audit et des risques, supervise, avec l'assistance des commissaires aux comptes de la Société qui effectuent des diligences régulières sur l'ensemble du périmètre de la politique Ethique & Conformité, l'engagement de GTT en matière d'éthique et de conformité, et particulièrement d'anti-corruption.

Un comité Ethique & Conformité réunissant un représentant de la Direction Générale, et, le cas échéant, des autres directions concernées, notamment de la Direction Financière, de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que la Secrétaire générale et le Compliance Officer, évalue le traitement des signalements éthiques et assure l'intégration de l'éthique dans la stratégie et les opérations du Groupe.

Le Compliance Officer, qui reporte à la Secrétaire Générale, est chargé de proposer les politiques et procédures du Groupe, et d'accompagner leur déploiement effectif par l'ensemble des entités en s'appuyant sur un réseau interne chargé de relayer et veiller au respect des politiques et procédures applicables.

Evaluation des risques

Le programme Ethique & Conformité du Groupe repose principalement sur (i) la détermination de son exposition éthique c'est-à-dire principalement, d'une part, aux risques de corruption identifiés selon le référentiel recommandé par l'Agence Française d'Anticorruption, et d'autres part aux risques liés aux atteintes aux données personnelles et à la non-conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et (ii) l'établissement de plans d'actions associés.

Les politiques concernant les contrôles à l'export et les sanctions internationales constituent un volet autonome, déterminé à partir de la cartographie régulière des partenaires directs et indirects de GTT et de la veille juridique correspondante.

La cartographie des risques éthiques de GTT est revue régulièrement sur la base d'un autodiagnostic mené par le Compliance Officer en collaboration, pour les sujets afférents à la protection des données personnelles, avec le Data Privacy Officer, en étroite collaboration avec les fonctions opérationnelles au siège et dans les filiales. Elle est revue par un tiers expert indépendant au moins une fois tous les deux ans.

Evaluation des tiers

Le programme Ethique & Conformité de GTT prévoit l'évaluation systématique des tiers (principalement, fournisseurs référencés ou majeurs, directs ou indirects, sous-traitants, partenaires, clients) du point de vue de l'éthique (anti-corruption et embargos) et de la vigilance. En 2021, 100% des nouveaux fournisseurs homologués et nouveaux partenaires critiques ont fait l'objet de due diligences, tandis qu'un plan d'actions est en cours pour évaluer l'ensemble des principaux fournisseurs et partenaires existants.

Si l'évaluation conclut à une note inférieure à un certain seuil (*grading*), la suite à donner à la relation d'affaires est soumise au Comité Ethique & Conformité, qui peut décider des mesures spécifiques à mettre en place, allant de la mise en place d'une veille locale, en passant par l'insertion de clauses contractuelles spécifiques permettant par exemple des audits réguliers ou des clauses de revoie, à la suspension des discussions.

Enfin, une procédure spécifique d'évaluation préalable des sociétés (vendeurs et cibles) sur les sujets d'éthique est également prévue dans le cadre d'opérations de croissance externe, afin d'analyser les éventuels risques en amont, ainsi que les éventuelles actions correctives à prendre lors du déploiement subséquent du programme éthique du Groupe.

Textes de référence

La politique Ethique & Conformité est organisée autour d'une Charte éthique, pierre angulaire du programme qui précise à la fois les principes éthiques fondamentaux du Groupe, et détermine leur mise en œuvre au quotidien. Applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, la Charte éthique est également partagée avec les parties prenantes externes.

La Charte éthique est complétée et étayée par des procédures et politiques spécifiques. En particulier, les parties prenantes à des projets d'investissements, les consultants commerciaux et les fournisseurs les plus importants font l'objet de procédures ad hoc, prévoyant des diligences préalables, ainsi que des actions préventives renforcées, telles que l'insertion de clauses contractuelles standard pour s'assurer du respect des exigences et des standards du Groupe en matière d'intégrité incluant des pénalités ou des droits de résiliation automatique en cas de non-respect.

Le Groupe a également mis en place une procédure spécifique, assortie d'un registre centralisé, applicable en matière de cadeaux-invitations.

Une procédure destinée à la gestion des conflits d'intérêts est également déployée.

Enfin, le Groupe est en train de refondre le Code de conduite applicable à la relation Fournisseurs ainsi que le Code de conduite en matière de lobbying, parrainage et mécénat.

Au regard de la nature et de la géographie de ses activités, le Groupe met en œuvre un dispositif spécifique de conformité en matière d'embargos et de contrôles exports, régulièrement mis à jour et complété grâce à une veille juridique externalisée auprès de cabinets d'avocats spécialisés.

Enfin, depuis 2017, le Groupe déploie, sous la supervision du Compliance Officer et du Data Privacy Officer, une politique de conformité en matière de protection des données personnelles, en intégrant le « privacy by design », conformément aux exigences du Règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles.

Exposition des collaborateurs et autres parties prenantes – Sensibilisation et formation

Le Groupe sensibilise régulièrement l'ensemble de ses collaborateurs au risque de fraude et de corruption. Les collaborateurs et certaines parties prenantes particulièrement exposées (notamment les consultants commerciaux) font l'objet de formations ad hoc approfondies sur le risque de corruption.

En 2021, le Groupe a mis à jour la cartographie d'exposition de ses collaborateurs aux risques éthiques, fondée sur des critères géographiques, organisationnels et opérationnels. Un plan de formation adapté selon les niveaux d'exposition au risque de corruption a été établi avec la Direction des ressources humaines. Ce plan prévoit des actions de sensibilisation et/ou de formation périodiques, dont le contenu est ajusté au regard du niveau d'exposition.

Enfin, des actions de formations spécifiques par des cabinets d'avocats spécialisés sont régulièrement organisées pour les membres des instances dirigeantes.

Procédure d'alertes

Depuis 2017, GTT a mis en place une procédure de recueil des alertes éthiques ouverte à l'ensemble de ses parties prenantes au moyen de courriers électroniques dont la confidentialité est garantie, à l'adresse suivante : ethics@gtt.fr. Ce dispositif, dont la description est disponible sur le site internet de GTT, complète les autres voies de signalement éthique accessibles à tout collaborateur et à toute personne extérieure au Groupe.

En 2021, 100% des alertes reçues par GTT ont été traitées et clôturées.

Contrôles et certifications

Le suivi de la mise en œuvre de la politique en matière d'éthique et de compliance repose sur des procédures d'audit interne et externe annuelles, dont un compte-rendu est présenté au Comité exécutif et aux Commissaires aux Comptes dans le cadre de leurs diligences. En 2018, GTT a obtenu la certification ISO 37001 (systèmes de management anti-corruption) d'Ethic'Intelligence, un organisme de certification accrédité. Cette certification a été maintenue en 2019 et 2020 à la suite d'audits de surveillance. GTT a obtenu sa 2ème certification triennale ISO 37001 pour 2021.

Par ailleurs, Ascenz, filiale opérationnelle de GTT basée à Singapour et engagée dans les activités de smart shipping, a obtenu également en 2021 une certification ISO 37001.

Plan de vigilance

GTT a mis en œuvre un plan de vigilance pour prévenir les risques liés à ses activités. A date, ce plan vise en priorité les risques sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement. Compte tenu de la nature et de la géographie de ses activités, GTT considère que les risques d'impacts négatifs sur les droits humains et les libertés fondamentales, de ses collaborateurs, ou de ses fournisseurs ou sous-traitants, ne sont pas significatifs.

La cartographie des risques santé-sécurité des personnes intègre les risques d'atteinte à la santé-sécurité des personnes travaillant pour le Groupe, collaborateurs, intérimaires et sous-traitants, détachés sur des chantiers ou des sites industriels. GTT a déployé un plan d'actions destiné à renforcer les mesures de prévention collectives et individuelles afin de prévenir les risques d'accidents. Son suivi est assuré au travers de visites de sécurité et d'inspections réalisées par le management et d'audits internes. En 2021, au sein de GTT SA, le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents se sont élevés respectivement à 2,44 et 0,005.

Concernant la prévention de la Covid-19, des guidelines Groupe ont été mises en place dès 2020 et poursuivies en 2021. Le taux d'incidence au sein de GTT (basé sur le nombre de contaminations) s'est élevé à 8,2% en 2021 pour un taux d'incidence moyenne en France de 10,9% (source Santé Publique France). Les managers ont été sensibilisés à la nécessité d'une écoute renforcée de leurs collaborateurs en télétravail. Une enquête d'engagement a été réalisée en 2021 auprès des collaborateurs de GTT pour évaluer leur qualité de vie au travail, avec 2/3 de participation. Elle a conclu un niveau d'engagement positif en terme de relations et conditions de travail. Avec un très bon niveau d'autonomie, de confiance et de coopération pour l'ensemble des collaborateurs.

Enfin, la maîtrise de ses émissions de CO₂ est un enjeu majeur pour le Groupe, qui l'a conduit à mettre en place un plan d'action spécifique. La politique environnementale vise également à mettre en place des plans d'actions pour réduire et, si besoin, compenser les impacts environnementaux des activités du Groupe.

3.7 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

GTT est une société d'ingénierie experte dans les systèmes de confinement de gaz liquéfié. Le gaz naturel bénéficie d'une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés, notamment le charbon et le pétrole. Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Transporté sous forme liquide dans les méthaniens, il est inodore, incolore, non toxique et non corrosif.

En tant que maillon essentiel de toute la chaîne du GNL, l'ambition de GTT est de contribuer au développement de ce combustible plus propre que les autres énergies fossiles afin de fournir de l'énergie au plus grand nombre.

Cependant, la maîtrise de l'impact environnemental du GNL sur l'ensemble de sa chaîne de valeur dépasse le périmètre d'influence de GTT.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.2 – *Le secteur du gaz liquéfié* et à la section 1.4.4 *Navires propulsés au GNL* du présent Document d'enregistrement universel.

Dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux du Groupe sont :

- des impacts directs : limiter ses impacts en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production des déchets sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Par ailleurs, aucun site n'est classé ICPE – installations classées pour la protection de l'environnement – ni Seveso ;
- des impacts indirects : aider ses clients finaux – les armateurs, les sociétés gazières – à transporter ou stocker le méthane liquide de manière sécurisée tout en maîtrisant leur empreinte environnementale ;
- de promouvoir le GNL comme carburant pour la propulsion des navires marchands afin de respecter les réglementations marines internationales en vigueur.

A cela s'ajoutent les activités digitales (Smart shipping) et d'électrolyseurs (Elogen) qui participent à la diversification de GTT dans les vecteurs énergétiques bas carbone.

3.7.1 LES TECHNOLOGIES DÉVELOPPÉES PAR GTT SE DIFFÉRENCIENT SUR DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Des technologies toujours plus performantes

Les technologies développées par GTT permettent aux armateurs d'optimiser la performance thermique et la sécurité des cuves à membranes qui transportent ou stockent le GNL. L'amélioration continue de ces technologies a permis de réduire le taux d'évaporation (*boil-off rate*) des systèmes cryogéniques à membranes de plus de 50 % en 10 ans.

Comparaison de deux méthaniens en 2011 (Steam Turbine) et 2022 (MEGI/XDF) – Source GTT

Motorisation	Réservoir GNL	Boil-off par jour	Taille	Consommation journalière	Économies de CO ₂ par m ³ transporté
Steam Turbine	Mark III	0,15 %	145 000 m ³	110 tonnes	-
MEGI/XDF	Mark III Flex+	0,07 %	174 000 m ³	71 tonnes	47 %

En fournissant une technologie de plus en plus performante et robuste, GTT réduit les pertes énergétiques de ses clients et cette amélioration est rendue possible par un effort d'innovation permanent sur les produits présents dans les technologies proposées.

La réduction du taux d'évaporation représente une réelle valeur ajoutée pour les sociétés gazières et les armateurs dans la mesure où cette diminution permet une réduction significative du coût d'exploitation des navires ainsi qu'une réduction très significative des émissions de CO₂ par mètre cube transporté (- 47 % en 11 ans). Le taux d'évaporation du GNL est l'un des paramètres de la performance opérationnelle du système de confinement de GNL du navire.

Objectif de réduction du BOR

En 2022, le Groupe s'est fixé un objectif annuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires méthaniens équipés des technologies GTT. Calculé sur la base des émissions totales des navires, l'objectif est de réduire de 0,5% par an les émissions exprimées en grammes de CO₂ par tonne de GNL transportée et par mile nautique. Cet objectif est en ligne avec la stratégie de l'OMI de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Objectif de réduction des émissions de CO₂ par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030, par rapport à 2008.

Les principaux matériaux utilisés dans les membranes GTT

Le service spécifique de qualification des produits des fournisseurs permet à GTT de proposer un panel de produits de qualité avec un impact environnemental réduit.

Les membranes développées par GTT sont composées de différents matériaux sélectionnés par les équipes GTT pour leurs performances techniques et environnementales. Les membranes ont une durée de vie équivalente à celle d'un méthanier, environ 40 ans.

La gestion de fin de vie des produits revient à l'armateur qui possède un greenbook fourni par GTT répertoriant toutes les matières et produits relatifs au système de confinement présent sur le navire.

Les mousses polyuréthane (R-PUF)

Ces mousses permettent de réduire la conductivité thermique dans les cuves et donc les pertes de GNL. Elles contiennent des agents gonflants, et GTT suit les évolutions techniques et réglementaires de ceux-ci, afin de proposer les meilleures solutions en termes de performance et d'impact environnemental.

Par exemple, des R-PUF avec les agents gonflants de dernières générations (HFO) sont déjà homologuées et proposées sur les technologies GTT et les R-PUF expansées au HCFC-141b sont sorties de la gamme.

Des travaux ont été menés, au cours des dernières années, sur la réduction du taux de perte des mousses lors de la production. Le taux de perte est passé de 25 % à 5 %. Cette amélioration du processus a été proposée à la vente aux principaux fournisseurs des chantiers navals.

Les mousses sont des matériaux haut de gamme, dont la performance est inaltérable sur 40 ans (durée de vie d'un méthanier). Elles n'ont pas de filière de recyclage et ne sont pas réutilisables. Cependant, les mousses fibrées peuvent être incinérées, moyennant un traitement des fumées, et peuvent aussi servir de combustible dans certains cas. Les fournisseurs possèdent des fours modulables prévus à cet effet.

Le bois contre-plaqué

GTT utilise des fournisseurs du nord de l'Europe et veille à ce que la déforestation soit compensée par une exploitation responsable et durable, en achetant du bois issu d'exploitations forestières écolabellisées et écosociolabellisées PEFC (1) et FSC (2).

Les membranes métalliques

Les membranes métalliques des cuves GTT sont en Invar (Fe-36 % Ni) et Inox (Fe-Ni-Cr). Le fournisseur de GTT, APERAM, est certifié ISO 14001 et produit de l'Invar et de l'inox recyclables à 100 % selon les standards européens. Les matériaux métalliques sont recyclés chez les fournisseurs qui pratiquent une politique de rachat des tôles au prix de la matière brute.

Autres produits utilisés

Des produits chimiques tels que des adhésifs, mastics, peintures, etc. sont également utilisés. Ces produits font l'objet :

- d'une analyse complète formalisée dans des fiches de sécurité des matériaux (FDS) ;
- d'une centralisation des risques provenant des FDS ;
- d'un accès facile aux FDS à tous les collaborateurs via le système documentaire interne ;
- d'un ajout systématique des FDS complètes en annexe dans les rapports d'homologation des matériaux ;
- d'un rappel des pictogrammes dès le début des rapports ;
- d'une relance auprès des fournisseurs pour baisser le niveau de risque ;
- d'un remplacement des produits identifiés cancérogènes (CMR) présents dans les matériaux ;
- d'une proposition de solutions alternatives dans la mesure du possible.

Par ailleurs, au sein du laboratoire destiné aux essais chimiques, un bac de rétention de hauteur suffisante a été installé afin d'éviter toute fuite au niveau du sol.

1) Programme for the Endorsement of Forest Certification.

2) Forest Stewardship Council.

3.7.2 L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DIRECT DE GTT

3.7.2.1 Les consommations de matières premières et d'eau

Le groupe GTT consomme peu de matières premières et d'eau. C'est le cas en particulier des laboratoires situés au siège social. Les filiales sont également peu consommatrices de matières premières et d'eau.

En litres	2020	2021	Variation
Consommation d'azote*	1 103 880	1 478 709	+ 34 %

* GTT SA uniquement / filiales non concernées

La consommation d'eau de l'activité de GTT comprend la consommation nécessaire à la réalisation des tests de matériaux mais relève majoritairement d'un usage interne destiné au restaurant d'entreprise du siège, aux fontaines à eau, aux distributeurs de boissons et aux sanitaires. En 2021, le site a enregistré une augmentation de 23% de sa consommation, en raison notamment d'une fuite d'eau sur le terrain.

En m ³	2020	2021	Variation
Consommation d'eau*	3 073	3 776	+ 23 %

*GTT SA et Cryovision uniquement

3.7.2.2 Gestion de la fin de vie des produits et déchets

Comme mentionné précédemment, la gestion de fin de vie des produits équipant les navires revient à l'armateur. En interne, le Groupe a mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage de ses déchets tels que les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les déchets chimiques, le papier et les déchets organiques.

Ce dispositif encourage les collaborateurs à adopter des process et gestes responsables en matière de traçabilité et de gestion des déchets.

- **Les déchets chimiques** – collages, aérosols, antigel, résines, produits souillés, huiles hydrauliques – sont récupérés par un partenaire spécialisé. Ce partenaire a créé sa propre filière de valorisation matière qui s'emploie à revaloriser tous types de déchets, y compris les déchets dangereux ou complexes.

En 2021, GTT a généré 3 tonnes de déchets chimiques, contre 3,1 tonnes en 2020.

- **Les déchets organiques** sont collectés par un organisme intercommunal spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets.

Le Groupe utilise de l'azote dans ses laboratoires pour tester les résistances des matériaux en conditions cryogéniques. La consommation d'azote est en augmentation (+ 34 %) d'un exercice à l'autre, en lien avec les activités de recherche et développement.

GTT a mis en œuvre une politique au cours des dernières années visant à réduire la consommation d'eau par l'installation de détecteurs de consommation d'eau installés dans les sanitaires et la pose progressive de sous-comptages d'eau pour mieux détecter les fuites éventuelles.

Déchets*	2020	2021	Variation
Chimiques (en tonnes)	3,1	3	- 3,2 %
Organiques (en litres)	101 640	50 160	- 50,6 %
Papier (en tonnes)	6,0	6,4	+ 6,8 %
Équipements électriques et électroniques (en unités)	70	122	+ 74,3 %

* GTT SA et Cryovision uniquement / Autres filiales non significatives.

3.7.2.3 L'impact direct du groupe GTT sur le changement climatique

Exposition aux conséquences du changement climatique

GTT n'estime pas être directement exposé aux conséquences du changement climatique à court et moyen termes. Néanmoins, des risques, comme les événements climatiques extrêmes (risques de tsunami, montée des eaux, etc.), pourraient concerner certains partenaires clés (chantiers navals, transport maritime notamment).

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse inclut le chauffage, l'éclairage et la climatisation des bureaux. Hormis Elogen (respectivement 23,6 tCO₂eq et 23,9 tCO₂eq en 2020 et 2021 liées à la consommation d'électricité), les filiales représentent une part non significative de la consommation d'énergie.

GTT s'emploie en effet à mettre en œuvre une gestion plus efficace de sa consommation à travers les mesures suivantes :

- sensibilisation des collaborateurs aux écogestes ;
- mise en place de détecteurs de présence ;
- aménagement de bureaux visant à limiter la consommation d'énergie ;
- recours aux ampoules basse consommation.

En 2021, GTT a enregistré une consommation d'électricité équivalente à 2020 (+ 1,0 %). La consommation de gaz a diminué de 5,6 % (baisse liée à l'optimisation des bâtiments chauffés pendant les périodes de confinement) et la consommation de fioul a légèrement augmenté (environ 6,2 %).

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	2020	2021	Variation
Électricité (en kWh)*	3 784 813	3 824 000	+ 1,0 %
Gaz (en kWh)**	2 404 608	2 268 951	- 5,6 %
Fuel (en litres)**	3 768	4 000	+ 6,2 %

* Groupe GTT (hors Ascenz).

** Volume estimé sur la base des facturations. Ne tient pas compte de la consommation du groupe électrogène de secours. GTT SA uniquement / filiales non significatives.

Ambition Climat à l'horizon 2025

En 2021, GTT a engagé une démarche structurée pour définir ses ambitions en matière de décarbonation, selon le cadre de la *Science-Based Targets Initiative* (SBTi), sur son propre périmètre d'émissions.

À la lumière de la nouvelle norme SBTi (*Corporate Net Zero Standard*) publiée en octobre 2021, GTT confirme ses objectifs climatiques sur la période 2019-2025.

GTT reste engagé à réduire de manière significative ses émissions opérationnelles (scopes 1 & 2) d'ici 2025 :

- conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, soit - 4,2 % par an vs 2019, et - 25,2 % d'ici 2025 ;
- en améliorant l'efficacité énergétique, en passant à des sources d'énergie à faible teneur en carbone et en changeant progressivement sa flotte de véhicules d'entreprise.

De plus, GTT continuera à réduire les émissions liées aux déplacements professionnels (scope 3 restreint) d'ici 2025 :

- conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2,0 °C, soit - 2,5 % par an vs 2019, et - 15,0 % d'ici 2025 ;
- en limitant les déplacements grâce au recours accru à des moyens numériques.

En ce qui concerne la chaîne de valeur au sens large, GTT continuera à réduire les émissions des navires, en amont et en aval, en travaillant étroitement avec ses clients et partenaires de l'industrie maritime. GTT évalue actuellement ces initiatives conformément au protocole GHG et à la méthodologie et aux critères du SBTi.

Analyse des scopes

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (appelés « scopes ») générés du fait de l'activité du Groupe sont les suivants :

- scope 1 – émissions directes ;
- scope 2 – émissions indirectes associées à l'énergie ;
- scope 3 – autres émissions indirectes.

SCOPE 1

Le parc automobile de GTT compte 9 véhicules de fonction. De plus, 6 véhicules sont mis à la disposition des collaborateurs sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour des déplacements professionnels en région parisienne essentiellement.

Par ailleurs, afin d'inciter les collaborateurs à limiter l'usage de leur véhicule personnel pour venir travailler, un système de covoiturage est proposé via l'Intranet du Groupe. En outre, depuis 2015, un service de navette électrique est disponible matin et soir pour les collaborateurs entre la station de RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le site. Une deuxième navette a également été mise en place entre la gare de Versailles Chantier et le site.

	kWh	Total tCO ₂ e
Gaz	2 268 951	382,2
	litres	Total tCO ₂ e
Fuel	4 000	10,9
	litres	Total tCO ₂ e
Véhicules de fonction et véhicules mis à disposition	22 031	55,2
		Total tCO ₂ e
TOTAL SCOPE 1		448,3

SCOPE 2

	Total tCO ₂ e
Électricité	159,8

Afin de limiter les émissions des scopes 1 et 2, le Groupe a entrepris une démarche (ambition climat 2025) visant à privilégier des sources d'énergie à faible teneur en carbone et à changer progressivement sa flotte de véhicules d'entreprise.

SCOPE 3

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de GTT incluent notamment les déplacements de ses collaborateurs en avion pour se rendre sur les chantiers navals, notamment en Asie, et gérer les projets en cours à l'international, ainsi que les usages associés aux attributions de licences GTT.

GTT SA

GTT suit depuis plusieurs années les émissions liées aux déplacements par train et avion de ses collaborateurs. En 2021, celles-ci ont atteint 1 548 tonnes de CO₂, contre 861 tonnes en 2020, soit une hausse de 79,8 % liée à l'allègement des restrictions de déplacement dues à la crise sanitaire.

En tonnes de CO ₂	2020	2021	Variation
Émissions liées aux déplacements des collaborateurs (train, avion)	861	1 548	+ 79,8 %
Émissions liées aux déplacements domicile travail	483	407	- 15,7 %

Filiales

Les émissions concernant les filiales sont en progression en raison principalement de l'allègement des restrictions de déplacement dues à la crise sanitaire pour Cryovision.

En tonnes de CO ₂	2020	2021	Variation
Émissions liées aux déplacements des collaborateurs (train, avion)	125	526	+ 320,0 %
Émissions liées aux déplacements domicile-travail	37	44	+ 18,9 %

Afin de limiter les déplacements professionnels, GTT encourage les collaborateurs du site à utiliser autant que possible les équipements de visioconférence. A noter que les restrictions de déplacements professionnels liés à la crise du Covid 19 ont significativement contribué à réduire les émissions du scope 3 par rapport à 2019 et à accroître l'usage des moyens numériques.

Dans le cadre de son ambition Climat, GTT continuera à réduire les émissions liées aux déplacements professionnels (scope 3 restreint) d'ici 2025.

Taxonomie européenne

La taxonomie européenne traduit les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne (UE) en critères pour les activités économiques. Ces critères permettant de définir les activités durables des entreprises ont jusqu'à présent été établis pour les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au climat.

Le Groupe se félicite de la décision par la Commission européenne, en février 2022, de considérer le gaz naturel comme énergie de transition. Cette décision, qui devrait être applicable en 2023, vient confirmer la vision de GTT sur le rôle du gaz comme énergie complémentaire des renouvelables.

GTT analyse actuellement ses activités au regard des annexes I et II du règlement UE. Le Groupe publiera ses conclusions, sur une base volontaire, afin de se conformer aux meilleurs standards de l'information extra-financière.

3.7.3 GNL CARBURANT : UN VÉRITABLE ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe estime que ses efforts de développement sur le marché naissant du GNL carburant contribueront significativement à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les navires marchands, résultant de la substitution du fuel par le GNL.

À titre d'exemple, CMA CGM estime à 20 % l'amélioration de l'indice d'efficacité énergétique d'un navire propulsé au GNL par rapport à un navire motorisé au fuel.

3.7.3.1 Plan de transition énergétique initié par le secteur maritime

Ces efforts de développement vont dans le sens du plan de transition énergétique initié dans le secteur maritime. L'Organisation Maritime Internationale (OMI) a lancé depuis 2008 des mesures de réduction des polluants qui entrent progressivement en vigueur à l'échelle mondiale, notamment sur les côtes en Amérique du Nord et en Europe (mer Baltique, mer du Nord et Manche).

SO_x / NO_x

Fin 2016, l'OMI a confirmé la mise en place en janvier 2020 du « Global Sulphur Cap » qui limite les émissions d'oxyde de soufre (SO_x) à 0,5 % dans l'ensemble des mers du globe. En 2016, l'OMI a également étendu le contrôle des NO_x de la seule zone ECA « Amérique du Nord » à la zone ECA « Europe du Nord – Baltique ».

Par ailleurs, tous les nouveaux navires dont la quille a été posée après le 1^{er} janvier 2021 (étape de construction d'un navire) devront respecter le contrôle des émissions d'oxyde d'azote (NO_x Tier III) en mer du Nord et en mer Baltique. Cette réglementation s'appliquera donc à une partie des navires en construction et à toutes les futures commandes.

CO₂

En 2021, l'OMI a voté une réglementation qui encadrera les émissions CO₂ à partir de 2023 via 2 outils :

- l'Energy Efficiency of Existing Ships Index (EEXI), qui est un indice de rendement énergétique des navires existants ;
- le Carbon Intensity Index (CII) qui est un indicateur d'efficacité carbone en opération.

Concernant l'EEXI, les navires en services devront avoir la même efficacité que les nouvelles constructions, déjà soumises à la régulation Energy Efficiency Design Index (EEDI) depuis le 1^{er} Janvier 2013.

Le CII détermine quant à lui le facteur de réduction annuel visant à garantir une amélioration continue de l'intensité carbone opérationnelle du navire dans le cadre d'un niveau de notation spécifique.

Le CII opérationnel annuel obtenu doit être documenté et vérifié par rapport au CII opérationnel annuel requis. Cela permet de déterminer la note relative à l'intensité carbone opérationnelle. Cette note sera attribuée sur une échelle parmi les notes A, B, C, D et E, qui indiquent respectivement un niveau de performance très supérieur, légèrement supérieur, moyen, légèrement inférieur ou inférieur. Le niveau de performance serait inscrit dans le Plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP).

Un navire ayant obtenu la note D pendant trois années consécutives ou ayant obtenu la note E devrait élaborer un plan de mesures correctives pour parvenir au CII opérationnel annuel requis.

La trajectoire initiale du CII définie par l'IMO indique que les critères d'obtention des notes seront durcies chaque année, pour diminuer de 11 % entre 2019 et 2026.

Par ailleurs, l'OMI a annoncé en avril 2018 une stratégie de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre, et en particulier :

- réduire les émissions de CO₂ par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030, par rapport à 2008 ;
- réduire le volume total des émissions de GES annuelles d'au moins 50 % d'ici à 2050, par rapport à 2008.

3

3.7.3.2 Les avantages du GNL carburant

Parmi les solutions proposées, la conversion des navires marchands à la propulsion GNL s'avère être une alternative pour respecter les dispositifs réglementaires et écologiques en vigueur.

L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole. Elle permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions d'oxyde d'azote, d'oxyde de soufre, de CO₂ ou encore de particules, et notamment la convention internationale Marpol (1).

À titre d'illustration, GTT estime que le choix d'une propulsion au GNL pour un grand porte-conteneurs permet d'économiser l'équivalent de 30 000 tonnes de CO₂ par an.

Comparaison des émissions de deux types de carburant

Type de carburant	Densité énergétique Mmbtu/tonne	Rendement moteur g/kWh	Sur-consommation %	SO _x %m/m	NO _x g/kWh	Particules g/k fuel	CO ₂ kg/kWh
Pétrole à faible teneur en soufre ou scrubber ⁽¹⁾	40 - 42	140	2-3 % (si scrubber)	0,5 %	7 - 15	1 - 1,5	0,27 - 0,28
GNL carburant	48	180		0 %	< 1,5 (MEGI)	0	0,21
Comparaison GNL vs pétrole	+ 15 à 20 % plus dense	+ 5 à 7 % plus efficace	+ 2 à 3 % de gain vs scrubber	Pas de SO _x pour le GNL	NO _x : - 80 à 90 %	Pas de particules pour le GNL	CO ₂ : - 20 à 25 %

(1) Nettoyeur de fumée.

Le Groupe se concentre sur les plus grands navires (porte-conteneurs, vraquiers, etc.) qui représentent un potentiel pour GTT d'environ 3500 navires sur 10 ans.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.4.4 – Navires propulsés au GNL du présent Document d'enregistrement universel.

3.7.4 ÉLÉMENTS NON SIGNIFICATIFS POUR GTT

La lutte contre le gaspillage alimentaire n'est pas un enjeu particulier pour GTT. Toutes les sociétés du Groupe ne disposent pas de restaurants d'entreprise. Lorsqu'elles en bénéficient, l'exploitation est confiée à un prestataire externe. S'agissant du restaurant de GTT à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, qui concerne l'essentiel des effectifs, un dispositif de tri sélectif et de revalorisation des déchets alimentaires a été mis en place fin 2018.

De manière générale, les enjeux suivants ne s'appliquent pas à GTT :

- lutte contre la précarité alimentaire ;
- alimentation responsable, équitable et durable ;
- respect du bien-être animal.

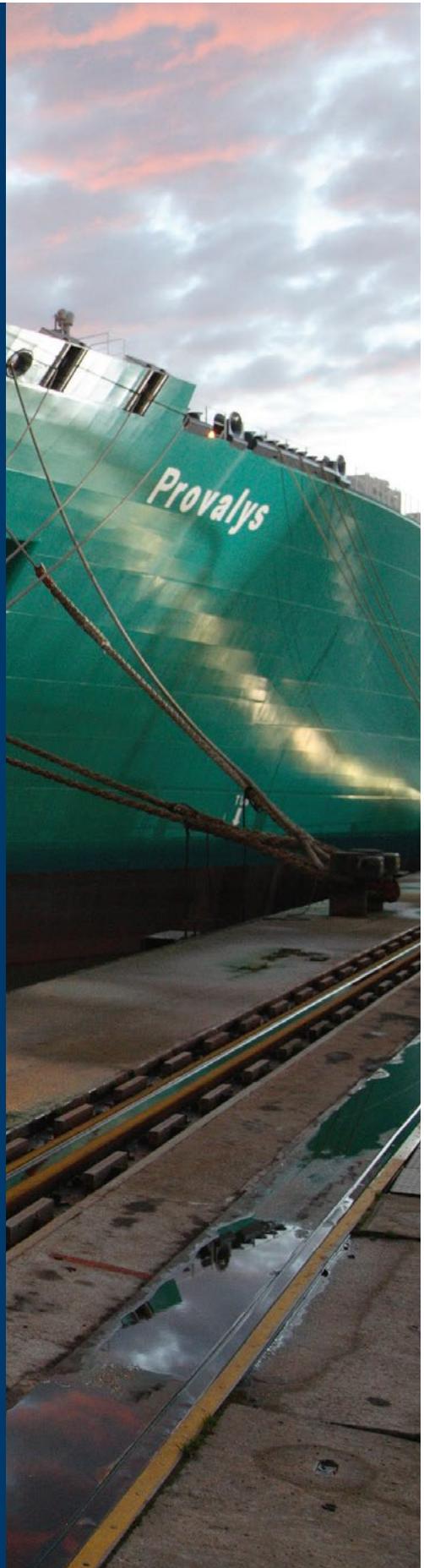
3.8 GOUVERNANCE

Les éléments d'information relatifs à la gouvernance de GTT figurent à la section 4.1 – Présentation de la gouvernance du présent Document d'enregistrement universel.

1) Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, dite convention Marpol (Marine Pollution).

4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2021

4.1	PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE	108
4.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	108
4.1.2	Les organes de Direction	108
4.1.3	Conseil d'administration, composition et travaux	110
4.2	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES RFA	135
4.2.1	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021	135
4.2.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022	152
4.3	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS RFA	163
4.3.1	Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante	163
4.3.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	164



Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme [RFA](#)

INTRODUCTION

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été établi en application :

- des dispositions des articles L. 225-37, dernier alinéa et L. 22-10-10 du Code de commerce ;

- des recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise tel que révisé en dernier lieu en janvier 2020 ainsi que son guide d'application.

Ce rapport a été émis par le Conseil d'administration, après revue du Comité des nominations et des rémunérations.

4.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

4.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1.1.1 Application du Code AFEP-MEDEF en tant que Code de référence

La Société poursuit son attachement à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise en se référant au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le Code AFEP-MEDEF) consultable sur le site Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

4.1.1.2 Absence de dispositions du Code AFEP-MEDEF non appliquées

Il est précisé que conformément à l'article 11.3 du Code AFEP MEDEF, une réunion du Conseil d'administration s'est tenue hors la présence du mandataire social exécutif.

4.1.2 LES ORGANES DE DIRECTION

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

(i) Mode d'exercice de la Direction générale et limitations de pouvoirs

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, Monsieur Philippe Berterottié occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était le plus adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société et permettait de créer un lien direct entre le management et les actionnaires. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

Le Conseil d'administration a également défini une liste de décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil et qui figure en section 4.1.3.2 (IV) du présent chapitre.

Néanmoins, le Conseil d'administration reconnaît la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général et entend proposer le renouvellement du mandat du Président-Directeur général pour une période transitoire permettant la préparation d'une succession managériale, à l'issue de laquelle le Conseil d'administration souhaite procéder à une dissociation.

C'est ainsi que le Conseil d'administration en date du 17 février 2022, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottié. Il a également décidé, en cas d'approbation du projet de résolution correspondant, de renouveler M. Berterottié en qualité de Président-Directeur général pour une période de deux ans, à l'issue de laquelle le Conseil souhaite dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. Le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations et des rémunérations, travaillant en étroite concertation avec le Président-Directeur général actuel, la recherche d'un nouveau Directeur général dans la perspective de la dissociation des fonctions à intervenir.

(ii) Comité exécutif

Le Comité exécutif a pour mission d'aider la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Société. Les fonctions représentées au sein du Comité exécutif sont :

- Président-Directeur général ;
- Secrétaire général ;
- Directeur administratif et financier ;

- Directeur commercial ;
- Directeur du digital et des systèmes d'information ;
- Directeur de l'innovation ;
- Directeur des ressources humaines ;
- Directeur technique.

La composition du Comité exécutif est présentée au chapitre 1, section 1.2.

Le Comité exécutif se réunit à un rythme bimensuel.

(iii) Politique de mixité : représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de direction et dans les postes à plus forte responsabilité

Soucieux de poursuivre des politiques de développement des ressources humaines qui visent à faire émerger et à développer les talents, notamment féminins, GTT s'est engagé dans une politique volontariste afin de développer la mixité, et ce à tous les postes de responsabilité.

Dans ce cadre, le Groupe a décidé dès 2020 concernant la politique de diversité de ses instances dirigeantes :

- de se fixer l'objectif d'augmenter progressivement la représentation féminine du Comité exécutif afin que celui-ci comprenne au moins 30 % de femmes d'ici 2023 et 40 % d'ici 2026, étant précisé qu'au 31 décembre 2021 la représentation féminine au sein du Comité exécutif est de 25 % (contre 22 % à l'exercice précédent) ;
- d'augmenter la représentation des femmes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité, c'est-à-dire les membres du Comité exécutif ainsi que les managers placés sous la supervision directe des membres du Comité exécutif – afin que ce groupe compte 23 % de femmes d'ici 2023 et 25 % d'ici 2026, contre 21 % au 31 décembre 2021 (stable par rapport à l'exercice précédent).

Pour atteindre ces objectifs, GTT entend poursuivre une politique de ressources humaines (notamment en termes de recrutement, formation, coaching, gestion des carrières, événements) permettant de développer et de retenir les talents afin d'alimenter les plans de succession des instances dirigeantes.

En matière de formation et de développement des compétences, GTT a poursuivi son investissement sur l'ensemble des compétences du Groupe afin d'assurer une réelle égalité des chances pour les hommes et les femmes.

GTT mène également une politique engagée en matière de prévention de toute forme de discrimination et en ce qui concerne l'égalité des chances.

Comme l'année précédente, un plan d'action fondé sur ces éléments a été approuvé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

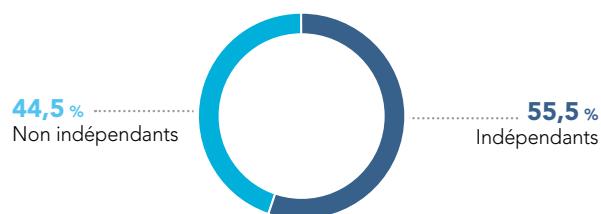
Une description plus détaillée, de la politique de mixité et des indicateurs concernant la diversité hommes-femmes en général ainsi que des mesures prises, figure au chapitre 3, section 3.5.8.

4.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION ET TRAVAUX

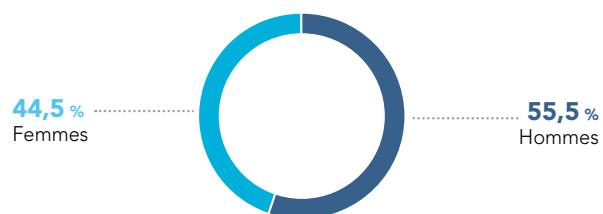
4.1.3.1 Composition

Composition du Conseil d'administration

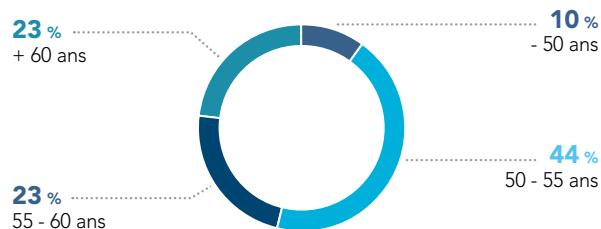
Répartition administrateurs indépendants/non indépendants



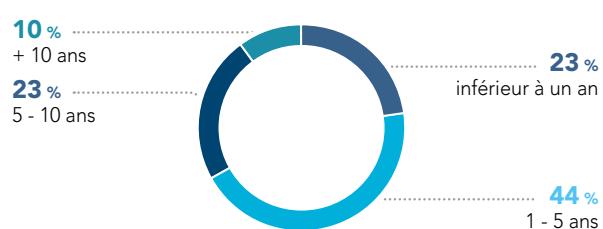
Répartition hommes/femmes



Répartition par tranche d'âge



Répartition par tranche d'ancienneté



(I) ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

Administrateur	Âge/ Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Date 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat en cours	Taux de présence aux réunions du Conseil d'adminis- tration	Comité d'audit et des risques (taux de présence aux réunions du comité)	Comité des nominations et des rému- nération (taux de présence aux réunions du comité)	Comité diversifi- cation et dévelop- pement	Mandats dans d'autres sociétés cotées
Philippe Berterottière Président-Directeur général	64/H	Française	119 553	2013	AG 2022	100 %	n/a	n/a	n/a	0
Bruno Chabas Administrateur indépendant	57/H	Française / Suisse	100	2018	AG 2022	100 %	n/a	Président (100 %)	n/a	1
Isabelle Boccon-Gibod Administratrice indépendante	54/F	Française	100	2020	AG 2024	100 %	n/a	Membre (100 %)	Président	3
Christian Germain Administrateur indépendant	52/H	Française	100	2015	AG 2023	100 %	Président (100 %)	n/a	Membre	0
Pierre Guiollot	54/H	Française	100	2020	AG 2023	100 %	n/a	Membre (92 %)	n/a	0
Andrew Jamieson Administrateur indépendant	74/H	Britan- nique	500	2015	AG 2025	100 %	n/a	Membre (100 %)	Membre	0
Sandra Roche-Vu Quang	51/F	Française	100	2020	AG 2024	87,5 %	Membre (100 %)	n/a	n/a	0
Florence Fouquet *	50/F	Française	100	2021	AG 2023	0 %	n/a	n/a	Membre	0
Catherine Ronge ** Administrateur indépendant	61/F	Française	100	2021	AG 2023	100 %	Membre (100 %)	n/a	Membre	2
Benoit Mignard Censeur ***	61/H	Française	100	2017	AG 2023	100 %	n/a	n/a	n/a	0

* Florence Fouquet a été cooptée en remplacement de Madame Cécile Prévieu, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 8 octobre 2021.

** Catherine Ronge a été cooptée en remplacement de Madame Michèle Azalbert, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 8 octobre 2021.

*** Monsieur Benoît Mignard, en sa qualité de censeur, a été régulièrement convié au Comité d'audit et des risques.

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2021.

Départ	Nomination	Renouvellement à l'Assemblée générale 2021
Michèle Azalbert, démission le 1 ^{er} juin 2021 Cécile Prévieu, démission le 29 juin 2021	Nomination provisoire de Catherine Ronge * Nomination provisoire de Florence Fouquet *	Sandra Roche-Vu Quang Andrew Jamieson

* Soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Des compétences variées et complémentaires représentées au sein du Conseil

Le Conseil poursuit l'objectif de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences. Certains membres disposent ainsi de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou de compétences plus spécifiques (notamment secteur de l'énergie, communication financière et expérience

managériale). La diversité et la complémentarité des expériences et des expertises des membres du Conseil d'administration permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de GTT, ainsi qu'une prise de décision de qualité en Conseil.

La matrice des compétences des différents membres du Conseil au 31 décembre 2021, telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations, figure ci-dessous.

	Expérience dans le secteur de l'énergie	Expérience managériale	Expérience internationale	Finance	Ressources humaines, gouvernance et RSE
Philippe Berterottiére Président-Directeur général	x	x	x	x	x
Isabelle Boccon-Gibod		x	x	x	x
Bruno Chabas	x	x	x	x	x
Christian Germa	x	x		x	x
Pierre Guiollot	x	x		x	x
Andrew Jamieson	x	x	x		x
Sandra Roche-Vu Quang	x	x	x		x
Florence Fouquet	x	x	x		
Catherine Ronge		x	x	x	x

(II) ÉVOLUTIONS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Évolution de la composition du Conseil en 2021**

La composition du Conseil d'administration a évolué depuis l'Assemblée générale du 27 mai 2021. Le Conseil d'administration du 8 octobre 2021 a, en effet, coopté :

- sur proposition d'ENGIE, Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Cécile Préview, démissionnaire ;
- Madame Catherine Ronge, en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Madame Michèle Azalbert, démissionnaire.

Ces évolutions ont permis au Conseil d'administration de GTT d'augmenter la proportion d'administrateurs indépendants, le Conseil d'administration comptant, à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, neuf membres dont cinq indépendants, soit 55,5 % de la totalité des membres. Le Conseil compte également un censeur.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le mandat de Monsieur Bruno Chabas, administrateur indépendant, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce dernier ayant décidé de ne pas être candidat à son renouvellement, le Conseil d'administration a initié la recherche d'un nouvel administrateur indépendant, dont la nomination sera proposée à l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Par ailleurs, le mandat de M. Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, arrive également à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottiére à l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

(III) COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration dispose désormais de 3 comités spécialisés, tous composés majoritairement d'administrateurs indépendants :

Comités	Nombre de réunions en 2021	Proportion d'indépendants
Comité d'audit et des risques	6	2/3
Comité des nominations et rémunérations	13	3/4
Comité développement et diversification Créé fin 2021, ce comité a initié son activité en 2022		4/5

(IV) INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 14 avril 2022 a procédé à l'examen annuel de la situation des administrateurs au regard de l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère.

Le Conseil d'administration de GTT est ainsi composé d'administrateurs indépendants pour plus de la moitié de ses membres.

Les critères que doivent examiner le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration et qui doivent être remplis de manière cumulative afin de qualifier un administrateur d'indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF sont rappelés ci-après.

Critère 1 : ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Le tableau ci-après présente la qualification retenue pour chaque administrateur à la suite de cet examen.

	Salarié ou dirigeant mandataire de la Société au cours des cinq années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)	Qualification
Philippe Berterottière	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non indépendant
Bruno Chabas	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Isabelle Boccon-Gibod	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Christian Germa	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Pierre Guiollot	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non indépendant
Andrew Jamieson	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Sandra Roche-Vu Quang	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non indépendant
Florence Fouquet	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non indépendant
Catherine Ronge	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le Conseil d'administration a conclu de l'examen de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF qu'au 14 avril 2022, cinq administrateurs sur neuf sont indépendants (55,5 %), en conformité avec les préconisations du Code AFEP-MEDEF.

La présence d'administrateurs indépendants, qui a été renforcée en 2021 suite à la diminution de la participation de la société ENGIE au capital de GTT, permet de garantir une pluralité d'opinions et un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil.

Cette représentation assure également un contrôle efficace de l'exécutif notamment dans le cadre des limitations des pouvoirs du Président-Directeur général telles que décrites ci-dessous.

Les trois comités du Conseil sont composés en majorité et présidés par des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance, le Conseil pourra confier à des comités *ad hoc* composés majoritairement d'administrateurs indépendants, des réflexions sur tous sujets et notamment l'étude ou le suivi d'opérations stratégiques importantes. Lesdits comités *ad hoc* pourront alors se faire assister des conseils externes de leurs choix pour exercer leurs missions.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Appréciation au cas par cas du caractère significatif des relations d'affaires

Le Conseil d'administration a notamment examiné, avec une vigilance particulière et au même titre que les autres critères, les relations d'affaires pouvant exister entre le Groupe et/ou l'entité ou le groupe dont est issu chaque administrateur indépendant (au regard de l'application des autres critères d'indépendance). Après avoir procédé à un examen quantitatif et qualitatif (contexte, historique et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et examiné la situation de chaque administrateur indépendant au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun d'entre eux, ni l'entité ou le groupe dont il est issu et au sein duquel il exerce des fonctions dirigeantes exécutives, n'entretient de relation d'affaires avec la Société, son Groupe ou sa Direction, en application des critères présentés ci-dessus. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ; et
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la présente section – *Renseignements sur les administrateurs en exercice* du présent Document d'enregistrement universel et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est néanmoins rappelé que :

- conformément aux stipulations de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration et à la proposition 4.3 de la recommandation AMF n° 2012-05, tout administrateur a l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts même

potentiel et doit, dans une telle hypothèse, s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote. Pour plus de détails, il convient de se référer à la section 4.1.3.2 (ii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document d'enregistrement universel ;

- il n'existe aucune restriction applicables aux membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles décrites à la section 4.1.3.2 (iii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document d'enregistrement universel, celles décrites au point (vii) ci-dessous relatives à la prévention du délit d'initié et à la section 4.2.1.3.2 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance* s'agissant des engagements de conservation des actions acquises par la Direction générale.

(V) OBLIGATION POUR LES ADMINISTRATEURS DE REVÊTIR LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRES

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la Société, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société.

(VI) FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration s'assure que chaque administrateur bénéficie, à son arrivée ou ultérieurement s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Un programme de réunions avec les membres du Comité exécutif a été mis en place afin de fournir aux nouveaux membres du Conseil des informations relatives à l'activité et l'organisation du Groupe. Ces informations font l'objet de mises à jour dans le cadre de réunions auxquelles tous les administrateurs peuvent participer.

(VII) DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

GTT a adopté une charte de déontologie boursière, établie conformément au règlement européen Abus de marché (règlement UE n° 596/2014) et à la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés.

En application de cette charte, il est notamment rappelé que lorsqu'ils détiennent des informations privilégiées sur la Société, les mandataires sociaux, comme les collaborateurs doivent s'abstenir (i) d'effectuer des opérations sur les titres de la Société ou (ii) de transmettre ces informations. En outre, la Société, ses mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes soumises aux « fenêtres négatives » s'abstiennent d'intervenir sur les titres de la Société pendant :

- la période de 30 jours calendaires précédant la publication du communiqué sur les résultats/le chiffre d'affaires annuels et semestriels, et
- la période de 15 jours calendaires précédant la publication du chiffre d'affaires trimestriel.

Des fenêtres négatives spécifiques encadrent également les cessions d'actions attribuées gratuitement et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options).

Par ailleurs, il est mis en place une période d'embargo durant laquelle la Société s'abstient de communiquer avec les investisseurs et/ou les analystes durant les mêmes périodes précédant la publication des résultats annuels et semestriels ou trimestriels (« quiet period »).

(VIII) RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE

Président-Directeur général

Âge : 64 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions détenues

119 553 actions

Adresse

GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Président-Directeur général de GTT

Biographie

Monsieur Philippe Berterottièvre, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 35 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

MANDATS EN COURS	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SARL SOFIBER	Gérant
SCI MATHIAS DENFERT	Gérant
SARL SOFISTE	Gérant
SCI LA GERMANOPRATINE	Gérant
SARL LA PHILIPPINE	Gérant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

ISABELLE BOCCON-GIBOD

Administratrice indépendante**Âge :** 54 ans**Sexe :** F**Nationalité :** française

Date de première nomination : cooptée par le Conseil d'administration du 17 avril 2020. Cooptation ratifiée et mandat renouvelé par l'Assemblée générale en date du 2 juin 2020.

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administratrice de GTT

Biographie

Madame Isabelle Boccon-Gibod, diplômée de l'École Centrale et de Columbia University à New York (États-Unis), a débuté sa carrière en 1991 au sein du groupe International Paper. Elle y rejoint la division emballage, dont elle dirige diverses opérations aux États-Unis jusqu'en 1996 puis au Royaume-Uni de 1997 à 2001, avant de prendre la Direction du développement stratégique pour l'Europe de l'ensemble du groupe, jusqu'en 2004. Elle entre chez Sequana en 2006 où elle est nommée Vice-Présidente Exécutive et Directrice Exécutive du groupe Arjowiggins en 2009. Elle quitte Sequana en 2013 et en est administrateur de 2016 à 2019.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ARKEMA*	Administratrice
PAPREC	Administratrice
GROUPE LEGRAND*	Administratrice
ARC HOLDINGS	Administratrice
CONSTELLIUM*	Administratrice
FONDS ADIE	Administratrice
DEMETER	Présidente
OBSERVATOIRE CONSEIL	Présidente

*Société cotée.

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SILMACH	Administratrice
SEQUANA	Administratrice
CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER	Administratrice

CHRISTIAN GERMA

Administrateur indépendant

Âge : 52 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Biographie

Christian Germa est ingénieur diplômé de l'École Polytechnique (1992) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1995).

Il a débuté sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances, au sein de la Direction du trésor, où il a participé, pendant plusieurs années, aux travaux du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) dont il a été secrétaire général adjoint.

En 2000, il a rejoint la société d'investissement FD5, en qualité de responsable d'investissement. De 2002 à 2014, Christian Germa a évolué au sein du groupe VINCI, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des projets de construction puis de Directeur des partenariats public-privé de Vinci Construction France.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ONET ET HOLDING REINIER	Membre des Conseils de surveillance
ONET SA	Membre des Comités d'audit, des rémunérations et stratégique

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
FAIVELEY TRANSPORT	Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
VODAFONE SA	Administrateur

PIERRE GUIOLLOT

Administrateur *

Âge : 54 ans**Sexe :** M**Nationalité :** française**Date de première nomination :** coopté par le Conseil d'administration du 27 février 2020. Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale en date du 2 juin 2020.**Date d'échéance du mandat :** expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023**Nombre d'actions détenues**

100 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années**

Administrateur de GTT

Biographie

Monsieur Pierre Guiollot est diplômé de Sciences Po Paris, section service public. Il a débuté sa carrière en tant que manager d'audit externe chez KPMG entre 1992 et 1997. En 1997, il entre dans le groupe Suez où il occupe diverses fonctions : responsable adjoint de la consolidation du groupe Suez entre 1997 et 2004, responsable du département comptabilité pour Suez et Tractebel entre 2004 et 2006, Vice-Président comptabilité et consolidation pour GDF Suez entre 2006 et 2013, Directeur financier de GDF Suez International entre 2013 et 2015, puis Directeur financier adjoint du groupe ENGIE depuis 2015. Il est également depuis le 1^{er} juillet 2021, directeur Finance et Stratégie de la Global Business Unit RENEWABLES du groupe ENGIE.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
ENGIE IT SA	Administrateur
ENGIE Energy Management (EEM)	Administrateur
ENGIE Energy Management (EEM)	Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Président
ENGIE CORP Luxembourg	Président
ENGIE CORP Luxembourg	Gérant
ENGIE Brasil Energia SA	Administrateur
GDF SUEZ INFRASTRUCTURES	Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Administrateur
TRUSTENERGY BV	Managing Director
ENGIE CC	Administrateur

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
INTERNATIONAL POWER FINANCE (2010) LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER (ZEBRA) LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER (FALCON) LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE	Director
INTERNATIONAL POWER LEVANTO INVESTMENTS LIMITED	Director
IP (AIRE) LIMITED	Director
IP (HUMBER) LIMITED	Director
IP MALAYSIA LIMITED	Director
IPM ENERGY TRADING LIMITED	Director
NORMANFRAME (UK CO 6) LIMITED	Director
NATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Director
IP (SWALE) LIMITED	Director
IPR CENTRAL SERVICES (NO. 1) LIMITED	Director
ENERLOY PTY LTD	Director
INTERNATIONAL POWER (IMPALA)	Director
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG FINANCE LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED	Director
IPM TRI GEN BV	Director
IPR GUERNSEY INVESTMENTS LIMITED	Director
PRINCEMARK LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER SA	Administrateur

* Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

ANDREW JAMIESON

Administrateur indépendant

Âge : 74 ans

Sexe : M

Nationalité : anglaise

Date de première nomination : coopté lors du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Laurent Maurel, démissionnaire. Cooptation ratifiée et mandat renouvelé par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 et l'Assemblée générale du 27 mai 2021

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues

500 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Biographie

Monsieur Andrew Jamieson est ingénieur de formation et titulaire d'un doctorat de philosophie de l'Université de Glasgow.

Monsieur Andrew Jamieson dispose d'une très grande expérience dans le secteur de l'énergie, tout particulièrement dans le gaz naturel liquéfié (GNL). Après avoir occupé différentes fonctions au sein du groupe Shell en Europe, en Australie et en Afrique, Monsieur Andrew Jamieson en a été nommé, en 2005, Executive Vice-President des opérations « Gaz et Projets » et membre du Comité exécutif « Gaz et Énergie », fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en 2009. Monsieur Andrew Jamieson exerce actuellement plusieurs mandats en qualité d'administrateur de sociétés du secteur de l'énergie. Monsieur Andrew Jamieson est Officier de l'Empire britannique et membre de la Royal Academy of Engineering. Monsieur Andrew Jamieson a présidé le Royal Institute of Chemical Engineers de 2015 à 2016.

MANDATS EN COURS	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
KEROGEN CAPITAL (Hong Kong)	Administrateur

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SEVEN ENERGY INTERNATIONAL 5 (Royaume-Uni/Nigeria)	Président du Conseil d'administration
CHRYSAOR HOLDINGS (Royaume-Uni)	Administrateur
WOODSIDE PETROLEUM LTD (Australie)	Administrateur
INSTITUTION OF CHEMICAL ENGINEERS	Président
HOEGH LNG PARTNERS (États-Unis)*	Administrateur
HOEGH LNG HOLDINGS (Norvège)*	Administrateur
OXFORD CATALYST GROUP (Royaume-Uni)	Administrateur
VELOCYS Plc (Royaume-Uni)*	Administrateur

* Société cotée.

BRUNO CHABAS**Administrateur indépendant****Âge :** 57 ans**Sexe :** M**Nationalité :** française / suisse**Date de première nomination :** nommé à l'Assemblée générale en date du 17 mai 2018**Date d'échéance du mandat :** expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.**Nombre d'actions détenues**

100 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années**

Administrateur de GTT

Biographie

Monsieur Bruno Chabas a été, depuis mai 2011, Directeur général délégué (COO) de SBM Offshore et membre du directoire avant d'en devenir le Directeur général (CEO) en janvier 2012.

Avant d'intégrer SBM Offshore, Bruno Chabas a travaillé 18 ans chez Acergy SA (actuellement Subsea 7). De novembre 2002 à janvier 2011, il a occupé le poste de Directeur général délégué d'Acergy, pour lequel il était responsable de toutes les activités commerciales et opérationnelles au niveau mondial. Il a également occupé le poste de Directeur financier de juin 1999 à octobre 2002. Entre 1992 et 2002, il a occupé différentes fonctions de management dans des sociétés au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis. Monsieur Bruno Chabas est également administrateur indépendant de Foraco International SA depuis août 2007. Monsieur Bruno Chabas détient un MBA du Babson College du Massachusetts.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SBM Offshore NV*	Directeur général/CEO
Foraco International SA	Administrateur indépendant
SBM Holding Inc. SA	Président
SINGLE BUOY MOORINGS Inc.	Président
SNV Offshore Limited	Président et Directeur

* Société cotée.

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

SANDRA ROCHE-VU QUANG

Administratrice *

Âge : 51 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination : cooptée par le Conseil d'administration du 29 juillet 2020. Cooptation ratifiée et mandat renouvelé par l'Assemblée générale du 27 mai 2021

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administratrice de GTT

Biographie

Sandra Roche-Vu Quang est CEO d'Elengy depuis juin 2019. Sandra Roche Vu Quang était précédemment Chief Business Development Officer de la Business Unit Europe du Nord, du Sud et de l'Est, également en charge du développement et de la gestion des activités dans les nouvelles régions et pays (Russie, Ukraine et pays nordiques). Sandra Roche-Vu Quang a rejoint le Groupe GDF SUEZ (Suez Environnement) en 2006 en tant que directrice des opérations de Degrémont Industry (usines clés en main de traitement d'eau pour les industriels). Elle a travaillé en tant que Vice-Présidente adjointe des projets pour GDF SUEZ Exploration & Production. Nommée ensuite senior Vice-Présidente Nouveaux Gaz, elle a œuvré pendant deux ans à la conception et à la promotion des stratégies à moyen et long termes du Groupe en matière de gaz verts (biogaz, hydrogène...). Avant de rejoindre le Groupe, elle a occupé différents postes de Direction dans des projets pétroliers et gaziers pour des sociétés d'Engineering, Procurement and Construction (EPC) internationales (Technip, Sofregaz, Saipem), dans plusieurs pays (Afrique de l'Ouest, Mer du Nord, Golfe du Mexique, Chine) et secteurs, notamment dans l'amont onshore/offshore et la regazéification du GNL. Elle est diplômée de l'École Centrale de Nantes avec une spécialisation en conception offshore et architecture navale.

MANDATS EN COURS	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ELENGY	Directeur général/CEO
STORENGY SAS	Membre du comité stratégique
IFP SCHOOL	Membre du Conseil de Perfectionnement

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
GRT Gaz	Administratrice
STORENGY DEUTSCHLAND	Administratrice

* Administratrice désignée sur proposition d'ENGIE.

FLORENCE FOUCET**Administratrice *****Âge :** 50 ans**Sexe :** F**Nationalité :** française**Date de première nomination :** cooptée par le Conseil d'administration du 8 octobre 2021. Ratification proposée à l'Assemblée générale du 31 mai 2022.**Date d'échéance du mandat :** en cas de ratification de la cooptation, expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**Nombre d'actions détenues**

100 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années**

Administratrice de GTT

Biographie

Ingénierie civile des Mines et ingénierie du Corps des Mines, Florence Fouquet débute sa carrière en 1999 à la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières alors rattachée au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle y est nommée Chef du bureau au sein de la sous-direction gaz puis au sein de la sous-direction de l'industrie nucléaire, dont elle prend ensuite la responsabilité en 2004.

Au sein du groupe ENGIE (ex-GDF SUEZ) depuis 2006, Florence Fouquet est Directrice du service des affaires européennes à la Direction de la stratégie puis rejoint en 2010 les activités opérationnelles de gestion d'énergie, où elle est notamment en charge de l'optimisation des actifs électriques et gaziers du Groupe. En 2015, elle rejoint la Direction commerciale France d'ENGIE en tant que Directrice du marché des clients professionnels. En 2018, elle est nommée Directrice grand public, en charge de la commercialisation sur le marché des particuliers. Depuis septembre 2021, Florence Fouquet est également en charge, pour ENGIE, des activités commerciales sur le marché résidentiel en Italie.

Florence Fouquet est par ailleurs Présidente de la Commission BtC de l'Union Française de l'Électricité (UFE) et membre de son Conseil d'administration. Elle est enfin administratrice d'ENGIE IT depuis avril 2020.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE IT	Administratrice

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
----------	------------------------------

* Administratrice désignée sur proposition d'ENGIE.

CATHERINE RONGE

Administratrice indépendante

Âge : 61 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination : cooptée par le Conseil d'administration du 8 octobre 2021. Ratification proposée à l'Assemblée générale du 31 mai 2022

Date d'échéance du mandat : en cas de ratification de la cooptation, expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administratrice de GTT

Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et docteur en physique quantique, également diplômée d'un programme exécutif court à l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD), Catherine Ronge a débuté sa carrière en 1984 en qualité d'ingénieur de recherche au CEA, puis a occupé diverses fonctions au sein du groupe Air Liquide (1988-1999) dans le domaine du marketing, des ventes, de la stratégie / M&A et de la R&D du groupe en tant que Vice-Présidente.

Au sein du groupe SUEZ (1999-2006), elle a été Directrice générale adjointe de Degremont en charge des activités industrielles mondiales et de la filiale Amérique du Nord puis Présidente-Directrice générale de Ondeo Industrial Solutions, société regroupant l'ensemble des activités d'ingénierie, de construction, de fabrication d'équipements et d'exploitation de l'eau industrielle du groupe SUEZ dans le monde.

Elle a été Présidente fondatrice du cabinet de conseil en stratégie, innovation et développement durable WEAVE AIR (2006-2020).

Catherine Ronge est aujourd'hui Présidente-Directrice générale du groupe Le Garrec & Cie, une entreprise familiale de taille intermédiaire aux activités diversifiées.

Elle est également Administratrice de Colas (depuis 2014), Paprec Group (depuis 2014) et Eramet (depuis 2016).

MANDATS EN COURS	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Colas*	Administratrice
Paprec	Administratrice
Eramet*	Administratrice
Inneva	Présidente

* Société cotée.

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Weave Air	

BENOÎT MIGNARD**Censeur *****Âge :** 61 ans**Sexe :** M**Nationalité :** française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 18 mai 2017 et renouvelé à l'Assemblée générale du 2 juin 2020

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT *

Biographie

Monsieur Benoît Mignard est ingénieur civil de l'École des Mines de Paris.

Monsieur Benoît Mignard a occupé différentes fonctions à la Direction recherche et développement d'EDF, il rejoint Gaz de France en 1992 et prend la Direction de la salle des marchés puis celle du budget. En 1999, Monsieur Benoît Mignard est responsable de la négociation de contrats d'approvisionnement en gaz, puis des études économiques. En 2002, Monsieur Benoît Mignard engage le développement de l'activité « transactions structurées gaz et GNL », accompagnant l'ouverture des marchés de l'énergie en Europe. En 2006, Monsieur Benoît Mignard rejoint la Direction financière comme responsable des investissements acquisitions, fonction qu'il conserve chez GDF Suez après la fusion de 2008. En 2012, Monsieur Benoît Mignard devient Directeur adjoint en charge des finances et de la stratégie de la Branche Global Gaz & GNL d'ENGIE. En 2014, Monsieur Benoît Mignard rejoint GDF Suez E & P International comme Directeur général adjoint. En 2016, il est nommé Directeur financier opérationnel.

Depuis début 2019, Monsieur Benoît Mignard est adjoint au Directeur général de GRTgaz.

Monsieur Benoît Mignard a occupé les fonctions d'administrateur de GTT de 2012 à 2014, puis de 2016 à 2017.

MANDATS EN COURS	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE E & P Netherlands (ProNed)	Membre du Comité de surveillance
ENGIE E & P International (EPI)	Administrateur
ENGIE E & P Norge (EPN)	Administrateur
ENGIE E & P UK (Gas UK)	Administrateur
ENGIE E & P Deutschland GmbH (DExPro)	Membre du Comité de surveillance
ELENGY	Administrateur et Président du Comité d'audit
ENGIE GLOBAL MARKETS SAS	Administrateur et Président du Comité d'audit
REGAZ Bordeaux SAEML	Administrateur Vice-Président
GLOW CO. LTD	Administrateur

* Censeur désigné sur proposition d'ENGIE.

4.1.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux

Fonctionnement du Conseil d'administration

Les principales dispositions légales, des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration sont rappelées en substance ci-après, étant précisé que ces documents sont intégralement disponibles au siège de la Société et sur le site Internet de la Société (www.gtt.com).

(I) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs et nombre d'administrateurs indépendants

La Société est administrée par un Conseil d'administration comprenant entre trois membres et dix-huit membres. Le plafond de dix-huit membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément à l'article 14.8 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également que, chaque année, la qualification d'indépendant de chacun des administrateurs doit être débattue par le Comité des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères de qualification de l'administrateur indépendant énoncés à la section 4.1.3.1 ci-dessus. En outre, la qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

Durée du mandat des administrateurs

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Par exception, l'Assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Limite d'âge

Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

(II) CENSEURS

Nomination des censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans, étant précisé que l'Assemblée générale ordinaire de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de 70 ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant, les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Attribution et obligations des censeurs

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration. Ils sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les censeurs sont tenus de respecter les obligations de confidentialité visées à l'article 10 du règlement intérieur.

(III) DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration complète les dispositions légales et statutaires relatives aux droits et devoirs des administrateurs et prend en compte les recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF. Ils sont ainsi soumis aux obligations dont les termes sont résumés ci-dessous.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration de GTT définissant les obligations des administrateurs sont reprises ci-dessous.

Obligations	Description
Obligations générales	Chacun des membres du Conseil d'administration doit, avant d'accepter ses fonctions, s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration qui s'imposent à lui dans toutes leurs dispositions.
Obligation de loyauté et gestion des conflits d'intérêts	Les membres du Conseil d'administration doivent agir de manière intègre, assidue, active et impliquée et ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société. Le Président du Conseil d'administration veille à la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflit d'intérêts potentielles. Tout administrateur a l'obligation de faire part au Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel ou indirect, entre lui et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. Le Président du Conseil déterminera alors les dispositions à mettre en œuvre pour prévenir un tel conflit et décidera s'il y a lieu d'en informer le Conseil d'administration. L'administrateur concerné doit s'abstenir d'assister et de participer au vote des délibérations du Conseil d'administration pour lesquelles il est en conflit d'intérêts ainsi qu'à la discussion précédant ce vote, sauf s'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales.
Obligation de non-concurrence	Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.
Obligation générale d'information	Chaque membre du Conseil d'administration devra, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur tant en France qu'au niveau européen, fournir au Conseil d'administration l'ensemble des éléments d'information relatifs aux rémunérations et avantages de toutes natures qui lui sont versés par la Société ou l'une des sociétés du Groupe, à ses mandats sociaux et fonctions dans toutes sociétés et autres personnes morales et à ses condamnations éventuelles.
Obligation de confidentialité	D'une façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration en relation avec le Groupe, son activité et ses perspectives sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Au-delà de la simple obligation de discréetion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel.
Obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société	Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration s'oblige à respecter les prescriptions relatives aux obligations déclaratives vis-à-vis de l'AMF.
Obligation de diligence	Tout membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Sauf en cas d'empêchement insurmontable, chaque membre du Conseil d'administration s'engage à être assidu et à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du Conseil d'administration, à assister à toutes les Assemblées générales d'actionnaires, à assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.
Obligation de se documenter	Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de se documenter. Le Conseil d'administration, de même que chacun de ses membres, peut se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les demandes d'informations des membres du Conseil d'administration sont formulées par ceux-ci auprès du Président du Conseil d'administration qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

(IV) POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'outre ses attributions légales, réglementaires et statutaires, les opérations et décisions suivantes devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation préalable expresse du Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un Directeur général délégué :

- les décisions relatives à une implantation significative en France ou à l'étranger directement, par création d'établissement, de fonds de commerce, de succursale, de filiale directe ou indirecte, ou indirectement, par prise de participation ;
- les décisions de retrait de telles implantations en France ou à l'étranger ;
- toute opération significative de fusion, scission, apport partiel d'actif ou toute opération analogue significative, à l'exception des opérations concernant des réorganisations internes au Groupe ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout accord significatif de coopération commerciale ou industrielle, de joint-venture, de consortium ou de rapprochement avec un tiers (à l'exclusion des accords conclus dans le cours normal des affaires ou dans le cadre d'une évolution stratégique approuvée par ailleurs par le Conseil) susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;
- les opérations susceptibles d'affecter significativement la stratégie du Groupe et de modifier significativement sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- les cessions de propriété de brevets utilisés pour les technologies clés de la Société ;
- les prises ou cessions de toute participation dans toute société créée ou à créer, participations à la création de toute société, groupement et organisme, souscriptions à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie, d'un montant égal ou supérieur à trois (3) millions d'euros par opération, et à cinq (5) millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux pour un montant égal ou supérieur à trois (3) millions d'euros par opération, et à cinq (5) millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile.

L'appréciation du caractère significatif des opérations visées ci-dessus est faite, sous sa responsabilité, par le Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations.

Le Conseil d'administration approuve, également, de manière préalable, chacune des opérations ou décisions suivantes, pour autant qu'une telle opération ou décision entraîne, pour la Société ou pour l'une des sociétés du Groupe⁽¹⁾, un investissement ou un désinvestissement d'un montant égal ou supérieur à 3 millions d'euros par opération, et 5 millions

d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile :

- l'acquisition ou la cession d'immeubles ;
- tous échanges, avec ou sans soulté, portant sur des biens, titres ou valeurs, en dehors du cours normal des affaires ;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités et transactions, l'acceptation de tous arbitrages et compromis ;
- la conclusion de tous prêts, emprunts, crédits et avances à l'exception des opérations intra-Groupe ;
- l'acquisition ou la cession, par tout mode, de toutes créances à l'exception des opérations intra-Groupe.

(V) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convocation

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président ou, en cas de décès ou d'empêchement temporaire de celui-ci, du tiers au moins des administrateurs, par tout moyen écrit, dix jours calendaires avant la date de la réunion, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence justifiée.

Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le tiers au moins des administrateurs peut soit demander au Président de convoquer le Conseil d'administration, soit procéder directement à la convocation du Conseil, sur un ordre du jour déterminé, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois. Le Directeur général ou, le cas échéant, un Directeur général délégué peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Dans ces deux cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil d'administration désigne, parmi les administrateurs, le Président de séance.

Délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant représenter qu'un seul administrateur. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Si le Président en fonction du Conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil, le Président de séance ad hoc ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

¹⁾ Cette procédure d'approbation préalable n'est toutefois pas applicable aux opérations et décisions qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des entités contrôlées par la Société et la Société elle-même.

(VI) RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations procède à la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'Assemblée générale à titre de rémunération. Les modalités de cette répartition, définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et précisées à la section 4.2.1.1.1, sont les suivantes :

- une enveloppe pour le Conseil d'administration et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil d'administration ;
- une part fixe qui tient compte de la qualité de membre d'un comité ;

- une part variable prépondérante (conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF), fondée sur la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités du Conseil ; et
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

(VII) ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2021 : le 12 janvier, le 18 février, le 13 avril, le 27 mai, le 28 juin, le 28 juillet, le 10 septembre, les 8 et 27 octobre. Le taux moyen de présence en personne ou par mandataire des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé a été de 88 %.

Les principaux points débattus par le Conseil d'administration, au cours des séances 2021, sont présentés dans le tableau suivant :

Thématisques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, reporting budgétaire et comptable, dividende	<ul style="list-style-type: none"> ● Revue des travaux du Comité d'audit ● Examen des comptes sociaux et consolidés au 31/12/2020 et documents y afférents ● Examen des comptes consolidés au 30/06/2021 et documents y afférents ● Examen des informations sur les chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres 2021 et documents y afférents ● Proposition d'affectation du résultat ● Élaboration de la communication financière ● Établissement de la situation financière intermédiaire ● Points sur le budget 2021 ● Examen de la situation financière du Groupe ● Consultation des documents de gestion prévisionnelle ● Revue du programme de rachat d'actions ● Distribution de dividende ● Revue des rapports des comités ● Point sur l'activité du Groupe ● Revue de la politique financière du Groupe
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ● Revue de l'activité M&A ● Revue des opportunités stratégiques du Groupe ● Élaboration de la cartographie des risques ● Revue des sujets RSE ● Revue avis CSE/stratégie d'entreprise
Conventions courantes ou réglementées avec les parties liées, garanties	<ul style="list-style-type: none"> ● Examen des conventions réglementées conclues et autorisées par le Conseil d'administration au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies ● Examen des conventions courantes avec les parties liées ● Autorisations des cautions, avals et garanties
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ● Échéance du mandat du mandataire social exécutif et réflexions sur le mode de gouvernance et la succession managériale ● Cooptation d'administrateurs ● Revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités ● Revue de l'indépendance des administrateurs ● Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ● Revue des documents soumis à l'Assemblée générale ● Autoévaluation du Conseil ● Politique de mixité
Politique de rémunération et suivi des talents	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixation de la rémunération des administrateurs ● Revue des conditions de rémunération du Président-Directeur général pour 2020 et 2021 ● Politique de rémunération des mandataires sociaux ● Appréciation des conditions de performance des plans d'attribution gratuites d'actions ● Analyse des talent reviews

(VIII) ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration fait réaliser tous les trois ans une évaluation formalisée de son fonctionnement par un consultant extérieur sous la supervision du Comité des nominations et des rémunérations.

Un cabinet externe spécialisé a ainsi réalisé une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités en 2020, afin d'évaluer la capacité du Conseil à répondre aux attentes des actionnaires sur la base d'un questionnaire portant sur les thèmes suivants : appréciation générale de la gouvernance, composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des comités, domaines de compétence du Conseil, communication et qualité de l'information, discussion au sein du Conseil, contribution personnelle des administrateurs et relations du Conseil avec les comités et avec la Direction générale.

Il ressort de cette évaluation que GTT se situe parmi les bonnes pratiques de gouvernance, tant en termes de fonctionnement du Conseil que d'organisation des débats lors de ses réunions. La fréquence et la durée des réunions du Conseil, ainsi que la composition de ses comités sont jugées satisfaisantes par ses membres. Certains axes d'amélioration, relatifs notamment à la préparation et aux comptes rendus des travaux des comités, ont été identifiés et le Conseil a formulé des propositions en ce sens.

De même, le fonctionnement du Conseil a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 13 avril 2021, sur la base d'une autoévaluation, dans le cadre de laquelle les administrateurs ont confirmé leur satisfaction quant à la gouvernance du Conseil, son fonctionnement et la contribution de ses membres.

Plusieurs axes d'amélioration ont fait l'objet des discussions :

- l'organisation régulière de présentations par les membres du Comité exécutif relatives à l'activité qu'ils supervisent ;
- la mise en place d'une procédure de sélection des administrateurs ;
- la mise en place d'un programme de formation des nouveaux administrateurs.

Ces différentes actions ont été mises en œuvre dès 2021.

Les comités

Le Conseil d'administration a créé en son sein un Comité d'audit et des risques, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité développement et diversification (ce dernier comité créé fin 2021 a initié ses travaux au cours du 1^{er} trimestre 2022). Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur des sujets de leurs compétences. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il pourra, en outre, décider la création de tous autres comités du Conseil d'administration, *ad hoc* ou permanents, chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettrait pour avis à leur examen.

Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur les sujets de leurs compétences.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

(I) COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le Président du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de Direction dans la Société.

Deux tiers des membres du Comité d'audit et des risques, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 4.1.3.1 (iv) – *Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts* du présent Document d'enregistrement universel.

Les membres du Comité d'audit et des risques présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable, comme en atteste leur biographie (voir ci-après).

Tous les membres du Comité d'audit et des risques doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

En 2021, le Comité d'audit et des risques était composé à 66 % d'administrateurs indépendants : Monsieur Christian Germa, administrateur indépendant, également Président du comité, Madame Isabelle Boccon-Gibod, à laquelle a succédé Madame Catherine Ronge, administratrice indépendante, et Monsieur Pierre Guiollot, auquel a succédé Madame Sandra Roche-Vu Quang.

Membres	Biographie	Taux de présence aux réunions du comité
Christian Germa, Président	voir section 4.1.3.1	100 %
Isabelle Boccon-Gibod (jusqu'au 27 octobre 2021)	voir section 4.1.3.1	100 %
Pierre Guiollot (jusqu'au 27 octobre 2021)	voir section 4.1.3.1	100 %
Catherine Ronge (à compter du 27 octobre 2021)	voir section 4.1.3.1	
Sandra Roche-Vu Quang (à compter du 27 octobre 2021)	voir section 4.1.3.1	100 %
Taux moyen de présence		100 %

Monsieur Benoît Mignard, en sa qualité de censeur, a été régulièrement convié au Comité d'audit et des risques.

Attributions du Comité d'audit et des risques

Mission	Attributions
Examen des comptes	À ce titre, il revient au comité : <ul style="list-style-type: none"> ● d'examiner les projets de comptes sociaux et comptes IFRS, semestriels et annuels, avant leur présentation au Conseil d'administration ; et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, - d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, et - d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ; ● d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ; ● d'examiner des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes ; ● d'examiner, au plan financier, certaines des opérations proposées par le Directeur général, telles que les augmentations de capital, les prises de participation, et les acquisitions ou les cessions, et soumises au Conseil d'administration, certaines pour approbation préalable ; ● d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes et des informations prévisionnelles, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ; ● de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ; ● d'examiner les méthodes et procédures de <i>reporting</i> et de retraitement des informations comptables en provenance des sociétés étrangères du Groupe ; et ● dans le cadre de sa mission de suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de formuler le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité.
Vérification de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne de la Société	Il lui incombe : <ul style="list-style-type: none"> ● d'évaluer, avec les personnes responsables de ces activités, les systèmes de contrôle interne du Groupe ; ● d'examiner, avec les personnes responsables de ces activités au niveau du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs et les plans d'intervention et d'action dans le domaine des contrôles internes, - les conclusions des interventions et des actions menées par les responsables concernés au sein du Groupe, et - les recommandations formulées, et les suites données à ces interventions et actions par les responsables concernés ; ● d'examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne ; ● de vérifier que les procédures utilisées par l'audit interne concourent à ce que les comptes de la Société : <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe, - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts ; et ● d'examiner le projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
Vérification de l'effectivité du contrôle externe de la Société et de l'indépendance des Commissaires aux comptes	À ce titre, il lui incombe : <ul style="list-style-type: none"> ● de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de recourir, s'il y a lieu, à un appel d'offres, de superviser l'appel d'offres et de le mener conformément aux dispositions légales ; ● d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale de la Société qui est élaborée conformément à la réglementation applicable, justifiée et comporte au moins deux choix possibles pour la désignation, et qui indique, parmi ces possibilités, la préférence dûment motivée du comité pour l'un d'entre eux ; ● d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes : <ul style="list-style-type: none"> - leur plan d'intervention et leurs conclusions, et - leurs recommandations et les suites qui leur sont données ; ● de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; ● de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société ; ● d'examiner la rémunération des Commissaires aux comptes de la Société, qui ne doit pas remettre en cause leur indépendance et leur objectivité ; ● de s'assurer du respect des règles de rotation et d'évaluer le besoin de rotation entre les Commissaires aux comptes ; ● d'approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes ou leurs affiliés, à la Société ou à ses filiales, de services autres que la certification des comptes et de tous autres services que ceux légalement requis. À cet effet, le comité devra préalablement évaluer les risques éventuels pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes, et des mesures mises en place par les Commissaires aux comptes pour y remédier.

Afin de permettre au comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit et des risques doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal. Les Commissaires aux comptes sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique, etc.) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société qui les a choisis ou des sociétés qu'elle contrôle. Toutefois, après recommandation favorable du Comité d'audit et des risques, des services autres que le contrôle légal des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais sous réserve que ces services ne soient pas interdits et à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration :

- de l'exercice de ses missions ;
- des résultats de la mission de certification des comptes ;
- de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ; et
- l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées, soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant que de besoin et en tout état de cause au moins quatre fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité d'audit et des risques ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Ses avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres de ce comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux dispositions des statuts et du règlement intérieur, le Comité d'audit et des risques en général et chacun de ses membres en particulier peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le Comité d'audit et des risques peut demander à procéder à l'audition des Commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels les membres de la Direction générale de la Société, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management. Ces auditions pourront avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

Enfin, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante en ayant par exemple recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus sont rapportés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques dispose d'une compétence financière ou comptable reconnue, compte tenu de sa formation ou de son parcours professionnel décrits à la section 4.1.3.1 – Renseignements sur les administrateurs en exercice du présent Document d'enregistrement universel.

Activités du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2021, le 16 février, le 12 avril, le 26 juillet, le 24 septembre, le 26 octobre et le 13 décembre.

Au cours de ces réunions, le Comité d'audit et des risques a notamment abordé les sujets habituels relatifs aux comptes consolidés en normes IFRS et comptes annuels en normes françaises, comptes semestriels, rapport semestriel, chiffres d'affaires trimestriels, et dans ce cadre, les points d'audit soulevés par le Commissaire aux comptes et les communiqués de presse liés.

Le Comité d'audit et des risques a par ailleurs traité d'autres sujets relatifs (i) à la comptabilité et à la trésorerie (dont les comptes de gestion prévisionnelle de la Société), (ii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et notamment au projet de procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante (se référer à la section 2.3.2.1 du présent Document) et (iii) à la revue des projets d'acquisition.

Enfin, le Comité d'audit et des risques a défini son programme de travail pour 2022.

(II) COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président.

Le Président du Conseil d'administration et, dans l'hypothèse où les fonctions de Directeur général seraient exercées par un administrateur autre que le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ne peuvent pas être membres du Comité des nominations et des rémunérations.

La majorité des membres du Comité des nominations et des rémunérations, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 4.1.3.1 (IV) – Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts du présent Document d'enregistrement universel.

En 2021, le Comité des nominations et des rémunérations était composé à 80 % d'administrateurs indépendants : Monsieur Bruno Chabas (administrateur indépendant), également Président du comité, Monsieur Christian Germa (administrateur indépendant) jusqu'au 27 octobre 2021, Madame Isabelle Boccon-Gibod (administratrice indépendante), Monsieur Andrew Jamieson (administrateur indépendant) et Monsieur Pierre Guiollot.

Membres	Biographie	Taux de présence aux réunions du comité
Bruno Chabas, Président	voir section 4.1.3.1	100 %
Isabelle Boccon-Gibod	voir section 4.1.3.1	100 %
Christian Germa (jusqu'au 27 octobre 2021)	voir section 4.1.3.1	100 %
Pierre Guiollot	voir section 4.1.3.1	92 %
Andrew Jamieson	voir section 4.1.3.1	100 %
Taux moyen de présence		98 %

Attributions du Comité des nominations et des rémunérations

Mission	Attributions
Nomination	<ul style="list-style-type: none"> ● assister le Conseil d'administration dans le choix : <ul style="list-style-type: none"> - des membres du Conseil d'administration, - des membres des comités du Conseil d'administration, et - du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués ; ● sélectionner les membres potentiels du Conseil d'administration répondant aux critères d'indépendance et d'en soumettre la liste au Conseil d'administration ; ● examiner chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et de soumettre ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères ; et ● préparer la succession du dirigeant mandataire social exécutif ; <ul style="list-style-type: none"> - des membres de la Direction générale de la Société, et - du Président du Conseil, du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués.
Rémunération	<p>Formulation, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant, pour les membres du Conseil d'administration qui en seraient bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'allocation de la rémunération de l'activité des administrateurs ; ● l'ensemble des autres éléments de rémunération, en ce compris les conditions applicables au terme de leur mandat ; ● le cas échéant l'indemnisation éventuelle des censeurs ; ● les modifications ou évolutions potentielles du régime de retraite et de prévoyance ; ● les avantages en nature et les droits pécuniaires divers ; et ● le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et - l'attribution d'actions gratuites.
Autres	<p>Le Comité des nominations et des rémunérations a aussi pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la politique de rémunération des cadres dirigeants en ce compris les critères de définition de la partie variable de la rémunération de ces cadres dirigeants qui doivent être cohérents avec la stratégie du Groupe ; et ● les mécanismes d'intéressement, par tous moyens, du personnel de la Société et plus largement des sociétés du Groupe, en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> - les plans d'épargne salariale, - les systèmes de retraite supplémentaires, - les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et - l'attribution d'actions gratuites.

Eu égard, notamment, à l'échéance du mandat de Président-Directeur général intervenant à l'issue de l'Assemblée générale 2022, le plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif a fait l'objet de discussions tout au long de l'année au sein du Comité des nominations et rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et soumet ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Comité des nominations et des rémunérations doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause au moins trois fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présente. Les avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité des nominations et des rémunérations peut proposer au Conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Il peut également entendre un ou plusieurs membres de la Direction générale de la Société, notamment le Directeur général ou, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués.

Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux à chacune des réunions du Conseil d'administration.

Activités du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice 2021, avec un taux de participation de ses membres de 98 % : le 21 janvier, les 8 et 18 février, le 13 mars, le 13 avril, les 10 et 27 mai, le 28 juillet, les 7 et 24 septembre, les 8 et 27 octobre et le 8 novembre.

Au cours de ces réunions, le Comité des nominations et des rémunérations a formulé des recommandations concernant la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020, ainsi que les rémunérations fixe et variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021. Le Président-Directeur général n'a pas assisté aux sessions au cours desquelles les conditions de sa rémunération ont été revues. Le comité a également revu la politique de rémunération de l'équipe dirigeante de la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également poursuivi la préparation d'un plan de succession visant à s'assurer que le Groupe dispose de compétences adéquates, notamment en cas de départ ou de vacance imprévisible de ses mandataires sociaux ou d'un membre de l'équipe dirigeante.

Le comité a également revu le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, identifié des pistes d'amélioration et formulé des recommandations à l'attention du Conseil d'administration. Le comité a analysé la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance et s'est prononcé sur l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021.

Le Comité des rémunérations a également revu la politique en matière de mixité, y compris au sein des instances dirigeantes de l'entreprise, telle que décrite à la section 4.1.2 (iii) ci-dessus.

Enfin, le comité a arrêté son programme de travail pour 2022.

(III) COMITÉ DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION

Ce comité a été créé par le Conseil d'administration en 2021, afin d'évaluer les opportunités de développement internes ou externes du Groupe dans de nouveaux secteurs d'activité, notamment en matière numérique, GNL comme carburant, chaîne gaz et hydrogène. Il a initié ses travaux en 2022.

Composition du Comité développement et diversification

Le Comité développement et diversification est composé de 3 membres au moins. Il est présidé par un membre du conseil indépendant.

Membres

Isabelle Boccon-Gibod (Présidente)

Catherine Ronge

Christian Germa

Pierre Guiollot

Andrew Jamieson

Biographie

voir section 4.1.3.1

Attributions du Comité développement et diversification

Mission	Attributions
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Examen de la stratégie du Groupe sur les activités nouvelles ; définition de leur contribution et de leur cohérence avec la stratégie globale.
Développement	<ul style="list-style-type: none"> Examen des projets de développement concernant les activités nouvelles présentés par la Direction générale, avec (en coordination avec le Comité d'audit et des risques, et le cas échéant lors de séances conjointes pour les dossiers le justifiant) leurs conséquences économiques et financières, notamment (et sans préjudice des autres stipulations du règlement intérieur) : <ul style="list-style-type: none"> - opportunités d'investissement ou de désinvestissement (opérations organiques ou de croissance externe par acquisition, cessions d'activités ou de filiales...) ; - mise en place de nouveaux modèles économiques ; - examen des projets de partenariats stratégiques (fusion, alliance, coopération...). Examen de toutes opportunités de développement et/ou de diversification du Groupe si leur intérêt stratégique le justifie au regard des missions du Comité développement et diversification. Analyse des opérations de développement (internes ou externes) avortées : étude des raisons pour lesquelles les projets n'ont pas abouti, et si nécessaire définition d'un plan d'actions. Préparation et suites à donner au séminaire stratégique annuel du Conseil, suivi des plans d'action en résultant.
Évolution du marché	<ul style="list-style-type: none"> Examen des tendances des marchés, revue de la concurrence et des perspectives à moyen et long termes qui en découlent (concurrents, menaces et opportunités).
R&D	<ul style="list-style-type: none"> Revue des activités R&D.

Fonctionnement du Comité développement et diversification

Le Comité développement et diversification se réunira autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

Un calendrier prévisionnel des réunions du Comité développement et diversification est fixé par le Conseil d'administration, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur relatives aux convocations de réunions des comités. En toute hypothèse, les membres du Conseil d'administration sont informés de la convocation des réunions du Comité développement et diversification.

4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la présente section contient le descriptif des éléments de rémunération des mandataires sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022.

4.2.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (*say on pay ex post global*). Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale du 31 mai 2022 de voter sur ces informations aux termes de la onzième résolution.

4.2.1.1 Rémunérations des membres du Conseil d'administration (comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

4.2.1.1.1 Rappel des modalités de fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration en 2021

Les modalités de répartition de la somme globale allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité, en cette qualité au titre de l'exercice 2021, ont été fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération de chaque administrateur est établie sur la base de ces principes et selon les règles de répartition ci-après :

	Conseil d'administration		Comités	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Président	15 900 €	4 975 €	5 950 €	2 700 €
Membre	11 355 €	3 570 €	4 325 €	1 890 €

Le montant de la somme allouée à chaque administrateur dépend également de la durée effective de son mandat, et est ajusté *prorata temporis*. Si l'enveloppe n'est pas intégralement utilisée en tenant compte de ces règles, le solde n'est pas réaffecté.

4.2.1.1.2 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des bénéficiaires et le montant des rémunérations qui leur ont été versées au cours des deux derniers exercices et attribués au titre des deux derniers exercices.

Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration⁽¹⁾

Membres du Conseil d'administration <i>En euros</i>	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2020 <i>(en euros)</i>	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2020 <i>(en euros)</i>	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>
Philippe Berterottiére Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations ⁽²⁾	45 750	50 725	50 725	55 700
Michèle Azalbert Rémunération au titre du mandat d'administratrice Autres rémunérations	29 205	36 345	36 345	19 011
Ana Bustó Rémunération au titre du mandat d'administratrice Autres rémunérations	18 495	NA	NA	NA
Isabelle Boccon-Gibod Rémunération au titre du mandat d'administratrice Autres rémunérations	NA	45 332	45 332	81 864
Bruno Chabas Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	57 625	66 595	66 595	80 965
Christian Germa Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	68 910	77 130	77 130	88 349
Pierre Guiollot Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	NA	65 240	65 240	79 974
Didier Holleaux Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	20 611	NA	NA	NA
Judith Hartmann Rémunération au titre du mandat d'administratrice Autres rémunérations	23 140	NA	NA	NA
Andrew Jamieson Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	48 440	57 680	57 680	68 810
Françoise Leroy Rémunération au titre du mandat d'administratrice Autres rémunérations	64 105	5 781	5 781	NA
Cécile Prévieu Rémunération au titre du mandat d'administratrice Autres rémunérations	29 205	32 775	32 775	19 958
Sandra Roche-Vu Quang Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	NA	12 023	12 023	38 956
Florence Fouquet Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	NA	NA	NA	2 839
Catherine Rongé Rémunération au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	NA	NA	NA	9 020
TOTAL	405 486	449 626	449 626	545 445

(1) Tableau n° 3 figurant en annexe du Code AFEP-MEDEF.

(2) À l'exclusion de toute rémunération au titre des fonctions de mandataire social exécutif.

Aucune autre rémunération n'a été versée par la Société au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux non dirigeants figurant au tableau ci-dessus.

La Société n'a comptabilisé aucune provision correspondant aux rémunérations et avantages des administrateurs.

4.2.1.2 Rémunérations du Président-Directeur général (comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

4.2.1.2.1 Rappel des principes généraux de la politique 2021

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de proposer au Conseil d'administration les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux de la Société qu'il compare aux performances de la Société. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme et de l'intérêt des actionnaires.

Le Comité des nominations et des rémunérations a étudié les évolutions réglementaires et les meilleures pratiques en termes de bonne gouvernance et de niveau de transparence des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations a été particulièrement attentif au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et a ainsi veillé au respect des principes fondamentaux suivants :

- comparabilité : les éléments de rémunération sont appréciés dans le contexte du métier et du marché de référence de la Société ;
- globalité et équilibre : l'ensemble des éléments constitutifs de rémunération, tels que listés ci-dessus, sont revus chaque année et leur poids respectif est analysé ;
- simplicité et cohérence : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente d'un exercice à l'autre ;
- motivation et performance : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille (i) à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des sociétés ayant une activité équivalente à la Société et (ii) à conserver cet équilibre entre motivation et performance.

Les étapes de détermination de la politique de rémunération du Président-Directeur général sont présentées dans le tableau ci-dessous, dans un ordre chronologique :

Postérieurement à l'Assemblée générale de l'année N-1 et au cours du premier trimestre de l'année N

Comité des nominations et des rémunérations

1. Le Comité des nominations et des rémunérations procède à une analyse des règles de gouvernance applicables et des évolutions en la matière.
2. En application du principe de comparabilité recommandé par le Code AFEP-MEDEF, le comité s'attache à étudier régulièrement, éventuellement avec l'aide d'un consultant externe, la pratique des sociétés de taille et d'activité comparables à GTT afin de vérifier (i) l'adéquation de la rémunération du Président-Directeur général au regard de l'expérience et des résultats obtenus par ce dernier ainsi que (ii) la compétitivité de la rémunération offerte par GTT par rapport aux sociétés comparables.

Le comité examine le niveau de satisfaction des conditions de performance pour le calcul de la rémunération variable court terme au titre de l'année N-1 du Président-Directeur général, ainsi que les niveaux de performance atteints au titre des plans d'intérressement long terme. Le comité passe ensuite en revue les éléments suivants pour émettre ses recommandations au Conseil d'administration concernant la politique de rémunération :

- structure générale de la rémunération du Président-Directeur général ;
- rémunération fixe annuelle ;
- rémunération variable court terme ;
- plans d'intéressement long terme ;
- avantages en nature.

Au cours du premier trimestre de l'année N

Conseil d'administration

Sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations et de ses recommandations :

- le Conseil d'administration définit la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'année N ;
- en ce qui concerne la rémunération variable court terme au titre de l'année N-1 du Président-Directeur général, le Conseil évalue sa performance. S'agissant des critères quantitatifs, cette évaluation est faite sur la base des états financiers consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. S'agissant des critères qualitatifs, cette évaluation est fondée sur le rapport du Comité des nominations et des rémunérations ;
- en ce qui concerne les plans d'intéressement long terme arrivés à échéance, le Conseil prend acte des niveaux de performance atteints. Les critères étant d'ordre quantitatif, cette évaluation est faite par application de la grille de performance applicable aux plans concernés.

Mai-juin de l'année N

Assemblée générale des actionnaires

La politique de rémunération au titre de l'année N est soumise au vote de l'Assemblée générale (*say on pay ex ante*). Sont également soumis au vote de l'Assemblée générale la rémunération et les avantages versés au cours de l'année N-1 ou attribués au titre de l'année N-1 (i) à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) au Président-Directeur général (*say on pay ex post*).

Postérieurement à l'Assemblée générale de l'année N

Comité des nominations et des rémunérations puis Conseil d'administration

Le Comité des nominations et des rémunérations, puis le Conseil d'administration, sur la base des travaux du comité, dressent un bilan de l'Assemblée générale (en ce compris, analyse du sens du vote des résolutions, analyse des commentaires des investisseurs et des proxy advisors).

4.2.1.2.2 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de cet exercice au Président-Directeur général

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur général ci-après présentés respectent les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du 2 juin 2020, et permettent de contribuer à la performance de long terme de GTT. En particulier, les critères de performance applicables à la rémunération variable du Président-Directeur général ont été établis en tenant compte des axes de développement stratégiques de la Société figurant à la section 1.3.2 – *Un positionnement stratégique répondant aux enjeux du secteur* du présent Document d'enregistrement universel.

L'Assemblée générale du 27 mai 2021 a approuvé à 97,20 % (contre 96,14 % en 2020) les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ce pourcentage a été pris en compte par le Conseil d'administration lors de l'élaboration de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général, telle que décrite en section 4.2.2.3.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Directeur général de GTT s'est élevée à 400 000 euros au titre de l'exercice 2021.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2021 (au titre de l'exercice 2020), ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale du 27 mai 2021

Sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 18 février 2021 avait fixé la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 à 281 385 euros, soit 70,34 % de sa rémunération fixe correspondant à un niveau d'atteinte des objectifs de 84,5 % (cf. page 133 du Document d'enregistrement universel 2020 de GTT). Cette rémunération a été approuvée dans le cadre de la 9^e résolution par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2022

La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 17 février 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Pour mémoire, la rémunération variable cible 2021 est fixée à 333 000 euros, soit 83,25 % de la rémunération annuelle fixe pour 2021 et peut atteindre 400 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe pour 2021 en cas de surperformance.

Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que la majorité des objectifs fixés pour 2021 ont été atteints et a en conséquence fixé la rémunération variable du Président-Directeur général à 391 275 euros, représentant 97,81 % de la rémunération fixe 2021, et correspondant à un taux d'atteinte global de 117,5 % de l'objectif cible.

Le taux d'atteinte au titre des différents critères s'établit comme suit :

Nature du critère	Composante quantitative						Montant en euros	
	Cible		Maximum		Taux de réalisation			
	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	En % de la rémunération variable cible		
CRITÈRES QUANTITATIFS								
Critères quantitatifs financiers								
Performance financière du Groupe								
EBITDA	L'EBITDA 2021 consolidé s'établit à 172,2 M€ (retraités d'éléments non récurrents), dans la fourchette communiquée au marché en ligne avec l'objectif cible							
	25 %	30 %	33 %	39,9 %	33 %	39,9 %	132 867	
Core business								
Parts de marché sur les segments LNGC, FSRU et FLNG *	20 %	24 %	26 %	31,2 %	26 %	31,2 %	103 896	
Diversification/Services numériques et Smart Shipping								
Chiffre d'affaires réalisé par les sociétés Ascenz, Marorka et OSE Engineering	7 %	8 %	10 %	12 %	7 %	8 %	26 640	
Critère quantitatif RSE								
Performance extra-financière du Groupe								
Commandes reçues sur le segment GNL carburant *	11 %	14 %	17,5 %	21 %	17,5 %	21 %	69 930	
	63 %	76 %	86,5 % (plafonné à 80 %)	104 % (plafonné à 96 %)	83,5 % (plafonné à 80 %)	100 % (plafonné à 96 %)	333 333 (plafonné à 320 000)	
TOTAL CRITÈRES QUANTITATIFS								

* Note : compte tenu des spécificités du marché sur lequel opère la Société et de l'extrême corrélation entre les critères retenus et la stratégie de la Société, le Conseil considère que les niveaux d'objectif atteints ne peuvent être communiqués, même a posteriori, sans nuire aux intérêts de la Société, et constituent des informations stratégiques et économiquement sensibles. Le taux d'atteinte est en revanche communiqué pour chacun des critères quantitatifs et qualitatifs. En tout état de cause, la rémunération variable est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe.

Nature du critère	Composante quantitative						Montant en euros	
	Cible		Maximum		Taux de réalisation			
	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	En % de la rémunération cible		
CRITÈRES QUALITATIFS*								
Progrès dans la mise en œuvre de nouvelles technologies	7 %	8 %	7 %	8 %	7 %	8 %	26 640	
Initiative de développement et d'évolution du business model	3 %	4 %	3 %	4 %	3 %	4 %	13 000	
Elogen	2,6 %	3 %	2,6 %	3 %	2,6 %	3 %	9 990	
Gestion des talents	4 %	5 %	4 %	5 %	2 %	2,5 %	8 325	
Taux de fréquence des accidents du travail	1,7 %	2 %	1,7 %	2 %	1,7 %	2 %	6 660	
Gouvernance et conformité	1,7 %	2 %	1,7 %	2 %	1,7 %	2 %	6 660	
TOTAL CRITÈRES QUALITATIFS	20 %	24 %	20 %	24 %	17,8 %	21,5 %	71 275	
TOTAL QUANTITATIF + QUALITATIF	83 %	100 %	106,5 % (Plafonné à 100 %)	128 % (Plafonné à 100 %)	97,8 %	117,5 %	391 275	

* Notes :

- Progrès dans la mise en œuvre de nouvelles technologies : ce critère a été apprécié sur la base du nombre de brevets déposés par le Groupe en 2021, soit 61 brevets déposés (la cible étant de 60 brevets). Ce critère a donc été atteint à 100 %.
- Evolution du Business Model : le conseil a pris en compte différents projets d'acquisition et initiatives, qui témoignent du dynamisme des équipes dans la mise en œuvre de projets permettant de faire évoluer le Business Model à moyen ou court terme. Ce critère a donc été atteint à 100 %.
- Développement d'Elogen : la société a respecté son plan de développement. Ce critère a donc été atteint à 100 %.
- Talent management : ce critère reposait sur 2 sous critères : d'une part un taux de démission maximum à ne pas dépasser sur une population de collaborateurs clefs cible et d'autre part la mise en place d'une enquête d'engagement. Ce critère a été considéré comme partiellement atteint.
- Taux de fréquence des accidents : le taux constaté étant en dessous de la cible, ce critère a été respecté à 100 %.
- Compliance : ce critère reposait sur la diffusion sur l'ensemble des filiales de la politique Conformité et Ethique , qui a été respecté à 100 %

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature versés au Président-Directeur général en 2021 comprennent, outre le bénéfice d'une mutuelle et assurance prévoyance visés ci-après, (i) les cotisations pour l'assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies et (ii) le bénéfice d'un véhicule de fonction. La valorisation de ces avantages en nature s'établit à 34 465 euros.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe Berterottière a perçu en 2021 ou s'est vu attribuer au titre de ses fonctions de membre et Président du Conseil d'administration exercées en 2021 une rémunération déterminée conformément aux règles figurant à la section 4.2.1.1.1 et dont le montant est rappelé dans le tableau qui figure à la section 4.2.1.1.1.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Actions de performance attribuées en 2021

27 700 actions de performance ont été attribuées au Président-Directeur général dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions n° 12 (actions de performance) en date du 27 mai 2021, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 2 juin 2020. Cette attribution présente les principales caractéristiques suivantes :

- valorisation totale des actions de performance attribuées en application des normes IFRS : 1 300 000 euros ;

- 44 % de l'attribution totale ;
- 0,07 % du capital social ;
- obligation de conservation : 25 % des actions à conserver au nominatif jusqu'à la fin du mandat ;
- condition de présence (et cas de levée) : l'acquisition des actions attribuées est conditionnée à la présence du bénéficiaire concerné au sein du Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition. En cas de départ du bénéficiaire avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des conditions de performance, le maintien du bénéfice des actions attribuées relève de l'appréciation du Conseil d'administration qui appliquera les règles suivantes :
 - en cas de départ suite à une démission, une révocation pour faute ou un non-renouvellement de l'intégralité des mandats d'un dirigeant mandataire social, la totalité des actions de performance dont la période d'acquisition n'est pas terminée à la date de départ seront perdues par l'intéressé,
 - en cas de départ suite à une révocation pour justes motifs, sans pour autant que ces motifs caractérisent une faute, le Conseil d'administration levera la condition de présence pour un nombre d'actions fixé *prorata temporis*, c'est-à-dire à proportion de la période d'acquisition ayant couru jusqu'à la date de départ, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition,

- en cas de cessation des fonctions suite à une invalidité (à savoir, une incapacité absolue de travailler au sens du 2^e ou 3^e de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale), un décès ou un départ à la retraite, la condition de présence sera levée pour la totalité des actions, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition ;
- conditions de performance : la détermination du nombre d'actions définitivement acquises serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, en application de conditions de performance appréciées sur la même période de trois ans, l'intégralité des actions ainsi attribuées étant subordonnée au respect de conditions de performance, déterminées au regard d'objectifs quantitatifs de la Société. Les conditions de performance applicables sont exigeantes et concernent

tant les performances financières intrinsèques que boursières du Groupe ;

- cette attribution est conforme à la politique de rémunération au titre de 2021 laquelle prévoit un plafond d'attribution correspondant à 350 % de la rémunération fixe. Ce plafond est demeuré inchangé par rapport au plafond figurant dans la politique de rémunération au titre de 2020 ;
- par ailleurs, le nombre d'actions attribuées a été déterminé en tenant compte d'une valorisation IFRS de l'action égale à 46,93 euros (soit un montant total de 1 300 000 euros, à comparer avec l'attribution de 24 000 actions au titre du plan 11 pour un montant total de 1 336 080 euros en tenant compte d'une valeur IFRS de l'action à 55,67 euros).

Conditions

Performance interne

Appréciée sur la base d'un objectif de résultat net consolidé apprécié par comparaison à la moyenne du résultat net consolidé sur une période des trois exercices calendaires précédant l'attribution.

Pondération Échelle d'appréciation de la réalisation

40 %

L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 40 % de l'attribution totale. Compte tenu du caractère exigeant des objectifs fixés, la borne haute permettant d'obtenir la totalité de l'attribution au titre de ce critère correspond à un dépassement de l'objectif à hauteur de 9 %. Aucune action n'est attribuée en deçà de l'objectif.

Performance RSE

Appréciée sur la base d'un objectif de chiffre d'affaires consolidé (hors chiffres d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) sur les nouveaux marchés (GNL comme carburant et services en particulier) apprécié par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période des trois exercices calendaires précédant l'attribution. Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du Groupe.

30 %

L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale. Compte tenu du caractère exigeant des objectifs fixés, la borne haute permettant d'obtenir la totalité de l'attribution au titre de ce critère correspond à un dépassement de l'objectif à hauteur de 31 %. Aucune action n'est attribuée en deçà de l'objectif.

Performance boursière absolue et relative

Appréciée sur la base d'un objectif déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »).

Pour les besoins de cette condition :

- le TSR GTT correspond à l'évolution (en pourcentage) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de Bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris ;
- le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (en pourcentage) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 20 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 20 derniers jours de Bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris.

30 %

L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée si le TSR GTT atteint 85 % du TSR de Référence, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110 % du TSR de Référence ; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4 % de l'attribution totale au titre du plan.

* Les niveaux d'objectifs prévus au titre des deux premières conditions de performance susvisées sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie.

Actions de performance devenues disponibles en 2021

23 687 actions sont devenues disponibles durant l'exercice sur les 25 000 attribuées à Monsieur Philippe Berterottièrre au titre du Plan n° 9, soit 94,7 % de l'attribution initiale (voir tableau 7 section 4.2.1.3.1).

INDEMNITÉ DE CESSATION DES FONCTIONS

Monsieur Philippe Berterottièrre bénéficie d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices. Le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- (i) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédent le départ ;
- (ii) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédent le départ ;
- (iii) un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottièrre au cours des deux derniers exercices précédent son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

Le montant de l'indemnité dont pourrait bénéficier Monsieur Philippe Berterottièrre est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par ce dernier au titre des fonctions exercées au sein de GTT au cours des 12 derniers mois précédent la date de son départ.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Monsieur Philippe Berterottièrre pourrait percevoir, en contrepartie d'un engagement de non concurrence le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements, avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottièrre en qualité de Président-Directeur général).

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédent la date du départ de Monsieur Philippe Berterottièrre).

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Les engagements dont bénéficie le Président-Directeur général en matière de retraite sont pris en compte dans la détermination de sa rémunération globale.

Monsieur Philippe Berterottièrre en tant que Président-Directeur général bénéficie de contrats mutuelle et assurance prévoyance et retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies).

Le Président-Directeur général bénéficie donc notamment à ce titre du régime à cotisations définies dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale).

Date à laquelle les droits à la retraite pourront être liquidés

31 octobre 2022.

Modalités de financement des cotisations mensuelles

Les cotisations sont intégralement à la charge de l'entreprise. En 2021, le montant des cotisations versées au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 101 561 euros.

Le montant des charges fiscales et sociales associées à l'engagement payé par la Société sur l'excédent de cotisations retraite supplémentaire s'est élevé à 21 727 euros.

Estimation des droits à la retraite au 31 décembre 2021

34 104 euros.

Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.

ÉVOLUTION ET COMPARABILITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ; MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ ET LES RÉMUNÉRATIONS MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS

Évolution des agrégats

	2017	2018	2019	2020	2021
Philippe Berterottière Président-Directeur général					
(Évolution de la rémunération du PDG par rapport à l'exercice précédent) en %	+ 5,33 %	+ 187,75 %	- 2,94 %	+ 14,80 %	- 5,17 %
(Évolution de la rémunération des salariés par rapport à l'exercice précédent) en %	+ 10,17 %	+ 14,86 %	- 0,42 %	- 4,57 %	+ 5,26 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,37	20,97	20,44	24,59	23,36
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %	- 4,39 %	+ 150,52 %	- 2,53 %	+ 20,30 %	- 4,99 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,65	25,83	24,47	28,74	26,80
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %	- 2,92 %	+ 167,70 %	- 5,25 %	+ 17,42 %	- 6,73 %
Résultat net consolidé (en M€)	116,2	142,8	143,4	198,9	134,1
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %	- 3,0 %	+ 22,8 %	+ 0,4 %	+ 38,7 %	- 32,6 %

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessus indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés) autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés) autres que les mandataires sociaux ; ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur général, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés), autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération du Président-Directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessus comprend l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés, ou en ce qui concerne les actions de performance, attribuées (valorisation IFRS) au cours des exercices 2017 à 2021 et les ratios présentés ci-dessus ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou, en ce qui concerne les actions de performance, attribuées au cours des exercices 2017 à 2021 aux salariés de la Société.

La rémunération globale versée au Président-Directeur général en 2021 s'élève à 2 066 575 euros. La diminution de cette rémunération par rapport à l'exercice 2020 résulte principalement de la variation de la rémunération variable court terme, les composantes de la rémunération globale étant stables par rapport à l'année précédente. En parallèle, l'augmentation des rémunérations des salariés est le résultat de la politique salariale du Groupe.

La variation négative du résultat net consolidé par rapport à 2020 doit par ailleurs être mise en perspective, dans la mesure où une croissance record du chiffre d'affaires (+ 38,7 %) avait été enregistrée en 2020. En outre, le dynamisme de la Société se mesure essentiellement par l'importance du carnet de commandes. À ce titre, l'enregistrement des nouvelles commandes a été particulièrement élevé en 2021 (161 commandes vs 147 en 2020 et 133 en 2019). Ces succès commerciaux viendront consolider les revenus des années futures (notamment 2023 et 2024).

Il est rappelé que chaque année, une analyse est réalisée pour situer la rémunération du Président-Directeur général par rapport à celle de ses pairs. Les résultats de celle-ci concluent à un positionnement de la rémunération totale attribuée au Président-Directeur général dans le dernier quartile des rémunérations de dirigeants mandataires sociaux du SBF 120.

Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :

- la Société a appliqué les lignes directrices publiées par l'AFEP, révisées en février 2021 ;
- à des fins de représentativité, le périmètre retenu est celui de GTT SA, en retenant les salariés équivalent temps plein en CDI/CDD présents à la fois le 31 décembre de l'exercice concerné et le 31 décembre de l'exercice précédent. À titre d'illustration, cet effectif représente, en date du 31 décembre 2021, environ 80 % de l'effectif annuel moyen du groupe GTT en France présents en CDD ou CDI sur l'intégralité de l'année calendaire⁽¹⁾ (soit 296 salariés sur un effectif moyen annuel de 368 salariés) ;
- les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable versée au titre de l'exercice considéré, participation et intérressement, prime exceptionnelle, valorisation IFRS des actions de performance attribuées au titre de l'exercice considéré, avantages en nature. Les indemnités de départ et de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.

⁽¹⁾ La société Elogen et la société Cryovision, non significatives, n'ont pas été incluses.

4.2.1.2.3 Éléments de rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires sera appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général dans le cadre de la douzième résolution.

Les éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général sont exposés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Philippe Berterottiére en tant que Directeur général de GTT s'est élevée à 400 000 euros au titre de l'exercice 2021. Cette rémunération a été versée en 2021.
Rémunération variable annuelle	281 385 €	391 275 €	La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 17 février 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Pour mémoire, la rémunération variable cible est fixée à 333 000 euros, soit 83 % de la rémunération annuelle fixe pour 2021 et peut atteindre 400 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe pour 2021 en cas de surperformance. Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que la majorité des objectifs fixés pour 2021 ont été atteints et a en conséquence fixé la rémunération variable du Président-Directeur général à 391 275 euros, représentant 97,8 % de la rémunération fixe 2021, correspondant à un taux d'atteinte global de 117,5 % de l'objectif cible. Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est détaillé en section 4.2.1.2.2 du présent Document.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Sans objet
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	1 300 000 €	Monsieur Philippe Berterottiére a bénéficié, au titre de l'exercice 2021, du plan d'attribution gratuite d'actions n° 12 (actions de performance) tel que décrit à la section 4.2.1.2.2. Si les conditions de performance sont remplies, il pourra bénéficier, au maximum, de 27 700 actions de performance. Les principales caractéristiques de cette attribution sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 44 % de l'attribution totale ; • 0,07 % du capital social ; • attribution intégralement soumise aux conditions de performance mentionnées à la section 4.2.1.2.2 qui devront être satisfaites, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans ; • obligation de conservation : 25 % des actions à conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions de mandataire social ; • condition de présence (et cas de levée éventuelle) : cf. section 4.2.1.2.2. <p>Cette attribution est conforme à la politique de rémunération au titre de 2021, laquelle prévoit un plafond d'attribution égal à 350 % de la rémunération fixe. Par ailleurs, le nombre d'actions attribuées a été déterminé en tenant compte d'une valorisation IFRS de l'action égale à 46,93 euros (soit un montant total de 1 300 000 euros, à comparer avec l'attribution de 24 000 actions au titre du plan 11 pour un montant total de 1 336 080 euros en tenant compte d'une valeur IFRS de l'action à 55,67 euros).</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Rémunération de membre et Président du Conseil d'administration	50 725 €	55 700 €	Monsieur Philippe Berterottièrre perçoit une rémunération au titre de ses fonctions de membre et Président du Conseil d'administration (se référer à la section 4.2.1.1.1).
Avantage de toute nature	34 465 €	34 465 €	Monsieur Philippe Berterottièrre bénéficie (i) d'une assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies, et (ii) d'un véhicule de fonction.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	-	-	Monsieur Philippe Berterottièrre bénéficie d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices. Le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ; (ii) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ; (iii) un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottièrre au cours des deux derniers exercices précédent son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottièrre perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
Engagement de non-concurrence	-	-	Monsieur Philippe Berterottièrre pourrait percevoir, en contrepartie d'un engagement de non concurrence une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appoinements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottièrre en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ de Monsieur Philippe Berterottièrre).

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Protection sociale/régime de retraite supplémentaire	-	-	<p>Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Il bénéficiait, en sa qualité de salarié, d'avantages sociaux dont notamment le régime de retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en complément des droits à retraite des régimes obligatoires.</p> <p>Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général bénéficie des contrats mutuelle et assurance prévoyance et retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies).</p> <p>Le Président-Directeur général bénéficie donc notamment à ce titre du régime à cotisations définies (article 83) dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale).</p> <p>Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés. Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice. À titre d'information, en 2021, le montant des cotisations versées s'est élevé à 101 561 euros.</p>

4.2.1.3 Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

4.2.1.3.1 Tableaux de présentation

Les tableaux ci-après sont fondés sur la position-recommandation 2021-02 de l'AMF et le Code AFEP-MEDEF qui recommandent une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (le tableau n° 3 figure à la section 4.2.1.1.2 relative à la rémunération des administrateurs et les tableaux 5 et 10 sont sans objet).

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
Philippe Berterottiére, Président-Directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	771 727	881 440
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	0	0
Valorisation des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	1 336 080	1 300 000
TOTAL	2 107 807	2 181 440

(1) Monsieur Philippe Berterottiére ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.

(2) Monsieur Philippe Berterottiére ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées au Président-Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Philippe Berterottiére (Président-Directeur général)				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	281 385	357 642	391 275	281 385
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Autre rémunération	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽²⁾	50 725	45 750	55 700	50 725
Avantages en nature ⁽³⁾	39 617	39 617	34 465	34 465
TOTAL	771 727	843 009	881 440	766 575

(1) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par le Président-Directeur général au titre de son mandat social.

(2) Monsieur Philippe Berterottiére perçoit une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

(3) Les avantages en nature sont de deux types : (i) assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies, et (ii) véhicule de fonction.

Tableau 3 – Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration

Se référer à la section 4.2.1.1.1.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Au cours de l'exercice 2021, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des membres du Conseil d'administration par la Société ou par toute société du Groupe.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Sans objet.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Philippe Berterottiére	AGA 12 – 27 mai 2021	27 700	46,93 €	27 mai 2024	27 mai 2024 *	Évolution positive du résultat net consolidé des exercices 2021, 2022 et 2023. Augmentation du chiffre d'affaires consolidé des exercices 2021, 2022 et 2023 (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG). Évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120.

* Le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 12.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2021 pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Monsieur Philippe Berterottiére	Plan n° 9	23 687	voir tableau n°10 ci-après.
TOTAL		23 687	

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

Tableau 9 – Actions attribuées durant l'exercice 2021 par la Société, et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions GTT, aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires de l'émetteur et de ses sociétés

Nombre total d'actions attribuées	Valeur de l'action * (en euros)	Société émettrice
20 646	46,93	GTT Plan AGA 12

* Valeur moyenne pondérée, selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Tableau 10 – Information sur les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel – Historique des attributions d'actions de performance

	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12
Date d'Assemblée générale	17 mai 2018	14 novembre 2019	2 juin 2020	2 juin 2020
Date d'attribution par le Conseil d'administration	25 octobre 2018	29 novembre 2019	2 juin 2020	27 mai 2021
Nombre total d'actions attribuées au titre du plan concerné	59 000	53 621	52 000	62 446
dont attribuées à Philippe Berterottière (Président-Directeur général)	25 000	18 121	24 000	27 700
Date d'acquisition des droits	25 octobre 2021	29 novembre 2022	2 juin 2023	27 mai 2024
Date de fin de période de conservation	25 octobre 2021	29 novembre 2022	2 juin 2023	27 mai 2024
Conditions de performance	Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none">● à l'évolution positive du carnet de commandes par rapport à la moyenne des exercices 2018, 2019 et 2020 ;● à l'augmentation du chiffre d'affaires relatif aux secteurs « GTT Services » et GNL comme au carburant ;● à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120	Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none">● à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2019, 2020 et 2021 ;● à l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) ;● à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120	Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none">● à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2020, 2021 et 2022 ;● à l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) ;● à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120	Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none">● à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2021, 2022 et 2023 ;● à l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) ;● à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120
Nombre d'actions acquises à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel au titre du plan concerné	43 583	0	0	0
dont nombre définitivement attribué à Philippe Berterottière (Président-Directeur général)	23 687	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au titre du plan concerné	15 417	11 400	7 800	100
Actions de performance restantes en fin d'exercice	0	42 221	44 200	62 346

Tableau 11 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Sans objet.

Tableau 12 – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants en date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)		X	X		X		X	

4.2.1.3.2 Détail des attributions d'actions de performance**ATTRIBUTION EN DATE DU 23 FÉVRIER 2017**

Le Conseil d'administration, réuni le 23 février 2017, a décidé, aux termes de la 12e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016 :

(i) Attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à de nouveaux membres du Comité exécutif

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 6).

Le Plan d'AGA 6 prévoit l'attribution de 7 800 actions au profit de collaborateurs salariés du Groupe, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

Suite à l'expiration des périodes d'indisponibilité prévus au titre du Plan d'AGA 6, les actions attribuées gratuitement au titre du Plan d'AGA 6 peuvent être librement cédées.

(ii) Attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à certains managers du Groupe

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 7).

Le Plan d'AGA 7 prévoit l'attribution de 14 200 actions au profit de collaborateurs salariés du Groupe, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité d'un an à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 23 février 2020. Ainsi, les actions attribuées gratuitement peuvent être cédées à compter du 23 février 2021.

ATTRIBUTION EN DATE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil d'administration, réuni le 12 avril 2018, a décidé, aux termes de la 10e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à certains salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 8).

Le Plan d'AGA 8 prévoit l'attribution de 9 200 actions au profit de certains managers du Groupe, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité d'un an à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 12 avril 2021. Ainsi, les actions attribuées gratuitement peuvent être cédées depuis le 12 avril 2022.

ATTRIBUTION EN DATE DU 25 OCTOBRE 2018

Le Conseil d'administration, réuni le 25 octobre 2018, a décidé, aux termes de la 9e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 9).

Au titre du Plan d'AGA 9, huit cadres dirigeants, dont le Président-Directeur général, se sont vus attribuer un total de 59 000 actions de performance, sous réserve du respect (i) d'une condition de présence, et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessus – tableau 10).

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement peuvent être cédées depuis le 25 octobre 2021. Toutefois, (i) chaque bénéficiaire doit conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions, trois mille (3 000) actions ordinaires attribuées au titre du Plan d'AGA 9 et (ii) le Président-Directeur général doit conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 9.

ATTRIBUTION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2019, a décidé, aux termes de la première décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 14 novembre 2019, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 10*).

Le Plan d'AGA 10 prévoit l'attribution de 53 621 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de (i) la condition de présence et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessus – tableau 10). La part attribuée au Président-Directeur général est de 18 121 actions.

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter de l'attribution définitive des actions, soit le 29 novembre 2022.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 10.

ATTRIBUTION EN DATE DU 2 JUIN 2020

Le Conseil d'administration, réuni le 2 juin 2020, a décidé, aux termes de la cinquième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 2 juin 2020, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 11*) étant précisé que le Président-Directeur général s'est vu déléguer la faculté d'attribuer un maximum de 15 000 actions à des managers salariés du Groupe.

Le Plan d'AGA 11 prévoit l'attribution de 52 000 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance. La part attribuée au Président-Directeur général est de 24 000 actions.

Le détail des conditions de performance applicable à ce plan figure à la section 4.2.1.2.2.

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter de l'attribution définitive des actions, soit le 2 juin 2023.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 11.

ATTRIBUTION EN DATE DU 27 MAI 2021

Le Conseil d'administration, réuni le 27 mai 2021, a décidé, aux termes de la cinquième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 2 juin 2020, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 12*) étant précisé que le Président-Directeur général s'est vu déléguer la faculté d'attribuer un maximum de 34 746 actions à des managers salariés du Groupe.

Le Plan d'AGA 12 prévoit l'attribution de 62 446 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance. La part qui sera attribuée au Président-Directeur général est de 27 700 actions.

Le détail des conditions de performance applicable à ce plan figure à la section 4.2.1.2.2.

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter de l'attribution définitive des actions, soit le 27 mai 2024.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 12.

4.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration du 17 février 2022, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a revu et approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 qui sera soumise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, à l'autorisation de l'Assemblée générale annuelle dans le cadre des treizième et quatorzième résolutions.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi par sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

4.2.2.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

Principes généraux et processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations est en particulier attentif au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, et veille ainsi au respect des principes fondamentaux suivants :

- comparabilité : les éléments de rémunération sont appréciés dans le contexte du métier et du marché de référence de la Société ;
- globalité et équilibre : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération sont revus chaque année et leur poids respectif est analysé ;
- simplicité et cohérence : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente d'un exercice à l'autre ; et
- motivation et performance : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des sociétés ayant une activité équivalente à la Société, ainsi qu'à conserver cet équilibre entre motivation et performance.

Le Comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil d'administration les éléments de rémunérations des mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux de la Société qu'il compare aux performances de la Société. Les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux qui sont soumis au Conseil d'administration reposent sur une prise en compte et une analyse des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de GTT. Ainsi, les critères de performance long terme

retenus par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sont applicables à l'ensemble des bénéficiaires, qui incluent, outre les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité exécutif ainsi que la grande majorité des managers de la Société (environ 15 % des effectifs) afin d'assurer une cohésion et une mobilisation des équipes vers les objectifs stratégiques prioritaires du Groupe. Soucieux de s'assurer que les conditions de travail de la Société continuent de présenter un très haut niveau de sécurité, le comité a ainsi recommandé l'inclusion d'un critère de sécurité qui est régulièrement réexaminé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le Président-Directeur général n'assiste pas aux délibérations relatives à son cas personnel en Comité des nominations et des rémunérations et ne prend pas part aux délibérations et au vote y afférent en Conseil d'administration. La section 4.1.3.1 (IV) détaille les règles applicables à la gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration de GTT.

La politique de rémunération est adoptée une fois que le Conseil d'administration s'est assuré, d'une part, de sa conformité à l'intérêt social de la Société et, d'autre part, de sa cohérence avec la stratégie de développement du Groupe telle que reflétée dans le plan d'affaires triennal arrêté annuellement par le Conseil d'administration et communiqué par la Société. À cet effet, le Conseil d'administration s'attache à la revue périodique de la politique de rémunération afin de vérifier si le niveau de rémunération demeure en lien avec les performances réalisées, tant par la Société que par la personne concernée, et à l'attractivité de la politique de rémunération mise en place par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement au sein de sociétés comparables du secteur, en vue d'attirer et de conserver des talents au sein de ses instances dirigeantes. Toute révision et mise en œuvre de la politique de rémunération sont fixées par le Conseil d'administration se prononçant à la majorité des membres présents et représentés.

La politique de rémunération est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires aux termes de résolutions distinctes pour chaque catégorie de mandataires sociaux.

Afin de déterminer dans quelle mesure les mandataires sociaux satisfont aux conditions de performance prévues pour les rémunérations variables monétaires et en actions, le Conseil d'administration s'appuie sur les propositions et travaux du Comité des nominations et des rémunérations, qui s'attache à préparer et vérifier le cas échéant, avec l'assistance des Commissaires aux comptes et des services internes de la Société, l'éventuelle atteinte de chacun des critères de performance. Cette vérification est documentée et mise à la disposition des membres du Conseil d'administration. Les stipulations de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, ont vocation à s'appliquer également aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé lors de l'Assemblée générale.

La présente politique de rémunération applicable au Président-Directeur général s'applique que le dirigeant du Groupe agisse en qualité de Président-Directeur général ou, au cas où les circonstances le nécessiteraient, de Directeur général de la Société. Dans de telles circonstances, le Président dissocié bénéficierait d'une rémunération fixe à l'exclusion de toute rémunération variable.

Par ailleurs, en cas de désignation d'un Directeur général délégué, la politique de rémunération applicable à ce dernier serait déterminée sur la base de la politique applicable au Directeur général de la Société, compte tenu le cas échéant de la différence de niveau de responsabilité.

En cas de désignation d'un nouveau dirigeant mandataire social, l'attribution d'une indemnité de prise de fonctions pourra être décidée à titre exceptionnel par le Conseil d'administration pour permettre l'arrivée d'un dirigeant issu d'un groupe extérieur à GTT afin de compenser la perte des avantages dont bénéficiait ledit dirigeant.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration se réserve la faculté, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité des nominations et des rémunérations, de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération mise en place, en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées c'est-à-dire des circonstances ou événements particuliers d'importance, sortant de l'ordinaire ou d'origine extérieure à la Société, (telles que le départ imprévu d'un dirigeant mandataire social en cours d'exercice social), dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité et la viabilité du Groupe. Cette faculté de dérogation offerte au Conseil d'administration peut concerner la rémunération fixe, le pourcentage que représente la rémunération fixe par rapport à la rémunération variable, voire la rémunération exceptionnelle du mandataire social concerné.

Dans une telle situation, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'une dérogation temporaire par le Conseil d'administration à la politique de rémunération dûment mise en place, seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre du vote *say on pay ex post*. En tant que de besoin, il est rappelé que cette faculté de dérogation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration en 2020 ou 2021 dans le contexte de la crise sanitaire.

Sur la base de ces principes, la rémunération des administrateurs est allouée selon les règles de répartition ci-après :

	Conseil d'administration		Comités	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Président	15 900 €	4 975 €	5 950 €	2 700 €
Membre	11 355 €	3 570 €	4 325 €	1 890 €

4.2.2.2 Éléments composant la rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration comprend, d'une part, les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés ci-dessus, et, d'autre part, les éléments spécifiques développés ci-après.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de GTT a pour objectif de rétribuer la compétence et l'implication de ses membres à hauteur d'un montant en adéquation avec la rareté de profils correspondants dans un secteur d'activité international et hautement concurrentiel.

Montant global de rémunération

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux dispositions des statuts de la Société, l'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme annuelle globale. Les administrateurs, dont le mandat est de quatre ans, sont exclusivement rémunérés par cette voie. La rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée générale du 27 mai 2021. Cette rémunération demeure inchangée en 2022.

La répartition de la somme annuelle globale entre les administrateurs est décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en application des règles figurant à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil d'administration. Cette répartition tient compte des principes suivants :

- une enveloppe pour le Conseil et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil ;
- une part fixe et une part variable en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil et aux réunions des comités du Conseil ;
- une part variable prépondérante, conformément aux règles énoncées par le Code AFEP-MEDEF, en fonction de critères objectifs définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ; et
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités.

Le montant de la somme allouée à chaque administrateur dépend également de la durée effective de son mandat, et est ajusté *prorata temporis*. Si l'enveloppe n'est pas intégralement utilisée en tenant compte de ces règles, le solde n'est pas réaffecté.

La rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'année N est versée en année N+1.

Les frais engagés lors des déplacements peuvent être remboursés par la Société.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article 17.3 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité des nominations et des rémunérations.

4.2.2.3 Éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend d'une part les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés à la section 4.2.2.1 ci-dessus, et d'autre part les éléments spécifiques développés ci-après, qui seront, pour chacun des bénéficiaires concernés, soumis chaque année à l'Assemblée générale annuelle. À la date du présent Document

d'enregistrement universel, le seul dirigeant mandataire social est Philippe Berterotti, Président-Directeur général. Son mandat est proposé au renouvellement à l'Assemblée générale annuelle 2022 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021. Il est précisé que le Conseil d'administration a décidé, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations et sous réserve du renouvellement du mandat de M. Philippe Berterotti par l'Assemblée générale, de renouveler ses fonctions de Président-Directeur général pour une durée de 2 ans, période à l'issue de laquelle il sera procédé à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (cf. paragraphe 4.1.2 (i)).

Au vu des taux élevés d'approbation lors des deux dernières Assemblées générales, la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre au cours des exercices passés, le Conseil d'administration ayant privilégié une approche dans laquelle la part que représente la rémunération variable (court terme et long terme) dans la rémunération totale est très largement prédominante (à titre d'illustration, la rémunération variable court et long termes représente 76 % de la rémunération totale versée en 2021), la rémunération long terme demeurant en outre prépondérante (représentant 63 % de la rémunération totale versée en 2021). En effet, la rémunération long terme étant assise sur la réalisation d'objectifs opérationnels et financiers, ainsi que sur la performance boursière de la Société, elle favorise la recherche de création de valeur au bénéfice de toutes les parties prenantes et participe à l'alignement des intérêts du dirigeant avec l'intérêt des actionnaires.

Présentation synthétique de la structure de la rémunération du Mandataire social exécutif

Rémunération fixe	Rémunération variable court terme	Rémunération variable long terme
Rémunération fixe	Critères quantitatifs représentant 76 % du poids total	Performance interne basée sur le Résultat Net consolidé du groupe
Avantages en nature	Critères qualitatifs représentant 24 % du poids total	Performance interne basée sur 4 critères RSE
	Critère RSE représentant 26 % du poids total	Performance boursière du titre comparé à la moyenne de 2 indices (Oil & Gaz et SBF 120)
		40 %
		30 %
		30 %
		Appréciation de la performance sur 3 ans

Les évolutions apportées en 2022 à la politique de rémunération sont les suivantes :

Élément	Commentaires	Évolution en 2022 par rapport à 2021
Rémunération fixe	La rémunération fixe du Président-Directeur général demeure inchangée.	Pas de changement
Rémunération variable	<p>Le Conseil d'administration a décidé d'introduire de nouveaux critères notamment fondés sur la performance du Président-Directeur général en matière de RSE, en lien avec les dernières recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Aussi, comme en 2021, les critères utilisés pour la détermination de la rémunération variable resteront majoritairement quantitatifs (représentant 76 % de la rémunération cible) et seront assis sur la mesure de (i) la performance du Groupe par l'application d'un objectif d'EBITDA, (ii) l'objectif de parts de marché du Groupe dans ses activités cœur de métier, (iii) du chiffre d'affaires réalisé dans les activités de services digitaux, qui constituent un axe stratégique de développement et (iv) un objectif RSE basé sur la part de marché sur le segment GNL carburant.</p> <p>La composante qualitative sera plafonnée à 24 % de la rémunération cible. Les critères qui la composent sont notamment liés aux initiatives prises en matière de transformation du <i>business model</i> du Groupe et dans les domaines sociaux et environnementaux.</p>	<p>Structure de la rémunération (plafond et pondération critères quantitatifs/qualitatifs) reste inchangée.</p> <p>Le critère quantitatif (RSE) fondé sur le segment GNL carburant s'apprécie désormais sur la base d'un objectif de part de marché et non plus sur la base d'un chiffre d'affaires.</p> <p>Le critère qualitatif fondé sur le nombre de brevets déposés par la société a été remplacé par une appréciation de la gestion de dossiers critiques pour la société.</p> <p>Le critère relatif au développement de l'activité Elogen a été supprimé et le poids du critère RH (<i>talent management</i>) a été corrélativement augmenté.</p>
Intéressement long terme	<p>Au titre de 2022, l'acquisition définitive des actions de performance restera soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance interne : objectif de résultat consolidé par référence à un agrégat financier usuel ; • performance RSE : 4 sous-objectifs basés sur l'évolution du chiffre d'affaires des segments GNL carburant, Smart Shipping et Elogen, la diminution du BOR (voir chapitre 3, section 3.7.1) ; • performance boursière : taux de rentabilité de l'action GTT (TSR) par rapport à un indice de sociétés comparables. 	<p>Performance RSE : le critère se subdivise en 4 sous-critères appréciés individuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évolution du chiffre d'affaires du Segment GNL carburant ; • évolution du chiffre d'affaires des activités « Smart Shipping » ; • évolution du chiffre d'affaires de la société Elogen ; • diminution du « BOR » (<i>boil-off rate</i>) se traduisant par une réduction des émissions de CO2 – voir chapitre 3, section 3.7.1, <p>Performance boursière : contrairement aux plans précédents, l'acquisition ne pourra démarrer que si la performance de l'action GTT est au moins égale au TSR de référence.</p>

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans la Société et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les sociétés de taille comparable et en fonction des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce montant est établi sur la base d'une analyse des pratiques de marché, menée par un consultant externe spécialisé, incluant des sociétés comparables par leurs activités, leur taille ou leur profil financier.

Ce montant n'est revu qu'à intervalles de temps relativement longs (durée du mandat). Cependant, des circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à sa revue plus fréquemment à la suite de l'évolution du périmètre de responsabilité ou de changements significatifs survenus au sein de la Société ou du marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021 (pas de say on pay ex post).

Pour l'exercice 2022, il est envisagé de maintenir la rémunération fixe du Président-Directeur général octroyée au titre de l'exercice 2021, soit 400 000 euros (cette rémunération est inchangée depuis l'exercice 2019).

Rémunération variable

La rémunération variable court terme récompense la performance du dirigeant au titre de l'année écoulée en lien avec la stratégie opérationnelle et la performance du Groupe sur la période considérée.

Modalités de détermination de la rémunération variable

La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Cette partie variable sera calculée sur la base du degré d'atteinte d'objectifs, fixés en début d'année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en fonction de différents critères quantitatifs et qualitatifs, diversifiés et exigeants, précis et préétablis au regard des objectifs du plan d'affaires à trois ans arrêté chaque année par le Conseil, permettant une analyse complète de la performance.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée à un pourcentage de la rémunération fixe, et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Aucun montant minimal n'est garanti.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du Président-Directeur général résultera de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, avec l'assistance le cas échéant des Commissaires aux comptes et des services internes de la Société, tiendra compte de l'environnement concurrentiel et du contexte économique et pourra requérir, en cas de nécessité ou changements de circonstances imprévisibles lors de la décision du Conseil ayant arrêté la présente politique en vue de sa présentation à l'Assemblée générale des actionnaires, un ajustement de la mesure de certains critères, notamment pour tenir compte d'éventuelles révisions du plan d'affaires sur la base duquel les objectifs ont été fixés.

Tout usage de cette discréption, qui ne constitue pas une dérogation à la politique de rémunération au sens de l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, sera rendu public par le Conseil d'administration.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration doivent contribuer aux objectifs de la politique de rémunération, et contribuer à la stratégie de développement du Groupe, notamment via une revue périodique permettant de vérifier si le niveau de rémunération demeure en lien avec les performances réalisées, tant par la Société que par la personne concernée, tout en cherchant à demeurer attractif par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement dans les sociétés comparables par leurs activités et/ou leur profil financier, en vue d'attirer et de conserver des talents au sein de ses instances dirigeantes.

Les critères de performance proposés au titre de la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Description	Cible en % de la rémunération fixe	Maximum en % de la rémunération fixe	Cible en % base 100	Maximum en % base 100	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
CRITÈRES QUANTITATIFS					
Critères quantitatifs financiers					
Objectif d'EBITDA consolidé en norme IFRS (à périmètre et taux de change constants et hors éléments non récurrents)	25 %	33 %	30 %	39,9 %	<p>Cet indicateur vise à appréhender la performance du Groupe. L'EBITDA est l'un des principaux indicateurs sur lesquels GTT communique au marché semestriellement. L'objectif permet de mesurer la performance du Groupe au regard de l'EBITDA réalisé en décembre de l'année observée par rapport aux prévisions du plan d'affaires.</p> <p>La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte le niveau d'EBITDA par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il est préétabli sur la base du plan d'affaires 2022-2024 du Groupe et fixé en adéquation avec l'objectif annoncé par GTT au marché. Pour mémoire, l'objectif d'EBITDA de GTT pour 2022 se situe dans une fourchette comprise entre 140 et 170 millions d'euros, tenant compte du niveau de carnet de commandes pour 2022 mais également des efforts engagés par le Groupe pour soutenir la croissance et préparer l'avenir.</p> <p>Un plancher est fixé à la borne basse de la fourchette. L'atteinte de l'objectif correspond à 110 % de la borne basse de la fourchette communiquée au marché. L'atteinte du maximum, en cas de surperformance, correspond à la borne haute de la fourchette communiquée au marché. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>
Objectif de parts de marché sur les segments LNGC, FSRU, FLNG.	20 %	26 %	24 %	31,2 %	<p>Cet indicateur a pour objet de refléter l'objectif stratégique de développement du Groupe dans ses activités cœur de métier. La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte la valeur réalisée du critère par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il est préétabli sur la base du plan d'affaires 2022-2024 du Groupe et a été fixé en tenant compte de la part de marché obtenue par la Société sur ces segments en 2021, ainsi que des prévisions de croissance (en volume) de ces segments de marché sur les applications existantes de transport du GNL (LNGC).</p> <p>Un plancher est fixé si l'objectif est atteint à 94,5 % pour tenir compte du caractère exigeant du critère. Le montant cible de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est atteint. Le montant maximum de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est réalisé à 105 %. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>
Objectif de chiffre d'affaires réalisé par les sociétés Ascenz, Marorka et OSE Engineering	7 %	10 %	8 %	12 %	<p>Cet indicateur a pour objet de mesurer le développement des activités de services digitaux, un des axes stratégiques de développement du Groupe.</p> <p>La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte la valeur réalisée du critère par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il a été préétabli sur la base des plans d'affaires des différentes entités concernées.</p>

Description	Cible en % de la rémunération fixe	Maximum en % de la rémunération fixe	Cible en % base 100	Maximum en % base 100	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Critère quantitatif RSE					
Objectif de part de marché sur le segment GNL carburant	11 %	17,5 %	14 %	21 %	Cet indicateur a pour objet de refléter l'objectif stratégique de développement des activités du Groupe sur le segment du GNL comme carburant, qui permet de réduire les émissions polluantes lors de la propulsion des navires. La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte la part de marché obtenue par la Société sur ce segment en 2021, ainsi que des prévisions de croissance (en volume) de ce segment de marché. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il a été préétabli sur la base du plan d'affaires 2022-2024 du Groupe. Un plancher est fixé si l'objectif est atteint à 70 %. Le montant cible de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est atteint. Le montant maximum de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est réalisé à 150 % Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.
Total critères quantitatifs	63 %	86,5 % (plafonné à 80 %)	76 %	104 % (plafonné à 96 %)	
CRITÈRES QUALITATIFS					
Gestion de dossiers particulièrement importants pour le Groupe en ce compris le contentieux pendant devant la « High Court » de Séoul (appel de la décision de la KFTC)	7 %	7 %	8 %	8 %	Cet indicateur vise à mesurer la préservation de la relation avec les principaux partenaires coréens de la Société.
Initiative de développement et d'évolution du business model	3 %	3 %	4 %	4 %	Cet indicateur vise la capacité de l'entreprise à prendre des initiatives qui feront évoluer le <i>business model</i> du Groupe ou son portefeuille d'activités afin d'assurer une croissance rentable et durable, notamment par des acquisitions ou par lancement de nouveaux produits ou services.
Ressources humaines	7 %	7 %	8 %	8 %	Cet indicateur mesure l'efficacité de la politique du Groupe en matière de ressources humaines au travers de deux indicateurs : (i) la gestion des talents : la politique mise en place doit viser à retenir les meilleurs profils et (ii) la mise en place d'une enquête sur l'engagement des salariés accompagné d'un plan d'actions.
Taux de fréquence des accidents du travail	1,7 %	1,7 %	2 %	2 %	Cet indicateur a pour objet de mesurer l'efficacité des mesures de sécurité mises en œuvre. L'objectif est atteint notamment si le taux de fréquence des accidents du travail au sein de la Société en 2022 est inférieur ou égal à 2,4 (correspondant, sur la base des effectifs de la Société au 31 décembre 2021, à un maximum de 2 accidents du travail sur un site industriel).
Gouvernance et conformité	1,7 %	1,7 %	2 %	2 %	Cet indicateur vise à mesurer la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance et notamment la mise en œuvre de la politique de conformité et d'éthique dans toutes les filiales du Groupe.
Total critères qualitatifs	20 %	20 %	24 %	24 %	
TOTAL CRITÈRES QUANTITATIFS + QUALITATIFS	83 %	106,5 % (PLAFONNÉ À 100 %)	100 %	128 % (PLAFONNÉ À 120 %)	

Ainsi, au total, les critères RSE représentent 26 % de la rémunération variable annuelle, en lien avec la volonté de l'entreprise de contribuer à la construction d'un monde durable. Au regard des caractéristiques des marchés sur lesquels opère la Société, les niveaux d'objectifs fixés prévus au titre de certains des critères susvisés sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. La réalisation à 100 % des objectifs ci-dessus donnerait lieu à une part variable d'un montant annuel brut de 333 000 euros, soit 83 % de la rémunération fixe proposée au titre de 2022. En cas de surperformance, ce montant pourrait être porté jusqu'à un maximum de 400 000 euros (soit 100 % de la rémunération fixe).

MODALITÉS DE DIFFÉRÉ DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Non applicable.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022 d'approuver les éléments de rémunération variable dus ou attribués au titre de l'exercice 2022 et le versement de ces éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue, sauf circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles présentent. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait motivée par le Conseil d'administration et ne pourrait représenter plus de 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle serait, en tout état de cause, conditionné à l'approbation *ex post* de l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir au cours de l'exercice suivant l'attribution.

Rémunerations des activités d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux également administrateurs perçoivent une rémunération en tant qu'administrateurs de la Société (voir section 4.2.1.1.1 ci-dessus).

Avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également le cas échéant, de la prise en charge de certains frais d'assistance juridique liée à ses fonctions au sein de la Société. En 2021, il a été mis fin à l'assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise).

Éléments de rémunération long terme

La Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants mandataires sociaux compétitive au regard des pratiques de marchés, en conformité avec les objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social, la contribution à la stratégie et au développement pérenne du Groupe.

Les attributions d'actions de performance seront décidées par le Conseil d'administration dans les conditions de la délégation qui sera soumise à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mai 2022. Le nombre total d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder un pourcentage déterminé du capital social prévu lors de la délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil (et, en tout état de cause, 1 % du capital social, hors cas d'ajustement). Par ailleurs, le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder un pourcentage défini de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil (et en tout état de cause, 0,50 % du capital, hors cas d'ajustement).

La motivation et la fidélisation des dirigeants mandataires sociaux sont prises en compte par le Conseil d'administration qui les considère comme déterminantes pour réaliser les objectifs à moyen terme de la Société, et pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du Groupe. En ce sens, le Conseil d'administration s'attache à prévoir une rémunération long terme particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Président-Directeur général, dont les compétences et l'expertise reconnues dans l'industrie dans laquelle la Société intervient ont été décisives dans le développement continu de la Société.

Au titre de l'attribution qui sera faite en 2022, la valeur de marché des actions de performance attribuées au titre de chaque plan aux mandataires sociaux ne pourra excéder un plafond égal à 350 % (inchangé depuis 2020). Toute attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux serait ainsi soumise à un double plafond, en volume et en valeur.

La période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration sera de trois ans minimum et sera, le cas échéant, assortie d'une période de conservation. Le Conseil d'administration pourra également conditionner l'acquisition définitive des actions par tout ou partie des bénéficiaires à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires sera effectuée à l'issue d'une période d'au moins trois ans, en application de conditions de performance qui seront appréciées sur la même période d'au moins trois ans, l'intégralité des actions ainsi attribuées étant subordonnée au respect des conditions de performance, déterminées au regard d'objectifs quantitatifs de la Société. Les conditions de performance applicables seront exigeantes et concerneront tant les performances financières intrinsèques que boursières du Groupe de nature à contribuer aux objectifs de la politique de rémunération, dès lors qu'il s'agit de conditions exigeantes, de nature à encourager la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe notamment dans le domaine des nouveaux marchés liés à la transition énergétique et à favoriser la création de valeur sur le long terme.

Les conditions seront déterminées selon les modalités ci-après :

Critères	Pondération	Taux de réalisation
Performance interne : apprécié sur la base d'un objectif de résultat consolidé déterminé par référence à un agrégat financier usuel (EBITDA, résultat net, etc.) apprécié par comparaison à la moyenne atteinte au titre de l'agrégat concerné sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.	40 %	L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2022-2024 qui a été arrêté en février 2022. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum (permettant une attribution à 100 % au titre de ce critère) seront exigeants et fixés selon des conditions cohérentes avec celles ressortant du Plan AGA 12 mis en place en mai 2021 et décrit à la section 4.2.1.3.2.
Performance RSE : sur la base de l'activité des nouveaux marchés (en particulier, les activités de GNL comme carburant et les services), appréciée par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution. <ul style="list-style-type: none"> • GNL comme carburant (8 % de l'attribution) • Smart Shipping (8 % de l'attribution) • Elogen (8 % de l'attribution) Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du Groupe. En outre, un critère additionnel (6 % de l'attribution) vient compléter les 3 précédents critères, basé sur la diminution du BOR (<i>boil-off rate</i>) qui se traduit par une diminution des émissions de CO ₂ (voir chapitre 3, section 3.7.1)	30 % Se décomposant en 4 sous-critères appréciés individuellement	L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2022-2024 qui a été arrêté en février 2022. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum de chacun des critères seront exigeants et sont appréciés individuellement. Le critère relatif au BOR, en ligne avec la stratégie énoncée au chapitre 3, section 3.7.1, est fondé sur un objectif annuel de réduction des émissions de CO ₂ des navires méthaniers équipés des technologies GTT. L'objectif est de diminuer ces émissions de 0,5 % annuellement (soit 1,5 % sur la période 2022-2024). Cet objectif est en ligne avec l'objectif fixé par l'OMI (Organisation Maritime Internationale).
Performance boursière relative : sur la base d'un objectif déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans à compter de l'attribution (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »). Pour les besoins de cette condition : <ul style="list-style-type: none"> • le TSR GTT correspond à l'évolution (en pourcentage) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris ; • le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (en pourcentage) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 90 derniers jours de Bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris. 	30 %	Contrairement aux plans précédents, l'acquisition ne pourra démarrer que si la performance de l'action GTT est au moins égale au TSR de référence. Ainsi, l'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. L'acquisition d'actions au titre de cette condition serait déclenchée si le TSR GTT atteint 100 % du TSR de Référence, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110 % du TSR de Référence ; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4 % de l'attribution totale au titre du plan.

Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie. Compte tenu des spécificités du marché sur lequel opère la Société, le Conseil déterminera au cas par cas si le niveau d'objectif considéré peut être communiqué sans nuire aux intérêts de la Société, ou s'il constitue une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

En cas de départ suite à une démission, une révocation pour faute ou un non-renouvellement de l'intégralité des mandats d'un dirigeant mandataire social, la totalité des actions de performance dont la période d'acquisition n'est pas terminée à la date de départ seront perdues par l'intéressé.

En cas de départ suite à une révocation pour justes motifs, sans pour autant que ces motifs caractérisent une faute, la condition de présence sera levée pour un nombre d'actions fixé *prorata temporis*, c'est-à-dire à proportion de la période d'acquisition ayant couru jusqu'à la date de départ, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception à ce qui précède et s'agissant de tous les bénéficiaires du plan, en cas de cessation des fonctions de salarié ou de mandataire suite à une invalidité (à savoir, une incapacité absolue de travailler au sens du 2^e ou 3^e de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou toute disposition équivalente en droit étranger), un décès ou un départ à la retraite, la condition de présence sera levée pour la totalité des actions, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à ne pas recourir à des opérations de couverture de leurs risques sur les actions de performance qui leur sont attribuées et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions éventuellement fixée par le Conseil d'administration.

OBLIGATION DE CONSERVATION ET DE DÉTENTION

Le Conseil d'administration pourra (i) décider que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer le nombre d'actions de performance qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

PÉRIODES D'ABSTENTION

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à des restrictions relatives aux transactions sur les titres GTT, notamment en respectant des périodes d'abstention (ou « fenêtres négatives ») en amont des périodes de publication de résultats⁽¹⁾. De manière générale, ils doivent s'assurer, avant toute transaction, de ne pas être en situation d'initié.

Indemnités de cessation des fonctions – indemnité de départ

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer, sous réserve du respect des conditions prévues par l'article R. 22-10-14 du Code de commerce et de l'article 25.5 du Code AFEP-MEDEF, une indemnité en cas de cessation des fonctions d'un dirigeant mandataire social.

En cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, le dirigeant mandataire social aura droit à cette indemnité de départ. À l'inverse, en cas de situations de départ volontaire (démission), départ contraint pour faute lourde ou grave, changement de fonctions à l'intérieur du Groupe ou départ à la retraite, le dirigeant mandataire social n'aura pas droit à cette indemnité de départ.

Les conditions de performance fixées pour cette indemnité sont appréciées sur deux exercices au moins. Elles sont exigeantes, et participent aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie et au développement pérenne du Groupe.

Pour chaque dirigeant mandataire social, l'indemnité de départ n'excédera pas, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ).

Le montant de l'indemnité dont pourrait bénéficier Monsieur Philippe Berterotti ère est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par ce dernier au titre de ses fonctions exercées au sein de GTT au cours des douze derniers mois précédant la date de son départ.

En outre, le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédent le départ ;
- un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédent le départ ;
- un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterotti ère au cours des deux derniers exercices précédent son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

1) Le Règlement Abus de marché prévoit l'interdiction pour toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes auprès d'un émetteur de réaliser des transactions se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur pendant une période d'arrêt de 30 jours calendaires minimum avant la publication des communiqués d'annonce des résultats annuels et semestriels. L'AMF recommande aussi, dans sa position-recommandation sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée, d'instaurer des fenêtres négatives de 15 jours calendaires minimums avant la publication d'une information financière trimestrielle ou intermédiaire (voire des comptes trimestriels ou intermédiaires).

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une indemnité en contrepartie de l'engagement de non-concurrence du Président-Directeur général.

Monsieur Philippe Berterottièrre pourrait percevoir en contrepartie d'un engagement de non concurrence, une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottièrre en qualité de Président-Directeur général).

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédent la date du départ de Monsieur Philippe Berterottièrre).

La Société, agissant par le biais de son Conseil d'administration, se réserve la faculté, notamment en cas de faute caractérisée ou de difficultés financières majeures, de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à la date de cessation des fonctions du dirigeant mandataire social, auquel cas ce dernier sera libre de tout engagement et aucune indemnité ne lui sera due à ce titre.

L'engagement de non-concurrence n'est pas applicable/ l'indemnité n'est pas versée dans le cas où le dirigeant mandataire social ferait valoir ses droits à la retraite ou prendrait des fonctions au sein du même Groupe. Dans ce cas, aucune indemnité ne lui sera due.

En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Protection sociale/régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale du Président-Directeur général a été déterminée en prenant en compte, le cas échéant, l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite. Le Conseil d'administration a autorisé le rattachement des dirigeants mandataires sociaux aux contrats mutuelle et assurance prévoyance et à un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (« article 83 »).

Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération brute supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.

Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

4.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les informations sur les opérations avec les apparentés de l'exercice 2021 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visé ci-après à la section 4.3.1 – *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2021* du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que dans la note 19 de la section 6.1.5 – *Notes annexes aux états financiers consolidés* du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.1 PROCÉDURE RELATIVE AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DE NATURE COURANTE

Le Groupe a mis en place une procédure de qualification et d'évaluation régulière du caractère normal et courant des conventions. Le Conseil d'administration a décidé la mise en place de cette procédure lors de sa réunion du 17 avril 2020.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Les conventions de nature courante font l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'administration selon le processus suivant :

1. un tableau est dressé par la Direction administrative et financière et est soumis au Comité d'audit pour évaluation périodique ;

2. la liste des conventions établie ci-avant est soumise annuellement au Conseil d'administration après présentation aux Commissaires aux comptes de la Société.

Conformément à cette procédure, le Comité d'audit a examiné lors de sa réunion du 12 avril 2022 la pertinence des critères de qualification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales telle que définies par ladite procédure et a décidé de ne pas les modifier.

4.3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Gaztransport & Technigaz – GTT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1/ Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2/ Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRIGEN, SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE PAR ENGIE, ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ À 30,43 %

Contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'études

Nature, objet et modalités :

Le 18 novembre 2014, votre société et le Crigen ont conclu un contrat de prestations de services, autorisé par le conseil d'administration du 27 octobre 2014, pour une durée indéterminée, en vue de la conception par le Crigen de plusieurs études relatives à la réalisation et à la commercialisation de produits et de services à base de nanotechnologies pour un montant total de € 320 000 hors taxes. Cette convention prévoit la cession à votre société de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage.

Au 31 décembre 2021, aucune charge n'a été comptabilisée dans les comptes de votre société.

AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE, ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ À 30,43 %

Accord de coopération et de non-divulgation

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration du 10 décembre 2020 a autorisé la signature d'un accord de coopération entre votre société et Engie portant sur la recomposition possible de votre actionnariat à la suite de l'annonce par Engie de son intention de céder tout ou partie de sa participation dans le capital de votre société.

Cet accord, conclu le 10 décembre 2020 pour une durée de deux ans, n'implique pas d'engagements financiers pour votre société.

En 2021, Engie a cédé environ 10 % de sa participation dans le capital de votre société.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 22 avril 2022

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

Associé

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

Associé

5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE RFA

5.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE	166
5.1.1 Activité & compte de résultat	166
5.1.2 Analyse du bilan consolidé	171
5.1.3 Capitaux propres et endettement	174
5.1.4 Flux de trésorerie	175
5.2 CHIFFRES CLÉS DU PREMIER TRIMESTRE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	177
5.3 SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2021 ET 2022	179
5.4 ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES	183
5.4.1 Hypothèses	183
5.4.2 Prévisions consolidées pour l'exercice 2022	183
5.5 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	184



Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

5.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

5.1.1 ACTIVITÉ & COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat simplifié

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires)	314 735	396 374	(81 640)	- 20,6 %
Autres produits d'exploitation	1 117	506	610	120,5 %
Total Produits d'exploitation	315 851	396 881	(81 029)	- 20,4 %
Achats consommés	(12 719)	(8 703)	(4 016)	46,1 %
Charges externes	(59 675)	(68 472)	8 797	- 12,8 %
Charges de personnel	(66 633)	(64 885)	(1 748)	2,7 %
Impôts et taxes	(3 889)	(6 390)	2 501	- 39,1 %
Dotations aux amortissements et provisions	(12 177)	(17 295)	5 118	- 29,6 %
Autres charges d'exploitation	3 861	5 178	(1 317)	- 25,4 %
Résultat opérationnel (EBIT)	164 619	236 314	(71 695)	- 30,3 %
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	52,3 %	59,6 %	- 7,3 %	
Résultat financier	178	(203)	381	- 187,5 %
Résultat avant impôt	164 797	236 111	(71 314)	- 30,2 %
Impôts sur les résultats	(30 696)	(37 249)	6 553	- 17,6 %
Résultat net	134 101	198 862	(64 761)	- 32,6 %
Marge nette sur chiffre d'affaires (%)	42,6 %	50,2 %	- 7,6 %	
Résultat net de base par action (en euros)	3,63	5,36	(1,73)	- 32,3 %
Indicateur calculé				
EBITDA ⁽¹⁾	172 177	242 656	(70 479)	- 29,0 %
Marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires (%)	54,7 %	61,2 %	- 6,5 %	

(1) L'EBITDA correspond à l'EBIT, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées auxdites immobilisations, en norme IFRS.

Le résultat net atteint 134 101 milliers d'euros sur l'exercice 2021, en baisse de 64 761 milliers d'euros par rapport à l'année précédente. Le taux de marge nette est en diminution de 7,6 points par rapport à 2020.

La variation du résultat par rapport à 2020 s'explique principalement par la baisse de l'activité en 2021, comparé à une année 2020 dont l'activité était particulièrement élevée.

En effet, le chiffre d'affaires a baissé de 81 640 milliers d'euros (- 20,6 %). Les dépenses d'achats consommés, les charges externes, et les charges de personnel se sont réduites de 3 033 milliers d'euros (- 2,1 %), en lien avec l'activité notamment des constructions neuves, malgré la poursuite des projets de recherche et développement et des projets informatiques de développement de logiciels afin de répondre aux enjeux de développement et diversifications de l'entreprise.

Évolution et répartition du chiffre d'affaires (rubrique « Produits des activités ordinaires » du compte de résultat)

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Chiffre d'affaires	314 735	396 374	(81 640)	- 20,6 %
Dont navires en construction	292 407	381 677	(89 270)	- 23,4 %
Méthaniers/éthaniers	254 920	339 967	(85 047)	- 25,0 %
FSU	13 307	13 307	n/a	
FSRU	8 698	24 170	(15 471)	- 64,0 %
FLNG	2 944	4 014	(1 070)	- 26,7 %
Réservoirs terrestres	2 475	1 073	1 402	n/a
GBS	3 273	2 871	401	14,0 %
Navires propulsés au GNL	6 790	9 582	(2 792)	- 29,1 %
Hydrogène	4 959 *	272	4 687	1 723,2 %
Dont services	17 369	14 425	2 943	20,4 %
Navires en opération	11 409	9 539	1 869	19,6 %
Homologation	3 061	2 422	639	26,4 %
Études	2 224	1 785	439	24,6 %
Formation	675	434	241	55,5 %
Autres	0	244	(244)	- 100,0 %

* Les autres produits d'exploitation en sus du produit des activités ordinaires pour l'activité hydrogène du Groupe représentent 628 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires passe de 396 374 milliers d'euros en 2020 à 314 735 milliers d'euros en 2021, soit une baisse de 20,6 % sur la période. La variation s'explique par la baisse de 23,4 % du chiffre d'affaires relatif aux navires en construction et par la hausse de 20,4 % du chiffre d'affaires services.

L'année 2021 a été marquée par une augmentation de l'activité avec 76 commandes enregistrées, dont 68 méthaniers, 2 éthaniers et 6 réservoirs terrestres.

En 2021, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers de 254 920 milliers d'euros, en baisse de 25 %, soit 81 % du chiffre d'affaires total (contre 86 % en 2020). En 2020, 4 % du chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers provenaient des commandes antérieures à 2018, 57 % provenaient de navires commandés en 2018, 39 % provenaient de navires commandés en 2019 et 1 % des navires commandés en 2020. En 2021, 16 % du chiffre d'affaires proviennent des commandes antérieures à 2019, 60 % proviennent de navires commandés en 2019, 22 % proviennent de navires commandés en 2020 et 2 % des navires commandés en 2021.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FSRU (*Floating Storage and Regasification Units*) est de 8 698 milliers d'euros, en baisse de 64 %. En 2021, 61 % du chiffre d'affaires proviennent des commandes reçues en 2017 et 39 % du chiffre d'affaires proviennent des commandes de 2018.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*) est de 2 944 milliers d'euros. En 2021, 100 % de ce chiffre d'affaires proviennent d'une commande prise en 2017.

Le chiffre d'affaires relatif aux réservoirs terrestres est de 2 475 milliers d'euros en 2021. En 2021, 40 % de ce chiffre d'affaires proviennent d'une commande prise en 2020 et 60 % de deux commandes prises en 2021.

Le chiffre d'affaires relatif aux réservoirs sur mer GBS (*Gravity-Based Structure*) commandés en 2019 est de 3 273 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires lié aux navires propulsés au GNL est de 6 790 milliers d'euros. 55 % de ce chiffre d'affaires proviennent des commandes antérieures à 2019 et 45 % des navires commandés en 2019.

Le chiffre d'affaires des activités liées à l'hydrogène est en forte hausse en raison de l'intégration de la société Elogen en fin d'année 2020 passant de 272 milliers d'euros à 4 959 milliers d'euros et a bénéficié en sus de subventions pour un montant de 628 milliers d'euros soit un total des revenus liés à l'activité de 5 587 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires résultant des services est en hausse de 20,4 % au cours de l'exercice, passant de 14 425 milliers d'euros à 17 369 milliers d'euros. Cette variation s'explique principalement par une hausse de l'activité de service aux navires en opération à hauteur de 1 869 milliers d'euros en lien avec la reprise des activités du transport maritime, combinée à (i) une hausse du chiffre d'affaires des études hors constructions neuves de 439 milliers d'euros, (ii) une hausse du chiffre d'affaires des homologations fournisseurs de 639 milliers d'euros.

Formation du résultat opérationnel

Autres produits d'exploitation

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variations	%
Subventions	628	37	591	1 597 %
Autres produits opérationnels	489	469	19	4 %
Autres produits d'exploitation	1 117	506	610	121 %

En 2021, les autres produits d'exploitation sont essentiellement composés des subventions d'exploitations (628 milliers d'euros en 2021 contre 37 milliers d'euros en 2020). Les autres produits opérationnels sont stables entre les deux exercices.

Charges externes

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Essais et études	11 103	15 575	(4 472)	- 28,7 %
Sous-traitance	16 490	22 592	(6 102)	- 27,0 %
Honoraires	11 925	11 075	850	7,7 %
Locations, entretiens et assurances	6 915	6 553	362	5,5 %
Transport, déplacements & réceptions	6 882	7 008	(125)	- 1,8 %
Autres	6 360	5 670	690	12,2 %
CHARGES EXTERNES	59 675	68 472	(8 797)	- 12,8 %
% des produits des activités ordinaires	19,0 %	17,3 %		

Les charges externes du Groupe sont passées de 68 472 milliers d'euros en 2020 à 59 675 milliers d'euros en 2021, soit une baisse de 12,8 %.

La baisse des charges d'essais et études s'explique par la baisse générale de l'activité de 2021 comparée à 2020 malgré la poursuite des projets de recherche et développement et de l'activité brevets. La diminution des dépenses de sous-traitance est essentiellement liée (i) au stockage des coûts de sous-traitance d'ingénierie liée au flux de commandes 2021, et

(ii) à la capitalisation de certains projets en immobilisations incorporelles. Les dépenses d'honoraires sont en augmentation pour accompagner l'entreprise dans sa croissance externe et renforcer l'expertise juridique. La baisse des dépenses de transport, déplacements et réceptions est une conséquence liée à la crise du Covid-19.

Les charges externes représentent 19 % du chiffre d'affaires en 2021 contre 17,3 % en 2020.

Charges de personnel

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Salaires et traitements & charges sociales	56 653	52 961	3 692	7,0 %
Paiements fondés sur des actions	2 117	2 558	(441)	- 17,2 %
Participation et intéressement	7 863	9 366	(1 503)	- 16,0 %
CHARGES DE PERSONNEL	66 633	64 885	1 748	2,7 %
% des produits des activités ordinaires	21,2 %	16,4 %		

Les charges de personnel passent de 64 885 milliers d'euros en 2020 à 66 633 milliers d'euros en 2021 soit une augmentation de 2,7 % sur la période.

Cette augmentation s'explique principalement par (i) l'intégration des sociétés acquises en 2020, (ii) la baisse des charges liées aux plans d'attribution gratuite d'actions pour 441 milliers d'euros, et (iii) la baisse des charges de participation liée à la baisse du résultat net.

Amortissements et provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variations	%
Dotations (reprises) aux amortissements sur immobilisations	6 196	4 830	1 366	28,3 %
Dotations (reprises) aux amortissements sur immobilisations IFRS 16	1 362	1 018	343	33,7 %
Dotations (reprises) aux provisions	4 620	10 953	(6 333)	- 57,8 %
Dépréciation pour perte de valeur	-	494	(494)	- 100,0 %
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 177	17 295	(5 118)	- 29,6 %

La hausse des dotations pour amortissements sur immobilisations est liée à l'intégration fin 2020 de nouvelles filiales pour 284 milliers d'euros, à la mise en service des investissements immobiliers et d'équipements pour 1 082 milliers d'euros, et d'une augmentation de la dotation pour retraitement IFRS 16 de 343 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions nettes de reprises représentent 4 620 milliers d'euros en 2021, et se composent principalement (i) d'une dotation pour créances douteuses de

1 054 milliers d'euros, (ii) d'une dotation pour provision retraites pour un montant de 366 milliers d'euros, (iii) d'une provision pour litiges salariés de 2 608 milliers d'euros, (iv) d'une dotation pour 1 067 milliers d'euros compensée par une reprise de 478 milliers d'euros pour les projets en perte à terminaison.

La dépréciation pour perte de valeur de 494 milliers d'euros correspond à une dépréciation 2020 d'un actif incorporel.

5

Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Crédit impôt recherche	5 076	5 178	(102)	- 2,0 %
Autres charges d'exploitations	(1 215)	-	(605)	- 119,5 %
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	3 861	5 178	(707)	- 12,4 %

Les autres produits et charges d'exploitation sont essentiellement constitués du crédit d'impôt recherche. L'estimation du montant pour l'année en cours est réalisée au regard des projets considérés comme éligibles selon les critères du crédit d'impôt recherche. Les dépenses des projets de recherche sont comptabilisées selon les règles en vigueur.

En 2021, le montant du crédit impôt recherche comptabilisé sur l'exercice est stable par rapport à 2020 (- 102 milliers d'euros).

Les autres charges d'exploitation correspondent aux valeurs nettes comptables d'immobilisations incorporelles ou corporelles sorties sur la période.

Évolution du résultat opérationnel (EBIT) et de l'EBITDA

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
EBITDA	172 177	242 656
Marge d'EBITDA (%) – EBITDA rapporté au chiffre d'affaires	54,7 %	61,2 %
Résultat opérationnel (EBIT)	164 619	236 314
Marge d'EBIT (%) – EBIT ou résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires	52,3 %	59,6 %

L'EBIT du Groupe est en baisse de 71 695 milliers d'euros, passant de 236 314 milliers d'euros en 2020 à 164 619 milliers d'euros en 2021.

Cette variation s'explique principalement par la décroissance des produits d'exploitation à hauteur de 81 029 milliers d'euros, compensée par (i) la baisse des charges d'exploitation pour 1 716 milliers d'euros, (ii) la baisse des dotations aux amortissements et provisions pour 5 118 milliers d'euros, ainsi que (iii) la baisse des taxes pour 2 501 milliers d'euros.

La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires est en diminution, passant de 59,6 % en 2020 à 52,3 % en 2021.

En 2021, la différence entre l'EBIT et l'EBITDA concerne les amortissements liés aux pertes de valeur sur immobilisations.

Formation du résultat financier

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Gains et pertes de change	131	(289)	420	- 145 %
Produits et charges financières diverses	(130)	(161)	31	- 19 %
Produits financiers des placements de trésorerie	98	326	(228)	- 70 %
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	106	(57)	163	ns
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15.2)	(28)	(23)	(5)	ns
RÉSULTAT FINANCIER	178	(203)	381	

La hausse du résultat financier (381 milliers d'euros) est essentiellement due à l'augmentation des gains de change lié aux prêts Groupe en devise pour 420 milliers d'euros.

Impôt sur les sociétés

Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts exigibles	(31 046)	(37 732)
Impôts différés	348	495
Régularisation de l'impôt exigible sur résultat antérieur	2	(9)
Dotations nettes prov. pour litiges sur impôt des sociétés	-	(4)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	(30 696)	(37 249)
Crédit d'impôt recherche	5 076	5 178
CHARGE TOTALE D'IMPÔT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	(25 620)	(32 071)

Les revenus provenant des prestations de services (études, homologation à détailler) sont taxés au taux de droit commun. Les charges affectées à cette activité étant supérieures à ces revenus, les opérations de GTT au taux de droit commun génèrent chaque année un déficit.

Compte tenu de son activité, le Groupe est principalement imposé au taux réduit sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets.

Charge d'impôt exigible : la diminution de la charge d'impôt exigible entre 2020 et 2021 (31 046 milliers d'euros contre 37 732 milliers d'euros) est essentiellement due à la diminution du résultat imposable du Groupe en 2021.

En 2020, une reprise de provision a été constatée suite au remboursement soldant le litige sur impôt de 450 milliers d'euros.

Impôts différés : le montant d'impôts différés constaté en résultat sur la période est principalement constitué de l'impact des différences temporaires liées aux dotations aux provisions non déductibles fiscalement.

Formation du résultat net et du résultat par action

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net (en euros)	134 101 267	198 861 928
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	36 927 632	37 071 013
Nombre d'actions sur une base diluée	37 076 399	37 226 434
RÉSULTAT NET PAR ACTION (en euros)	3,63	5,36
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	3,62	5,34

Le résultat net du Groupe passe de 198 862 milliers d'euros en 2020 à 134 101 milliers d'euros en 2021.

Le résultat net de base par action a été calculé sur une base de 37 076 399 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Sur ces bases, le résultat net de base par action passe de 5,36 euros à 3,63 euros sur la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte des attributions d'actions gratuites décidées par le Groupe. Au 31 décembre 2021, le Groupe a attribué 62 446 actions gratuites qui viennent s'ajouter aux précédents plans. Le total d'actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat net dilué par action est de 148 767 au 31 décembre 2021. Le résultat net dilué par action passe de 5,34 euros à 3,62 euros.

5.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Actifs non courants

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Immobilisations incorporelles	10 404	4 891	5 513	112,7 %
Goodwill	15 365	15 365	-	0,0 %
Immobilisations corporelles	30 830	29 170	1 660	5,7 %
Actifs financiers non courants	4 912	4 833	79	1,6 %
Impôts différés actifs	3 799	3 485	315	9,0 %
ACTIFS NON COURANTS	65 310	57 744	7 567	13,1 %

La variation des actifs non courants entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 résulte principalement de la hausse des immobilisations incorporelles pour 5 513 milliers d'euros liée au développement de projets informatiques ainsi qu'à l'activation des projets de recherche et développement et 1 660 milliers d'euros d'immobilisations corporelles pour le développement du site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Les actifs financiers non courants sont stables passant de 4 833 milliers d'euros à 4 912 milliers d'euros, et sont principalement liés aux sommes versées au prestataire en charge de la liquidité du cours de l'action GTT et aux placements long terme.

Actifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020 *	Variation	%
Stocks	9 602	10 653	(1 051)	- 9,9 %
Clients	41 708	55 219	(13 511)	- 24,5 %
Clients – Actifs sur contrat	29 055	48 603	(19 548)	- 40,2 %
Créance d'impôts exigibles	44 543	41 633	2 910	7,0 %
Autres actifs courants	18 821	9 215	9 605	104,2 %
Actifs financiers courants	41	43	(2)	- 5,3 %
Trésorerie et équivalents	203 804	141 744	62 061	43,8 %
ACTIFS COURANTS	347 574	307 110	40 464	13,2 %

* En 2021, le Groupe distingue désormais le poste client entre clients et actifs sur contrat.

Les actifs courants sont en augmentation entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, passant de 307 110 milliers d'euros à 347 574 milliers d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la hausse de la trésorerie de 62 061 milliers d'euros et dans une moindre mesure de l'augmentation des autres actifs courants de 9 605 milliers d'euros (dont l'amende provisionnée versée à la KFTC), des créances d'impôts de 2 910 milliers d'euros, compensées par la baisse des créances clients de 33 059 milliers d'euros, et enfin de la diminution des stocks de 1 051 milliers d'euros.

À partir de 2021, le Groupe distingue désormais les créances client entre clients et actifs sur contrats.

Les actifs sur contrat correspondent aux factures à établir à l'exclusion des factures que GTT est en droit d'émettre (factures non émises alors que le jalon de facturation a été atteint).

La baisse des actifs sur contrat et des créances clients s'explique par la diminution du nombre de navires n'ayant pas atteint la phase de delivery alors que 70 % du contrat ont été facturés (28 navires au 31 décembre 2021 contre 56 navires au 31 décembre 2020).

Capitaux propres

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Capital	371	371	-	0,0 %
Primes liées au capital	2 932	2 932	-	0,0 %
Actions autodétenues	(13 559)	(110)	(13 449)	n/a
Réserves	124 412	42 253	82 159	n/a
Résultat	134 074	198 878	(64 803)	n/a
Capitaux propres – part du Groupe	248 230	244 324	3 906	1,6 %
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés	8	(7)	15	ns
CAPITAUX PROPRES	248 238	244 317	3 921	1,6 %

La hausse des capitaux propres entre 31 décembre 2020 (244 317 milliers d'euros) et le 31 décembre 2021 (248 238 milliers d'euros) s'explique principalement par la variation des réserves (82 159 milliers d'euros) compensée par l'acquisition d'actions propres pour 13 449 milliers d'euros ainsi que par la diminution du résultat de l'année (- 64 803 milliers d'euros).

La variation du poste réserves au cours de l'exercice s'explique essentiellement par l'affectation du résultat global 2020 pour 198 878 milliers d'euros compensée par la distribution de dividendes pour 115 744 milliers d'euros.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions autodétenues	Réserves	Résultat	Écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1 ^{er} janvier 2020	37 069 480	371	2 932	(11)	55 463	143 377	151	202 283	(3)	202 280
Résultat de la période						198 878		198 878	(16)	198 862
Autres éléments du résultat global					(41)		(151)	(192)		(192)
Affectation du résultat de l'exercice précédent					143 377	(143 377)		-		-
(Achats)/ventes d'actions propres				(1 386)	(165)			(1 551)		(1 551)
Remise d'actions propres aux bénéficiaires				1 287	(1 284)			3		3
Paiements fondés sur des actions					2 557			2 557		2 557
Distribution du solde de dividendes					(157 569)			(157 569)		(157 569)
Autres					(86)			(86)		(86)
Effets de périmètre								-	12	12
Au 31 décembre 2020	37 071 013	371	2 932	(110)	42 252	198 878	0	244 323	(7)	244 317
Résultat de la période						134 074		134 074	26	134 100
Autres éléments du résultat global					591		83	674		674
Affectation du résultat de l'exercice précédent					198 878	(198 878)		-		-
(Achats)/ventes d'actions propres				(13 449)	(49)			(13 498)		(13 498)
Remise d'actions propres aux bénéficiaires				-	(3 734)			(3 734)		(3 734)
Paiements fondés sur des actions					2 117			2 117		2 117
Distribution du solde de dividendes					(115 744)			(115 744)		(115 744)
Autres					17			17	(11)	6
Effets de périmètre								-		-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	36 927 632	371	2 932	(13 559)	124 328	134 074	83	248 230	8	248 238

Passifs non courants

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	%
Provisions – part non courante	14 903	15 167	(264)	- 1,7 %
Passifs financiers – part non courante	3 954	5 229	(1 275)	- 24,4 %
Impôts différés passifs	106	100	6	6,0 %
PASSIFS NON COURANTS	18 963	20 496	(1 533)	- 7,5 %

Les provisions part non courante au 31 décembre 2021 sont principalement constituées :

- d'une provision de 9,5 millions d'euros pour l'amende administrative dans le cadre de l'enquête de la KFTC (Korea Fair Trade Commission) ;
- d'une provision correspondant à un risque de pertes à terminaison sur un projet de construction pour 2,4 millions d'euros ; et
- d'une provision des indemnités de départ en retraite pour 2,8 millions d'euros.

Les passifs financiers – part non courante sont constitués :

- d'une dette de 0,2 million d'euros reconnue dans le cadre de l'acquisition du groupe Ascenz pour le rachat à l'échéance des 6,25 % de parts détenues par les actionnaires minoritaires ;
- d'une dette de 2,5 millions d'euros relative aux compléments de prix comptabilisés pour Marorka et OSE ;
- d'une dette (part long terme) de 0,9 million d'euros liée au traitement IFRS 16 des contrats de location ;
- des emprunts bancaires pour 0,2 million d'euros.

Passifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 554	18 160	3 395
Dettes fiscales et sociales	29 769	28 051	1 718
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 702	14	1 687
Autres dettes	291	462	(171)
Passifs sur contrat	82 243	45 286	36 957
Autres passifs courants non financiers	114 004	73 813	40 191
Provisions – part courante	7 364	4 170	3 194
Dettes d'impôts exigibles	2 173	3 044	(870)
Passifs financiers courants	588	856	(268)
TOTAL	145 683	100 042	45 642

En 2021 les passifs sur contrat sont désormais isolés. La variation s'établit à 36 957 milliers d'euros.

Les passifs courants passent de 100 042 milliers d'euros à fin 2020 à 145 683 milliers d'euros à fin 2021. Cette variation provient en partie de l'augmentation des dettes fournisseurs, des dettes fiscales et sociales et essentiellement de la hausse des passifs sur contrat. Cela s'explique par l'augmentation au nombre de navires qui n'ont pas atteint la phase de steel cutting alors que 30 % du contrat ont été facturés (118 navires au 31 décembre 2021 contre 64 navires au 31 décembre 2020).

Les provisions – part courante – d'un montant de 7 364 milliers d'euros sont principalement constituées de provisions pour litiges et de provisions pour perte à terminaison. Le Groupe comptabilise des provisions de cet ordre dans le cas où la marge prévisionnelle sur un projet donné estimée négative.

Les passifs financiers courants correspondent notamment à la dette (part court terme) liée au traitement IFRS 16 des contrats de location.

5.1.3 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 248 238 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et s'élevaient à 244 317 milliers d'euros au 31 décembre 2020. L'évolution des capitaux propres sur cette période est présentée à la section 5.1.2 – Analyse du bilan consolidé du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe n'a recours à aucun endettement financier à moyen ou long terme.

Le Groupe bénéficie d'une trésorerie solide provenant des activités opérationnelles, ce qui lui permet de financer ses investissements.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeurs mobilières de placement	15 482	15 473
Disponibilités et équivalents de trésorerie	188 322	126 271
Trésorerie à l'actif du bilan	203 804	141 744
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRESORERIE ET EQUIVALENTS	203 804	141 744

Financement par le capital

Aucune augmentation de capital ni émission de titres donnant ou pouvant donner accès au capital n'est prévue, à court et moyen termes, pour financer le développement du Groupe.

Autre financement

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances remboursables au FSH	111	111
Passifs financiers évalués à la juste valeur par P&L	2 738	4 089
IFRS 16 & crédit-bail	1 396	1 662
Emprunts bancaires	296	223
PASSIFS FINANCIERS	4 542	6 084

Le Groupe a bénéficié entre 1987 et 2001 d'avances remboursables de la part du fonds de soutien aux hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État français.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « Autres passifs non courants » et en « Autres passifs courants » pour la part à moins d'un an, avec une constatation au résultat des avances échues effectuée progressivement et une actualisation comptable de 2 % par an. Ceci devrait conduire à un apurement progressif de ce passif.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par P&L correspondent à une dette reconnue dans le cadre de l'acquisition du groupe Ascenz pour le rachat à échéance des 6,25 % de parts toujours détenues par les actionnaires minoritaires pour 238 milliers d'euros et 2 500 milliers de compléments de prix comptabilisés pour les acquisitions de Marorka et OSE Engineering.

Les dettes liées au retraitement IFRS 16 et aux crédits-bails s'élèvent à 1 396 milliers d'euros dont 1 296 milliers d'euros au titre de l'IFRS 16 et 100 milliers d'euros pour des crédits-bails.

Financement par le crédit d'impôt recherche

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Crédit d'impôt recherche	5 076	5 178
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	0	0

Les montants comptabilisés en crédit d'impôt recherche sont des montants provisoires qui diffèrent des montants définitivement déclarés à l'administration fiscale après la clôture comptable.

À fin décembre 2021, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2021, le Groupe a estimé à 5 076 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice.

Engagements hors bilan

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP Paribas pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2018, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2023 ;

- Le 6 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités ;
- Le 12 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2018, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2023.

Ces lignes de crédit n'ont pas été utilisées au cours de l'année 2021.

5.1.4 FLUX DE TRÉSORERIE

La capacité de génération de flux de trésorerie est liée à :

- des niveaux de marge opérationnelle ;
- d'un besoin d'investissement portant essentiellement sur la recherche et développement ; et

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat net du Groupe aux flux de trésorerie opérationnels.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Résultat de la Société	134 101	198 862	(64 761)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
• Dotations (reprises) amortissements, provisions, dépréciations	11 227	16 707	(5 479)
• Valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées	1 275	-	1 275
• Charges (produits) financiers	(178)	203	(381)
Charge (produit) d'impôt de l'exercice	30 696	37 249	(6 553)
Paiements par remise d'actions	2 117	2 557	(440)
Marge brute d'autofinancement	179 239	255 578	(76 339)
Impôt de l'exercice décaissé	(34 853)	(39 906)	5 053
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
• Stocks et en cours	1 051	691	360
• Créances clients et comptes rattachés	33 010	(18 689)	51 700
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 832	3 733	(901)
• Autres actifs et passifs opérationnels	31 221	(47 773)	78 994
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (TOTAL I)	212 500	153 633	58 868

Entre les exercices 2020 et 2021, les flux de trésorerie opérationnels ont augmenté de 58 868 milliers d'euros.

En 2021, la variation du besoin en fonds de roulement sur les flux de trésorerie opérationnels est positive à hauteur de 68,1 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement est négatif durant les premières phases de construction des

navires (de la notification jusqu'à la mise à l'eau du navire). À l'inverse, le besoin en fonds de roulement est positif lors de la dernière phase de construction (de la mise à l'eau jusqu'à la livraison). En 2021, le flux de commandes a été soutenu sur les premiers jalons de construction de navire, conduisant à une variation négative du besoin en fonds de roulement qui a pour effet d'augmenter la trésorerie d'exploitation.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	(16 028)	(13 738)	(2 290)
Cession d'immobilisations	(30)		(30)
Prise de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	0	(8 042)	8 042
Perte de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(56)		(56)
Investissements financiers	(113)	(1)	(113)
Cessions d'actifs financiers	104	172	(68)
Actions autodétenues	(17 237)	(1 563)	(15 674)
Variation des autres immobilisations financières	89	(7)	96
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (TOTAL II)	(33 272)	(23 178)	(10 094)

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a investi 33 272 milliers d'euros principalement dans :

- la recherche et développement, des biens et équipements pour 16 028 milliers d'euros ;

- l'acquisition de titres GTT pour 17 237 milliers d'euros.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Opérations de financement			-
Dividendes versés aux actionnaires	(115 744)	(157 569)	41 825
Remboursement de dettes financières	(2 399)	(2 162)	(237)
Augmentation de dettes financières	786	2 274	(1 488)
Intérêts décaissés	(74)	(154)	80
Intérêts reçus	48	326	(278)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (TOTAL III)	(117 383)	(157 284)	39 901

Au cours de l'exercice 2021, les flux de trésorerie générés par les opérations de financement ont diminué de 39 901 milliers d'euros, cela est principalement lié à la diminution des dividendes versés aux actionnaires (115 744 milliers d'euros contre 157 569 milliers d'euros en 2020).

Le traitement IFRS 16 des contrats immobiliers se traduit par une augmentation des dettes financières pour 786 milliers d'euros en 2021.

Le remboursement de dettes financières est principalement lié à la diminution de la dette reconnue dans le cadre de l'acquisition du groupe Ascenz (rachat de 18,75% des parts en 2021 sur les 25% restants) pour 1 351 milliers d'euros et la diminution de la dette liée au retraitement IFRS 16 pour 1 052 milliers d'euros.

5.2 CHIFFRES CLÉS DU PREMIER TRIMESTRE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Chiffres-clés consolidés pour le premier trimestre 2022

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2022 s'élève à 68,2 M€, en baisse de 22,1 % par rapport au premier trimestre 2021, lequel correspondait encore à un haut de cycle.

Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'élève à 61,7 M€, en baisse de 25,5 %. En effet, le premier trimestre 2021 bénéficiait encore de la très forte dynamique de 2020, tandis que le premier trimestre 2022 ne bénéficie pas pleinement des nombreuses commandes de 2021.

- Les redevances des méthaniers et éthaniers s'élèvent à 53,8 M€ et celles des FLNG à 0,7 M€.
- Les autres redevances affichent une progression significative par rapport au 1^{er} trimestre 2021. Elles proviennent notamment de nouveaux débouchés, comme les FSU⁶ pour 3,6 M€, les GBS pour 2,1 M€ et les réservoirs terrestres pour 0,7 M€. Seul le GNL carburant affiche un chiffre d'affaires en baisse, à 0,7 M€, les nouvelles commandes de 2021 ayant encore peu d'impact sur le chiffre d'affaires du premier trimestre 2022.

Le chiffre d'affaires d'Elogen (électrolyseurs) est en légère diminution par rapport à la même période l'an passé.

Le chiffre d'affaires lié aux services s'établit à 5,5 M€, en hausse de 48,1 % par rapport au premier trimestre 2021. Les prestations de maintenance et d'assistance aux navires en opération, ainsi que les services digitaux, expliquent l'essentiel de cette progression.

Évolution du carnet de commandes

Au 1^{er} janvier 2022, le carnet de commandes de GTT (hors GNL carburant), comptait 161 unités, et a évolué de la façon suivante au cours du trimestre écoulé :

- 6 livraisons de méthaniers ;
- 34 commandes de méthaniers.

Au 31 mars 2022, le carnet de commandes (hors GNL carburant) s'établit ainsi à 189 unités, dont :

- 165 méthaniers ;
- 6 éthaniers ;
- 2 FSU ;
- 1 FLNG ;
- 3 GBS ;
- 12 réservoirs terrestres.

En ce qui concerne le GNL carburant, avec les livraisons de 2 porte-conteneurs géants, et les commandes de 20 porte-conteneurs, le carnet de commandes au 31 mars 2022 s'élève à 50 unités.

Évolution des activités

Nouvelles commandes de méthaniers

À la suite des nombreuses commandes reçues en 2021, GTT a enregistré 34 commandes de méthaniers au cours du premier trimestre 2022, confirmant son excellente dynamique commerciale. Ces méthaniers seront tous équipés des technologies récentes de GTT. Leur livraison est prévue entre le troisième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2026.

Nouvelles commandes pour l'équipement de navires au GNL carburant

Au cours du premier trimestre 2022, GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 20 navires au GNL carburant, confirmant ainsi sa progression dans ce segment après une année 2021 record (27 commandes). Ces commandes ont été reçues de la part de différents chantiers chinois et coréens pour le compte de plusieurs armateurs. Les livraisons de ces navires sont prévues entre le premier trimestre 2024 et le deuxième trimestre 2025.

Développement de nouvelles technologies

Le 8 février 2022, Shell International Trading and Shipping Company et GTT, ont annoncé s'associer pour développer des technologies de pointe permettant le transport de l'hydrogène liquide (LH₂).

Rappelons que GTT a également annoncé, en février 2022, le lancement de Recycool™, une solution technologique de condensation du gaz permettant une réduction significative des émissions de CO₂ des navires propulsés au GNL.

Dans le domaine du GNL carburant, GTT a reçu plusieurs approbations de principe (AiP) :

- Le 1^{er} mars 2022, GTT, Alwena Shipping, la société de conseil et d'ingénierie navale, et le chantier naval COSCO Shipping Heavy Industry (Zhoushan) Co., Ltd. (CHI Zhoushan) ont reçu l'approbation de principe (AiP) de la part de la société de classification Bureau Veritas (BV) pour un nouveau concept de conversion au GNL de très grands porte-conteneurs, combiné à un allongement du navire ;
- Le 31 mars 2022, GTT a obtenu une AiP de la société de classification japonaise, ClassNK, pour une innovation technologique applicable aux navires rouliers (PCTC⁽¹⁾) et aux navires de croisière propulsés au GNL, équipés d'un réservoir à membranes Mark III, technologie développée par GTT ;

1) PCTC (Pure Car and Truck Carriers) : transporteurs de véhicules légers, camions et engins roulants.

- Le 6 avril, GTT et Deltamarin, concepteur de navires finlandais, ont reçu une AiP de la société de classification norvégienne DNV, pour un design innovant de navire roulier PCTC propulsé au GNL. La compacité du système GNL permet d'optimiser la capacité de cargaison et la consommation d'énergie tout en assurant une autonomie maximale du navire. La pression nominale de 2 bars (barg) du réservoir de GNL permet d'accroître la flexibilité opérationnelle, notamment lors des opérations de ravitaillement.

Poursuite du développement d'Elogen

Elogen a annoncé, le 8 mars 2022, son choix de la commune de Vendôme, dans la région Centre-Val de Loire, pour accueillir sa future usine de production d'électrolyseurs (« gigafactory »). Le projet développé par Elogen fait partie des 15 dossiers pré-notifiés par le Gouvernement Français à la Commission Européenne dans le cadre du PIIEC⁽¹⁾ de l'hydrogène, dont l'instruction est toujours en cours.

Le 10 mars, Elogen a annoncé avoir été sélectionnée par Storengy pour la fourniture d'un électrolyseur PEM d'une puissance de 1 MW dans le cadre de la construction d'une unité de méthanation pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le 7 avril, Elogen et Sarralle ont annoncé la signature d'un accord de collaboration pour l'ingénierie, la fabrication, la fourniture et la mise en service d'équipements de génération d'hydrogène vert pour la sidérurgie.

Événements postérieurs à la clôture

Exposition à la Russie

Le 9 mars 2022, le Groupe a publié un communiqué de presse décrivant son exposition concernant les projets dans lesquels il est engagé en Russie ou destinés à des projets russes.

Au 21 avril 2022, l'exécution de ces contrats se poursuit normalement, dans le respect des régimes de sanctions applicables.

En Russie, le Groupe est engagé dans la conception de 3 GBS dans le cadre du projet Arctic LNG 2, auquel participe la société PAO Novatek, ainsi que dans la conception de cuves de 15 méthaniens brise-glace en cours de construction par le chantier naval Zvezda Shipbuilding Complex (Zvezda). Au 31 mars 2022, 97 M€ restent à reconnaître au titre de ces projets d'ici 2026, dont 21 M€ en 2022.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur 6 méthaniens brise-glace et 2 FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. Au 31 mars 2022, celles-ci représentent pour GTT un total de 48 M€ supplémentaires à reconnaître d'ici 2024, dont 30 M€ en 2022.

Enfin, huit méthaniens conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés au projet Arctic LNG 2, mais peuvent opérer dans tous types de conditions.

Compte tenu des sanctions internationales en vigueur qui affectent de plus en plus fortement les projets de liquéfaction de GNL en Russie, la continuation et la bonne exécution de ces contrats sont exposées à des risques que le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer à date. En particulier, le Groupe relève que les sanctions sont susceptibles d'affecter l'exportation en Russie de certains produits ou équipements utilisés dans le cadre des projets sur lesquels le Groupe travaille, ce qui pourrait entraîner leur report ou annulation.

1) Projet Important d'Intérêt Européen Commun

5.3 SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2021 ET 2022

Les commandes de navires reçues par le Groupe au cours de l'année 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type	Technologie	Chantier naval / constructeur	Armateur / Client final	Livraison
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Pan Ocean Co., Ltd.	2022
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2023
Ethanier	Mark III	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Ethanier	Mark III	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2022
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Shenzhen Gas	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	CMA CGM	2023
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III	Hudong-Zhonghua	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III	Hudong-Zhonghua	CMA CGM	2023
Porte-conteneur	Mark III	Hudong-Zhonghua	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III	Hudong-Zhonghua	CMA CGM	2023
Porte-conteneur	Mark III	Hudong-Zhonghua	CMA CGM	2024
Réservoir terrestre	GST	HQC	BGG	2023
Réservoir terrestre	GST	HQC	BGG	2023
Réservoir terrestre	GST	HQC	BGG	2023
Réservoir terrestre	GST	HQC	BGG	2023
Réservoir terrestre	GST	Changda	BGG	2024
Réservoir terrestre	GST	Changda	BGG	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	HYUNDAI LNG	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2023
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Seaspan Marine	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Seaspan Marine	2023

Type	Technologie	Chantier naval / constructeur	Armateur / Client final	Livraison
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Seaspan Marine	2023
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Seaspan Marine	2023
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Seaspan Marine	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	JOVO	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	HYUNDAI LNG	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2023
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2023
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2023
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	CSSC Leasing	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2023
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Confidentiel	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Mitsui OSK Line	2024
Méthanier	Confidentiel	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Mitsui OSK Line	2024
Méthanier	Confidentiel	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Mitsui OSK Line	2024

Type	Technologie	Chantier naval / constructeur	Armateur / Client final	Livraison
Méthanier	Confidentiel	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Mitsui OSK Line	2024
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2024
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 L03+	Confidentiel	Confidentiel	2023

5

Commandes reçues par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2022 à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel :

Type	Technologie	Chantier naval / constructeur	Armateur / Client final	Livraison
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2024
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2024

Type	Technologie	Chantier naval / constructeur	Armateur / Client final	Livraison
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2024
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2025
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Eastern Pacific Shipping	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Eastern Pacific Shipping	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Eastern Pacific Shipping	2024
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025

Le carnet de commandes de la Société au 31 mars 2022 figure à la section 5.2 – Chiffres clés du premier trimestre et événements postérieurs à la clôture du présent Document d'enregistrement universel.

5.4 ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

5.4.1 HYPOTHÈSES

Le Groupe a construit les prévisions qui sont présentées ci-après sur la base :

- (i) de l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2021 ;
- (ii) de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires définie dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés et en application de la nouvelle norme IFRS 15 ; et
- (iii) des états financiers consolidés pour l'exercice 2021 établis selon les normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe a intégré des hypothèses d'évolution de l'activité telles que :

- la croissance des marchés pour l'activité GNL carburant ;
- l'avancement des programmes de recherche et développement.

Les coûts, principalement les ressources de personnel et sous-traitance, ont été calculés sur la base des hypothèses d'activité retenues.

5.4.2 PRÉVISIONS CONSOLIDÉES POUR L'EXERCICE 2022

Dans son communiqué des résultats annuels 2021 du 17 février 2022, le Groupe a publié les objectifs suivants pour 2022, en supposant une absence de reports ou annulations significatifs de commandes, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2022 dans une fourchette de 290 à 320 millions d'euros,
- un EBITDA consolidé 2022 dans une fourchette de 140 à 170 millions d'euros,
- un montant de dividende, au titre de l'exercice 2022, au moins équivalent à celui proposé au titre de l'exercice 2021.

A plus long terme, le Groupe devrait bénéficier de la très forte dynamique de commandes actuelle. A ce titre, le Groupe rappelle que les commandes obtenues depuis mi-2020 portent sur des échéances de livraison situées principalement sur la période 2023-2025. C'est pourquoi, le Groupe anticipe, à compter de 2023, un chiffre d'affaires et des résultats à un niveau significativement plus élevé qu'en 2022.

Si les risques décrits à la section 2.2.2.2.1 – Risques liés à des facteurs économiques ou politiques (**) du présent Document d'Enregistrement Universel concernant les projets exposés à la Russie se matérialisaient, le Groupe pourrait être amené à revoir ses objectifs pour l'exercice 2022.

Cette crise met par ailleurs en évidence l'importance des besoins en gaz au niveau mondial, de l'indépendance énergétique des pays européens vis-à-vis de la Russie, et plus spécifiquement l'importance stratégique du transport maritime du GNL, qui constitue le cœur de son activité.

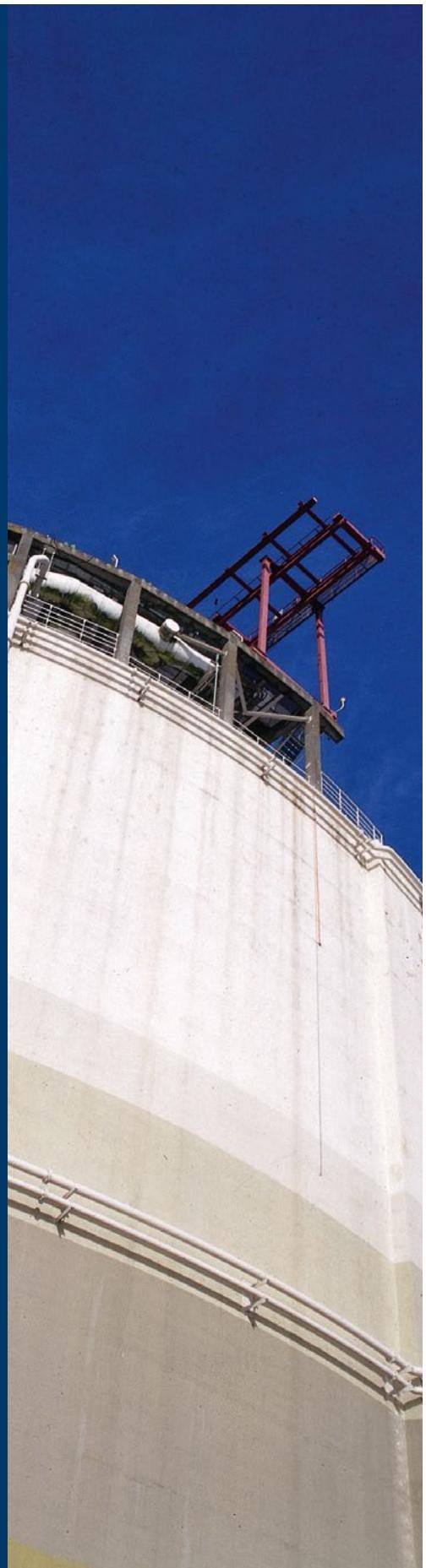
5.5 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 784	370 784	370 784	370 784	370 784
Nombre des actions	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes + royalties	228 978 878	238 655 320	289 558 214	390 712 447	310 573 912
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	144 863 123	155 642 032	173 586 292	243 910 652	184 323 614
Impôts sur les bénéfices	14 140 423	13 772 492	21 945 669	32 398 119	26 176 463
Participations des salariés dues au titre de l'exercice	4 530 134	5 914 942	5 913 250	7 779 891	5 939 820
Résultat après impôts, amortissements et provisions	114 118 870	150 542 826	150 221 065	200 837 717	150 023 389
Résultat distribué	98 510 981	98 548 063	120 506 923	159 056 942	114 942 907
Résultat par action					
Résultat après impôts, et avant amortissements et provisions	4	4	4	6	4
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3	4	4	5	4
Dividende net attribué à chaque action	3	3	3	4	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés	345	345	381	437	430
Montant de la masse salariale	22 594 640	22 352 591	27 455 268	31 261 827	30 659 206
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	12 011 064	12 953 008	15 100 976	17 512 388	17 405 382

6

ÉTATS FINANCIERS RFA

6.1	COMPTE CONSOLIDÉS	186
6.1.1	État de la situation financière consolidée	186
6.1.2	État du résultat global consolidé	188
6.1.3	État de variation des flux de trésorerie consolidés	189
6.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	190
6.1.5	Note annexe aux états financiers consolidés	191
6.1.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219
6.2	COMPTE SOCIAUX	222
6.2.1	Bilan	222
6.2.2	Compte de résultat	225
6.2.3	Règles et méthodes comptables	227
6.2.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	244



Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel. Ils sont disponibles sur les sites Internet du Groupe (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

6.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Immobilisations incorporelles	6.1	10 404	4 891
Goodwill	6.2	15 365	15 365
Immobilisations corporelles	7	30 830	29 170
Actifs financiers non courants	8.1	4 912	4 833
Impôts différés actifs	17.6	3 799	3 485
Actifs non courants		65 310	57 744
Stocks	9.1	9 602	10 653
Clients	9.1	70 763	103 822
Créance d'impôts exigibles		44 543	41 633
Autres actifs courants	9.1	18 821	9 215
Actifs financiers courants	8.2	41	43
Trésorerie et équivalents	10	203 804	141 744
Actifs courants		347 574	307 110
TOTAL DE L'ACTIF		412 884	364 854

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital	11.1	371	371
Primes liées au capital		2 932	2 932
Actions autodétenues		(13 559)	(110)
Réserves		124 412	42 253
Résultat net		134 074	198 878
Capitaux propres - part du Groupe		248 230	244 324
Capitaux propres - part revenant aux intérêts non contrôlés		8	(7)
Capitaux propres d'ensemble		248 238	244 317
Provisions - part non courante	16	14 903	15 167
Passifs financiers - part non courante		3 954	5 229
Impôts différés passifs	17.6	106	100
Passifs non courants		18 963	20 496
Provisions - part courante	16	7 364	4 170
Fournisseurs	9.2	21 554	18 160
Dettes d'impôts exigibles		2 173	3 044
Passifs financiers courants		588	856
Autres passifs courants	9.2	114 004	73 813
Passifs courants		145 683	100 042
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		412 884	364 854

6.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits des activités ordinaires		314 735	396 374
Autres produits d'exploitation	4.1	1 117	506
Total Produits d'exploitation		315 851	396 881
Achats consommés		(12 719)	(8 703)
Charges externes	4.3	(59 675)	(68 472)
Charges de personnel	4.2	(66 633)	(64 885)
Impôts et taxes		(3 889)	(6 390)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.4	(12 177)	(16 801)
Autres produits et charges opérationnels	4.5	3 861	5 178
Dépréciations suite aux tests de valeur		-	(494)
Résultat opérationnel		164 619	236 314
Résultat financier	0,01	178	(203)
Résultat avant impôt		164 797	236 111
Impôts sur les résultats	17.5	(30 696)	(37 249)
Résultat net		134 101	198 862
Résultat net part du Groupe		134 074	198 878
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		26	(16)
Résultat net de base par action (en euros)	0,01	3,63	5,36
Résultat net dilué par action (en euros)	0,01	3,62	5,34
Nombre moyen d'actions en circulation		36 927 632	37 071 013
Nombre d'actions dilué		37 076 399	37 226 434

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net		134 101	198 862
Eléments non recyclables en résultat			
Gains et pertes actuariels			
Montant brut	15.1	657	(46)
Impôts différés		(66)	5
Montant net d'impôt		591	(41)
Eléments recyclables en résultat			
Ecarts de conversion		83	(151)
Total des autres éléments du résultat global		674	(192)
RESULTAT GLOBAL		134 775	198 670

6.1.3 ÉTAT DE VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat de la Société		134 101	198 862
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations (reprises) amortissements, provisions, dépréciations		11 227	16 707
Valeur nette comptables des immobilisations corporelles et incorporelles cédées		1 275	-
Charges (produits) financiers		(178)	203
Charge (produit) d'impôt de l'exercice	17.5	30 696	37 249
Paiements par remise d'actions		2 117	2 557
Marge brute d'autofinancement		179 239	255 578
Impôt de l'exercice décaissé	17.1	(34 853)	(39 906)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
• Stocks et en-cours		1 051	691
• Crédances clients et comptes rattachés		33 010	(18 689)
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 832	3 733
• Autres actifs et passifs opérationnels		31 221	(47 773)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (Total I)		212 500	153 633
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		(16 028)	(13 738)
Cession d'immobilisations		(30)	
Prise de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis		0	(8 042)
Perte de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés		(56)	
Investissements financiers	8	(113)	(1)
Cessions d'actifs financiers	8	104	172
Actions autodétenues		(17 237)	(1 563)
Variation des autres immobilisations financières		89	(7)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (Total II)		(33 272)	(23 178)
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires	11.2	(115 744)	(157 569)
Remboursement de dettes financières		(2 399)	(2 162)
Augmentation de dettes financières		786	2 274
Intérêts décaissés		(74)	(154)
Intérêts recus		48	326
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (Total III)		(117 383)	(157 284)
Incidence des variations de cours des devises (IV)		215	(444)
Variation de trésorerie (I+II+III+IV)		62 060	(27 274)
Trésorerie d'ouverture	10	141 744	169 016
Trésorerie de clôture	10	203 804	141 744
Variation de trésorerie		62 060	(27 274)

6.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions auto-détenues	Réserves	Résultat	Ecarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1er janvier 2020	37 069 480	371	2 932	(11)	55 463	143 377	151	202 283	(3)	202 280
Résultat de la période						198 878		198 878	(16)	198 862
Autres éléments du résultat global					(41)		(151)	(192)		(192)
Affectation du résultat de l'exercice précédent					143 377	(143 377)		-		-
(Achats)/ventes d'actions propres				(1 386)	(165)			(1 551)		(1 551)
Remise d'actions propres aux bénéficiaires				1 287	(1 284)			3		3
Paiements fondés sur des actions					2 557			2 557		2 557
Distribution du solde de dividendes					(157 569)			(157 569)		(157 569)
Autres					(86)			(86)		(86)
Effets de périmètre								-	12	12
Au 31 décembre 2020	37 071 013	371	2 932	(110)	42 252	198 878	0	244 323	(7)	244 317
Résultat de la période						134 074		134 074	26	134 101
Autres éléments du résultat global					591		83	674		674
Affectation du résultat de l'exercice précédent					198 878	(198 878)		-		-
(Achats)/ventes d'actions propres				(13 449)	(49)			-13 498		-13 498
Remise d'actions propres aux bénéficiaires				0	(3 734)			(3 734)		(3 734)
Paiements fondés sur des actions					2 117			2 117		2 117
Distribution du solde de dividendes					(115 744)			(115 744)		(115 744)
Autres					17			17	(11)	6
Effets de périmètre								0		-
Au 31 décembre 2021	36 927 632	371	2 932	(13 559)	124 328	134 074	83	248 230	8	248 238

6.1.5 NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1	Informations générales	192
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	192
NOTE 3	Principales filiales au 31 décembre 2021	200
Informations relatives au résultat		201
NOTE 4	Résultat opérationnel	201
NOTE 5	Résultat financier	202
Informations relatives au bilan		202
NOTE 6	Immobilisations incorporelles	202
NOTE 7	Immobilisations corporelles	203
NOTE 8	Actifs financiers	204
NOTE 9	Besoin en fonds de roulement	205
NOTE 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	207
NOTE 11	Capitaux propres	207
NOTE 12	Résultat par action	208
NOTE 13	Information sur la juste valeur des instruments financiers	209
NOTE 14	Gestion des risques financiers	209
NOTE 15	Provisions pour avantages aux salariés	210
NOTE 16	Autres provisions	212
NOTE 17	Impôt sur les résultats	213
NOTE 18	Information sectorielle	215
NOTE 19	Transactions avec des parties liées	216
NOTE 20	Tableau des effectifs Groupe	217
NOTE 21	Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes	217
NOTE 22	Litiges et concurrence	218
NOTE 23	Engagements hors bilan	218
NOTE 24	Événements postérieurs à la clôture	218

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Gaztransport & Technigaz – GTT – est un Groupe dont la société mère, Gaztransport & Technigaz SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, 1, route de Versailles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le Groupe est spécialisé dans la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL). Il propose des services d'ingénierie, d'assistance technique et de licences de brevets pour la construction de réservoirs de GNL installés principalement sur des méthaniers. Le Groupe opère pour l'essentiel avec des chantiers de construction navale situés en Asie.

Le Groupe présente depuis le 31 décembre 2017 des comptes consolidés. Ceux-ci intègrent les comptes de la société mère ainsi que ceux de ses 22 filiales : Cryovision qui propose des

services de maintenance pour les navires équipés de membranes GTT, GTT Training en charge des activités de formation du Groupe, GTT North America et GTT South East Asia responsables des activités de développement commercial sur leurs zones géographiques respectives et le groupe Ascenz comprenant 11 entités spécialisées dans la conception de systèmes de reporting opérationnel et d'optimisation de la performance des navires, Marorka entreprise spécialisée dans le Smart Shipping, OSE Engineering spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée au transport, GTT Russia en charge d'activités de services aux opérations et Elogen comprenant 2 entités spécialisées dans la conception et fabrication d'électrolyseurs.

La période pour laquelle les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2021 et s'est terminée le 31 décembre 2021.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2021 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Le Groupe a appliqué les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne et applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

N° norme	Libellé
Amendements à la norme IFRS 4 (contrats d'assurance)	« Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 »
Amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16	« Réforme des taux d'intérêt de référence-Phase 2 »

Ces normes, interprétations et amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 sont sans effet significatif sur les états financiers du Groupe.

N° norme et date d'application	Libellé
IFRS 17 et amendements à IFRS 17 (1 ^{er} janvier 2023)	Contrats d'assurance
Amendements à IFRS 16 (1 ^{er} avril 2021)	Amendement à IFRS 16 : Allégements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021
Amendements à IFRS 3, IAS 16 et IAS 37 (1 ^{er} janvier 2022)	Amendements à IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel », IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue » et IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat »

Enfin, le Groupe n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne :

N° de norme	Libellé
Amendements à IAS 1 sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants	Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
Amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques IFRS 2	Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
Amendements à IAS 8	Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »
Amendements à IAS 12	Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction
Amendements à IFRS 17	1 ^{re} application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives

2.2 Recours à des jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'Annexe.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment la valeur des *goodwill*, les actifs d'impôt différé, les provisions pour risques, les engagements de retraite et les passifs sur contrat intégrant un calcul de taux de remise appliquée au chiffre d'affaires d'une série de navires commandée à l'origine.

2.3 Faits caractéristiques de la période

Évolution des activités au cours de l'exercice 2021

UN NIVEAU RECORD DE PRISE DE COMMANDES DE MÉTHANIERS ET D'ÉTHANIERS

Au cours de l'exercice 2021, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès dans le domaine des méthaniers. Avec 68 commandes de méthaniers enregistrées sur l'ensemble de l'exercice, l'activité commerciale principale de GTT se situe à un niveau très élevé. La livraison de ces navires est prévue entre le premier trimestre 2023 et le quatrième trimestre 2025. A noter, parmi ces commandes, celles de 3 méthaniers de moyenne capacité (environ 80 000 m³) et de 4 méthaniers de grande capacité (200 000 m³). Ces 68 commandes représentent une capacité moyenne de 172 000 m³.

Pour mémoire, GTT a également reçu, en avril 2021, une commande de la part de Hyundai Heavy Industries (HHI), pour la conception des cuves de deux éthaniers (VLEC), d'une capacité totale de cargaison de 98 000 m³, pour le compte d'un armateur asiatique. La livraison de ces navires interviendra au cours du quatrième trimestre 2022 et du premier trimestre 2023.

6 COMMANDES DE RÉSERVOIRS TERRESTRES

GTT a annoncé, le 24 mai 2021, avoir reçu une commande de China Huanqiu Contracting & Engineering Co. Ltd. (HQC) pour la conception de quatre grands réservoirs de stockage de GNL à intégrité totale à membrane, puis le 3 juin 2021, une seconde commande de China Chengda Engineering Co., Ltd. (Chengda) pour la conception de deux grands réservoirs supplémentaires.

GTT réalisera le design de ces réservoirs à membrane d'une capacité totale de 220 000 m³ avec la technologie GST ® de dernière génération. Ces commandes s'inscrivent dans le cadre du nouvel accord de coopération relatif au terminal GNL de Tianjin Nangang, conclu en mars 2021 entre Beijing Gas Group (BGG) et GTT.

27 COMMANDES DE GNL CARBURANT

GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 27 navires au GNL carburant au cours de l'exercice 2021. La première commande reçue de la part des chantiers chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding (Group) Co. Ltd. et Jiangnan Shipyard (Group) Co, pour le compte de CMA CGM, concerne l'équipement de 12 très grands porte-conteneurs propulsés au GNL. Une seconde commande, reçue fin juin 2021 de la part de Samsung Heavy Industries (SHI), concerne l'équipement de 5 très grands porte-conteneurs de l'armateur asiatique Seaspan, filiale d'Atlas Corp, et de l'affréteur israélien ZIM. En septembre 2021, GTT a reçu une commande du chantier coréen HHI pour l'équipement de 2 porte-conteneurs et une autre commande du chantier coréen SHI pour l'équipement de 6 nouveaux porte-conteneurs. Enfin, en novembre 2021, le chantier Hyundai Samho Heavy Industries a passé une commande auprès de GTT pour équiper 2 porte-conteneurs.

SMART SHIPPING : DE NOUVELLES SOLUTIONS INNOVANTES

Depuis plusieurs années, le groupe GTT élargit sa gamme de services pour accompagner l'industrie maritime dans sa transformation à la fois digitale et énergétique, avec le lancement de solutions de Smart Shipping innovantes.

Ascenz, la société de Smart Shipping de GTT, basée à Singapour, a annoncé le 23 juillet 2021 avoir lancé une solution de note électronique de livraison de carburant de soute (eBDN) pour améliorer l'efficacité et la transparence du processus de soutage. Le processus numérisé permet notamment aux clients d'obtenir un financement en moins de deux heures.

Le 9 septembre 2021, GTT a lancé LNG Optim, une nouvelle solution numérique de Smart Shipping, permettant aux opérateurs de GNL, armateurs de méthaniers ou de navires propulsés au GNL, de planifier les trajets de leurs navires en vue de réduire leur consommation globale et maîtriser l'évaporation du GNL dans les cuves.

UNE NOUVELLE ÉTAPE FRANCHIE DANS LA MASSIFICATION DE LA PRODUCTION POUR ELOGEN

Le 26 octobre 2021, Elogen a annoncé avoir été sélectionné par Storengy, dans le cadre du projet HyPSTER destiné à stocker de l'hydrogène vert produit à partir d'énergies renouvelables. Elogen concevra et produira l'électrolyseur PEM (membrane échangeuse de protons) d'une puissance de 1 MW et installera, dès 2022, sa technologie sur le site d'Étrez, en France.

Pour mémoire, Elogen a annoncé le 12 avril 2021 la signature d'un contrat avec l'énergéticien allemand E.ON, dans le cadre de son grand projet SmartQuart. Elogen fournira à E.ON un électrolyseur conteneurisé d'une puissance de 1 MW et d'une capacité de production de 200 m³ d'hydrogène par heure.

Par ailleurs, le 7 décembre 2021, Elogen a annoncé avoir signé une convention de collaboration avec l'université Paris-Saclay. Cet accord permettra de mettre en commun des moyens et ressources autour d'un programme de recherche commun, consacré à l'électrolyse PEM.

Enfin, Elogen a annoncé, le 24 janvier 2022, franchir une première étape de la massification de la production avec l'installation d'une nouvelle ligne de production d'électrolyseurs, dimensionnée pour atteindre une capacité d'assemblage de 160 MW par an. Elogen a annoncé à cette occasion avoir renforcé ses équipes, notamment en R&D et sur le plan commercial.

Au cours de l'exercice 2021, Elogen a réalisé 5,0 M€ de chiffre d'affaires, auquel s'ajoutent 0,6 M€ de subventions d'exploitation, soit 5,6 M€ de revenus au total, et enregistré 6,2 M€ de prises de commandes.

Activité intense en matière d'innovation et de développement de nouvelles technologies

GTT a obtenu, au cours de l'année écoulée, plusieurs approbations de sociétés de classification pour développer de nouvelles technologies innovantes dans des domaines très variés, tels que l'amélioration de la performance des technologies du Groupe dans le domaine des méthaniers et du GNL carburant ou encore une solution digitale destinée à réduire la fréquence des opérations de maintenance des réservoirs de GNL à membrane.

Parmi les principales avancées technologiques, on notera :

- les approbations finales de trois sociétés de classification pour la technologie NO96 Super+, une évolution du système de confinement qui garantit aux armateurs un taux d'évaporation quotidien (BOR) de 0,085 % du volume pour un méthanier de conception standard ;
- une double approbation de principe, obtenue en collaboration avec le chantier naval Hudong Zhonghua Shipbuilding Group Co. (HZ), pour la conception d'un navire de soutage et de ravitaillement en GNL « sans eau de ballast » qui permet de construire des navires plus économiques et plus respectueux de l'environnement.

Le 8 février 2022, GTT a annoncé la signature d'un accord de coopération avec Shell pour le développement et l'innovation des technologies dans le domaine de l'hydrogène liquide, qui permettra le déploiement sûr et évolutif du transport de l'hydrogène liquide⁽¹⁾.

GTT a par ailleurs conçu Recyc cool™, une solution technologique pour reliquer, de façon écologique, l'excès de gaz d'évaporation des navires propulsés au GNL et équipés d'un moteur haute pression. Le système Recyc cool™ permet de récupérer l'énergie froide du GNL vaporisé pour alimenter le moteur. Ce nouveau système, déjà adopté par des clients et bénéficiant d'une conception simple, permet une réduction significative des émissions de CO₂ des navires propulsés au GNL.

Rappelons enfin qu'en 2021, GTT s'est classé une nouvelle fois au premier rang des ETI en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI. Ce classement confirme la forte capacité d'innovation de GTT dans l'ensemble de ses activités, avec pour ambition d'accompagner ses clients face aux enjeux de décarbonation.

2.4 Monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. La quasi-totalité des transactions est réalisée en euros.

2.5 Reconnaissance du revenu – IFRS 15

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances, d'utiliser la technologie du Groupe. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des redevances.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles (*steel cutting*) ;
- accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et
- réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

1) Voir le communiqué de presse ad hoc diffusé le 8 février 2022.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m³ de réservoirs sous construction pour les études, l'assistance technique et la licence. Dans le cas de la construction d'une série de réservoirs identiques le prix du *recurring royalties* est dégressif en fonction du nombre de réservoirs commandés. Ce barème dégressif est ouvert pendant 3 ans à partir de la notification de la première commande. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- effective date of the contract/signature du contrat de construction ;
- steel cutting/découpe des tôles ;
- keel laying/pose de la quille ;
- launching/mise à l'eau ;
- delivery/livraison.

En application de la norme IFRS 15, GTT réalise une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires :

- les royalties facturées au titre d'une série de navires dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs sont constatées *prorata temporis* en produits des activités ordinaires sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de steel cutting et la date de livraison de chaque navire) sur la base d'un un prix moyen découlant de l'application du barème dégressif sur la série, le montant des produits des activités ordinaires alloué à chaque navire de la série étant identique.

Par ailleurs, la reconnaissance du chiffre d'affaires au cours de la construction du navire se traduit par des passifs sur contrat et des actifs sur contrat. Les actifs sur contrat correspondent aux factures à établir à l'exclusion des factures que GTT est en droit d'émettre (factures non émises alors que le jalon de facturation a été atteint). Les passifs sur contrats concernent les prestations et royalties facturées en avance de la reconnaissance du chiffre d'affaires à comptabiliser (anciennement produits constatés d'avance). Les actifs et passifs sur contrat ont été compensés au sein d'un même projet pour faire apparaître une position nette à l'actif (actifs nets sur contrat) ou au passif (passifs nets sur contrat) :

- les coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de steel cutting du premier navire de la série sont constatés à l'actif en travaux en cours. Ces travaux en cours sont constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de steel cutting et la date de livraison de chaque navire), le montant des travaux en cours alloué à chaque navire étant identique ;
- les coûts encourus par GTT après la date de steel cutting du premier navire de la série (y compris les coûts d'assistance technique liés à la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens) sont constatés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Enfin, au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée en produits des activités ordinaires en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

2.6 Autres produits

Les autres produits incluent notamment les montants correspondant au crédit d'impôt recherche (CIR) octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient des dépenses remplies certains critères bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche ne concernent que les dépenses de recherche.

2.7 Regroupement d'entreprises

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les frais directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un *goodwill* est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (*goodwill complet*) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'identité acquise : dans ce cas, seul un *goodwill* au titre de la part acquise est comptabilisé (*méthode du goodwill partiel*).

L'option choisie pour une transaction ne préjuge pas du choix susceptible d'être fait pour les transactions ultérieures.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à un ajustement, à condition que celui-ci trouve son origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition et nouvellement portés à la connaissance de l'acquéreur. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut, et au-delà, les ajustements de

compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Frais de recherche et de développement

Des coûts de recherche et de développement sont régulièrement engagés par le Groupe. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Les coûts de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention du Groupe d'achever le projet et de le mettre en service ;
- capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

À la date d'établissement des comptes, le Groupe a capitalisé les frais de développement pour 5,0 millions d'euros.

Les autres frais de développement ont été comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

Le Groupe a dépensé 31 millions d'euros en recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre 29 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Logiciels

Les logiciels acquis à l'extérieur sont immobilisés et amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

Les logiciels représentent la majorité des immobilisations incorporelles à la clôture.

2.9 Goodwill

Le *goodwill* est évalué comme étant l'excédent du total de :

- (i) la contrepartie transférée ; et
- (ii) le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; par rapport au solde net des justes valeurs des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du *goodwill* reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation.

Les *goodwill* relatifs aux participations des entreprises associées sont compris dans la valeur des participations dans les entreprises mises en équivalence.

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Les modalités de réalisations de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 2.12 Dépréciation d'actifs non financiers.

Les pertes de valeur relatives à des *goodwill* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur » du compte de résultat.

2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

S'agissant de l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel du Groupe, son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- constructions : 20 ans ;
- actifs acquis en crédit-bail : 15 ans ;
- installations techniques : 6 ans/10 ans ;
- autres immobilisations :
 - matériel de transport : 3 ans,
 - matériel informatique et de bureau : 3 ans/5 ans,
 - mobilier de bureau : 6 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.11 Contrat de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est obligatoirement applicable depuis le 1^{er} janvier 2019. Les principaux effets de la mise en œuvre d'IFRS 16 par rapport aux principes antérieurement appliqués sous IAS 17 (ancienne norme) portent sur la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

En effet, la norme IFRS 16 qui définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié change profondément la comptabilisation de ces contrats dans les états financiers.

La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués (voir note 7) en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 4.4) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Enfin les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

2.12 Dépréciation d'actifs non financiers

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur d'actif, principalement des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces *goodwill* et actifs incorporels appartiennent. Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, réglementaire, politique ou du marché dans lequel opère l'actif ;
- obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement ;
- performance inférieure aux prévisions.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La perte de valeur est appliquée en priorité aux *goodwill*, puis aux actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La valeur comptable est la plus élevée :

- de sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation évaluée sur la base des données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes au Groupe ; et
- de sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels ;

- les *goodwill* constatés lors de l'acquisition des sociétés Ascenz, Marorka, OSE et Elogen ont fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre 2021. Aucune perte de valeur n'a été constatée. Une comparaison entre la valeur d'utilité ainsi déterminée et la valeur nette au bilan est effectuée et fait l'objet d'analyses de sensibilité en fonction des principaux paramètres incluant :

- taux d'actualisation,
- taux de croissance à l'infini,
- flux de trésorerie libre de la valeur terminale,
- des flux de trésorerie libre de la valeur terminale inférieurs de 10 points en deçà de ceux utilisés ;

- aucune dépréciation des écarts d'acquisition testés ne serait à constater en cas d'évolution raisonnablement possible des hypothèses utilisées en 2021.

Ces hypothèses sont fondées des flux de trésorerie prévisionnels issus des plans pluriannuels 2022-2030 réalisés par le management des UGT concernées, actualisés au cours du second semestre 2021 et en ligne avec le plan stratégique groupe. Le taux de croissance à l'infini retenu s'établit à 1% pour un coût moyen pondéré du capital de 8,2% pour Ascenz, Marorka et Ose Engineering et 9,2% pour Elogen pour refléter le profil de risque industriel et le business model spécifique de chaque entité testée.

- un calcul de valeur d'utilité pour chacune des UGT ne donnerait pas lieu à dépréciation en utilisant :
 - un taux d'actualisation pouvant aller jusqu'à 1 point au-delà des taux de base utilisés, ou
 - un taux de croissance perpétuel pouvant aller jusqu'à 1 point en deçà des taux de base utilisés, ou
 - des flux de trésorerie libre de la valeur terminale inférieurs de 10 points en deçà de ceux utilisés.

2.13 Actifs et passifs financiers – IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, inclut les trois volets principaux suivants :

- classement et évaluation des actifs et passifs financiers : la norme requiert que les actifs financiers soient classés en fonction de leur nature, des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle économique suivi pour leur gestion ;
- dépréciation des actifs financiers : IFRS 9 détermine les principes et la méthodologie à appliquer pour évaluer et comptabiliser les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, les engagements de prêts et les garanties financières ;
- comptabilité de couverture : le nouveau texte vise un meilleur alignement entre comptabilité de couverture et gestion des risques en établissant une approche davantage fondée sur les principes de gestion des risques.

L'application des dispositions d'IFRS 9 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2020.

Le Groupe ne possédant pas d'instrument de couverture, il n'a pas été impacté par le dernier volet de la norme. Le deuxième volet, relatif aux dépréciations, n'a pas eu d'impact non plus sur les comptes du Groupe.

Les « Actifs disponibles à la vente » ont quant à eux été reclasés en « Actifs à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Prêts et créances financiers

Les prêts et créances financiers sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en charges financières du compte de résultat.

2.14 Stocks

Les stocks sont constitués des coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série. Ces travaux en cours sont constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire). Le montant des travaux en cours alloué à chaque navire d'une série est identique.

2.15 Créances clients et autres débiteurs

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

À partir de 2021, le Groupe distingue désormais les créances client entre clients et actifs sur contrats.

Les actifs sur contrat correspondent aux factures à établir à l'exclusion des factures que GTT est en droit d'émettre (factures non émises alors que le jalon de facturation a été atteint).

2.16 Passifs sur contrat

Les passifs sur contrats concernent les prestations et royalties facturées en avance de la reconnaissance du chiffre d'affaires à comptabiliser (anciennement produits constatés d'avance).

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de juste valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

2.18 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

2.19 Avantages au personnel

Engagements de retraite

Le Groupe participe en application d'obligations légales ou d'usages à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes sont financés et l'engagement résiduel peut faire l'objet d'un actif de retraite au bilan.

Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). La variation du passif et de l'actif de couverture comprend notamment :

- le coût des services rendus et l'amortissement du coût des services passés comptabilisés en charges opérationnelles ;
- le coût financier diminué du rendement des actifs de couverture, comptabilisé en résultat financier ; et
- les écarts actuariels, comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ».

Les écarts actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les estimations selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des réévaluations.

2.20 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en Annexe.

2.21 Subventions et avances conditionnées

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en autres produits d'exploitation au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes lorsque le contrat d'attribution est signé et que les dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été encaissées.

En 2021, le Groupe a enregistré 628 milliers d'euros de subventions liées aux activités concernant les électrolyseurs d'hydrogène.

2.22 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et de la réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

Compte tenu de son activité, GTT est imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputables sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française. L'évaluation des impôts différés générés par l'ensemble des différences temporelles prend en compte ce mécanisme d'imputation afin de refléter la charge ou l'économie d'impôt qui sera effectivement supportée ou réalisée (au taux normal ou au taux réduit suivant le cas) lors du règlement du passif ou de la réalisation de l'actif concerné.

2.23 Information sectorielle

Le Groupe opère sur un seul secteur opérationnel : la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié.

Les actifs et passifs sont localisés en France. Les redevances et les prestations rendues sont facturées à des entités majoritairement basées en Asie.

2.24 Autres éléments du résultat global

Les charges et produits de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global », dans le résultat global.

2.25 Résultat par action

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la société mère après retraitement des actions autodétenues.

Le résultat net par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après retraitement des actions autodétenues, en prenant en compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

Le nombre moyen pondéré d'actions correspond à la moyenne des actions en circulation (hors actions autodétenues) à chaque fin de mois.

2.26 Actions gratuites

Les plans accordés donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge est une augmentation des réserves.

Pour les plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution pondérée ou non par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions. L'avantage est réparti sur la période d'acquisition des droits (2 à 4 ans).

NOTE 3 PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2021

La liste des filiales incluses dans les comptes consolidés est présentée ci-après. Le sigle IG désigne la méthode de consolidation par intégration globale et MEE désigne la méthode de consolidation par mise en équivalence.

Nom	Activité	Pays	% d'intérêt		Méthode de consolidation	
			31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
CRYOVISION	Services de maintenance	France	100,0	100,0	IG	IG
GTT Training	Services de formation	Royaume-Uni	100,0	100,0	IG	IG
GTT North America	Bureau commercial	États-Unis	100,0	100,0	IG	IG
GTT SEA	Bureau commercial	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz	Holding	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Solutions	Services embarqués	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Solutions O&G	Services embarqués	Malaisie	100,0	100,0	IG	IG
Flowmet Pte Ltd	Distribution d'équipements	Singapour	70,0	70,0	IG	IG
Shinsei Co. Ltd	Bureau commercial	Japon	51,0	51,0	IG	IG
Ascenz Solutions GmbH	Bureau commercial	Allemagne	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Taiwan Co. Ltd	Services embarqués	Taiwan	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Korea Co. Ltd	Bureau commercial	Corée	49,0	49,0	MEE	MEE
Ascenz Indonesia Pte Ltd	Services embarqués	Singapour	50,0	50,0	MEE	MEE
Ascenz Myanmar Co. Ltd	Services embarqués	Birmanie	99,99	99,99	IG	IG
Ascenz HK Co. Ltd	Bureau commercial	Hong Kong	60,00	60,0	IG	IG
Marorka	Services embarqués	Islande	100,00	100,0	IG	IG
OSE Engineering	Engineering	France	100,00	100,0	IG	IG
GTT Russia	Services aux opérations	Russie	100,00	100,0	IG	IG
GTT China	Bureau commercial	Chine	100,00	-	IG	-
Elogen France	Conception, fabrication d'électrolyseurs	France	99,88	99,78	IG	IG
Areva H2Gen GmbH	Bureau commercial	Allemagne	100,00	99,78	IG	IG
Hydep	Bureau d'étude	Italie	0,00	79,82	NC	IG

Création de GTT China

GTT a créé la société GTT China en 2021 pour un montant de 0,3 million d'euros.

Informations relatives au résultat

NOTE 4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

4.1 Autres produits d'exploitation

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Subventions	628	37
Autres produits opérationnels	489	469
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 117	506

4.2 Charges de personnel

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Salaires et traitements & charges sociales	56 653	52 961
Paiements fondés sur des actions	2 117	2 558
Participation et intéressement	7 863	9 366
CHARGES DE PERSONNEL	66 633	64 885
% des produits des activités ordinaires	21,2 %	16,4 %

4.3 Charges externes

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Essais et études	11 103	15 575
Sous-traitance	16 490	22 592
Honoraires	11 925	11 075
Locations, entretiens et assurances	6 915	6 553
Transport, déplacements & réceptions	6 882	7 008
Autres	6 360	5 670
CHARGES EXTERNES	59 675	68 472

4.4 Amortissements et provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dotations (reprises) aux amortissements sur immobilisations	6 196	4 830
Dotations (reprises) aux amortissements sur immobilisations IFRS 16	1 362	1 018
Dotations (reprises) aux provisions	4 620	10 953
Dépréciation pour perte de valeur	-	494
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 177	17 295

La hausse des dotations pour amortissements sur immobilisations est liée à l'intégration fin 2020 de nouvelles filiales pour 284 milliers d'euros, à la mise en service des investissements immobiliers et d'équipements pour 1 082 milliers d'euros, et d'une augmentation de la dotation pour retraitement IFRS 16 de 343 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions nettes de reprises représentent 4 620 milliers d'euros en 2021, et se composent principalement (i) d'une dotation pour créances douteuses de

1 054 milliers d'euros, (ii) d'une dotation pour provision retraites pour un montant de 366 milliers d'euros, (iii) d'une provision pour litiges salariés de 2 608 milliers d'euros, (iv) d'une dotation pour 1 067 milliers d'euros compensée par une reprise de 478 milliers d'euros pour les projets en perte à terminaison.

La dépréciation pour perte de valeur de 494 milliers d'euros correspond à une dépréciation 2020 d'un actif incorporel.

4.5 Autres charges opérationnelles

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Crédit impôt recherche	5 076	5 178
Autres	(1 215)	-
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	3 861	5 178

En 2021, les autres charges d'exploitation correspondent aux valeurs nettes comptables d'immobilisations incorporelles ou corporelles sorties sur la période.

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Gains et pertes de change	131	(289)
Produits et charges financières diverses	(130)	(161)
Produits financiers des placements de trésorerie	98	326
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	106	(57)
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15)	(28)	(23)
RÉSULTAT FINANCIER	178	(203)

Informations relatives au bilan

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

6.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Logiciels	Immobilisations en cours	Autres	Net
Valeurs au 31/12/2019	721	1 316	720	2 757
Acquisitions/dotations	450	(208)	(236)	6
Diminutions/reprises	-	-	-	-
Reclassements	-	(375)	375	-
Autres variations	9	(34)	2 153	2 129
Valeurs au 31/12/2020	1 180	700	3 012	4 891
Acquisitions/dotations	(249)	5 509	195	5 455
Diminutions/reprises	-	-	-	-
Reclassements	179	(179)	-	-
Autres variations	1	13	45	58
VALEURS AU 31/12/2021	1 110	6 042	3 252	10 404

La variation des immobilisations incorporelles entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 résulte principalement de la hausse de l'activation des projets de recherche et développement ainsi que des développements de projets informatiques pour un total 6 121 milliers d'euros avant amortissement.

6.2 Goodwill

Le poste est composé des goodwill liés aux sociétés Ascenz 4 291 milliers d'euros, Marorka 2 797 milliers d'euros, OSE 1 802 milliers d'euros et Elogen 6 475 milliers d'euros.

Chacune de ces entités est une UGT avec un management propre et des flux de trésorerie indépendants de l'activité de ventes de licences de GTT.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains & constructions	Installations techniques	Immobilisations en cours	Immobilisations en location – financement (IFRS 16)	Autres ⁽¹⁾	Total
Valeurs brutes au 31/12/2019	14 177	17 383	4 988	-	26 078	62 626
Acquisitions	-	1 988	5 219	2 586	2 593	12 386
Diminutions	-	-	-	-	-	-
Mises en service et reclassements	(3 593)	453	(532)	3 593	(808)	(887)
Autres variations	(39)	2 304	303	(8)	2 248	4 808
Valeurs brutes au 31/12/2020	10 545	22 127	9 978	6 171	30 111	78 933
Acquisitions	-	1 429	5 498	706	1 776	9 409
Diminutions	-	(1 239)	-	-	(50)	(1 289)
Reclassements	-	3 239	(6 768)	-	3 518	(11)
Autres variations	26	1	-	13	(0)	39
Valeurs brutes au 31/12/2021	10 571	25 557	8 708	6 890	35 354	87 081
Dépréciations cumulées au 31/12/2019	(5 538)	(14 577)	-	-	(22 313)	(42 428)
Dotation	(408)	(1 203)	-	(1 018)	(2 162)	(4 791)
Reprises	-	-	-	-	-	-
Mises en service et reclassements	3 054	39	-	(3 054)	893	932
Autres variations	6	(2 265)	-	3	(1 220)	(3 476)
Dépréciations cumulées au 31/12/2020	(2 886)	(18 006)	-	(4 069)	(24 802)	(49 763)
Dotation	(406)	(1 744)	-	(1 362)	(2 991)	(6 503)
Reprises	-	12	-	-	32	44
Reclassements	-	(390)	-	-	401	11
Autres variations	(4)	(1)	-	(7)	(27)	(40)
Dépréciations cumulées au 31/12/2021	(3 297)	(20 129)	-	(5 438)	(27 387)	(56 251)
Valeurs nettes au 31/12/2019	8 639	2 806	4 988	-	3 765	20 198
Valeurs nettes au 31/12/2020	7 660	4 121	9 978	2 102	5 309	29 170
VALEURS NETTES 31/12/2021	7 275	5 428	8 708	1 452	7 967	30 830

(1) La catégorie « Autres » comprend les installations générales et agencements, le mobilier, le matériel de bureau et le matériel informatique.

En l'absence d'endettement externe lié à la construction d'immobilisations corporelles, aucune charge d'intérêt n'a été capitalisée en application d'IAS 23 « Coûts d'emprunts ».

NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS

8.1 Part non courante

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances financières	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	<i>Total</i>
Valeurs au 31/12/2019	177	4 906	5 084
Augmentations	5	-	5
Diminutions	(13)	(179)	(192)
Autres variations	(6)	(57)	(63)
Valeurs au 31/12/2020	162	4 670	4 833
Augmentations	106	-	106
Diminutions	(86)	(54)	(140)
Autres variations	7	106	114
VALEURS AU 31/12/2021	189	4 722	4 912

Les augmentations et diminutions des « Actifs financiers à la juste valeur par P&L » correspondent aux achats et ventes d'OPCVM dans le cadre du contrat de liquidité (note 11.4).

8.2 Part courante

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances financières	<i>Total</i>
Valeurs au 31/12/2019	16	16
Augmentations	-	-
Diminutions	(11)	(11)
Reclassification en courant	-	-
Autres variations	37	37
Valeurs au 31/12/2020	42	42
Augmentations	-	-
Diminutions	(3)	(3)
Reclassification en courant	-	-
Autres variations	0	0
VALEURS AU 31/12/2021	40	40

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

9.1 Créances clients et autres actifs courants

Valeur brute (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ⁽¹⁾	Variation
Stocks	9 678	10 653	(975)
Créances clients et comptes rattachés	44 347	57 115	(12 768)
Clients – Actifs sur contrat	29 055	48 603	(19 548)
Autres créances d'exploitation	12 271	553	11 719
Créances fiscales et sociales	4 759	5 642	(883)
Charges constatées d'avance	1 830	3 058	(1 228)
Total autres actifs courants	18 860	9 252	9 607
TOTAL	101 940	125 624	(23 684)

Dépréciation (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ⁽¹⁾	Variation
Stocks	(76)	-	(76)
Créances clients et comptes rattachés	(2 639)	(1 896)	(743)
Actifs non courants	-	-	-
Autres créances d'exploitation	(39)	(37)	(2)
Créances fiscales et sociales	-	-	-
Autres créances diverses	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total autres actifs courants	(39)	(37)	(2)
TOTAL	(2 754)	(1 933)	(821)

Valeur nette (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ⁽¹⁾	Variation
Stocks	9 602	10 653	(1 051)
Créances clients et comptes rattachés	41 708	55 219	(13 511)
Clients – Actifs sur contrats	29 055	48 603	(19 548)
Autres créances d'exploitation	12 233	516	11 717
Créances fiscales et sociales	4 759	5 642	(883)
Autres créances diverses	-	-	-
Charges constatées d'avance	1 830	3 058	(1 228)
Total autres actifs courants	18 821	9 215	9 605
TOTAL	99 186	123 691	(24 505)

(1) En 2021, le Groupe distingue désormais le poste client entre clients et actifs sur contrat.

La baisse des actifs sur contrat et des créances clients s'expliquent par la diminution du nombre de navires n'ayant pas atteint la phase de delivery alors que 70 % du contrat ont été facturés (28 navires au 31 décembre 2021 contre 56 navires au 31 décembre 2020).

La valeur comptable des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La décomposition des créances clients par ancienneté au 31 décembre 2021 est présentée ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Non échues	33 366	81 194	(47 828)
Échues depuis 3 mois au plus	3 286	12 674	(9 389)
Échues depuis 3 mois mais moins de 6 mois	3 366	1 973	1 393
Échues depuis 6 mois mais moins de 1 an	1 526	2 929	(1 402)
Échues depuis 1 an	165	5 052	(4 887)
Total échues	8 342	22 628	(14 286)
TOTAL	41 708	103 822	(62 114)

9.2 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 554	18 160
Avances et acomptes reçus	1 702	14
Dettes fiscales et sociales	29 769	28 051
Autres dettes	291	462
Passifs sur contrat	82 243	45 286
Total autres passifs courants	114 004	73 813
TOTAL	135 558	91 972

9.3 Autres actifs et passifs opérationnels

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Créances fiscales et sociales	4 759	5 642	(883)
Autres créances	12 233	516	11 717
Charges constatées d'avance	1 830	3 058	(1 228)
Total autres actifs courants	18 821	9 215	9 605
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 702)	(14)	(1 687)
Dettes fiscales et sociales	(29 769)	(28 051)	(1 718)
Autres dettes	(291)	(462)	171
Passifs sur contrat	(82 243)	(45 286)	(36 957)
Total autres passifs courants	(114 004)	(73 813)	(40 191)
TOTAL	(95 184)	(64 597)	(30 586)

La hausse des autres créances correspond principalement à l'amende provisionnée versée à la KFTC.

La hausse des passifs sur contrat correspond au nombre de navires qui n'ont pas atteint la phase de steel cutting alors que 30 % du contrat ont été facturés (118 navires au 31 décembre 2021 contre 64 navires au 31 décembre 2020).

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeurs mobilières de placement	15 482	15 473
Disponibilités et équivalents de trésorerie	188 322	126 271
Trésorerie à l'actif du bilan	203 804	141 744
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE NETTE	203 804	141 744

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de comptes à terme et bons à moyen terme négociable, évalués à leur juste valeur (niveau 2), et répondant aux critères de classement en équivalents de trésorerie.

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

11.1 Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital est composé de 37 078 357 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

11.2 Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 4,29 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 payable en numéraire. Un acompte sur dividendes ayant été versé le 5 novembre 2020 pour 92 696 075 euros, le solde du paiement a été fait le 3 juin 2021 pour un montant total de 65 947 785 euros.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 a décidé le versement d'un acompte sur dividendes de 1,35 euro pour les actions en circulation. L'acompte sur dividende a été mis au paiement le 5 novembre 2021 pour un montant de 49 796 061 euros.

Les dividendes versés en 2021 correspondent donc à la somme des montants décrits ci-dessus (solde versé au titre de l'exercice 2020 et acompte au titre de l'exercice 2021), soit 115 743 846 euros.

6

11.3 Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Cours de l'action à la date d'attribution	Juste valeur de l'action en comptabilité IFRS	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2021
12 avril 2018	AGA n° 8	3 ans	1 an	9 200	55 €	44 €	1 900	7 300	-
25 octobre 2018	AGA n° 9	3 ans	Variable	59 000	64 €	51 €	15 417	43 583	-
29 novembre 2019	AGA n° 10	3 ans	Variable	53 621	80 €	66 €	11 400	-	42 221
2 juin 2020	AGA n° 11	3 ans	Variable	52 000	74 €	56 €	7 800	-	44 200
27 mai 2021	AGA n° 12	3 ans	Variable	62 446	69 €	47 €	100	-	62 346

(1) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans

Pour ces plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- plan d'AGA n° 8 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
 - 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de

l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :

- la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
- la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price),
- le ratio du résultat net sur chiffre d'affaires ;

● plan d'AGA n° 9 :

- 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price) & à l'indice SBF 120 ;

● plan d'AGA n° 10 :

- de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;

● plan d'AGA n° 11 :

- de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;

● plan d'AGA n° 12 :

- de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché.

Calcul de la charge de l'exercice

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en « Charges de personnel » (résultat opérationnel).

Pour les plans d'actions gratuites à destination de tous les salariés, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution et tient compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour les autres plans d'actions gratuites, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pondérée par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du Conseil ayant décidé de chaque plan selon la probabilité de réalisation des critères de performance, hors marché.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, une charge de 2 117 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites. Au 31 décembre 2020, une charge avait été comptabilisée à hauteur de 2 558 milliers d'euros.

11.4 Actions autodétenues

Le Groupe a souscrit un nouveau contrat de liquidité le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019.

Selon la norme IAS 32, le rachat d'actions propres vient en déduction des capitaux propres. Les actions propres détenues par l'entité ne rentrent pas dans le calcul du résultat par action.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 0 action au titre du contrat de liquidité et 190 636 actions au titre des plans d'AGA, soit au total 190 636 actions autodétenues représentant un montant global de 13 559 milliers d'euros.

NOTE 12 RÉSULTAT PAR ACTION

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net (en euros)	134 101 267	198 861 928
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	36 927 632	37 071 013
Plan AGA n° 8	-	7 300
Plan AGA n° 9	-	46 000
Plan AGA n° 10	42 221	50 121
Plan AGA n° 11	44 200	52 000
Plan AGA n° 12	62 346	
Nombre d'actions sur une base diluée	37 076 399	37 226 434
Résultat net par action (en euros)	3,63	5,36
Résultat dilué par action (en euros)	3,62	5,34

Le résultat net par action au 31 décembre 2021 a été calculé sur la base d'un capital social composé de 36 927 632 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a attribué 62 446 actions gratuites. Au 31 décembre 2021, le nombre total d'actions gratuites restant à attribuer s'élève à 148 767, ces actions gratuites ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

NOTE 13 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'information sur la juste valeur des instruments financiers ne concerne que la trésorerie et les placements de trésorerie qui sont évalués en juste valeur (niveau 2).

NOTE 14 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

14.1 Risque de crédit

Les clients directs du groupe GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2021, 30 chantiers navals de construction sont licenciés essentiellement situés en Chine, au Japon, en Corée du Sud et à Singapour. Parmi ces 30 chantiers, 8 chantiers sont des clients actifs qui ont, soit en construction soit dans leur carnet de commandes, des navires dont la commande a été notifiée à GTT.

Du fait du nombre réduit de clients, pour la majorité des clients historiques avec lesquels le Groupe a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans, le Groupe évalue son risque de crédit de manière non statistique. Le Groupe précise qu'il n'a jamais été confronté à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies du Groupe à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon 5 jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

14.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a pas d'endettement et estime par conséquent ne pas être exposé à un risque de variation des taux d'intérêt. La trésorerie est essentiellement constituée de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables (dont pour la très grande majorité un capital garanti à 100 %).

14.3 Risque de change

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes du Groupe. La plupart des contrats sont également libellés en euros.

Le Groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque de change significatif.

14.4 Risque de liquidité

À la date d'arrêté des comptes, la situation de trésorerie du Groupe lui permet de faire face à ses engagements. Le Groupe estime par conséquent ne pas être exposé à un risque de liquidité.

NOTE 15 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

15.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

Les provisions pour engagements de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Solde de clôture de la valeur des engagements	(4 290)	(4 554)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs	1 495	1 495
Couverture financière	(2 796)	(3 060)
Coût des services passés non comptabilisés		
PROVISIONS ET (CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE)	2 796	3 060

La variation de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs relatifs aux indemnités de fin de carrière est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Solde d'ouverture de la valeur des engagements net des actifs	(3 060)	(2 591)
Coût normal	(440)	(400)
Produit (charge) d'intérêt	(28)	(23)
Coût des services passés	75	-
Pertes et (gains) actuariels	658	(47)
Remboursements d'actif demandés	-	-
SOLDE DE CLÔTURE DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS NET DES ACTIFS	(2 796)	(3 060)

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur des engagements des régimes entièrement non financés	-	-
Valeur des engagements des régimes entièrement ou partiellement financés	(4 290)	(4 554)

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Solde d'ouverture de la juste valeur des actifs	1 495	1 500
Rendement attendu	12	13
(Pertes) et gains actuariels	(12)	(18)
SOLDE DE CLÔTURE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS	1 495	1 495

15.2 Coût de la période

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût normal	(440)	(400)
Produit (charge) d'intérêt	(28)	(23)
Coût des services passés	75	-
CHARGE DE LA PÉRIODE	(393)	(423)

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Hypothèses	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,00 %	0,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA++, de même maturité que les engagements.

15.3 Suivi des gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » depuis l'exercice 2013. Le cumul de ceux-ci est le suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Écarts actuariels cumulés à l'ouverture de l'exercice	(1 061)	(1 051)
Écarts actuariels générés sur l'engagement	670	(28)
Écarts actuariels générés sur les actifs	(12)	(18)
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(379)	(1 061)

L'analyse des écarts actuariels est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
(Pertes) et gains actuariels	(379)	(1 061)
Écarts d'expérience	18	(588)
Écarts dus au changement d'hypothèses	(397)	(473)

15.4 Analyse des actifs dédiés

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture sont placés sur le fonds euros du Groupe régi par le Code des assurances QUATREM appartenant au groupe Malakoff Médéric. La répartition du fonds est la suivante :

Catégories d'actifs	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actions	13,4 %	15,8 %
Obligations	71,7 %	71,0 %
Monétaires	4,4 %	2,2 %
Biens immobiliers	9,9 %	10,5 %
Autres	0,6 %	0,5 %

15.5 Sensibilité

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle et sur la charge :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Effet d'une augmentation d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(32)	(32)
La valeur de l'engagement	(343)	(378)
Effet d'une diminution d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	34	34
La valeur de l'engagement	383	424
Effet d'une augmentation d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(63)	(63)
La valeur de l'engagement	(659)	(725)
Effet d'une diminution d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	68	68
La valeur de l'engagement	800	888

15.6 Autres informations

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Contribution attendue sur l'année n+1 sur les actifs de couverture	13	12

NOTE 16 AUTRES PROVISIONS

En milliers d'euros	Total	Provision pour litiges	Provision pour indemnités de départ à la retraite	Dont part courante	Dont part non courante
Valeurs au 31/12/2019	6 584	3 994	2 590	1 583	5 001
Dotations	11 683	11 259	424	1 563	10 120
Reprises	(1 251)	(1 251)	-	(1 251)	-
Reprises non consommées	-	-	-	-	-
Autres variations	2 321	2 275	46	2 275	46
Transfert non courant – courant	-	-	-	-	-
Valeurs au 31/12/2020	19 337	16 277	3 060	4 170	15 167
Dotations	6 534	6 169	365	6 169	365
Reprises	(2 974)	(2 974)	-	(2 974)	-
Reprises non consommées	-	-	-	-	-
Autres variations	(629)	-	(629)	-	(629)
Transfert non courant – courant	(1)	(1)	-	(1)	-
VALEURS AU 31/12/2021	22 267	19 471	2 796	7 364	14 903

Les litiges principaux sont décrits dans la note 22 de l'Annexe aux comptes.

Les provisions dont part non courante au 31 décembre 2021 sont principalement constituées :

- d'une provision de 9,5 millions d'euros pour l'amende administrative dans le cadre de l'enquête de la KFTC (Korea Fair Trade Commission) ;
- d'une provision correspondant à un risque sur un projet de construction pour des pertes à terminaison pour 2,4 millions d'euros ; et
- d'une provision des indemnités de départ en retraite pour 2,8 millions d'euros.

Les provisions dont part courante au 31 décembre 2021 sont constituées :

- d'une provision de 3,8 millions de pertes à terminaison dont 3,7 millions pour la conception et fabrication d'électrolyseurs et 0,1 million sur la construction de navires et réservoirs terrestres ;
- d'une provision de 3,3 millions pour litige salariés ;
- d'une provision pour garantie de 0,3 million d'euros pour les électrolyseurs.

NOTE 17 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

17.1 Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts exigibles	(31 046)	(37 732)
Impôts différés	348	495
Régularisation de l'impôt exigible sur résultat antérieur	2	(9)
Dotations nettes aux provisions pour litiges sur impôt des sociétés	(0)	(4)
Charge d'impôt sur le résultat	(30 696)	(37 249)
Impôt de distribution	-	-
Charge totale d'impôt	(30 696)	(37 249)
Crédit d'impôt recherche	5 076	5 178
CHARGE TOTALE D'IMPÔT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	(25 620)	(32 071)

La diminution de la charge d'impôt exigible entre 2020 et 2021 (31 046 milliers d'euros contre 37 732 milliers d'euros) est essentiellement due à la diminution du résultat imposable du Groupe en 2021.

En 2020, une reprise de provision pour litiges sur impôt de 450 milliers d'euros a été enregistrée suite au gain de cause de notre réclamation.

L'impôt de distribution correspond à la taxe sur les dividendes.

L'impôt décaissé au titre de l'exercice de 34 853 milliers d'euros dans le tableau des flux de trésorerie correspond à la somme de la charge totale d'impôt présentée ci-dessus (31 046 milliers d'euros), des impôts directement reconnus dans les capitaux propres (61 milliers d'euros) et de la variation des créances et dettes d'impôts exigibles ou différés au bilan.

17.2 Droits et taxes

Selon l'application de la norme IFRIC 21, la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité sont prises en compte en totalité au 1^{er} janvier de leur année de versement.

17.3 Charge d'impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Les taux d'impôt applicables sont :

- redevances de licence au taux réduit de 10 % ;
- autres opérations au taux de droit commun de 27,5 %.

En fin de période, l'éventuel déficit fiscal au taux de 27,5 % est imputé sur le résultat bénéficiaire imposable à 10 % net des retenues à la source prélevées sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud.

La dette d'impôt exigible est obtenue en réduisant la charge d'impôt exigible du montant des retenues à la source prélevée sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud, conformément aux conventions conclues entre la France et ces derniers. Les déficits reportables de l'activité n'entrant pas dans le régime fiscal des brevets, taxés au taux de 27,5 %, s'élèvent à 200 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces déficits ne sont pas reconnus au bilan compte tenu de l'absence de perspectives d'utilisation sur un horizon raisonnable.

Les impôts différés identifiés au bilan et au compte de résultat de GTT SA sont calculés au taux réduit de 10 % qui correspond au taux d'imposition de l'activité principale de GTT.

17.4 CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».

17.5 Réconciliation de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net	134 101	198 862
Charge d'impôt	30 696	37 249
Résultat comptable avant impôt	164 797	236 111
Taux de droit commun (régime des brevets)	10,00 %	10,00 %
Charge théorique d'impôt	16 480	23 611
Déférence entre le taux d'impôt normal applicable pour la société mère et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions françaises et étrangères	(1 679)	(519)
Différences permanentes des comptes sociaux	61	1 095
Différences permanentes des comptes consolidés	-	(184)
Non fiscalisation des <i>impairments</i> sur <i>goodwill</i>	-	-
Résultat taxé à taux réduit ou non taxé	124	115
Économie/complément d'impôt sur résultats taxés à l'étranger	6 520	4 033
Avoirs fiscaux, crédits d'impôt, autres réductions	-	-
Impôts forfait, autres compléments d'impôt	773	1 017
Économie liée à l'intégration fiscale	(25)	-
Effet des changements de taux d'impôt (y compris corrections de taux)	-	-
Écrêttement des IDA	8 923	8 592
Régularisation de l'impôt sur résultat antérieur (hors corrections de taux)	-	-
Reprise ou utilisation d'écrêttement des IDA	-	-
Crédit d'impôt recherche – CICE	(481)	(511)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	30 696	37 249

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

17.6 Origine des impôts différés actifs et passifs

Le tableau ci-dessous présente les montants d'impôts différés actifs et passifs présentés au bilan :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts différés actif	3 799	3 485
Sur écart valeurs fiscale/comptable d'un actif (in)corporel	-	-
Sur provisions pour risques non déductibles (hors IAS 19)	12	15
Sur engagements de retraites	280	306
Sur location-financement		
Sur autres différences temporelles	3 451	2 527
Sur déficits reportables	56	637
Sur instruments financiers	-	-
Impôts différés passif	106	100
Sur écart valeurs fiscale/comptable d'un actif (in)corporel	70	71
Sur location-financement	35	27
Sur autres différences temporelles		
Sur instruments financiers	1	2

Les autres différences temporelles correspondent pour l'essentiel à des provisions non déductibles (provision pour risques, participation des salariés).

NOTE 18 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe ne compte qu'un seul segment opérationnel au sens d'IFRS 8 « Segments opérationnels ».

18.1 Informations relatives aux produits et services

Les activités du Groupe sont étroitement liées, et relèvent de services à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié. Il n'y a pas, à ce jour, de « Principal décideur opérationnel », à qui serait destiné un reporting spécifique présentant plusieurs types de produits et services.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	314 735	396 374
Dont navires en construction	292 407	381 677
Méthaniers/éthaniers	254 920	339 967
FSU	13 307	
FSRU	8 698	24 170
FLNG	2 944	4 014
Réservoirs terrestres	2 475	1 073
GBS	3 273	2 871
Navires propulsés au GNL	6 790	9 582
Hydrogen	4 959	272
Dont services	17 369	14 425
Navires en opération	11 409	9 539
Homologation	3 061	2 422
Études	2 224	1 785
Formation	675	434
Autres	0	244

18.2 Informations relatives aux zones géographiques

Les clients sont, pour la quasi-totalité, situés en Asie. Le chiffre d'affaires total se répartit géographiquement de la façon suivante :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Corée du Sud	79 %	88 %
Chine	9 %	7 %
Russie	5 %	1 %
Autres	7 %	4 %

Les actifs et passifs sont pratiquement exclusivement localisés en France.

18.3 Informations relatives aux principaux clients

La concentration dans le secteur de la construction navale réduit le nombre de clients.

En 2021, un client contribue à 21 % des ventes du Groupe, et cinq clients à 85 %.

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Un client	21 %	28 %
Les quatre clients suivants	64 %	66 %
TOTAL	85 %	94 %

18.4 Informations relatives au carnet de commandes

Le carnet de commandes au 31 décembre 2021 correspond à un chiffre d'affaires de 795 millions d'euros sur la période 2021 – 2025⁽¹⁾, réparti en fonction des calendriers de construction des navires de la manière suivante : 263 millions d'euros en 2022, 319 millions d'euros en 2023, 182 millions d'euros en 2024, 31 millions d'euros en 2025.

NOTE 19 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 Opérations avec les actionnaires

Les comptes de GTT sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes consolidés établis par ENGIE.

Les opérations réalisées avec les sociétés actionnaires sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs	10	26
Clients	-	-
En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Études (produits)	-	-
Frais de personnel (produits)	-	-
Fournitures et entretien (charges)	-	49
Personnel détaché (charges)	-	22
Essais et études sous-traitées (charges)	118	85
Fourniture de gaz et électricité (charges)	73	87
Location matériel (charges)	-	15
Brevets (charges)	-	-
Frais de formation (charges)	-	-

19.2 Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Salaires et primes	767	843
Charges relatives aux paiements en actions (IFRS 2)	1 687	1 108
Autres avantages à long terme	102	112
TOTAL	2 556	2 063

La rémunération présentée ci-dessus correspond aux rémunérations de Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général.

Le montant global des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence comptabilisé en 2021 s'élève à 450 milliers d'euros.

1) Redevances tirées de l'activité principale, hors GNL carburant, hors Elogen et hors Services.

NOTE 20 TABLEAU DES EFFECTIFS GROUPE

	2021	2020
Effectif moyen groupe GTT	553	512

L'effectif moyen, défini à l'article D. 123-200 du Code de commerce, correspond à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile (ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec

l'année civile) – ces effectifs étant liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif moyen du groupe GTT évolue de 512 personnes en 2020 à 553 en 2021.

NOTE 21 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	EY				Cailliau Dedouit et Associés				Autres Commissaires aux comptes			
	Montant HT		% 2021 2020		Montant HT		% 2021 2020		Montant HT		% 2021 2020	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	117	107	66 %	78 %	115	113	97 %	97 %				
Filiales intégrées globalement	58	27	32 %	20 %			0 %	0 %	49	48	51 %	66 %
Services autres que la certification des comptes												
Émetteur	3	3	2 %	2 %	3	3	3 %	3 %			0 %	0 %
Filiales intégrées globalement			0 %	0 %			0 %	0 %	48	24	49 %	34 %
Sous-total	178	137	100 %	100 %	118	116	100 %	100 %	96	73	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridiques, fiscal, social			na	na			na	na			na	na
Autres			na	na			na	na			na	na
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	178	137	100 %	100 %	118	116	100 %	100 %	96	73	100 %	100 %

NOTE 22 LITIGES ET CONCURRENCE

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités, dans un certain nombre de litiges et procédures au titre de la concurrence avec des tiers ou des autorités judiciaires et/ou administratives (y compris fiscales).

Le montant des provisions pour litiges au 31 décembre 2021 s'élève à 17 978 milliers d'euros, contre 16 277 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les principaux litiges et arbitrages présentés ci-après sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de contentieux et d'enquêtes, devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation. Les contentieux et enquêtes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe sont présentés ci-après.

22.1 Enquête de la Korea Fair Trade Commission

En novembre 2020, L'Autorité de la concurrence coréenne (Korea Fair Trade Commission ou « KFTC ») a conclu que certaines des pratiques commerciales de GTT enfreignent les règles de la concurrence coréenne depuis 2016, ordonnant des mesures correctives qui consistent à permettre aux chantiers navals coréens qui en feraient la demande, d'effectuer tout ou partie des services d'assistance technique actuellement inclus dans la licence de technologie. Cette décision est assortie d'une amende administrative d'environ 9,5 millions d'euros.

GTT conteste les fondements de cette décision et a fait appel auprès la Haute Cour de Séoul (High Court) le 31 décembre 2020, avec demande d'effet suspensif.

Le 6 janvier 2021, la Haute Cour de Séoul a décidé de suspendre les effets de la décision de la KFTC. Cette décision favorable à GTT a été confirmée en mai 2021 par la Cour suprême de Corée (Supreme Court), à la suite de l'appel interjeté par la KFTC.

La procédure d'appel est actuellement en cours d'examen au fond devant la Haute Cour (High Court) de Séoul.

NOTE 23 ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1 Engagements relatifs aux lignes de crédit

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

Le 30 juin 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP Paribas pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2018, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2023.

Le 6 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.

Le 12 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2018, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2022.

NOTE 24 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6.1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société GTT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GTT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance des redevances en produits des activités ordinaires

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2021, les redevances (*Recurring Royalties*) reconnues au titre des contrats de licence pour la construction de réservoirs représentent M€ 288 comptabilisés en produits des activités ordinaires de votre groupe.

Comme indiqué dans la note 2.5 « Reconnaissance du revenu – IFRS 15 » de l'annexe aux comptes consolidés, les redevances représentent une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires. Les redevances facturées au titre d'une série de navires, dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs, sont constatées *prorata temporis* en produits des activités ordinaires sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de découpe de tôles « *steel cutting* » et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits des activités ordinaires alloué à chaque navire de la série étant identique.

Nous avons considéré que la reconnaissance des redevances en produits des activités ordinaires constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre groupe et leur sensibilité aux jalons de construction des navires.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par votre groupe sur le processus de reconnaissance des redevances ;
- comparer la base de données « CA Navire » avec les données historiques auditées ;
- rapprocher les données issues de la base de données « CA Navire » au tableau de calcul des redevances ;
- rapprocher les données comptables aux données issues du tableau du calcul des redevances ;
- confirmer auprès des chantiers navals, par sondages sur un échantillon d'affaires, la réalité des affaires en portefeuille et la mise à jour des jalons par rapport à l'avancement de la construction des navires ;
- vérifier, par sondages sur un échantillon d'affaires, le calcul du *prorata temporis* des redevances entre la date de « *steel cutting* » et la date de livraison de chaque navire ;
- vérifier le calcul arithmétique du taux de remise moyen à appliquer au chiffre d'affaires de la série de navire commandés à l'origine.

Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GTT par votre assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES et du 30 juin 1998 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année (dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandièvre

6.2 COMPTES SOCIAUX

6.2.1 BILAN

Bilan actif

En euros Rubriques	Brut	Amortissements	Net (N) 31 décembre 2021	Net (N - 1) 31 décembre 2020
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	602 950	589 722	13 228	31 818
Fonds commercial	914 694	914 694	-	
Autres immobilisations incorporelles	14 915 045	6 615 129	8 299 915	3 097 101
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	16 432 689	8 119 546	8 313 143	3 128 918
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 066 152	-	2 066 152	2 066 152
Constructions	7 961 165	3 202 153	4 759 012	5 156 641
Installations techniques, matériel et outillage industriel	20 780 775	16 481 099	4 299 677	3 813 163
Autres immobilisations corporelles	32 617 940	25 659 907	6 958 033	4 133 497
Immobilisations en cours	7 848 839	1 462 975	6 385 864	7 971 025
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	71 274 871	46 806 134	24 468 737	23 140 477
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	31 718 864	6 383 000	25 335 864	15 445 771
Créances rattachées à des participations	13 012 624	-	13 012 624	7 296 355
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 782 499	-	2 782 499	2 917 218
Total immobilisations financières	47 513 988	6 383 000	41 130 988	25 659 345
ACTIF IMMOBILISÉ	135 221 147	61 308 680	73 912 867	51 928 740

En euros Rubriques	Brut	Amortissements	Net (N) 31 décembre 2021	Net (N - 1) 31 décembre 2020
Stocks et en-cours				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services	8 730 856		8 730 856	9 923 021
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Total stocks et en-cours	8 730 856		8 730 856	9 923 021
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	442 281		442 281	161 806
Créances clients et comptes rattachés	68 548 970	2 499 125	66 049 846	100 696 669
Autres créances	58 128 365		58 128 365	49 390 040
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	127 119 616	2 499 125	124 620 491	150 248 515
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	30 594 878	33 390	30 561 489	16 996 979
Disponibilités	178 925 244		178 925 244	120 074 119
Charges constatées d'avance	1 542 979		1 542 979	2 452 873
Total disponibilités et divers	211 063 102	33 390	211 029 712	139 523 971
ACTIF CIRCULANT	346 913 573	2 532 514	344 381 059	299 695 508
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	482 135 120	63 841 194	418 293 926	351 624 247

Bilan passif

En euros Rubriques	Net (N) 31 décembre 2021	Net (N - 1) 31 décembre 2020
Situation nette		
Capital social ou individuel dont versé 370 784	370 784	370 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc.	2 932 122	2 932 122
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 078	37 078
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	180 368 186	138 174 329
Acompte sur dividende	(49 796 061)	(92 696 075)
Résultat de l'exercice	150 023 389	200 837 717
Total situation nette	283 935 499	249 655 956
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	706 754	721 035
Capitaux propres	284 642 253	250 376 991
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	118 339	118 339
Autres fonds propres	118 339	118 339
Provisions pour risques	15 253 848	12 939 313
Provisions pour charges	4 653 387	6 859 338
Provisions pour risques et charges	19 907 235	19 798 651
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 500 000	2 500 000
Total dettes financières	2 500 000	2 500 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 726 849	12 506 752
Dettes fiscales et sociales	29 940 907	30 729 101
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 028 675	4 527 125
Total dettes diverses	48 696 431	47 762 977
Produits constatés d'avance	62 429 670	31 067 290
Dettes	113 626 100	81 330 267
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	418 293 926	351 624 247

6.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat (première partie)

<i>En euros</i> Rubriques	France	Export	Net (N) 31 décembre 2021	Net (N - 1) 31 décembre 2020
Ventes de marchandises	1		1	
Production vendue de biens		2 424 000	2 424 000	2 261 000
Production vendue de services	972 956	49 372 828	50 345 784	56 006 406
Chiffres d'affaires nets	972 957	51 796 828	52 769 785	58 267 406
Production stockée			(1 192 166)	(795 351)
Production immobilisée			5 317 973	
Subventions d'exploitation			4 667	131 386
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 077 717	4 666 367
Autres produits			257 811 549	332 445 234
Produits d'exploitation			315 789 526	394 715 042
Charges externes				
Achats de marchandises (et droits de douane)			1 704 767	1 856 657
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			1 232 216	1 351 936
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)				
Autres achats et charges externes			61 582 873	71 609 952
Total charges externes			64 519 857	74 818 546
Impôts, taxes et versements assimilés			3 652 584	6 543 229
Charges de personnel				
Salaires et traitements			32 499 572	31 874 170
Charges sociales			19 923 508	19 463 326
Total charges de personnel			52 423 080	51 337 496
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 247 820	4 061 054
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 065 932	783 312
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 003 310	674 700
Total dotations d'exploitation			9 317 062	5 519 066
Autres charges d'exploitation			917 918	981 068
Charges d'exploitation			130 830 500	139 199 404
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			184 959 026	255 515 638

Compte de résultat (seconde partie)

En euros Rubriques	Net (N) 31 décembre 2021	Net (N - 1) 31 décembre 2020
Résultat d'exploitation	183 389 659	255 515 638
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	181 342	315 673
Reprises sur provisions et transferts de charges	116 087	
Différences positives de change	259 396	52 482
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	556 825	368 155
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	10 200	57 439
Intérêts et charges assimilées	444	3 246 218
Différences négatives de change	125 862	336 911
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	136 506	3 640 568
Résultat financier	420 319	(3 272 413)
Résultat courant avant impôts	185 379 345	252 243 225
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	3 918 514	1 911 313
	3 918 515	1 911 313
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	177 015	85 403
	5 010 243	1 463 210
	170 636	10 166 436
	5 357 893	11 715 049
Résultat exceptionnel	(1 439 378)	(9 803 736)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	7 740 115	9 203 652
Impôts sur les bénéfices	26 176 463	32 398 119
Total des produits	320 264 865	396 994 510
Total des charges	170 241 476	196 156 793
BÉNÉFICE OU PERTHE	150 023 389	200 837 717

6.2.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié et complété par le règlement ANC N° 2018-02 du 06/07/2018, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durée d'amortissement généralement appliquée :

Logiciels	3 à 5 ans
Brevets	5 ans
Recherche et développement	3 à 8 ans

Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de logiciels en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durées d'amortissements généralement appliquées :

Construction	20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel et outillage	3-5 ans
Matériel info & bureau	3-5 ans
Agencements	6 ans & 8 mois-10 ans
Mobilier	6 ans & 8 mois

L'administration fiscale acceptant l'amortissement fondé sur la durée d'usage, un amortissement dérogatoire est comptabilisé en charges exceptionnelles sur le matériel et outillage utilisé à des opérations de recherche scientifique et technique.

Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de travaux ou de matériel en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent notamment de titres de participation.

Relèvent de la catégorie des titres de participation, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de GTT, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la société corrigée des plus-values latentes, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Des hypothèses et des estimations sont réalisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participation. Celles-ci portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et plus sensibles sur certaines activités, ainsi que sur le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

Une dépréciation des titres de participation, est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire des titres devient inférieure à leur valeur brute.

Les immobilisations financières correspondent également à des dépôts de garantie, à des prêts accordés au personnel, à des avances de trésorerie accordées conformément aux contrats de prêts signés avec les filiales et à des souscriptions de SICAV et d'actions propres, dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019.

Valeurs mobilières de placement

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et évaluées à leur valeur d'inventaire à la clôture de chaque exercice. Si nécessaire, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire.

En 2021, elles sont principalement constituées de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés.

Stocks

Les stocks d'en-cours sont constitués des coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série. Ces travaux en cours sont ensuite constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire de la série (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire). Cf. *Prise en compte des redevances en produits d'exploitation*.

Prise en compte des redevances en produits d'exploitation

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances (*recurring royalties*), d'utiliser la technologie de la Société. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des royalties.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles (*steel cutting*) ;
- accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et
- réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive (*delivery*) de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m² de réservoirs sous construction pour les études et la licence et fonction d'un taux par jour/homme pour l'assistance technique, avec l'application d'ajustements en cas de construction d'une série de méthaniers identiques. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- *effective date of the contract/signature* du contrat de construction ;
- *steel cutting/découpe des tôles* ;
- *keel laying/pose de la quille* ;
- *launching/mise à l'eau* ;
- *delivery/livraison*.

Le traitement comptable est le suivant :

- GTT réalise une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires ;
- les royalties facturées au titre d'une série de navires dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs sont constatées *prorata temporis* en produits d'exploitation sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits d'exploitation alloué à chaque navire de la série étant identique ;
- les coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série sont constatés à l'actif en travaux en cours. Ces travaux en cours sont constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des travaux en cours alloué à chaque navire étant identique ;
- les coûts encourus par GTT après la date de *steel cutting* du premier navire de la série (y compris les coûts d'assistance technique liés à la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens) sont constatés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée en produits d'exploitation en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

Enfin, il a été décidé en 2020 que les produits constatés d'avance et les factures à établir constatés à l'avancement du chantier pour chaque navire d'une série seraient désormais compensés au sein de cette même série pour ne faire apparaître qu'une position nette à l'actif ou au passif.

Contrats long terme

En 2018, GTT a conclu un contrat EPC (*engineering, procurement, construction*) avec un chantier. Ce contrat a été traité comptablement comme un contrat long terme.

En 2019, GTT a conclu un contrat TALA avec un chantier. Ce contrat a été traité comptablement comme un contrat long terme.

En 2020, GTT a conclu quatre contrats TALA avec des chantiers. Ces contrats ont été traités comptablement comme des contrats long terme.

En 2021, GTT n'a pas conclu de contrat TALA avec un chantier.

Le chiffre d'affaires a été déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Ce degré d'avancement est déterminé sur la base de l'avancement des coûts.

Au 31 décembre 2021, les pertes à terminaison s'élèvent à 120 milliers d'euros (cf. *Provisions pour risques et charges*).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation sur les comptes clients est pratiquée lorsque le recouvrement apparaît incertain. Le montant de cette provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Congés payés

La provision pour congés payés a été calculée sur la base des jours restants dus au 31 décembre 2021.

Indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2021. Le montant brut de l'engagement a été évalué à environ 4 290 milliers d'euros. Le calcul repose sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations

futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière (régime IFC-départ volontaire). Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer cette obligation sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,00 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite 63 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres.

Il convient de noter que le montant de l'obligation ainsi évalué à la clôture est aujourd'hui couvert auprès de fonds externes et s'élève au 31 décembre 2021 à 1 495 milliers d'euros.

Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Cours de l'action à la date d'attribution	Cours de l'action retenu à la date de clôture ⁽³⁾	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2021
12 avril 2018	AGA n° 8	3 ans	1 an	9 200	55 €	-	1 900	7 300	-
25 octobre 2018	AGA n° 9	3 ans	Variable ⁽²⁾	59 000	64 €	-	15 417	43 583	-
29 novembre 2019	AGA n° 10	3 ans	Variable	53 621	80 €	63 €	11 400	-	42 221
2 juin 2020	AGA n° 11	3 ans	Variable	52 000	74 €	59 €	7 800	-	44 200
27 mai 2021	AGA n° 12	3 ans	Variable	62 446	69 €	53 €	100	-	62 346

(1) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

(2) Les bénéficiaires devront conserver entre 3 000 actions et 25 % des actions acquises jusqu'à leur départ de l'entreprise.

(3) Cours de l'action retenu à la date de clôture intégrant des critères de performance.

Pour ces plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- plan AGA n° 8 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :

- 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price),
 - le ratio du résultat net sur chiffre d'affaires ;

- plan AGA n° 9 :

- de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché,

- plan AGA n° 10 :

- de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :

- la progression du chiffre d'affaires et résultat net consolidé,
- la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;

- plan AGA n° 11 :

- de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;

- plan d'AGA n° 12 :

- de présence à l'issue de la période d'acquisition,
- d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché.

GTT estime qu'il est probable que les actions attribuées aux bénéficiaires dans le cadre des plans d'actions gratuites soient achetées sur le marché (et non émises).

Au 31 décembre 2021, les actions propres acquises par GTT ont été affectées au plan AGA et leur nombre couvre l'intégralité de ces plans.

GTT comptabilise donc une provision qui est :

- estimée en tenant compte de la probabilité de remise des actions aux bénéficiaires ;
- constituée de manière progressive sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Actions autodétenues

La Société a souscrit un contrat de liquidité le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019. Au 31 décembre 2021, la Société détient 0 action au titre du contrat de liquidité et 190 636 actions au titre des plans AGA soit au total 190 636 actions autodétenues représentant un montant global de 13 559 milliers euros.

Actions propres destinées aux salariés

	31 décembre 2020	Acquisitions/Dotations	Cessions/Reprises	Annulation d'actions	31 décembre 2021
Nombre d'actions	1 127	240 392	50 883		190 636
Valeur (en milliers d'euros)	110	17 183	3 734	-	13 559

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour GTT, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation valorisée à la date d'arrêté des comptes.

Fiscalité

Le tableau ci-dessous résume la fiscalité différée et les différences de traitement temporaires entre le traitement comptable et le traitement fiscal.

Accroissements et allégements de la dette future d'impôts

En milliers d'euros	Montant	Impôt (27,5 %)
Accroissements : provisions réglementées	(706)	(194)
Subventions à réintégrer au résultat		
Allégements : provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	(9 891)	(2 720)
Total des déficits d'exploitation reportables	(199 704)	(54 911)
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à :

Exercice 2021 (en milliers d'euros)	Honoraires EY	Honoraires Cailliau Dedouit et Associés
Commissariat aux comptes, certification des comptes	117	115
Autres missions accessoires et autres missions d'audit		
Sous-total	117	115
Services autres que la certification des comptes (SACC)	3	3
TOTAL AUDIT	120	118

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Immobilisations

Rubriques	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	10 545 632		6 233 605
Total immobilisations incorporelles	10 545 632		6 233 605
Immobilisations corporelles			
Terrains	2 066 152		
Constructions sur sol propre	7 961 165		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	18 846 428		1 934 347
Installations générales, agencements et divers	20 101 018		4 996 995
Matériel de transport	105 511		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	6 887 349		527 067
Immobilisations corporelles en cours	9 434 000		4 829 637
Total immobilisations corporelles	65 401 623		12 288 046
Immobilisations financières			
Autres participations	29 125 126		23 556 362
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	2 917 218		25 609 504
Total immobilisations financières	32 042 345		49 165 866
TOTAL GÉNÉRAL	107 991 620		67 687 517

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	346 548		16 432 689	
Total immobilisations incorporelles	346 548	-	16 432 689	
Immobilisations corporelles				
Terrains		2 066 152		
Constructions sur sol propre		7 961 165		
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		20 780 775		
Installations générales, agencements et divers		25 098 013		
Matériel de transport		105 511		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		7 414 416		
Immobilisations corporelles en cours	5 192 107	1 222 691	7 848 839	
Total immobilisations corporelles	5 192 107	1 222 691	71 274 871	
Immobilisations financières				
Autres participations	7 950 000		44 731 488	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	80 764	25 663 459	2 782 499	
Total immobilisations financières	8 030 764	25 663 459	47 513 988	
TOTAL GÉNÉRAL	13 569 419	26 886 150	135 221 548	

Amortissements

Situations et mouvements de l'exercice

En euros Immobilisations amortissables	Montant début exercice	Augmentations dotations	Transfert	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement				-	
Autres immobilisations incorporelles	6 502 020	702 832		-	7 204 851
Total immobilisations incorporelles	6 502 020	702 832		-	7 204 851
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre	2 804 524	397 629		-	3 202 153
Constructions sur sol d'autrui					-
Constructions installations générales	15 033 265	1 447 834			16 481 099
Installations techniques et outillage industriel	17 988 294	1 332 921		-	19 321 215
Matériel de transport	105 511	-		-	105 511
Mat. de bureau, informatique et mobil.	4 866 576	1 366 604			6 233 180
Emballages récupérables et divers					
Total immobilisations corporelles	40 798 171	4 544 988			45 343 159
TOTAL GÉNÉRAL	47 300 190	5 247 820			52 548 010

Ventilations des dotations aux amortissements de l'exercice

En euros Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	702 832		
Total immobilisations incorporelles	702 832		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre	397 629		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 447 834		
Installations générales, agencements et divers	1 332 921		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	53 480	1 313 124	
Emballages récupérables et divers			
Total immobilisations corporelles	3 231 864	1 313 124	
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL	3 934 696	1 313 124	

Provisions inscrites au bilan

En euros Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Transfert	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	721 035	170 637		184 917	706 754
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
Provisions réglementées	721 035	170 637		184 917	706 754
Provisions pour litiges	12 341 313	3 003 310		210 775	15 133 848
Provisions pour garant. données aux clients	-				-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	598 000			478 000	120 000
Provisions pour amendes et pénalités	-				-
Provisions pour pertes de change	-				-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-				-
Provisions pour impôts	-				-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-				-
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	-				-
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-				-
Autres provisions pour risques et charges	6 859 338	2 242 185		4 448 136	4 653 387
Provisions pour risques et charges	19 798 651	5 245 495		5 136 911	19 907 235
Provisions sur immobilisations incorporelles	914 694				914 694
Provisions sur immobilisations corporelles	1 462 975				1 462 975
Provisions sur immobilisations titres mis en équivalence	-				-
Provisions sur immobilisations titres de participation	6 383 000				6 383 000
Provisions sur autres immobilisations financières	-				-
Provisions sur stocks et en-cours	-				-
Provisions sur comptes clients	1 817 549	1 065 932		384 357	2 499 125
Autres provisions pour dépréciation	139 276	10 200		116 087	33 390
Provisions pour dépréciation	10 717 495	1 076 132		500 444	11 293 184
TOTAL GÉNÉRAL	31 237 181	6 492 264		5 822 272	31 907 172

État des échéances des créances et dettes

En euros	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
État des créances			
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	13 012 624		13 012 624
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 782 499	2 746 106	36 393
Total de l'actif immobilisé	15 795 123	2 746 106	13 049 017
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	2 510 701	2 510 701	
Autres créances clients	66 038 270	66 038 270	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie			-
Personnel et comptes rattachés	73 760	73 760	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76 610	76 610	
État – Impôts sur les bénéfices	44 011 182	44 011 182	
État – Taxe sur la valeur ajoutée	3 480 808	3 480 808	
État – Autres impôts, taxes et versements assimilés	496 626	496 626	
État – Divers		-	-
Groupe et associés	208 143	208 143	
Débiteurs divers	9 781 236	9 781 236	
Total de l'actif circulant	126 677 335	126 677 335	-
Charges constatées d'avance		1 542 979	1 542 979
TOTAL GÉNÉRAL	143 949 165	130 900 147	13 049 017

En euros	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
État des dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
• à 1 an maximum à l'origine				
• à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	2 500 000		2 500 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	13 726 849	13 726 849		
Personnel et comptes rattachés	17 629 220	17 629 220		
Sécurité sociale et autres organismes	9 058 653	9 058 653		
Impôts sur les bénéfices	2 081 373	2 081 373		
Taxe sur la valeur ajoutée	234 663	234 663		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	936 998	936 998		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	5 028 675	5 028 675		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	62 429 670	62 429 670		
TOTAL GÉNÉRAL	113 626 100	111 126 100	2 500 000	

Fonds commercial

En euros Nature	Montant des éléments				Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Globaux	
Fonds de commerce			914 694	914 694	914 964
TOTAL			914 694	914 694	914 694

Charges à payer

En euros	Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 944 390
Dettes fiscales et sociales		22 504 351
Autres dettes		3 332 089
TOTAL		34 780 830

Produits à recevoir

En euros	Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		39 005 369
Personnel		5 890
Créances fiscales		496 626
Valeurs mobilières de placement		22 700
Disponibilités		
TOTAL		39 530 585

Charges et produits constatés d'avance

En euros Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	1 542 979	62 429 670
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	1 542 979	62 429 670

Détail des produits financiers et charges financières

En euros

Produits financiers	Montant
Reprise dépréciation des valeurs mobilières de placement	116 087
Produits financiers sur placement à terme	181 342
Différences positives de change	259 396
TOTAL	556 825

En euros

Charges financières	Montant
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	10 200
Intérêts et charges assimilées	444
Différences négatives de change	125 862
TOTAL	136 506

Détail des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

En euros

Produits exceptionnels	Montant	Imputé au compte
Reprises amortissement dérogatoires	184 917	78 725 000
Transferts de charges liés aux distributions d'actions gratuites	3 733 597	79 710 000
TOTAL	3 918 514	

En euros

Charges exceptionnelles	Montant	Imputé au compte
Pénalités et amendes fiscales	177 015	671 200
VNC d'éléments d'actif financiers cédés	53 955	675 200
Valeur nette comptable d'actifs corporels cédés	1 222 691	675 600
Malis sur rachat d'actions propres	3 733 596	678 300
Amortissements dérogatoires	170 636	687 250
TOTAL	5 357 893	

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	307	3
Agents de maîtrise et techniciens	99	4
Employés	24	
Ouvriers		
TOTAL	430	7

Détail des transferts de charges

En euros Nature	Montant
Rachat d'actions propres	-
Remboursement CPAM-Prévoyance	26 656
Remboursement assurances	6 545
Air France-remboursement frais de transport	(49 806)
Refacturation frais divers	21 190
TOTAL	4 585

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	37 078 357	0,01
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	37 078 357	0,01

Variations des capitaux propres

En euros	Capital	Primes	Réserves	Provisions réglementées	Résultat	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2020	370 784	2 932 122	45 515 332	721 035	200 837 717	250 376 991
Résultat de l'exercice					150 023 389	150 023 389
Affectation du résultat de l'exercice précédent			200 837 717		(200 837 717)	0
Augmentation de capital						0
Distribution de dividendes			(65 947 784)			(65 947 784)
Provisions pour investissement				-		0
Amortissements dérogatoires				(14 281)		(14 281)
Acompte sur dividendes			(49 796 061)			(49 796 061)
Variation de périmètre						0
AU 31 DÉCEMBRE 2021	370 784	2 932 122	130 609 204	706 754	150 023 389	284 642 253

En euros	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
	Filiales et participations	Brute	Nette			

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la Société)

a) Filiales françaises

Cryovision	50 000	50 000	8 143	
OSE Engineering	2 033 040	2 033 040		
AREVA H2Gen	13 411 111	13 411 111	5 500 000	-

b) Sociétés étrangères

GTT training	1	1	175 884	-
GTT NA	3 743	3 743	-	-
GTT SEA	1	1	200 000	-
Ascenz	11 703 023	5 320 023	4 706 740	-
Marorka	4 249 000	4 249 000	2 230 000	-
GTT Russia	123	123	400 000	-
GTT China Ltd	268 814	268 814		

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société)

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a) Filiales françaises (ensemble)

b) Filiales étrangères (ensemble)

2. Participations non reprises au § A.

a) Dans des sociétés françaises (ensemble)

b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)

AUTRES INFORMATIONS

Autres informations pour la bonne compréhension des comptes annuels

Sur les produits d'exploitation (hors reprise de provision et subvention d'exploitation) s'élevant à 314 711 727 euros, les produits de la propriété intellectuelle représentent une somme de 257 811 549 euros. L'ensemble du résultat fiscal a été taxé au taux de 10 %.

La retenue à la source de 30 779 049 euros a été prélevée principalement sur nos activités en Corée du Sud et en Chine.

Les conventions entre la France et ces différents pays nous ont permis d'imputer la totalité de cette somme sur l'impôt de droit français.

Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, la Société est impliquée dans ou a engagé diverses procédures concernant la protection des droits de la propriété intellectuelle, les contentieux techniques, les relations avec ses salariés et toutes autres matières inhérentes à ses activités. La Société estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que sa situation financière ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Le montant des provisions pour risques et charges a évolué de la manière suivante en 2021 :

En euros Rubriques	Montant début d'exercice	Dotation	Reprise provisions utilisée	Reprise non utilisée	Montant en fin d'exercice
Provision litiges	12 341 313	3 003 310	210 775		15 133 848
Provisions perte à terminaison	598 000		478 000		120 000
Provision AGA	6 859 338	2 242 185	4 448 136		4 653 387
Autres provisions R&C					
TOTAL	19 798 651	5 245 495	5 136 911		19 907 235

6

Dépréciation créances

En euros	Montant au début de l'exercice	Augmentations, dotations	Diminutions, reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour créances douteuses	1 817 549	1 066 541	380 057	2 510 701
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	1 817 549	1 066 541	380 057	2 510 701

Dépenses de Recherche & Développement

Le montant des dépenses de R&D éligibles provisionné au titre du CIR 2021 s'élève à environ 16,6 millions d'euros et ouvre droit à un crédit d'impôt dont le montant au titre de l'année 2021 s'élève à 4,9 millions d'euros.

Informations sur les entreprises liées

GTT réalise des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans le règlement ANC 2010-02 avec des parties liées.

Opérations intragroupes avec : ENGIE

En milliers d'euros

Dettes fournisseurs	(10)
Études (produits)	0
Frais de personnel (produits)	0
Fournitures et entretien (charges)	0
Personnel détaché (charges)	0
Essais et études sous-traitées (charges)	(118)
Fourniture de gaz et électricité (charges)	(73)
Petit mobilier (charges)	0
Location matériel (charges)	0
Brevets (charges)	0
Immobilisations	0

Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre les éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat comptable	Résultat fiscal	Impôt	Résultat net
Résultat courant	185 379	237 309	(31 108)	216 235
Résultat exceptionnel	(1 439)	(1 262)	126	(1 313)
Participation des salariés et intérressement	(7 740)			(7 740)
Crédits d'impôt			4 806	4 806
Imputation de crédits d'impôt				9 371
Imputation déficits reportables				
Produit d'intégration fiscale				8

États consolidés

Les comptes de GTT sont consolidés selon la méthode de mise en équivalence dans les comptes consolidés établis par ENGIE, Tour T1 - 1 Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense Cedex - SIREN 54210765113030.

Une convention d'intégration fiscale a été signée pour chaque entité afin de déterminer la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère en application de l'article 223 A du Code général des impôts, ce qui a permis à chaque filiale de se placer dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt supportée par le Groupe en intégration fiscale s'élève à 30 779 049 euros.

Le groupe fiscal dispose au 31 décembre 2021 de 199 704 milliers d'euros de déficits reportables au taux de droit commun (27,5 %) dont 69 876 milliers d'euros créés sur l'exercice 2021.

Intégration fiscale

En 2019, Cryovision et GTT ont opté pour le régime d'intégration fiscale.

En 2020, les filiales Elogen et OSE ont opté pour le régime d'intégration fiscale du groupe fiscal ayant pour tête de groupe GTT.

Informations sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires en milliers d'euros en 2021

<i>En milliers d'euros</i>	Royalties	Assistance technique	Autres prestations	Total
France		251	722	973
Corée du Sud	218 838	28 802	2 221	249 861
Chine	26 945	7 219	1 332	35 496
Russie	11 829	1 351	637	13 817
Norvège		332	1 776	2 108
États-Unis		118	1 703	1 821
Royaume-Uni		744	414	1 158
Singapour	192	112	458	762
Malaisie		353	281	634
Qatar		359	109	468
Grèce		282	101	383
Autres export		470	2 623	3 093
TOTAL	257 804	40 393	12 377	310 574

Rémunération des organes de Direction et de contrôle

Les rémunérations de toutes natures versées en 2021 aux dirigeants mandataires sociaux :

<i>En milliers d'euros</i>	
Rémunération des dirigeants	
Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction	767
Montant des avances et crédits alloués aux membres des organes de Direction	0
Montant des engagements contractés pour pensions de retraite au profit des membres des organes de Direction	102

Les membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale reçoivent une rémunération au titre de leur activité, son montant brut comptabilisé en 2021 est de 450 milliers d'euros.

Faits caractéristiques de la période

Évolution des activités au cours de l'exercice 2021

UN NIVEAU RECORD DE PRISE DE COMMANDES DE MÉTHANIERS ET D'ÉTHANIERS

Au cours de l'exercice 2021, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès, en particulier dans le domaine des méthaniers. Avec 68 commandes de méthaniers enregistrées sur l'ensemble de l'exercice, l'activité commerciale principale de GTT se situe à un niveau très élevé. La livraison de ces navires est prévue entre le premier trimestre 2023 et le quatrième trimestre 2025. À noter, parmi ces commandes, celles de trois méthaniers de moyenne capacité (environ 80 000 m³) et de 4 méthaniers de grande capacité (200 000 m³). Ces 68 commandes représentent une capacité moyenne de 172 000 m³.

Pour mémoire, GTT a également reçu, en avril 2021, une commande de la part de Hyundai Heavy Industries (HHI), pour la conception des cuves de deux éthaniers (VLEC), d'une capacité totale de cargaison de 98 000 m³, pour le compte d'un armateur asiatique. La livraison de ces navires interviendra au cours du quatrième trimestre 2022 et du premier trimestre 2023.

6 COMMANDES DE RÉSERVOIRS TERRESTRES

GTT a annoncé, le 24 mai 2021, avoir reçu une commande de China Huanqiu Contracting & Engineering Co. Ltd. (HQC) pour la conception de quatre grands réservoirs de stockage de GNL à intégrité totale à membrane, puis le 3 juin 2021, une seconde commande de China Chengda Engineering Co., Ltd. (Chengda) pour la conception de deux grands réservoirs supplémentaires.

GTT réalisera le design de ces réservoirs à membrane d'une capacité totale de 220 000 m³ avec la technologie GST® de dernière génération. Ces commandes s'inscrivent dans le cadre du nouvel accord de coopération relatif au terminal GNL de Tianjin Nangang, conclu en mars 2021 entre Beijing Gas Group (BGG) et GTT.

27 COMMANDES DE GNL CARBURANT

GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 27 navires au GNL carburant au cours de l'exercice 2021. La première commande reçue de la part des chantiers chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding (Group) Co. Ltd. et Jiangnan Shipyard (Group) Co, pour le compte de CMA CGM, concerne l'équipement de 12 très grands porte-conteneurs propulsés au GNL. Une seconde commande, reçue fin juin 2021 de la part de Samsung Heavy Industries (SHI), concerne l'équipement de 5 très grands porte-conteneurs de l'armateur

asiatique Seaspan, filiale d'Atlas Corp, et de l'affréteur israélien ZIM. En septembre 2021, GTT a reçu une commande du chantier coréen HHI pour l'équipement de 2 porte-conteneurs et une autre commande du chantier coréen SHI pour l'équipement de 6 nouveaux porte-conteneurs. Enfin, en novembre 2021, le chantier Hyundai Samho Heavy Industries a passé une commande auprès de GTT pour équiper 2 porte-conteneurs.

SMART SHIPPING : DE NOUVELLES SOLUTIONS INNOVANTES

Depuis plusieurs années, le groupe GTT élargit sa gamme de services pour accompagner l'industrie maritime dans sa transformation à la fois digitale et énergétique, avec le lancement de solutions de Smart Shipping innovantes.

Ascenz, la société de Smart Shipping de GTT, basée à Singapour, a annoncé le 23 juillet 2021 avoir lancé une solution de note électronique de livraison de carburant de soute (eBDN) pour améliorer l'efficacité et la transparence du processus de soutage. Le processus numérisé permet notamment aux clients d'obtenir un financement en moins de deux heures.

Le 9 septembre 2021, GTT a lancé LNG Optim, une nouvelle solution numérique de Smart Shipping, permettant aux opérateurs de GNL, armateurs de méthaniers ou de navires propulsés au GNL, de préparer les trajets de leurs navires en vue de réduire leur consommation globale et maîtriser l'évaporation du GNL dans les cuves.

Activité intense en matière d'innovation et de développement de nouvelles technologies

GTT a obtenu, au cours de l'année écoulée, plusieurs approbations de sociétés de classification pour développer de nouvelles technologies innovantes dans des domaines très variés, tels que l'amélioration de la performance des technologies du Groupe dans le domaine des méthaniers et du GNL carburant ou encore une solution digitale destinée à réduire la fréquence des opérations de maintenance des réservoirs de GNL à membrane.

Parmi les principales avancées technologiques, on notera :

- les approbations finales de trois sociétés de classification pour la technologie NO96 Super+, une évolution du système de confinement qui garantit aux armateurs un taux d'évaporation quotidien (BOR) de 0,085 % du volume pour un méthanier de conception standard ;
- une double approbation de principe, obtenue en collaboration avec le chantier naval Hudong Zhonghua Shipbuilding Group Co. (HZ), pour la conception d'un navire de soutage et de ravitaillement en GNL « sans eau de ballast » qui permet de construire des navires plus économiques et plus respectueux de l'environnement.

Le 8 février 2022, GTT a annoncé la signature d'un accord de coopération avec Shell pour le développement et l'innovation des technologies dans le domaine de l'hydrogène liquide, qui permettra le déploiement sûr et évolutif du transport de l'hydrogène liquide⁽¹⁾.

GTT a par ailleurs conçu Recycool™, une solution technologique pour reliéfier, de façon écologique, l'excès de gaz d'évaporation des navires propulsés au GNL et équipés d'un moteur haute pression. Le système Recycool™ permet de récupérer l'énergie froide du GNL vaporisé pour alimenter le moteur. Ce nouveau système, déjà adopté par des clients et bénéficiant d'une conception simple, permet une réduction significative des émissions de CO₂ des navires propulsés au GNL.

Rappelons enfin qu'en 2021, pour la deuxième année consécutive, GTT s'est classé au premier rang des ETI françaises en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI. Ce classement confirme la forte capacité d'innovation de GTT dans l'ensemble de ses activités, avec pour ambition d'accompagner ses clients face aux enjeux de décarbonation.

Enquête de la Korea Fair Trade Commission

En novembre 2020, L'Autorité de la concurrence coréenne (Korea Fair Trade Commission ou « KFTC ») a conclu que certaines des pratiques commerciales de GTT enfreignent les règles de la concurrence coréenne depuis 2016, ordonnant des mesures correctives qui consistent à permettre aux chantiers navals coréens qui en feraient la demande, d'effectuer tout ou partie des services d'assistance technique actuellement inclus dans la licence de technologie. Cette décision est assortie d'une amende administrative d'environ 9,5 millions d'euros.

GTT conteste les fondements de cette décision et a fait appel auprès la Haute Cour de Séoul (High Court) le 31 décembre 2020, avec demande d'effet suspensif.

Le 6 janvier 2021, la Haute Cour de Seoul a décidé de suspendre les effets de la décision de la KFTC. Cette décision favorable à GTT a été confirmée en mai 2021 par la Cour Suprême de Corée (Supreme Court), à la suite de l'appel interjeté par la KFTC.

La procédure d'appel est actuellement en cours d'examen au fond devant la Haute Cour (High Court) de Séoul.

1) Voir le communiqué de presse ad hoc diffusé le 8 février 2022.

Engagements hors bilan

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- le 30 juin 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP PARIBAS pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause pari passu, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités ;

- le 6 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités ;
- le 12 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause pari passu, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2018, le terme de cette ligne de crédit a été étendu de 1 an soit jusqu'en 2023.

Ces lignes de crédit n'ont pas été utilisées au cours de l'année 2021.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Fournisseurs – factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Échéance	0 jour	1 à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures concernées	107	266	41	0	0	0	414
Montant total des factures concernées TTC	827 023	3 334 170	308 331	0	0	0	4 469 524
% du montant total des achats TTC de l'exercice	1 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %

Clients – factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Échéance	0 jour	1 à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures concernées	87	22	8	52	110	110	269
Montant total des factures concernées TTC	20 655 564	268 782	1 832 379	857 776	6 115 101	29 729 602	
% du montant total des ventes TTC de l'exercice	6 %	0 %	1 %	0 %	2 %	2 %	8 %

6.2.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société GTT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GTT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance des redevances en produits d'exploitation

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2021, les redevances (*recurring royalties*), reconnues au titre des contrats de licence pour la construction de réservoirs, représentent M€ 294 comptabilisés en produits d'exploitation de votre société.

Comme indiqué dans le paragraphe « Prise en compte des redevances en produits d'exploitation » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les redevances représentent une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires. Les redevances facturées au titre d'une série de navires, dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs, sont constatées *prorata temporis* en produits d'exploitation sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de découpe de tôles « steel cutting ») et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits d'exploitation alloué à chaque navire de la série étant identique.

Nous avons considéré que la reconnaissance des redevances en produits d'exploitation constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et leur sensibilité aux jalons de construction des navires.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le groupe sur le processus de reconnaissance des redevances ;
- comparer la base de données « CA Navire » avec les données historiques auditées ;
- rapprocher les données issues de la base de données « CA Navire » au tableau de calcul des redevances ;
- rapprocher les données comptables aux données issues du tableau de calcul des redevances ;
- confirmer, auprès des chantiers navals, par sondages sur un échantillon d'affaires, la réalité des affaires en portefeuille et la mise à jour des jalons par rapport à l'avancement de la construction des navires ;
- vérifier, par sondages sur un échantillon d'affaires, le calcul du *prorata temporis* des redevances entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire.

Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GTT par votre assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES et du 30 juin 1998 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année (dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandièr

7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT RFA

7.1	ACTIONNARIAT	250
7.1.1	Principaux actionnaires	250
7.1.2	Droits de vote	250
7.1.3	Contrôle	251
7.1.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	251
7.1.5	Opérations sur titres des dirigeants	251
7.2	DONNÉES BOURSIÈRES	252
7.2.1	L'action GTT	252
7.2.2	Évolution des cours de Bourse et du volume des transactions	253
7.3	COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES	254
7.3.1	Contacts actionnaires et investisseurs	254
7.3.2	Chiffres clés des relations investisseurs en 2021	254
7.3.3	Le site gtt.fr	254
7.4	DIVIDENDES	255
7.5	PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	256
7.6	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	257



Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

7.1 ACTIONNARIAT

7.1.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.1.1.1 Évolution de l'actionnariat

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit au 31 mars 2022 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	7 828 380	21,12	21,12
GDF International	123 200	0,33	0,33
Dirigeants et salariés de la Société	233 110	0,63	0,63
Public	28 702 676	77,41	77,41
Actions autodétenues	190 691	0,51	0,51
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00

Au 31 mars 2022, le capital de la Société était composé de 37 078 357 actions, représentant autant de droits de vote théoriques⁽¹⁾ et 37 020 130 droits de vote net⁽²⁾.

À la clôture des exercices 2021, 2020 et 2019, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31/12/2021			Situation au 31/12/2020			Situation au 31/12/2019		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	11 158 380	30,10	30,10	14 858 380	40,07	40,07	14 858 380	40,07	40,07
GDF International	123 200	0,33	0,33	123 200	0,33	0,33	123 200	0,33	0,33
Dirigeants et salariés de la Société	243 830	0,66	0,66	203 554	0,55	0,55	192 075	0,52	0,52
Public	25 362 011	68,40	68,40	21 892 096	59,05	59,05	21 904 475	59,08	59,08
Actions autodétenues	190 636	0,51	0,51	1 127	0,00	0,00	227	0,00	0,00
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00	37 078 357	100,00	100,00	37 078 357	100,00	100,00

7.1.1.2 Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et concerts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité.

7.1.2 DROITS DE VOTE

Les dispositions relatives aux droits de vote attachés aux actions de la Société sont précisées dans la section 9.1.2.3 – Droits, priviléges, restrictions et obligations attachées aux actions du présent Document d'enregistrement universel.

1) Ce nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

2) Déduction faite des actions autodétenues.

7.1.3 CONTRÔLE

Lors de l'introduction en Bourse de la Société, ENGIE a acquis par parts égales auprès de H & F Luxembourg 1 SARL et de Total Gas & Power Actifs Industriels 170 380 actions de la Société, de manière qu'ENGIE et GDF International détiennent ensemble 40,4 % des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre réservée aux salariés et des actions gratuites attribuées en application des deux plans approuvés par le Conseil d'administration le 10 février 2014 (voir section 4.2.1.3.2 – *Détail des attributions d'actions de performance* du présent Document d'enregistrement universel).

GTT estime que ENGIE est en mesure d'exercer un contrôle de fait. Elle considère cependant qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que GTT se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables aux sociétés contrôlées. Le Conseil d'administration de GTT est ainsi composé, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants. Le respect des

recommandations AFEP-MEDEF en matière de gouvernance et notamment de composition des comités du Conseil d'administration permet ainsi d'assurer la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

ENGIE a indiqué, au moment de l'introduction en Bourse de la Société, que, dans le cadre de sa stratégie dans le domaine du GNL, elle continuerait à soutenir et appuyer le développement de la Société et plus généralement sa stratégie, sous la Direction de ses dirigeants, qui ont prouvé au cours des années écoulées leur compétence et leur capacité à développer l'activité de la Société.

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

7.1.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Aucun des éléments visés par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce ne constitue des informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique qui ne seraient pas détaillées par ailleurs dans le présent Document d'enregistrement universel.

7.1.5 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2021 sur le titre GTT et les instruments financiers liés, par les mandataires sociaux, les dirigeants, les autres responsables et les personnes qui leur sont liées, visés aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a connaissance, sont les suivantes :

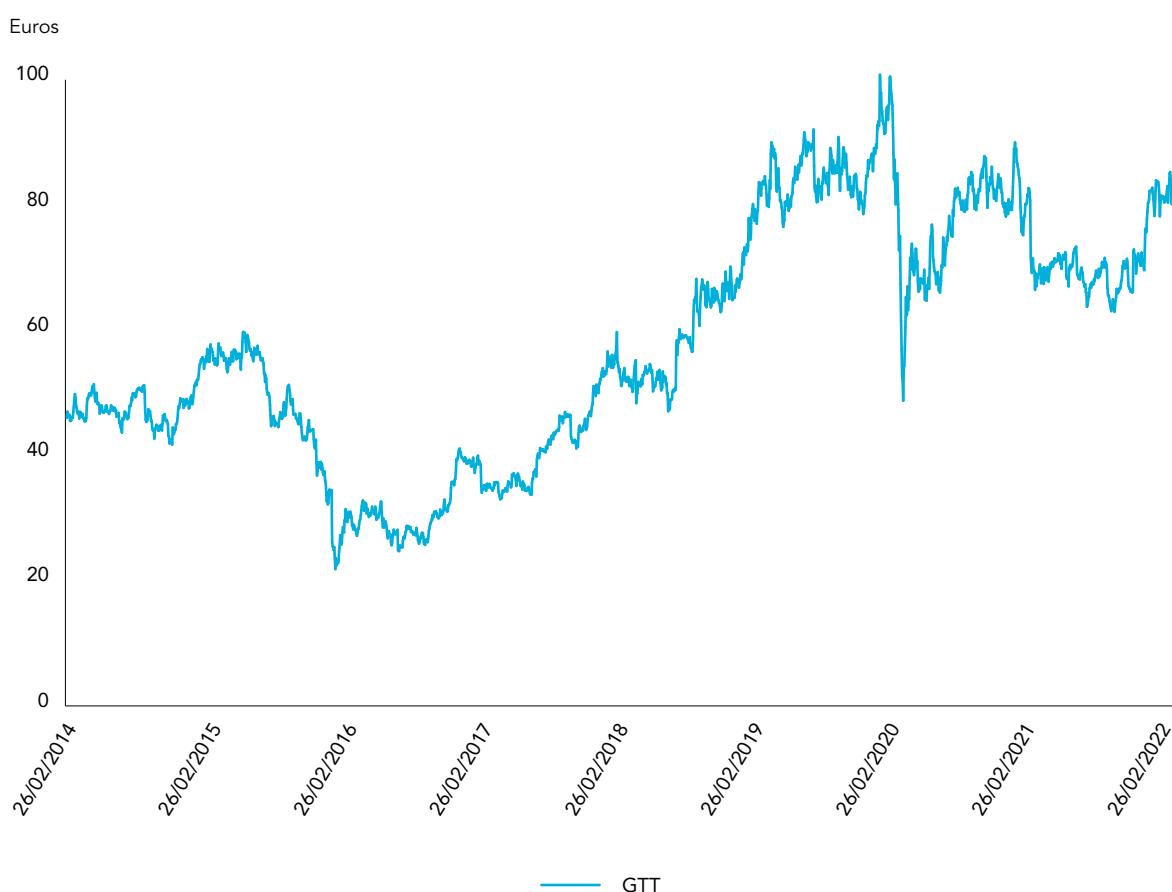
Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaires moyen par action (en euros)
Karim Chapot	Cession	11 janvier 2021	3 500	90,00
Pierre Guiollot	Acquisition	26 février 2021	72	69,85
Pierre Guiollot	Acquisition	12 avril 2021	55	69,16
Pierre Guiollot	Cession	19 avril 2021	177	70,35
Pierre Guiollot	Acquisition	21 avril 2021	50	70,32
Pierre Guiollot	Cession	25 mai 2021	150	72,25
Pierre Guiollot	Acquisition	26 mai 2021	150	68,11
Philippe Berterottière	Acquisition	01 juin 2021	280	67,40
Pierre Guiollot	Cession	04 juin 2021	150	70,10
Karim Chapot	Cession	17 juin 2021	5 806	73,50
Pierre Guiollot	Acquisition	23 juin 2021	300	69,70
Pierre Guiollot	Acquisition	08 novembre 2021	100	67,20
Pierre Guiollot	Cession	29 novembre 2021	400	71,05

7.2 DONNÉES BOURSIÈRES

7.2.1 L'ACTION GTT

L'action GTT (code ISIN FR0011726835 – mnémonique : GTT) est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris depuis le 27 février 2014.

Depuis le 23 juin 2014, l'action GTT fait partie des indices SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.



7.2.2 ÉVOLUTION DES COURS DE BOURSE ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS

Principales données boursières

	2021
Nombre d'actions au 31 décembre	37 078 357
Cours de l'action au 31 décembre (en euros)	82,25
Cours le plus haut (en euros)	90,00
Cours le plus bas (en euros)	62,95
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	3 049 694 863

Évolution du cours de Bourse de mars 2021 à février 2022	Cours moyen ⁽¹⁾ (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transaction moyenne journalière (en nombre de titres)	Capitalisation boursière moyenne ⁽²⁾ (en milliers d'euros)
Mars 2021	68,717	70,50	66,45	94 612	2 547 928
Avril	70,118	71,50	67,75	65 326	2 599 842
Mai	70,886	72,45	68,20	72 954	2 628 326
Juin	70,370	73,35	67,00	76 130	2 609 221
Juillet	67,023	70,00	63,75	53 740	2 485 093
Août	68,995	70,90	67,30	37 737	2 558 238
Septembre	66,105	71,55	62,95	58 210	2 451 048
Octobre	68,360	71,40	65,20	50 904	2 534 659
Novembre	69,227	72,90	66,05	74 383	2 566 834
Décembre	75,524	82,25	69,60	59 315	2 800 303
Janvier 2022	81,624	83,95	78,20	64 680	3 026 477
Février	82,085	85,70	80,15	85 691	3 043 577

(1) Moyenne arithmétique des cours de clôture.

(2) Sur 37 078 357 actions composant le capital social sur la période considérée.

7.3 COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

7.3.1 CONTACTS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Département relations investisseurs

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Téléphone : + 33 1 30 23 20 87
Télécopie : + 33 1 30 23 47 00
information-financiere@gtt.fr
www.gtt.fr

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de GTT devrait être le suivant :

Assemblée générale	31 mai 2022
Résultats du premier semestre 2021	29 juillet 2022
Activité du troisième trimestre 2021	27 octobre 2022

7.3.2 CHIFFRES CLÉS DES RELATIONS INVESTISSEURS EN 2021

- Deux publications de résultats : la Direction générale de GTT a présenté les résultats semestriels et annuels lors de réunions retransmises en webcast sur son site Internet.
- Deux publications d'informations relatives au 1^{er} trimestre et aux 9 premiers mois de l'année : la Direction générale de GTT a présenté l'activité de la période au cours de conférences téléphoniques.
- Plus de 400 rencontres investisseurs ont eu lieu avec des membres du Comité exécutif ou de l'équipe Relations Investisseurs.
- 8 jours de roadshows, la plupart sous forme de visioconférences.
- Participation à 9 conférences sectorielles ou généralistes, la plupart en visioconférences.
- Couverture de l'action par 8 sociétés de Bourse.

7.3.3 LE SITE GTT.FR

Le site Internet gtt.fr est un outil essentiel de communication avec les actionnaires, les analystes et les investisseurs.

On peut notamment y trouver :

- les documents financiers publiés ;
- l'information réglementée.

7.4 DIVIDENDES

DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au titre des cinq derniers exercices sociaux, le Groupe a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre				
	2020	2019	2018	2017	2016
Montant net de la distribution	158 643 860	120 576 836	115 579 898	98 572 329	98 559 807
Montant net du dividende par action	4,29	3,25	3,12	2,66	2,66

Conformément à la politique de distribution de dividendes de GTT, sur décision du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2021, un acompte sur dividendes d'un montant de 49 796 061 euros, soit 1,35 euro par action, a été versé

intégralement en espèces. Cet acompte sur dividendes a été détaché le 3 novembre 2021 et mis en paiement le 5 novembre 2021.

7.5 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne peut excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le 21 décembre 2018, GTT a conclu un nouveau contrat de liquidité avec Rothschild Martin Maurel. Un compte de liquidité d'un montant de 2,9 millions d'euros (réparti en 5 325 actions et 2 552 810 euros) a ainsi été ouvert pour permettre à Rothschild Martin Maurel de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité à compter du 2 janvier 2019.

Au 31 décembre 2021, la Société ne détenait aucune action GTT au titre de son contrat de liquidité et 190 636 actions GTT hors contrat de liquidité.

7.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à la somme de 370 783,57 euros, divisé en 37 078 357 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

NANTISSEMENT D'ACTIONS

À la connaissance de la Société, les actions de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement au 31 décembre 2021.

CAPITAL POTENTIEL

Néant.

7

AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration, en vertu de diverses décisions prises par les Assemblées Générales des actionnaires du 2 juin 2020 et du 27 mai 2021, dispose des délégations ou autorisations suivantes :

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 2 juin 2020

Résolution de l'Assemblée générale	Résolution de l'Assemblée générale	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2021
14 ^e	Autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux	1 % du capital social	24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2020	62 446 actions attribuées au cours de l'exercice 2021

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021

Résolution de l'Assemblée générale	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation durant l'exercice 2021
13 ^e	Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital social	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	190 636 actions détenues par GTT au 31 décembre 2021
14 ^e	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions de la Société autodétenues	10 % du capital social par période de 24 mois	24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
15 ^e	Augmentation de capital avec DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ⁽¹⁾	75 000 € pour les augmentations de capital et 300 M€ pour les titres de créance	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
16 ^e et 17 ^e	Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ou par placement privé	35 000 € pour les augmentations de capital et 300 M€ pour les titres de créance	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
18 ^e	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission ⁽²⁾	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée

1) Montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces autorisations consenties au Conseil d'administration: 121 500 € (22^e résolution).

Montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital: 300 millions d'euros (22^e résolution).

2) À ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

Résolution de l'Assemblée générale	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation durant l'exercice 2021
19 ^e	Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	Dans la limite de 10 % du capital	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
20 ^e	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ⁽¹⁾	75 000 €	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE SES FILIALES FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Néant.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Les modifications apportées au capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices figurent dans la section 5.5 – Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices du présent Document d'enregistrement universel.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE

Date de déclaration	Date	Franchissement	Société	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote
26 janvier 2021	25 janvier 2021	Hausse	Allianz Global Investors	373 693	1,01 %	1,01 %
22 février 2021	19 février 2021	Hausse	M&G Plc	425 068	1,14 %	1,14 %
22 février 2021	19 février 2021	Hausse	Invesco Ltd.	756 891	2,04 %	2,04 %
05 mars 2021	04 mars 2021	Hausse	Covéa Finance	373 636	1,01 %	1,01 %
08 mars 2021	03 mars 2021	Baisse	AXA Invesment Managers	370 278	1,00 %	1,00 %
22 mars 2021	19 mars 2021	Hausse	BlackRock	848 676	2,29 %	2,29 %
11 mai 2021	07 mai 2021	Baisse	Groupe CDC	858 246	2,31 %	2,31 %
28 mai 2021	26 mai 2021	Baisse	ENGIE S.A.	11 281 580	30,43 %	30,43 %
31 mai 2021	26 mai 2021	Hausse	GIC Private Limited	1 804 054	4,87 %	4,87 %
31 mai 2021	27 mai 2021	Hausse	DNCA Finance	873 835	2,36 %	2,36 %
31 mai 2021	26 mai 2021	Hausse	Artisan Partners Limited Partnership	528 219	1,42 %	1,42 %
02 juin 2021	25 mai 2021	Baisse	Groupe CDC	735 876	1,98 %	1,98 %
15 juin 2021	15 juin 2021	Hausse	Amundi	1 122 079	3,02 %	3,02 %
09 juillet 2021	08 juillet 2021	Hausse	Artisan Partners Limited Partnership	743 806	2,01 %	2,01 %
09 juillet 2021	08 juillet 2021	Baisse	M&G Plc	361 517	0,98 %	0,98 %
16 décembre 2021	10 décembre 2021	Hausse	DNCA Finance	1 141 327	3,08 %	3,08 %
22 décembre 2021	16 décembre 2021	Baisse	DNCA Finance	989 137	2,67 %	2,67 %

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 1 % du capital de GTT et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire pour l'exercice 2021.

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	262
8.1.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	262
8.1.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	262
8.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES	263
8.2.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	263
8.2.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	267
8.3	PROJET DE RÉSOLUTIONS	270
8.3.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	270
8.3.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	274
8.3.3	Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	275
8.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RFA	276
8.4.1	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2021	276
8.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	276
8.4.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	276
8.4.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises	276
8.4.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	277
8.4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	277

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

8.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

8.1.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Affectionat du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Pascal Macioce en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Berterottié en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex.
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

8.1.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.
- Pouvoirs pour formalités.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 18 résolutions présentées ci-après.

8.2.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 150 023 388,94 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 150 023 388,94 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2021.

Bénéfice de l'exercice	150 023 388,94 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(47 796 060,85) €
Bénéfice distribuable	102 227 328,09 €
Affectation	
Dividende (1)	64 553 511,75 €
Report à nouveau	37 673 816,34 €

(1) Le montant de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 36 887 721 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué serait de 3,10 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,35 euro par action a été mis en paiement le 5 novembre 2021. Le solde à payer, soit 1,75 euro, serait mis en paiement le 8 juin 2022, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 6 juin 2022.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements

sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Au titre de la 4^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conventions déjà approuvées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et de prendre acte du fait que ce rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ratification de la cooptation de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur (5^e résolution)

Madame Michèle Azalbert a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2021.

Sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 8 octobre 2021, en remplacement de Madame Michèle Azalbert démissionnaire, Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur.

Aux termes de la 5^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la cooptation de Madame Catherine Ronge.

Madame Catherine Ronge exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseure, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et docteur en physique quantique, également diplômée d'un programme exécutif court à l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD), Catherine Ronge a débuté sa carrière en 1984 en qualité d'ingénieur de recherche au CEA, puis a occupé diverses fonctions au sein du groupe Air Liquide (1988-1999) dans le domaine du marketing, des ventes, de la stratégie/M&A et de la R&D du groupe en tant que Vice-Présidente.

Au sein du groupe SUEZ (1999-2006), elle a été Directrice générale adjointe de Degremont en charge des activités industrielles mondiales et de la filiale Amérique du Nord puis Présidente-Directrice générale de Ondeo Industrial Solutions, société regroupant l'ensemble des activités d'ingénierie, de construction, de fabrication d'équipements et d'exploitation de l'eau industrielle du groupe SUEZ dans le monde.

Elle a été Présidente fondatrice du cabinet de conseil en stratégie, innovation et développement durable Weave Air (2006-2020).

Catherine Ronge est aujourd'hui Présidente-Directrice générale du groupe Le Garrec & Cie, une entreprise familiale de taille intermédiaire aux activités diversifiées.

Elle est également Administratrice de Colas (depuis 2014), Paprec Group (depuis 2014) et Eramet (depuis 2016).

Madame Catherine Ronge détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Catherine Ronge au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent chapitre.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Catherine Ronge au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Ratification de la cooptation de Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur (6^e résolution)

Madame Cécile Préview a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 29 juin 2021.

Sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 8 octobre 2021, en remplacement de Madame Cécile Préview démissionnaire, Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur.

Aux termes de la 6^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la cooptation de Madame Florence Fouquet.

Madame Florence Fouquet exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseure, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ingénierie civile des Mines et ingénierie du Corps des Mines, Florence Fouquet débute sa carrière en 1999 à la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières alors rattachée au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle y est nommée Chef du bureau au sein de la sous-direction gaz puis au sein de la sous-direction de l'industrie nucléaire, dont elle prend ensuite la responsabilité en 2004.

Au sein du groupe ENGIE (ex-GDF SUEZ) depuis 2006, Florence Fouquet est Directrice du service des affaires européennes à la Direction de la stratégie puis rejoint en 2010 les activités opérationnelles de gestion d'énergie, où elle est notamment en charge de l'optimisation des actifs électriques et gaziers du Groupe. En 2015, elle rejoint la Direction commerciale France d'ENGIE en tant que Directrice du marché des clients professionnels. En 2018, elle est nommée Directrice grand public, en charge de la commercialisation sur le marché des particuliers. Depuis septembre 2021, Florence Fouquet est également en charge, pour ENGIE, des activités commerciales sur le marché résidentiel en Italie.

Florence Fouquet est par ailleurs Présidente de la Commission BtC de l'Union Française de l'Électricité (UFE) et membre de son Conseil d'administration. Elle est enfin administratrice d'ENGIE IT depuis avril 2020.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par de Madame Florence Fouquet au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent chapitre.

Nomination de Monsieur Pascal Macioce en qualité d'administrateur (7^e résolution)

Monsieur Bruno Chabas a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat qui arrivait à échéance à la présente Assemblée générale.

À l'issue de procédures de sélection des administrateurs indépendants menées à bien avec l'appui d'un cabinet de recrutement sur la base de critères de sélection déterminés en considération des objectifs stratégiques du Groupe et des enjeux à venir en matière de gouvernance, votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, vous propose de nommer M. Pascal Macioce en qualité d'administrateur.

Pascal MACIOCE est actuellement Senior Partner de la société de capital développement NextStage AM, qu'il a rejoint en 2018, en charge du développement du groupe en France et à l'étranger.

Auparavant, il a débuté sa carrière en 1979 dans le Cabinet Arthur Andersen où il a occupé différentes fonctions de management. Il a rejoint Ernst & Young en 2002 et y a occupé différentes fonctions : il a notamment étendu ses responsabilités de la France à l'Europe puis à la région EMEA, dont il a été directeur général de 2014 à 2017, en charge des différentes lignes de service (audit, conseil juridique et fiscal et transactions).

M. Pascal Macioce est âgé de 67 ans et est diplômé de l'ESCP. Il ne détient aucun mandat dans une autre société.

M. Pascal Macioce mettrait ses compétences financières et sa grande expérience du secteur de l'énergie tant en France qu'à l'international, au service du conseil d'administration de GTT.

M. Pascal Macioce exercerait son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Pascal Macioce au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Renouvellement de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur (8^e résolution)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 8^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 35 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de Direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Il a également décidé, en cas d'approbation du projet de résolution correspondant, de renouveler M. Berterottière en qualité de Président-Directeur général pour une période transitoire de deux ans permettant la préparation d'une succession managériale, à l'issue de laquelle le Conseil souhaite dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil d'administration reconnaît ainsi la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Philippe Berterottière au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 3 au présent chapitre.

La Société a été informée le 13 et 14 avril 2022 de la démission de Madame Isabelle Boccon-Gibod et de Monsieur Andrew Jamieson avec effet au 31 mai 2022, jour de l'assemblée générale. En tenant compte de ces démissions et en cas d'approbation des 5^e, 6^e, 7^e et 8^e résolutions, le Conseil d'administration serait composé de sept administrateurs, dont :

- trois administrateurs indépendants (soit 43% d'indépendants).
- trois femmes et quatre hommes (soit 43% de femmes).

Le conseil d'administration a entrepris les démarches nécessaires en vue de rétablir une proportion d'indépendants qui soit conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF à la date de l'assemblée générale. La mise en conformité de la composition du conseil avec les meilleures pratiques sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

8

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire Ernst & Young Audit (9^e résolution)

Le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire arrive à son terme avec l'approbation des comptes 2021.

Par le vote de la 9^e résolution, il vous est ainsi proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant Auditex (10^e résolution)

Le mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant arrive à son terme avec l'approbation des comptes 2021.

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est ainsi proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, de renouveler le mandat de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (11^e résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la 11^e résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société listées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2021, ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général (12^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2021, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, section 4.2.1.2.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2021, dans sa 10^e résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-Directeur général ne seront versés qu'en cas d'approbation de la présente résolution.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022 (13^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 13^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 (14^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 14^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (15^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat de ses propres actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions

sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 180 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 667 410 300 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;
- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 (13^e résolution).

Bilan 2021 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2021, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, ont porté sur 361 790 actions au prix moyen de 70,7855 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 361 790 actions GTT au prix moyen de 70,6364 euros. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées. À la date du 31 décembre 2021, GTT ne détenait aucune de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et détenait 190 636 actions GTT hors contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées au chapitre 7, section 7.5 – *Programme de rachat d'actions* du présent Document d'enregistrement universel.

8.2.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (16^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 15^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 27 mai 2021 (14^e résolution).

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (17^e résolution)

Le Conseil d'administration considère que les attributions gratuites d'actions sont un élément clé de la politique de rémunération long terme du Groupe, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats du Groupe, ces attributions sont un outil privilégié par le Groupe pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société.

Dans ce contexte, il vous est demandé de renouveler l'autorisation permettant au Conseil d'administration de continuer à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et de certains mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société auprès de ses actionnaires ou à émettre. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale.

Les éventuelles attributions d'actions gratuites dans le cadre de ce projet de résolution seraient décidées, selon le cas, par le Conseil d'administration, sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Il est ainsi envisagé de faire bénéficier de tout ou partie des attributions qui seraient décidées au titre de la présente autorisation aux mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'à environ une centaine de collaborateurs clés (soit près de 18 % des effectifs à date de la Société), en ce compris les membres du Comité exécutif de la Société et une grande partie de ses managers.

L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période d'au moins trois ans. Les attributions aux mandataires sociaux exécutifs ne pourraient représenter plus de 0,50 % du capital et seraient régies par les stipulations de la politique de rémunération applicable à l'attribution, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires (notamment s'agissant des conditions de performance applicables).

Ainsi, au titre de la rémunération variable long terme attribuée pour l'exercice 2022, les attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux exécutifs seraient soumises à une condition de présence et à trois conditions de performance quantitatives, de natures financière, extra-financière et opérationnelle, appréciées sur une période d'au moins trois ans, telles que plus précisément décrites au chapitre 4, section 4.2.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Ces conditions de performance sont considérées exigeantes et conformes aux objectifs du Groupe. Pour mémoire, le taux d'acquisition des actions de performance attribuées au Président-Directeur général au titre des trois dernières années était le suivant :

- Plan 2 (série 3) du 10/2/2014 dont la période d'acquisition a expiré le 10/02/2017 : 66,6 % ;
- Plan 2 (série 4) du 10/2/2014 dont la période d'acquisition a expiré le 10/02/2018 : 72,7 % ;
- Plan 9 du 25/10/2018 dont la période d'acquisition a expiré le 25/10/2021 : 94,7 %.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires seront notamment tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25 % des attributions qui leur seraient consenties.

Cette résolution autoriserait également le Conseil d'administration à attribuer par exception, au sein de l'enveloppe globale, des actions gratuites sans condition de performance à certains salariés et dirigeants du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif) pouvant représenter au maximum 0,04 % du capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximum de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 (14^e résolution).

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (18^e résolution)

La 18^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général

ANNEXE 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Catherine Ronge au cours des 5 dernières années. Pour une présentation de Madame Catherine Ronge, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Colas ⁽¹⁾	Administratrice
Paprec	Administratrice
Eramet ⁽²⁾	Administratrice
Inneva	Présidente

(1) Société cotée.

(2) Société cotée.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Weave Air	

ANNEXE 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Florence Fouquet au cours des 5 dernières années. Pour une présentation de Madame Florence Fouquet, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE IT	Administratrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

8

ANNEXE 3

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Philippe Berterottiére au cours des 5 dernières années. Pour une présentation de Monsieur Philippe Berterottiére, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SARL SOFIBER	Gérant
SCI MATHIAS DENFERT	Gérant
SARL SOFISTE	Gérant
SCI LA GERMANOPRATINE	Gérant
SARL LA PHILIPPINE	Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

8.3 PROJET DE RÉSOLUTIONS

8.3.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 150 023 388,94 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à un montant de 38 348 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 10 546 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 150 023 388,94 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2021 :

Bénéfice de l'exercice	150 023 388,94 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(47 796 060,85) €
Bénéfice distribuable	102 227 328,09 €
Affectation	
Dividende *	64 553 511,75 €
Report à nouveau	37 673 816,34 €

* Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 36 887 721 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 3,10 euros par action pour chacune des 36 887 721 actions ouvrant droit au dividende. Un acompte sur dividende de 1,35 euro par action a été mis en paiement le 5 novembre 2021. Le solde à payer, soit 1,75 euro par action, sera mis en paiement le 8 juin 2022, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 6 juin 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 134 101 267 euros.

forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2020	2019	2018
Montant net de la distribution	158 643 860	120 576 836	115 579 898
Montant net du dividende par action	4,29	3,25	3,12

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conventions conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend également acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Michèle Azalbert, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Cécile Prévieu, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution (Nomination de Monsieur Pascal Macioce en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Pascal Macioce en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Berterottiére en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Philippe Berterottiére est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Berterottiére pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit)

Le mandat de Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex)

Le mandat d'Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Onzième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Douzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, section 4.2.1.2.3.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;

- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société).

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 180 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 667 410 300 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 180 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 (13^e résolution).

8.3.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 225-213 du même Code, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 (14^e résolution).

Dix-septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou certaines catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 50 % de cette limite de 1 % du capital social fixée à l'alinéa précédent ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, assortie, le cas échéant, d'une période de conservation dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration ;

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les mandataires sociaux ou membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que l'acquisition de l'intégralité des actions devra être soumise à des conditions de performance que le conseil déterminera ; toutefois, par exception, et pour un total n'excédant pas 0,04 % du capital, l'acquisition des actions attribuées à des bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif de la Société pourra ne pas être soumise à des conditions de performance,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 (14^e résolution).

8.3.3 RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Dix-huitième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 figure à la section 4.3 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, il est fait mention des vérifications spécifiques réalisées par les Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, dans leur rapport sur les comptes annuels qui figure à la section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 figure à la section 6.1.6 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EN NORMES FRANÇAISES

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises figure à la section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 31 mai 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par

période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandièr

8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée générale mixte du 31 mai 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de votre société ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois

à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

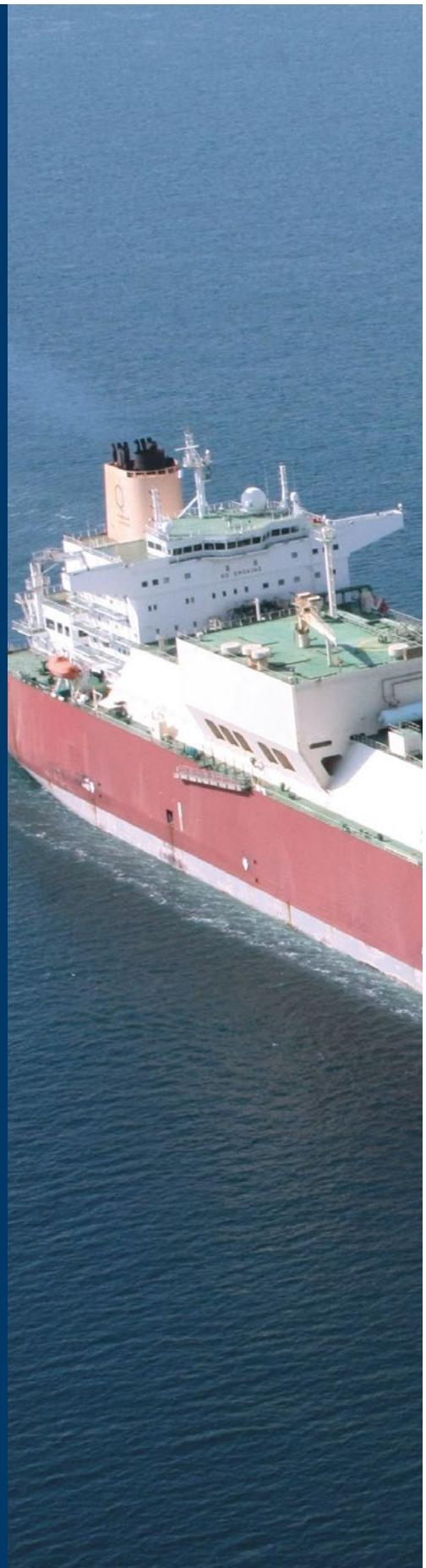
Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandièr

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES	280
9.1.1	Généralités	280
9.1.2	Dispositions statutaires	280
9.2	INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	284
9.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	284
9.2.2	Commissaire aux comptes suppléant	284
9.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	285
9.4	PERSONNE RESPONSABLE	285
9.5	ATTESTATION DU RESPONSABLE RFA	285
9.6	GLOSSAIRE	286
9.7	TABLES DE CONCORDANCE	287
9.7.1	Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980	287
9.7.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	291
9.7.3	Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'administration	292
9.8	REMARQUES GÉNÉRALES	295



Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

9.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

9.1.1 GÉNÉRALITÉS

La dénomination sociale de la Société est Gaztransport & Technigaz. Elle exerce son activité sous le nom commercial GTT.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

Son identifiant d'entité juridique (code LEI) est le suivant : 969500BVOHVZUUFWDT54

La Société a été constituée le 3 novembre 1965 pour une durée allant, après prorogation, jusqu'au 10 janvier 2065.

Le siège social de la Société est situé : 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 30 23 47 89.

La Société était depuis le 19 septembre 1994 une société par actions simplifiée. Elle a été transformée le 11 décembre 2013 en société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

Les principales dispositions des statuts qui lui sont applicables sont visées et décrites au chapitre 4 – *Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021* et au présent chapitre du Document d'enregistrement universel.

9.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES

9.1.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la recherche et le développement de tout procédé, brevetable ou non, dans le domaine des gaz liquéfiés ;
- l'exploitation commerciale, dans tous les domaines, de tels procédés ;
- la fourniture de services associés à de tels procédés, la commercialisation de services dérivés des technologies développées par la Société dans tous secteurs ;
- de participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- de créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ; et
- plus généralement de réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

9.1.2.2 Organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les principales dispositions des statuts et du règlement intérieur régissant le Conseil d'administration et la Direction générale sont décrites au chapitre 4 – *Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021* du présent Document d'enregistrement universel.

9.1.2.3 Droits, priviléges, restrictions et obligations attachés aux actions

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

Droit de vote et droit de communication attachés aux actions (articles 12 et 31.1 des statuts)

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte pour le calcul du quorum est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

Exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété des actions et indivisibilité des actions (article 10 des statuts)

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et par le nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cependant, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire d'actions.

Répartition statutaire des bénéfices (article 38 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les statuts, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'Assemblée générale.

Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y compris par prélèvement sur les réserves), ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir un nombre entier de biens ou de titres ainsi répartis. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, à la suite de celle-ci, les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Forme des valeurs mobilières émises par la Société (articles 9 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (article 31.2 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Limitations des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitations des droits de vote.

9.1.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

9.1.2.5 Assemblées générales (titre IV des statuts)

Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'Assemblée générale ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée annuelle ;
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- décide de la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- détermine le montant global de la rémunération du Conseil d'administration, qui sera réparti par celui-ci conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ;
- nomme les Commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

Assemblée générale extraordinaire (article 35 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes propositions visant à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, ainsi qu'à la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut cependant, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Convocation, réunion et tenue des Assemblées générales (articles 28 et 31 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Participation aux Assemblées (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux Assemblées et exercer les droits de vote attachés aux actions dont ils sont titulaires. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du quorum.

Quorum et majorité

Les Assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de quorum et majorité prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire (article 32 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur seconde convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

9.1.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent pas de dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

9.1.2.7 Franchissement de seuils (article 13 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, et des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert, et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote calculés conformément aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

9.1.2.8 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs de titres de capital ou de porteurs d'obligations dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

9.1.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

9.1.2.10 Exercice social (article 36 des statuts)

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

9.1.2.11 Nombre total d'actions pouvant être créées

Les délégations d'augmentation de capital sont indiquées à la section 9.1.1 – Généralités du présent Document d'enregistrement universel.

9.2 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst&Young Audit

Représenté par Monsieur Aymeric de La Morandière
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1-2, place des Saisons Paris-La Défense 92400 Courbevoie

344 366 315 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Cailliau Dedouit et Associés

Représenté par Monsieur Rémi Savournin
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris
19, rue Clément-Marot 75008 Paris
722 012 051 RCS Paris

Nommé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

9.2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1-2, place des Saisons Paris-La Défense 92400 Courbevoie
377 652 938 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société et/ou par voie électronique sur le site Internet de la Société, www.gtt.fr, rubrique « Finance » et ce, pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel.

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie intégrante du présent document, hormis si elles y sont incorporées par référence.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : + 33 1 30 23 47 89) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

9.4 PERSONNE RESPONSABLE

Philippe Berterottiére, Président-Directeur général

9.5 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué par les différentes sections du présent

Document d'enregistrement universel listées dans la table de concordance, figurant à la section 9.7 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Philippe Berterottiére,
Président-Directeur général

9.6 GLOSSAIRE

AIE (Agence Internationale de l'Énergie) désigne l'organe autonome créé en novembre 1974 dans le cadre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour mettre en œuvre un programme international en matière d'énergie ayant son siège social au 9, rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15, France.

AMF signifie Autorité des Marchés Financiers.

BOR (*boil-off rate*) signifie taux d'évaporation par jour.

BTU signifie *British Thermal Unit*.

Bunkering désigne, s'agissant du GNL, l'utilisation de GNL comme combustible pour la propulsion des navires.

Clarksons Research désigne la société Clarksons Research Services Limited ayant son siège social à Commodity Quay, St Katharine Docks, London E1W 1BF, au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'*offshore* et de l'énergie. Clarksons Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime.

Code IGC désigne le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac publié en 1983 par l'OMI.

Contrat de licence EPC désigne un *Licence Agreement*, qui est un contrat conclu entre GTT et un prestataire EPC dans le cadre de la commercialisation des technologies de GTT appliquées aux réservoirs terrestres.

ECA signifie *Emission Control Areas* constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes.

FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas vessel*) désigne les unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs *offshore*, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier.

FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) désigne un navire stationnaire capable de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier.

GBS (*Gravity-Based Structure*) désigne des structures sous-marines. Celles-ci s'articulent autour d'un caisson en béton, ou métallique, et de réservoirs de confinement à membranes conçus par GTT. Reposant sur le fond sous-marin, elles peuvent être installées dans un port ou en zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire.

GIIGNL désigne le Groupement International des importateurs de GNL.

g/kWh signifie gramme par kilowatt-heure.

GNL désigne le gaz naturel liquéfié.

GPL désigne le gaz de pétrole liquéfié.

Groupe désigne ensemble (i) la Société, (ii) la société Cryovision, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 114 bis, rue Michel-Ange, 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 539 592 717, (iii) la société GTT North

America, société régie par le droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, États-Unis d'Amérique, (iv) la société GTT Training Ltd, société régie par le droit du Royaume-Uni ayant son siège à 105 St Peter's Street, St Albans, Herts, AL1 3EJ, (v) GTT SEA PTE Ltd, société régie par le droit de l'État de Singapour, ayant son siège à 8 Marina View, #34-01 Asia Square Tower 1, Singapore 018960, (vi) Ascenz Solutions Pte. Ltd, société régie par le droit de l'État de Singapour, ayant son siège à 33 Ubi Avenue 3, #04-08, Vertex Singapore 408868, (vii) Marorka ehf, société régie par le droit islandais, ayant son siège à Bæjarlind 2, 201 Kópavogur, Islande, (viii) OSE Engineering, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, (ix) Elogen, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 8 avenue du Parana, 91940 Les Ulis, (x) GTT Russia, société régie par le droit russe, ayant son siège à Moscou, Maison 22, avenue Ryazansky, 109428, Fédération de Russie et (xi) GTT China, société régie par le droit chinois, ayant son siège Suite 3502 BEA Finance Tower, 66 HuaYuanShiQiao Road, Pudong, Shanghai 200120.

GTT ou la **Société** désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

LNGC (*LNG Carrier*) désigne les méthaniers, navires équipés pour le transport du méthane.

m³ signifie mètre cube.

Mdm³ signifie milliard de mètres cubes.

Mbtu signifie million de *British Thermal Units*.

MoU désigne un *Memorandum of Understanding* qui est, malgré cette appellation, l'accord technique final qui permet la mise en œuvre détaillée, selon le cas, d'un TALA ou d'un contrat de licence EPC pour un projet spécifique.

Mtep signifie mégatonne d'équivalent pétrole.

Mtpa signifie million de tonnes par an.

Navires désigne l'ensemble des méthaniers, des FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) et FLNG (*Floating Storage Liquefaction vessel*) ainsi que des navires de transport multigaz (éthane, GPL, propane, butane, propylène et éthylène notamment).

OMI désigne l'Organisation Maritime Internationale.

PERCOG désigne le plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe.

Plan de l'Innovation désigne le plan présentant la stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle et de développement de l'innovation.

Poten & Partners désigne la société Poten & Partners ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime.

Prestataire EPC désigne un prestataire de services d'ingénierie, de fourniture et de construction.

Sloshing désigne les mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers qui sont induits par les états de mer et pourraient avoir un impact sur les parois, les chanfreins et les plafonds des cuves.

Smart Shipping désigne un ensemble de services de navigation, de gestion opérationnelle de navires, de maintenance prédictive, de gestion de l'énergie à bord et de gestion de flotte à destination des affréteurs, armateurs et opérateurs.

Société désigne GTT.

Société du Groupe désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

TALA désigne un *Technical Assistance and Licence Agreement*, qui est un contrat-cadre conclu entre GTT et un chantier naval en vue de la mise à disposition par GTT de ses technologies.

tb signifie tonnage brut.

9.7 TABLES DE CONCORDANCE

9.7.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments requis par l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1 Personne responsable, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Personne responsable de l'information	9.4 / Personne responsable	285
1.2 Attestation du responsable	9.5 / Attestation du responsable	285
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
1.4 Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	Introduction	1
2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Coordonnées des contrôleurs légaux des comptes	9.2 / Informations sur les Commissaires aux comptes	284
2.2 Démission/départ des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3 Facteurs de risques	Chapitre 2 / Facteurs de risques	57 et 203
4 Informations concernant l'émetteur		
4.1 Raison sociale et nom commercial	9.1.1 / Généralités	280
4.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	280
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	280
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social et site de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	280
5 Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19
5.2 Principaux marchés	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19
5.3 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités Faits marquants 2021	19 12

**Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980
de la Commission du 14 mars 2019**

		Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
5.4	Stratégie et objectifs	1.3 / Objectifs et stratégie	24
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.3.3 / L'innovation, au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.1.2 / Risques liés à la propriété intellectuelle et au savoir-faire du Groupe 3.4.6 / Propriété intellectuelle	25 59 80
5.6	Position concurrentielle	2.2.2.2 / Environnement concurrentiel Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	63 19
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	5.1.4 / Flux de trésorerie	175
5.7.2	Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	5.1.4 / Flux de trésorerie 1.3.3.2 / Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D	175 26
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	Chapitre 5 / Commentaires sur l'exercice	165
5.7.4	Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	3.7 / Principaux enjeux environnementaux	99
6	Structure organisationnelle		
6.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	1.2.2 / Structure du Groupe	22
6.2	Principales filiales	1.2.2 / Structure du Groupe Note 3 / Principales filiales au 31 décembre 2021	22 200
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	6.1.1 / État de la situation financière consolidée	186
7.2	Résultats d'exploitation	6.1.2 / État du résultat global consolidé	188
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux propres	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	174
8.2	Flux de trésorerie	5.1.4 / Flux de trésorerie	175
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	174
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	174
9	Environnement réglementaire	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice et tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	5.2 / Chiffres clés du 1 ^{er} trimestre et événements postérieurs à la clôture	177
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités Chapitre 2 / Facteurs de risques et contrôle interne	19 57 et 209
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.4.2 / Prévisions consolidées	183
12	Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et la Direction générale	4.1 / Présentation de la gouvernance	108

Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019		
	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	110
13 Rémunération et avantages		
13.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	4.2.1 / Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021	135
13.2 Montant provisionné aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2.1 / Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021	135
14 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
14.1 Durée du mandat des administrateurs	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	110
14.2 Contrats de service avec les administrateurs prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme	N/A	N/A
14.3 Comité d'audit et des risques et Comité des nominations et des rémunérations	4.1.3.2 / Conditions de préparation et d'organisation des travaux	125
14.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1 / Code de gouvernement d'entreprise	108
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de Direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de Direction et/ou l'assemblée des actionnaires)	4.1.3.1 / Composition	110
15 Salariés		
15.1 Effectif et répartition des salariés	Introduction 3.5.2 / Attractivité et gestion des talents	4 83
15.2 Participations et Stock-options	4.2.1.3.2 / Détail des attributions d'actions de performance	150
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.5.5 / Épargne salariale	86
16 Principaux actionnaires		
16.1 Franchissements de seuils légaux	7.6 / Informations sur le capital	257
16.2 Droits de vote	9.1.2.3 / Droits, priviléges, restrictions et obligations attachés aux actions 7.1.2 / Droits de vote	280 250
16.3 Contrôle	7.1.3 / Contrôle	250
16.4 Accord relatif au changement de contrôle	7.1.3 / Contrôle	250
17 Transaction avec des parties liées		
	4.3.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2021	164
18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Chapitre 6 / États financiers	219 185
18.1.1 Informations financières historiques pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Chapitre 6 / États financiers	219 185
18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3 Normes comptables	Chapitre 6 / États financiers	185
18.1.4 Changement de référentiel comptable	Chapitre 6 / États financiers	185

**Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980
de la Commission du 14 mars 2019**

	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	Chapitre 6 / États financiers	185
18.1.6 États financiers consolidés	Chapitre 6 / États financiers	185
18.1.7 Date des dernières informations financières	Chapitre 6 / États financiers	185
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	Chapitre 6 / États financiers	185
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219
18.3.1 Vérification des informations financières historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219
18.3.2 Autres informations figurant dans le Document d'enregistrement universel et vérifiées par les contrôleurs légaux	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 4.3.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 8.4.5 / Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	219 164 277
18.3.3 Informations financières figurant dans le Document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219
18.4 Informations financières pro forma	Chapitre 6 / États financiers	185
18.5 Politique en matière de dividendes	7.4 / Dividendes	255
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Note 22 / Litiges et concurrence	210
18.7 Changement significatif de la situation financière	2.2.2. / Risques opérationnels et commerciaux	61
19 Informations supplémentaires		
19.1 Capital social	7.6 / Informations sur le capital	257
19.1.1 Capital souscrit, évolution du capital et action	7.6 / Informations sur le capital	257
19.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A	N/A
19.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	7.5 / Programme de rachat d'actions	256
19.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	7.6 / Informations sur le capital	257
19.1.5 Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	9.1.2.9 / Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	283
19.1.6 Options sur le capital de membres du Groupe	4.2 / Rémunérations et avantages	135
19.1.7 Historique du capital social	7.6 / Informations sur le capital 5.5 / Résultats de la Société au cours des cinq dernières années	257 184
19.2 Acte constitutif et statuts	9.1.2 / Dispositions statutaires	280
19.2.1 Registre et objet social	9.1.1 / Généralités 9.1.2.1 / Objet social (article 3 des statuts)	280
19.2.2 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions	9.1.2.3 / Droits, priviléges, restrictions et obligations attachés aux actions	280
19.2.3 Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	9.1.2.6 / Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	283
20 Contrats importants	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	174
21 Documents disponibles	9.3 / Documents accessibles au public	285

9.7.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rubriques du rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement générale de l'Autorité des Marchés Financiers	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1 Comptes annuels	6.2 / Comptes sociaux	222
2 Comptes consolidés	6.1 / Comptes consolidés	186
3 Rapport de gestion du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant à la section 9.7.3 du chapitre 9 ci-après	292
4 Déclaration de la personne responsable	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel figurant à la section 9.5 du chapitre 9 ci-après	285
5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	8.4.4 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises	276
6 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219
7 Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	6.2 / Comptes sociaux	222
8 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	4 / Gouvernement d'entreprise	107
9 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	8.4.2 / Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	276

9.7.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Document d'enregistrement universel intègre les éléments du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration prévus notamment par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'administration.

Rubriques du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1 Situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	1 / Présentation du Groupe et de ses activités 5.1.1 / Activité & compte de résultat 5.1.2 / Analyse du bilan consolidé 6.1 / Comptes consolidés	19 166 171 186
2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment la situation d'endettement)	1 / Présentation du Groupe et de ses activités 5.1.3 / Capitaux propres et endettement	29 174
3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment les questions d'environnement et de personnel)	Introduction Chapitre 3 / Déclaration de performance extra-financière	4-5 73
4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19
5 Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	6.1 / Comptes consolidés (note 24) 6.2 / Comptes sociaux	218 222
6 Activités en matière de recherche et développement	1.3.3 / L'innovation, au cœur de la stratégie	25
7 Succursales existantes	N/A	N/A
8 Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A	N/A
9 Prises de participations ou de contrôles significatifs dans des sociétés ayant leur siège social en France	6.1 / Comptes consolidés (note 3)	200
10 Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier	N/A	N/A
11 Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	6.1 / Comptes consolidés (note 11) 7.4 / Dividendes	207 255
12 Injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	2.2.3.1 / Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles	65
13 Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou clients de la Société	6.2 / Comptes sociaux	222
14 Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	8.3 / Projet de résolutions	270
15 Description des principaux risques ou incertitudes auxquels la Société est confrontée	2.2 / Facteurs de risques	57 et 209
16 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.3 / Gestion des risques	67
17 Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse	N/A	N/A
18 Indication de l'utilisation des instruments financiers par la Société	6.1 / Comptes consolidés (note 13)	209
19 Attributions d'actions gratuites	6.2 / Comptes sociaux 6.1 / Comptes consolidés (note 11) 4.2.1.3.2 / Détail des attributions d'actions de performance	222 207 150
20 Attributions de Stock-options	N/A	N/A
21 Conséquences sociales et environnementales de l'activité	Chapitre 3 / Déclaration de performance extra-financière	73

Rubriques du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
22 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	N/A	N/A
23 Informations relatives à la répartition du capital	7.1.1.1 / Évolution de l'actionnariat	250
24 Autocontrôle	7.5 / Programme de rachat d'actions	256
25 Opérations de rachat d'actions	7.5 / Programme de rachat d'actions	256
26 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	3.5.5 / Épargne salariale	86
27 Ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	N/A
28 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	5.5 / Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	184
29 Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	6.1 / Comptes consolidés (note 19) 4.3.1 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2021	216 163
30 Obligations de conservation d'actions imposées aux dirigeants et mandataires sociaux	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	110
31 Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.1.5 / Opérations sur titres des dirigeants	251
32 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4 / Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	254
33 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 4 / Gouvernement d'entreprise	107

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise visés aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce.

Rubriques du rapport sur le gouvernement d'entreprise	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1 Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants de mandataires sociaux	4.2 / Rémunérations et avantages	135
2 Rémunération des mandataires sociaux	4.2 / Rémunérations et avantages	135
3 Mandats et fonctions des mandataires sociaux	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	110
4 Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société	4.3.1 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	163
5 Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	7.6 / Informations sur le capital	257
6 Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	110
7 Politique de diversité	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	110
8 Code de gouvernement d'entreprise de référence	4.1.1 / Code de gouvernement d'entreprise	108
9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires	9.1.2.5 / Assemblées générales (titre IV des statuts)	282
10 Limitations aux pouvoirs du Directeur général	4.1.2 / Les organes de Direction	108
11 Procédure d'examen des conventions courantes	2.3.2.1 / Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante	68
12 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	8.4.2 / Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	276

9.8 REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, le terme « Société » ou « GTT » désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevrenue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses filiales.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment dans les chapitres 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités*, 5 – *Commentaire sur l'exercice* et 6 – *États financiers*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent Document d'enregistrement universel, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 2 – *Facteurs de risques et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 1.3 – *Objectifs et stratégie* du présent Document d'enregistrement universel. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les Facteurs de risques décrits au chapitre 2 – *Facteurs de risques et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'enregistrement universel contient, notamment au chapitre 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités*, des informations relatives aux activités du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les informations et données contenues dans le présent Document d'enregistrement universel issues des bases de données ou d'autres sources d'information fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research qui sont chacun des consultants reconnus, selon le cas, dans le domaine du transport maritime ou de l'énergie. S'agissant des informations et données relatives à l'industrie du transport du GNL issues des bases de données ou d'autres sources fournies par Clarksons Research, Clarksons Research a indiqué que : (i) certaines informations issues de ses bases de données reposent sur des estimations ou des jugements subjectifs, (ii) les informations contenues dans des bases de données d'autres organismes de collecte de données maritimes peuvent différer des informations contenues dans la base de Clarksons Research et (iii) bien que Clarksons Research ait fait preuve de diligence dans la compilation des données statistiques et graphiques, et estime qu'elles sont précises et exactes, la compilation des données est soumise à des procédures de validation et d'audit limitées. Les informations fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research ont été réalisées ou fournies de façon indépendante. Certaines informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent les activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations se révèlent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Crédits photos :

Couverture : CMA CGM

Photos Chapitres 1, 3 et 8, photo n°2 page 12 : Roland Mouron
Photo page 10, photo n°3 page 12 : Patrick Sagnes
Photo page 11, photo n°2 page 16 : Dahmane
Photo n°1 page 13 : STX Panocean CO., LTD
Photo n°1 page 16 : GTT
Photo Chapitre 2 : Samsung Heavy Industries,
Photo Chapitre 4 : ENGIE_DANIEL JULIEN L'OEIL PUBLIC
Photo Chapitre 6 : GROSJEAN PIERRE-FRANCOIS,
Photo Chapitre 7 : PONANT-Nicolas Dubreuil
Photo Chapitre 9 : ENGIE_BESTIMAGE - SACCOMANO LAURENT,
Autres photos : GTT, Shutterstock.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

